



**République Démocratique du Congo**



Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique

Ministère de la Formation Professionnelle, Métiers et Artisanat

Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Ministère des Affaires Sociales



**Mise en œuvre de la  
Stratégie sectorielle de l'éducation  
et de la formation  
2016-2025**

*Rapport de suivi n°1*

Version Préliminaire

Novembre 2019

# Rapport de suivi de la mise en œuvre de la SSEF 2016-2025

<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>7</b>
<b>1. PRÉSENTATION ET RÉSULTATS DE LA SSEF.....</b>	<b>8</b>
1.1 Les Objectifs de la SSEF .....	8
1.2 Les indicateurs : les objectifs et les réalisations.....	8
1.2.1 Indicateurs de suivi de l'accès et de l'équité.....	9
1.2.2 Indicateurs de suivi de la qualité et de la pertinence.....	10
1.2.3 Indicateurs de suivi de la gouvernance et du pilotage.....	11
<b>2. LES RÉALISATIONS FINANCIÈRES.....</b>	<b>13</b>
2.1 Le contexte économique .....	13
2.2 Le Financement public de l'éducation.....	15
2.3 Les Réalisations financières de la SSEF .....	18
2.3.1 Le budget de l'État : analyse de l'évolution 2014-2019.....	18
2.3.2 Le budget de l'éducation : réalisations 2017-2019.....	19
2.3.3 Le budget de l'éducation : projet du budget 2020.....	20
2.3.4 Cadrage budgétaire de la SSEF et réalisations budgétaires .....	21
2.3.5 Le financement des partenaires.....	23
<b>3. RÉALISATIONS DE LA SSEF PAR AXE STRATÉGIQUE .....</b>	<b>26</b>
3.1 Promotion d'un système éducatif plus équitable, au service de la croissance et de l'emploi.....	26
3.1.1 Offrir à tous les enfants un cycle primaire complet et gratuit.....	26
3.1.2 Engager la mise en place progressive de l'enseignement de base .....	36
3.1.3 Améliorer l'accès et l'équité à l'AENF.....	38
3.1.4 Développer le préscolaire en milieu rural .....	39
3.1.5 Maitriser et diversifier l'enseignement supérieur.....	40
<b>4. LES RÉALISATIONS DE LA SSEF PAR PROGRAMME SOUS-SECTORIEL.....</b>	<b>42</b>
4.1 L'enseignement maternel .....	42
4.2 Enseignement primaire .....	44
4.2.1 Rappel des objectifs.....	44
4.2.2 État de mise en œuvre.....	44
4.2.2.1 Formation des enseignants .....	45
4.2.3 Gratuité de l'enseignement primaire.....	45
4.2.4 Éducation en situation d'urgence et de conflit .....	45
4.2.5 Enseignement en langue nationale .....	46
4.2.6 Politique du livre scolaire.....	47
4.3 Enseignement secondaire .....	51
4.3.1 Enseignement du premier cycle secondaire.....	51
4.3.2 Enseignement du second cycle secondaire .....	55
4.4 L'éducation non formelle .....	57
4.4.1 Contexte sous-sectoriel.....	57
4.4.2 Rappel des objectifs de la SSEF dans le domaine de l'ENF.....	59
4.4.3 Suivi de la mise en œuvre du programme de l'ENF.....	60
4.4.3.1 Les réalisations dans le domaine de l'accès et de l'équité .....	61
4.4.3.2 Les réalisations dans le domaine de la qualité .....	64
4.4.3.3 Les réalisations dans le domaine de la gouvernance .....	65
4.4.4 Financement et contribution des PTF .....	66
4.4.5 Conclusions et recommandations.....	67

4.5	L'enseignement technique et La formation professionnelle.....	69
4.5.1	<i>Le contexte sectoriel</i> .....	69
4.5.2	<i>État de réalisation de la SSEF dans le domaine de l'ETFP</i> .....	70
4.5.2.1	Bilan des activités.....	70
4.5.2.2	Les réalisations par rapport aux objectifs spécifiques.....	72
4.5.2.3	Réalisations par axe.....	73
4.6	L'enseignement supérieur et universitaire .....	75
4.6.1	<i>Contexte sectoriel</i> .....	75
4.6.2	<i>Les objectifs de la SSEF</i> .....	76
4.6.3	<i>État de la mise en œuvre de la SSEF dans le sous-secteur de l'ESU</i> .....	78
4.6.3.1	Cadre de résultats .....	78
4.6.3.2	Professionnalisation des filières.....	79
4.6.3.3	Arrimage au système LMD .....	79
4.6.3.4	Promotion de l'Assurance-Qualité .....	81
4.6.3.5	Développement des TIC .....	82
4.6.3.6	Promotion de la recherche scientifique.....	83
<b>5.</b>	<b>LES DIX RÉFORMES CLÉS DE LA SSEF .....</b>	<b>88</b>
5.1	Mise en place de la classe du préprimaire .....	89
5.2	Réforme 2 : Gratuité de l'enseignement de base .....	90
5.3	Réforme 3 : Langues nationales comme médium de l'enseignement .....	92
5.4	Réforme 4 : Mise en place d'un dispositif d'assurance qualité.....	95
5.5	Réforme 5 : Professionnalisation de la formation des enseignants.....	97
5.6	Réforme 6 : Mise en place de l'Education de base.....	99
5.7	Réforme 7 : Renforcement de l'enseignement de l'anglais à tous les niveaux.....	100
5.8	Réforme 8 : Réforme du système de recrutement des enseignants.....	101
5.9	Réforme 9 : Renforcement du partenariat public privé.....	103
5.10	Réforme 10 : Développement du système LMD .....	104
<b>6.</b>	<b>EFFICACITÉ DU DIALOGUE SECTORIEL ET DU SUIVI SECTORIEL.....</b>	<b>107</b>
6.1	Le dispositif du dialogue sectoriel .....	107
6.1.1	<i>Le comité de pilotage de la SSEF (CP)</i> .....	107
6.1.2	<i>Le Comité de Concertation de la Mise en œuvre de la Stratégie (CCS)</i> .....	108
6.1.3	<i>Le Secrétariat Permanent d'Appui et de Coordination du secteur de l'Éducation</i> .....	108
6.1.4	<i>Les Comités techniques sous-sectoriels de la SSEF (CTSS)</i> .....	109
6.1.5	<i>Les Comités de concertation thématiques (CCT)</i> .....	110
6.1.6	<i>Les comités techniques provinciaux</i> .....	111
6.2	Dispositif de mise en œuvre et suivi-évaluation .....	113
6.2.1	<i>Instances de Programmation</i> .....	113
6.2.2	<i>Dispositif de suivi et évaluation</i> .....	113
6.3	Conclusions et recommandations .....	115
6.3.1	<i>Conclusions</i> .....	115
6.3.2	<i>Recommandations</i> .....	116
<b>ANNEXES</b>	<b>.....</b>	<b>118</b>

**Liste des tableaux, graphiques et cartes**

Tableau 1 : Indicateurs de suivi de l'accès et de l'équité.....	9
Tableau 2 : Indicateurs de suivi de la qualité et de la pertinence.....	10
Tableau 3 : Indicateurs de suivi de la gouvernance et du pilotage.....	11
Tableau 4 : Évolution de certains indicateurs économique (2007-2019).....	13
Tableau 5 : PIB, budget de l'État et budget du secteur éducatif (2010-2019).....	15
Tableau 6 : Budget de l'État (2014-2019).....	18
Tableau 7 : Budget de l'éducation : dotations et réalisations (2017, 2018 et 2019).....	19
Tableau 8 : Budget de l'État : budget 2019 et projet de budget 2020.....	20
Tableau 9 : Budget de l'éducation pour 2020.....	20
Tableau 10 : SSEF : Cadrage des dépenses de l'État et du budget de l'éducation.....	22
Tableau 11 : Cadrage budgétaire et réalisations.....	22
Tableau 12 : Financement des PTF (2013-2021).....	25
Tableau 13 : Répartition des enseignants et des agents administratifs payés et non payés par province (novembre 2019).....	28
Tableau 14 : Enseignement primaire : évolution des effectifs et du Taux brut de scolarisation.....	33
Tableau 15 : Enseignement secondaire : évolution des effectifs et du Taux brut de scolarisation.....	34
Tableau 16 : Enseignement maternel : Résultats attendus de la SSEF et réalisations.....	42
Tableau 17 : Enseignement maternel : Indicateurs, cibles et réalisations.....	43
Tableau 18 : Enseignement primaire : suivi du cadre de résultat du Plan d'action 2019-2021.....	48
Tableau 19 : Enseignement primaire : Résultats attendus de la SSEF et réalisations.....	51
Tableau 20 : Premier cycle de l'enseignement secondaire : suivi du cadre de résultat du Plan d'action 2019-2021.....	52
Tableau 21 : Enseignement secondaire premier cycle : Résultats attendus de la SSEF et réalisations.....	54
Tableau 22 : Second cycle de l'enseignement secondaire : suivi du cadre de résultat du Plan d'action 2019-2021.....	55
Tableau 23 : Cadre de résultat du Programme de l'ENF.....	61
Tableau 24 : ENF : Répartition du nombre des centres et des classes par secteur (2013-2018).....	62
Tableau 25 : ENF : Répartition du nombre des apprenants et des éducateurs par secteur (2013-2018).....	62
Tableau 26 : ENF : Accès et équité : Résultats attendus de la SSEF et réalisations.....	63
Tableau 27 : ENF : Qualité : Résultats attendus de la SSEF et réalisations.....	64
Tableau 28 : ENF : Gouvernance : Résultats attendus de la SSEF et réalisations.....	65
Tableau 29 : Budget de l'État : financement alloué aux centres d'alphabétisation/CRS/CAP.....	66
Tableau 30 : ENF : Bilan de la contribution des PTF (2016-2019).....	66
Tableau 31 : ETFP : Résultats attendus de la SSEF et réalisations.....	71
Tableau 32 : Bilan de réalisation des activités par axe.....	74
Tableau 33 : Évolution des effectifs des étudiants et des enseignants (2016-2019).....	77
Tableau 34 : ESU : Cadre de résultat.....	78
Tableau 35 : Établissements d'Enseignement Supérieur adoptant le système LMD.....	81
Tableau 36 : ESU : Résultats attendus de la SSEF et réalisations.....	84
Graphique 1 : Croissance du PIB et évolution du PIB per capita.....	13
Graphique 2 : Part de l'éducation dans le budget de l'État et dans le PIB (2010-2019).....	16
Graphique 3 : Part des dépenses courantes et des dépenses d'investissement de l'éducation dans le budget de l'État (2010-2019).....	17
Graphique 4 : Structure du budget de l'éducation (2010-2019).....	17
Graphique 5 : Taux de réalisation du budget l'État (2010-2019).....	18
Graphique 6 : Part de l'éducation dans le budget de l'État : projet de budget 2020.....	21
Graphique 7 : Part du budget de l'État alloué au secteur de l'éducation : SSEF et Réalisations.....	23
Graphique 8 : Financement de la SSEF : Ressources extérieures : répartition par PTF.....	24
Graphique 9 : Échéancier du financement des PFT.....	24
Graphique 10 : Évolution du nombre d'enseignants et agents payés, 2012, 2014, 2015 et 2016.....	29
Graphique 11 : Proportion d'enseignants payés par niveau d'enseignement et par province (novembre 2019).....	29
Graphique 12 : Évolution de la proportion des enseignants et des gestionnaires payés (2016-2019).....	31
Graphique 13 : Primaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2007-2018).....	32
Graphique 14 : Premier cycle du secondaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2008-2018).....	32
Graphique 15 : Second cycle du secondaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2008-2018).....	33
Graphique 16 : Primaire : Évolution des écoles et des salles de classe (2010-2018).....	34
Graphique 17 : Secondaire : Évolution des écoles et des salles de classe (2010-2018).....	34
Graphique 18 : Répartition des écoles du programme PRRIS par niveau d'enseignement.....	35
Graphique 19 : PRRIS : Répartition des écoles attribuées par provinces (situation au 31 décembre 2016).....	36
Graphique 20 : Évolution du nombre des centres d'ENF (2013-2018).....	39
Graphique 21 : Évolution du nombre des apprenants inscrits dans les centres d'ENF (2013-2018).....	39
Graphique 22 : Taux de scolarisation au préprimaire, réalisations et objectifs.....	40
Graphique 23 : Évolution des effectifs des étudiants et de la proportion des filles à l'enseignement supérieur.....	41
Graphique 24 : Évolution du ratio du nombre d'étudiants pour 100 000 habitants et objectif de la SSEF.....	41
Carte 1 : Répartition des enseignants payés et non payés par province (décembre 2016).....	30
Carte 2 : Répartition des enseignants payés et non payés par province (novembre 2019).....	30

### **Liste des abréviations et acronymes**

AENF :	Alphabétisation et Éducation Non Formelle
AFD :	Agence Française de Développement
ALE :	Agence Locale d'Exécution
ANAPECO :	Association Nationale de Parents d'Élèves du Congo
APE :	Association des Parents d'Élèves
BCeCO	Bureau central de coordination
BG	Bureau Gestionnaire
BM	Banque mondiale
CARITAS	Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale
CDF	Franc congolais (RDC)
CEAC :	Communauté des États d'Afrique Centrale
CEMAC :	Commission Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFP :	Centre de Formation Professionnelle
CNQC :	Cadre National de Qualifications et de Certifications
COGES	Comité de gestion scolaire
COMCON :	Comité de Concertation
COPA	Comité des Parents
COPRO	Coordination provinciale
CPS :	Centres de Promotion Sociale
CTB	Coopération Technique Belge
DEP	Direction des études et de la planification
DFID	Department For International Development
DGENF :	Direction Générale de l'Éducation Non Formelle
DIPROMAD	Direction des programmes et du matériel didactique
DIS	Direction des infrastructures scolaires
DIVAS :	Division Provinciale des Affaires Sociales
DPSB :	Direction de la Programmation et du Suivi Budgétaire
DSG :	Direction des Services Généraux
EADE	Enfant et Adolescents en dehors de l'école
ECCATH	Écoles Conventionnées Catholiques
ECF	Écoles Conventionnées de la Fraternité
ECI	Écoles Conventionnées Islamiques
ECK	Écoles Conventionnées Kimbanguistes
ECP	Écoles Conventionnées Protestantes
ECS	Écoles Conventionnées Salutistes
EESU :	Établissement d'Enseignement Supérieur et Universitaire
EGMA :	Early Grade Mathematics Assessment
EGRA :	Early Grade Reading Assessment
ENC	Écoles Non Conventionnées
EPST	Enseignement Primaire Secondaire et Technique
ESDD	Enquête de Suivi des Dépenses à Destination
ESU :	Enseignement Supérieur et Universitaire
FPEN	Fonds pour la Promotion de l'Éducation Nationale
GPE :	Global Partnership for Éducation (partenariat mondial pour l'éducation)
GTE :	Groupe Thématique de l'Éducation
IDH :	Indice de Développement Humain
IGE	Inspection Générale de l'Éducation
INSPOOL	Inspecteurs Chefs de Pool
IP :	Inspection provinciale (EPST)
IPP :	Inspecteur Principal Provincial (EPST)
LMD :	Licence Master Doctorat
MAS :	Ministère des Affaires Sociales
MEPST	Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique
MESU :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire
MFPMA	Ministère de la formation professionnelle, métier et artisanat
MICS :	Multiple Indicators Cluster Survey (Enquête à indicateurs multiples)
MOD	Maîtrise d'ouvrage déléguée
ONG	Organisation non gouvernementale
PAQUED :	Projet d'Appui à la Qualité de l'Éducation
PARSE	Projet d'appui au redressement du secteur éducatif

PASEC :	Programme d'Analyse des Systèmes Éducatifs de la CONFEMEN
PEQPESU	Projet Éducation pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements Secondaire et Universitaire
PIB :	Produit Intérieur Brut
PIE	Plan Intérimaire de l'Éducation
PME :	Partenariat Mondial pour l'Éducation
PROSEB	Projet de Soutien à l'Éducation de Base
PROVED	Province éducationnelle
PTF :	Partenaire Technique et Financier
RDC	République Démocratique du Congo
RESEN :	Rapport d'État sur le Système Éducatif National
S/PROVED	Sous Province éducationnelle
SECOPE	Service de contrôle et de la paie des enseignants
SERNAFOR	Service national de formation
SERNIE	Service National d'Identification des Élèves
SG :	Secrétariat Général
SIGE :	Système d'Information pour la Gestion de l'Éducation
SPACE :	Secrétariat Permanent d'Appui et de Coordination du secteur de l'Éducation
SSEF :	Stratégie Sectorielle de l'Éducation et de la Formation
TBS :	Taux Brut de Scolarisation
TENAFEP	Test National de Fin d'Études Primaires
TIC :	Technologie de l'Information et de la Communication
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
USD	Dollar des États Unis d'Amérique

## AVANT-PROPOS

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo s'est doté d'une stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation (SSEF). Le processus a impliqué les différents ministères en charge de l'éducation et de la formation. La stratégie définit les priorités d'actions pour le secteur de l'éducation durant les dix années de la période 2016-2025.

La SSEF a été endossée en janvier 2016 par le Gouvernement de la RDC et le Groupe de Partenaires Techniques et Financiers soutenant le secteur de l'éducation et de la formation.

La mise en œuvre de la SSEF a démarré avec du retard pour plusieurs considérations : i) le caractère nouveau de l'approche sectorielle adoptée et qui nécessite, de la part des acteurs, une parfaite compréhension et une bonne maîtrise des procédures et mécanismes d'opérationnalisation des actions retenues ; ii) la nature de la programmation qui repose sur un plan d'action quinquennal ne donnant pas les détails des activités à réaliser année par année et une prévision des dépenses non alignée sur un CDMT ; iii) Une vulgarisation insuffisante du document entraînant un faible niveau d'appropriation du plan sectoriel, y compris par ceux chargés de sa mise en œuvre.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du système de reporting convenu conjointement entre le Gouvernement de la RDC et ses partenaires techniques et financiers pour le suivi de l'exécution de la SSEF. Il s'agit du premier rapport élaboré depuis l'entrée en vigueur de la SSEF en 2016. Le rapport présente l'état d'avancement de la SSEF et des résultats intermédiaires obtenus à fin 2018 et pour certains à mi 2019.

Notons que la non disponibilité de certaines données (comme les données de l'EPST de 2015-2016 et de 2016-2017, ainsi que les données de l'ETFP dont les plus récentes datent de 2015) n'a pas facilité certaines analyses et le calcul de certains indicateurs de résultats.

La présente version est une version préliminaire du rapport de suivi. Elle sera suivie par un rapport final et exhaustif. Le rapport comporte six parties principales :

- 1) Présentation et résultats de la SSEF
- 2) Les réalisations financières
- 3) Réalisations de la SSEF par axe stratégique
- 4) Les réalisations de la SSEF par programme sous-sectoriel
- 5) Les 10 réformes de la SSEF
- 6) Efficacité du dialogue sectoriel et du suivi sectoriel

## 1. PRÉSENTATION ET RÉSULTATS DE LA SSEF

### 1.1 LES OBJECTIFS DE LA SSEF

La vision du Gouvernement du Congo pour le secteur de l'éducation est « *la construction d'un système éducatif inclusif et de qualité contribuant efficacement au développement national, à la promotion de la paix et d'une citoyenneté démocratique active* ».

La stratégie a été conçue pour répondre aux difficultés et aux défis relevés par l'analyse de l'état du système éducatif, qui constitue la base factuelle sur laquelle elle se fonde. Trois grands axes stratégiques ont été retenus pour construire le système éducatif de 2025 :

- 1) Promouvoir un système éducatif plus équitable, au service de la croissance et de l'emploi, avec trois orientations majeures :
  - mettre en place la gratuité effective de l'école primaire ;
  - préparer l'extension du cycle d'éducation de base à 8 années ;
  - adapter les formations pour favoriser l'insertion sociale des jeunes.
- 2) Créer les conditions d'un système éducatif de qualité, avec deux orientations principales :
  - mettre en place des systèmes de suivi et d'assurance qualité ;
  - apporter un environnement éducatif propice à l'apprentissage.
- 3) Instaurer une gouvernance transparente et efficace, avec deux orientations principales :
  - renforcer la gouvernance du système par la mise en place de normes et de mécanismes transparents de gestion des ressources ;
  - rendre la gestion plus efficace et équitable à tous les niveaux, en s'appuyant sur des partenariats mieux organisés.

### 1.2 LES INDICATEURS : LES OBJECTIFS ET LES RÉALISATIONS

Le tableau suivant regroupe les indicateurs du cadre de résultat de la SSEF. Ses indicateurs sont répartis en trois catégories :

- Indicateurs de suivi de l'accès et de l'équité
- Indicateurs de suivi de la qualité et de la pertinence
- Indicateurs de suivi de la gouvernance et du pilotage



## 1.2.1 Indicateurs de suivi de l'accès et de l'équité

Tableau 1 : Indicateurs de suivi de l'accès et de l'équité

Indicateur	Base (2013-2014)	Cible 2018	Cible 2025	Réalisations 2018	Observations
<b>Précolaire</b>					
<b>Indicateurs de processus</b>					
Nombre de classes préparatoires fonctionnelles	0	3 400	15 000	1 000	
<b>Indicateurs de résultat</b>					
Taux Brut de Préscolarisation (3-5 ans)	4,2%	6,4%	15%	4,8%	
Taux de scolarisation des 5 ans en classe préparatoire	0%	4,8%	20%	1,3%	
Pourcentage d'enfants âgés de 6 ans dans les effectifs des nouveaux entrants au primaire	47,7%	60%	80%	52,1%	
<b>Primaire</b>					
<b>Indicateurs de processus</b>					
Taux Brut de scolarisation des 6- 11 ans	107%	122%	117%	100,8%	
Proportion des enseignants du primaire recensés par le SECOPE payés par l'État	75%	84%	100%	87,2%	100% en 2019
Indice de disparité dans l'affectation des enseignants payés par province éducationnelle <sup>1</sup>	31	20	5	32	22 en 2019
Indice de parité genre au Primaire <sup>2</sup>	0,91	0,93	0,98	0,90	
Taux d'achèvement des filles dans le primaire	65%	90%	97%	63,5%	
Taux d'Achèvement du Primaire	70%	95%	99%	68,4%	
<b>Secondaire premier cycle</b>					
<b>Indicateurs de processus</b>					
Taux de transition du primaire au secondaire 1 (EB 2)	76%	82%	90%	ND	Données 2017 non disponible
Proportion des enseignants du secondaire recensés par le SECOPE et payés par l'État	84%	90%	100%	61,5%	62,1% en 2019
Taux de transition des filles du primaire au secondaire 1	74%	80%	88%	ND	Données 2017 non disponible
<b>Indicateurs de résultat</b>					
Indice de Parité au secondaire <sup>3</sup>	0,62	0,79	0,90	0,70	
<b>Secondaire second cycle Général</b>					
<b>Indicateurs de processus</b>					
Taux de Transition du secondaire 1 vers le secondaire 2	74%	71%	66%	ND	Données 2017 non disponible
<b>Indicateurs de résultat</b>					
Indice de disparité dans l'affectation des enseignants payés par province éducationnelle <sup>4</sup>	22	15	5	35	Cible à réviser
<b>Enseignement normal</b>					
Part de l'enseignement normal dans le secondaire 2	37%	31%	15%	36,8%	
Pourcentage des filles dans les effectifs de l'enseignement normal (second cycle)	37%	42%	50%	38,7%	
<b>Technique et professionnel</b>					
Proportion des élèves du secondaire 2 inscrits dans l'ETFP	32%	34%	40%	32,4%	
Proportion des filles dans l'ETFP	35%	40%	45%	34,9%	
Ratio élèves par division (classe)	16	20	30	ND	
<b>Supérieur</b>					
Nombre d'étudiants pour 100 000 habitants	616	739	943	596	608 en 2019
Part des Filles dans l'enseignement supérieur	33%	38%	46%	38,1%	39,4% en 2019
<b>AENF</b>					
Effectifs dans les programmes d'alphabétisation (en 1000)	158	295	642	296	
Nombre d'enfants en formation de rattrapage (en 1000)	129	143	164	193	
Nombre d'apprenants dans les filières d'apprentissages (en 1000)	78	86	99	315	
Proportion de filles dans les filières d'apprentissages	51%	51%	51%	53,4%	

## 1.2.2 Indicateurs de suivi de la qualité et de la pertinence

Tableau 2 : Indicateurs de suivi de la qualité et de la pertinence

Indicateur	Base (2013-2014)	Cible 2018	Cible 2025	Réalisations 2018	Observations
<b>Préscolaire</b>					
Nombre de manuels par élève dans les classes préparatoires	ND	1	1	ND	
Nombre de guides pédagogique par enseignant dans les classes préparatoires	ND	1	1	ND	
Proportion des enseignants des classes préparatoires recevant une formation lors de leur recrutement	ND	80%	100%	ND	
<b>Primaire</b>					
<b>Indicateurs de processus</b>					
Ratio de nombre de manuels/élèves (français, mathématiques, sciences)	3	3	3	1	
Ratio nombre de guides par enseignant	1,3	3	3	1	
Disponibilité des livres scolaires en langue nationale	-	Disponibilité des manuscrits dans au moins 2 langues nationales pour les livres de lecture écriture de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année	Disponibilité de manuels dans 4 langues nationales pour les livres de lecture/écriture de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année		
Nombre d'élèves inscrits dans les nouveaux programmes de formation initiale des enseignants					
Nombre d'évaluations annuelles des acquis scolaires réalisées par la cellule indépendante	0	3	3	0	
<b>Indicateurs de résultats</b>					
Pourcentage d'enfants en grande difficulté de lecture en 2 <sup>ème</sup> année, test standardisé <sup>5</sup> (score inférieur à 25% de la note)	10,2% <sup>6</sup>	9%	5%	ND	
Score moyen des enfants en Mathématiques en fin 2 <sup>ème</sup> années du primaire (test standardisé)	55%	70%	80%	ND	
Pourcentage d'enfants en grande difficulté de lecture en 5 <sup>ème</sup> année, test standardisé	28,4% <sup>7</sup>	25%	10%	ND	
Pourcentage d'enfants ayant réussi aux épreuves de Mathématiques du TENAFEP	57%	70%	90%	66,1%	
Pourcentage d'enfants ayant réussi aux épreuves de français du TENAFEP	66%	75%	90%	61,8%	
<b>Secondaire premier cycle</b>					
<b>Indicateurs de processus</b>					
Ratio de manuels/élèves (français, mathématiques, sciences)	0,1	3	3		
<b>Secondaire général</b>					
<b>Indicateurs de processus</b>					
Pourcentage des enseignants du secondaire ayant reçu deux semaines de formation au cours des deux dernières années	0%	35%	100%	ND	
<b>Indicateurs de résultats</b>					
Nombre de diplômés de l'enseignement général				123 453	
Proportion de filles parmi les diplômés de l'enseignement général				ND	
Taux de réussite à l'examen d'état	60%	65%	75%	66%	

<sup>1</sup> Rapport écart type/moyenne multiplié par 100 sur le ratio élèves du primaire (DEP)/enseignants payés par le SECOPE

<sup>2</sup> Indice de parité du genre (TBS filles/TBS Garçons) au Primaire

<sup>3</sup> Indice de parité du genre (TBS filles/TBS Garçons) sur tout le cycle Secondaire

<sup>4</sup> Rapport écart type/moyenne multiplié par 100 sur le ratio élèves du secondaire (DEP)/enseignants payés par le SECOPE

<sup>5</sup> Le choix des indicateurs a privilégié le suivi des compétences en lecture du fait de son effet sur les autres compétences.

<sup>6</sup> Résultat enquête PASEC 2010

<sup>7</sup> Résultat enquête PASEC 2010

Indicateur	Base (2013-2014)	Cible 2018	Cible 2025	Réalisations 2018	Observations
<b>Secondaire normal</b>					
<b>Indicateurs de processus</b>					
Pourcentage des élèves dans des établissements exclusivement d'enseignement normal	34%	50%	80%	ND	
<b>Indicateurs de résultat</b>					
Pourcentage d'élèves ayant réussi l'épreuve écrite de français dans l'examen final <sup>8</sup>	ND			ND	
Pourcentage des diplômés de l'enseignement normal dans les nouveaux recrutements d'enseignants <sup>9</sup>	ND		95%	ND	
<b>Technique et professionnel</b>					
<b>Indicateurs de processus</b>					
Mise en place d'un cadre national de qualifications et certifications	Non	Oui	Oui	Non	
Pourcentage des programmes révisés en lien avec le nouveau référentiel <sup>10</sup>	42%	60%	100%	43,5%	
Nombre de provinces éducationnelles disposant d'un centre de ressources	0	9	30	1	
<b>Indicateurs de résultat</b>					
Taux de réussite des sortants au jury et aux sessions préliminaires et aux stages	ND				
Taux d'insertion professionnelle des sortants de l'ETFP <sup>11</sup>	ND				
<b>Enseignement supérieur</b>					
<b>Indicateurs de processus</b>					
Part des effectifs dans les filières prioritaires	22%	28%	35%	24%	
Adoption du système LMD (nombre d'institutions/universités ayant révisé leurs cursus de licence)	-	20%	100%	5%	19 EESU
<b>AENF</b>					
<b>Indicateurs de processus</b>					
Nombre de manuels par apprenant	0,9	1,4	2	ND	
Nombre de manuels par élève en rattrapage scolaire	0,2	2	3	ND	
<b>Indicateurs de résultat</b>					
Taux de réussite dans les programmes d'alphabétisation	60%	70%	90%	ND	
Taux de réussite au TENAFEP des programmes de rattrapage scolaire	44%	50%	60%	62,8%	
Taux de réussite dans les formations d'apprentissages	75%	80%	90%	ND	

### 1.2.3 Indicateurs de suivi de la gouvernance et du pilotage

Tableau 3 : Indicateurs de suivi de la gouvernance et du pilotage

Indicateurs	Base (2013-2014)	Cible 2018	Cible 2025	Réalisations 2018	Observations
<b>Indicateurs de processus</b>					
Pourcentage des dépenses courantes de l'État allouées au secteur de l'éducation	17,8%	20%	20%	18,6%	23,1% en 2019
Taux d'exécution du budget alloué à l'éducation	50%	70%	80%	81,6%	
Pourcentage d'exécution du budget des statistiques scolaires	20%	80%	100%	0%	

<sup>8</sup> Le choix de cet indicateur se justifie par la nécessité de suivre l'amélioration des compétences des enseignants et leur maîtrise de la langue d'enseignement (voir résultats évaluations EGRA et EGMA)

<sup>9</sup> Cet indicateur sera calculé annuellement par le SECOPE dans le cadre de la préparation du rapport annuel sur la gestion des enseignants

<sup>10</sup> Actuellement 16 programmes sur 38 ont été révisés. De nouvelles filières seront créées

<sup>11</sup> Mécanisme d'évaluation à mettre en place

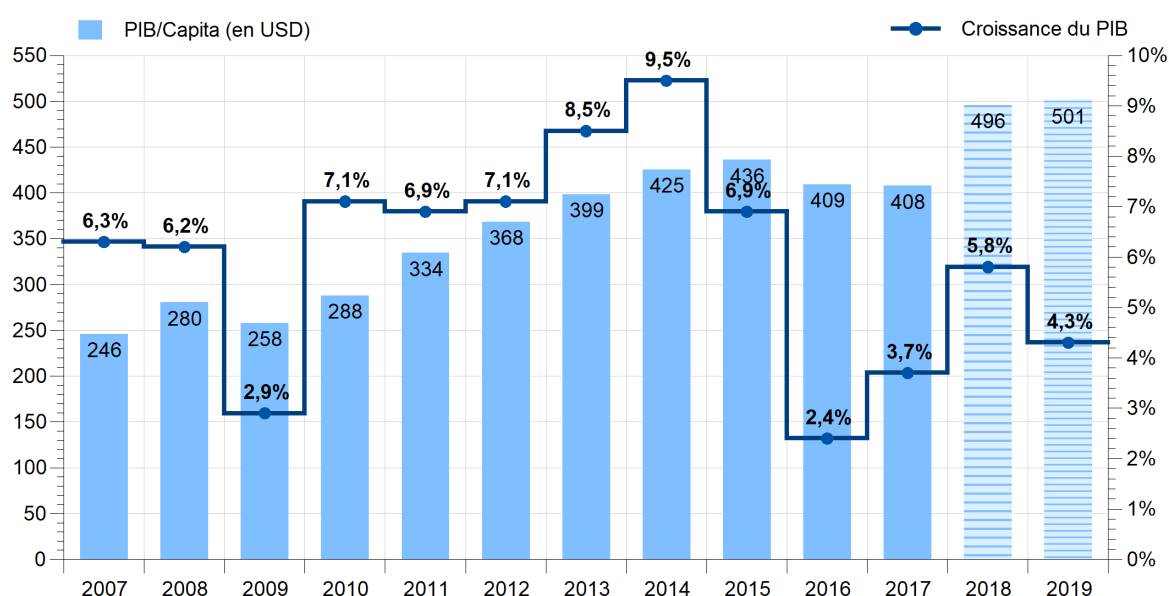
Indicateurs		Base (2013-2014)	Cible 2018	Cible 2025	Réalisations 2018	Observations
Disponibilité de données spécifiques à l'ETFP dans les annuaires de la DEP		Non	Oui	Oui	Oui	Des difficultés d'identification
Mise en œuvre des réformes clé de la stratégie	Nouvel organigramme à l'EPSINC	Cadre organigramme disponible	Arrêté signé	Organigramme opérationnel	Oui	
	Enseignement fondamental	Non	Études lancées et première cohorte engagée dans la réforme	Cycle fondamental complet opérationnel	Oui	Mise en place partielle
	Réforme de la formation initiale des enseignants	Non	Oui	Opérationnelle	Non	
	Réforme de la politique du livre scolaire	Non	Une solution soutenable d'approvisionnement régulier des livres est en place	L'État renouvelle les livres scolaires essentiels sur fonds propre et de manière régulière	Oui	Le document de la politique du livre scolaire est adopté
Mise en œuvre de la stratégie d'éducation pour les filles	Plan de communication	Non	Oui	Oui	Oui	Feuille de route élaborée et Production des outils de sensibilisation
	Mécanisme de recrutement de femmes enseignantes				Non	
	Intégration du genre dans les programmes				Oui	
Part des EES disposant d'une cellule de planification		0%	100%	100%	ND	
<b>Indicateurs de résultats</b>						
Taux d'abandon en première année primaire		16%	12%	3%	ND	Données 2017 non disponible
Proportion d'élèves inscrits en 6 <sup>ème</sup> année ne participant pas au TENAFEP		10,50%	8%	5%	ND	
% des enseignants affectés avant la rentrée		N/D	80%	100%	ND	
Annuaire statistique disponible en juin de l'année de collecte		O/N	O/N	O/N	Non	MEPST : Recensement non réalisé en 2015-2016 et en 2016-2017
Mise en place du système LMD dans l'enseignement supérieur		N/A	L'agence nationale d'assurance qualité est en place	Le système LMD est en place dans tous les établissements	Oui	
Un cadre participatif incluant des partenaires externes est en place dans la gestion des EES publics		N	Dans la moitié des EES	O	Oui	

## 2. LES RÉALISATIONS FINANCIÈRES

### 2.1 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Le contexte économique en RDC est marqué des dernières années par un certain relâchement de la croissance économique après les performances de la première moitié des années 2010. En effet, le taux de croissance du PIB qui a atteint une moyenne de 7,8% entre 2010 et 2014, passe à une moyenne de 4,7% entre 2015 et 2018. Les prévisions pour 2019 tablent sur un taux de 4,3%. La croissance démographique étant de l'ordre de 3%, le PIB par tête a presque doublé durant la dernière décennie, en passant de 288 USD en 2010 à plus de 500 USD en 2019. Le graphique ci-contre illustre ces évolutions et le tableau suivant regroupe l'évolution des principaux agrégats durant la période 2007-2019 :

Graphique 1 : Croissance du PIB et évolution du PIB per capita



Source : Données du FMI

Données provisoires pour 2018 et prévisionnelles pour 2019

Tableau 4 : Évolution de certains indicateurs économique (2007-2019)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*	2019**
PIB Nominal (Md CDF)	8 648,9	11 067,6	15 101,2	19 536,7	23 759,4	26 954,6	30 051,2	33 224,0	35 111,2	37 517,4	55 676,1	76 495,5	82 679,0
PIB Constant (Md CDF)	6 345,6	6 740,6	6 933,1	7 425,9	7 936,4	8 498,8	9 219,7	10 092,8	10 790,9	11 049,8	11 461,6	12 128,2	12 648,5
Croissance	6,3%	6,2%	2,9%	7,1%	6,9%	7,1%	8,5%	9,5%	6,9%	2,4%	3,7%	5,8%	4,3%
Inflation (IPC)	16,7%	18,0%	46,1%	23,5%	15,0%	0,9%	0,9%	1,2%	0,7%	3,2%	35,8%	29,3%	5,5%
Déflateur PIB	136,3	164,2	217,8	263,1	299,4	317,2	325,9	329,2	325,4	339,5	485,8	630,7	653,7
PIB/Capita \$ US	245,8	280,4	257,8	288,0	334,4	368,4	398,6	425,3	436,0	409,0	407,7	495,6	500,6
PIB/Capita \$ US PPA	503,9	528,6	530,8	557,3	589,2	624,4	669,1	724,3	759,7	763,1	782,9	823,9	849,1
Dépenses publiques	841,9	1 291,7	1 883,1	3 110,4	3 322,7	3 702,4	3 831,4	6 143,2	6 050,3	5 431,2	5 783,5	8 538,7	9 028,5
Dépenses publiques (% PIB)	84,9%	87,8%	91,3%	30,6%	25,0%	21,8%	19,1%	16,8%	17,0%	21,7%	19,1%	15,3%	13,5%

Source : Données du FMI, novembre 2019

(\*) Données provisoires ; (\*\*) Données prévisionnelles

Le contexte économique de la RDC est ainsi marqué par une période de baisse de croissance après avoir évolué à un rythme élevé sur la période 2010-2014. Si la performance passée s'expliquait essentiellement par la vigueur de la croissance des industries extractives et des investissements associés, le ralentissement observé en 2016 et 2017 trouve son origine dans un environnement économique international de plus en plus incertain, marqué par une chute drastique des cours des principales matières premières intéressant la RDC (les industries extractives ont réalisé une récession de -0,5% en 2016) et par un ralentissement de la croissance mondiale.

En 2018, la RDC est sortie de la récession économique occasionnée par la chute, des cours mondiaux de ses principaux produits d'exportations entre 2015 et mi-2017. La croissance économique a continué de progresser pour atteindre 5,8 % en 2018 porté par la reprise de la production minière et la bonne tenue des cours mondiaux du cuivre et du cobalt consécutive à la relance de la demande mondiale de ces produits. L'inflation est désormais mieux maîtrisée ainsi que la dépréciation du franc congolais qui a été limitée à 2 % en 2018. Les finances publiques affichaient un faible excédent budgétaire de 0,4 % du PIB à fin 2018.

La RDC reste un pays fragile, ayant connu une instabilité politique et une faible capacité institutionnelle qui contraste avec une très large étendue territoriale du pays. Les violents conflits en cours ont conduit à une crise humanitaire, avec plus de cinq millions de personnes déplacées, et à des actes de violence. Le PIB par tête a certes progressé, mais n'a pas encore atteint son niveau des années 1990 et il demeure au niveau du tiers de la moyenne des pays des pays d'Afrique subsaharienne.

Les données du HCR d'août 2019 montrent que la RDC accueille près de 550 000 réfugiés et demandeurs d'asile dont près de 90% proviennent du Rwanda, de la RCA et du Soudan du sud. D'un autre côté, les réfugiés de la RDC en Afrique sont estimés à près de 887 000 dont plus de 60% sont accueillis à Ouganda, Burundi et Tanzanie.

La pauvreté en RDC reste omniprésente malgré le recul du taux de pauvreté monétaire enregistré entre 2005 et 2012 (63,4% en 2012 contre 71,3% en 2005). Selon les dernières estimations de la Banque mondiale, le taux d'extrême pauvreté serait d'environ 73% en 2018, ce qui place la RDC parmi les pays d'Afrique subsaharienne avec la plus forte pauvreté après le Nigéria. L'extrême pauvreté se concentre dans les régions du nord-ouest et des Kasaï. L'indice de développement humain de la RDC est parmi les plus faibles au monde, il atteint 0,457 en 2017 ce qui positionne le pays à 176 sur 189. Concernant l'indice d'inégalité de genre de la RDC, il était de 0,653, ce qui situait le pays à 152 sur 162 pays recensés par le PNUD en 2017.

Paradoxalement, la RDC, pays des deux 80 millions (80 millions d'habitants et 80 millions d'hectares de terre arable) et de plus de 1 100 minéraux et métaux précieux répertoriés, est dotée d'un formidable potentiel qui pourrait le rendre parmi les pays les plus riches du continent s'il investit davantage dans le capital humain tout en assurant la stabilité politique et la bonne gouvernance.

## 2.2 LE FINANCEMENT PUBLIC DE L'ÉDUCATION

Le tableau suivant donne l'évolution du financement public de l'éducation à partir de 2010 en le comparant à l'évolution de l'ensemble du budget de l'État et celle du PIB. Il s'agit des réalisations enregistrées (en termes de liquidations) et des dotations budgétaires pour l'exercice en cours (2019).

Tableau 5 : PIB, budget de l'État et budget du secteur éducatif (2010-2019)

(Montants en milliards CDF)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>PIB</b>	<b>18 698,9</b>	<b>22 598,1</b>	<b>25 343,5</b>	<b>30 051,2</b>	<b>33 224,0</b>	<b>35 111,2</b>	<b>37 517,4</b>	<b>55 676,1</b>	<b>76 495,5</b>	<b>82 679,0</b>
<b>Budget de l'État</b>	<b>3 350,4</b>	<b>4 165,9</b>	<b>3 675,1</b>	<b>3 863,0</b>	<b>3 895,3</b>	<b>4 528,8</b>	<b>4 350,1</b>	<b>4 940,8</b>	<b>7 084,2</b>	<b>9 604,9</b>
Dépenses courantes	1 922,0	2 850,2	2 626,9	2 936,7	3 278,7	3 747,3	3 617,2	4 211,0	6 278,0	6 381,8
Dépenses d'investissement	1 270,3	821,9	662,2	539,2	369,8	486,5	475,3	473,4	459,9	2 614,6
Service de la dette	158,2	493,8	386,0	387,1	246,8	295,0	257,6	256,4	346,3	608,5
<b>Budget de l'Éducation</b>	<b>286,8</b>	<b>435,9</b>	<b>456,5</b>	<b>570,2</b>	<b>648,3</b>	<b>771,5</b>	<b>806,7</b>	<b>846,3</b>	<b>1 219,6</b>	<b>1 873,8</b>
Dépenses courantes	<b>258,2</b>	<b>395,4</b>	<b>454,1</b>	<b>534,1</b>	<b>612,3</b>	<b>741,3</b>	<b>789,9</b>	<b>843,4</b>	<b>1 165,8</b>	<b>1 472,3</b>
MEPST	179,8	270,7	322,4	376,2	457,6	541,5	590,7	638,9	834,2	1 009,8
MESU	78,4	124,7	131,7	157,9	154,8	199,8	175,3	180,0	270,6	326,0
MRS							22,5	22,8	29,9	49,5
MFPMA							1,5	1,7	2,2	38,2
MAS							25,8	19,1	28,9	48,7
Dépenses d'investissement	<b>28,6</b>	<b>40,5</b>	<b>2,4</b>	<b>36,0</b>	<b>35,9</b>	<b>30,3</b>	<b>16,7</b>	<b>2,8</b>	<b>53,8</b>	<b>401,6</b>
MEPST	24,8	35,5	2,4	35,4	35,4	29,7	15,5	2,5	50,9	192,7
MESU	3,8	5,1	0,0	0,6	0,6	0,6	0,0	0,1	0,0	74,9
MRS							0,1			7,0
MFPMA							1,1	0,2	2,0	112,7
MAS									0,9	14,4
<b>Éducation/Budget État*</b>	<b>9,0%</b>	<b>11,9%</b>	<b>13,9%</b>	<b>16,4%</b>	<b>17,8%</b>	<b>18,2%</b>	<b>19,7%</b>	<b>18,1%</b>	<b>18,1%</b>	<b>20,8%</b>
Dépenses courantes	<b>13,4%</b>	<b>13,9%</b>	<b>17,3%</b>	<b>18,2%</b>	<b>18,7%</b>	<b>19,8%</b>	<b>21,8%</b>	<b>20,0%</b>	<b>18,6%</b>	<b>23,1%</b>
MEPST	9,4%	9,5%	12,3%	12,8%	14,0%	14,4%	16,3%	15,2%	13,3%	15,8%
MESU	4,1%	4,4%	5,0%	5,4%	4,7%	5,3%	4,8%	4,3%	4,3%	5,1%
MRS							0,6%	0,5%	0,5%	0,8%
MFPMA							0,0%	0,0%	0,0%	0,6%
MAS							0,7%	0,5%	0,5%	0,8%
Investissements	<b>2,2%</b>	<b>4,9%</b>	<b>0,4%</b>	<b>6,7%</b>	<b>9,7%</b>	<b>6,2%</b>	<b>3,5%</b>	<b>0,6%</b>	<b>11,7%</b>	<b>15,4%</b>
MEPST	2,0%	4,3%	0,4%	6,6%	9,6%	6,1%	3,3%	0,5%	11,1%	7,4%
MESU	0,3%	0,6%	0,0%	0,1%	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	2,9%
MRS							0,0%			0,3%
MFPMA							0,2%	0,0%	0,4%	4,3%
MAS									0,2%	0,5%
Dépenses totales	<b>9,0%</b>	<b>11,9%</b>	<b>13,9%</b>	<b>16,4%</b>	<b>17,8%</b>	<b>18,2%</b>	<b>19,7%</b>	<b>18,1%</b>	<b>18,1%</b>	<b>20,8%</b>
MEPST	6,4%	8,3%	9,9%	11,8%	13,5%	13,5%	14,8%	13,7%	13,1%	13,4%
MESU	2,6%	3,5%	4,0%	4,6%	4,3%	4,7%	4,3%	3,8%	4,0%	4,5%
MRS							0,6%	0,5%	0,4%	0,6%
MFPMA							0,1%	0,0%	0,1%	1,7%
MAS							0,6%	0,4%	0,4%	0,7%
<b>Budget Éducation/PIB</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,9%</b>	<b>1,8%</b>	<b>1,9%</b>	<b>2,0%</b>	<b>2,2%</b>	<b>2,2%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,6%</b>	<b>2,3%</b>
MEPST	1,1%	1,4%	1,3%	1,4%	1,5%	1,6%	1,6%	1,2%	1,2%	1,5%
MESU	0,4%	0,6%	0,5%	0,5%	0,5%	0,6%	0,5%	0,3%	0,4%	0,5%
MRS							0,1%	0,0%	0,0%	0,1%
MFPMA							0,0%	0,0%	0,0%	0,2%
MAS							0,1%	0,0%	0,0%	0,1%

Source : d'après les données du FMI (PIB) et du Ministère du Budget

(\*) Hors service de la dette

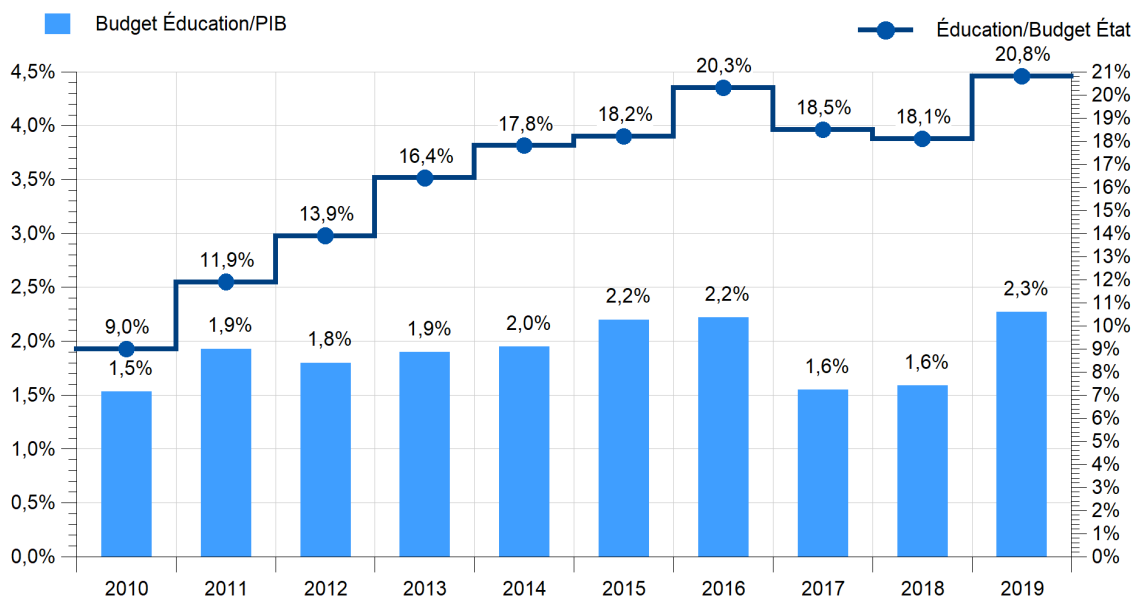
En 2018, les dépenses du secteur éducatif ont atteint de 18,1% du budget de l'État (hors service de la dette), soit un ratio comparable à celui de 2017 (18,5%), mais en léger retrait par rapport à 2016 (20,3%). La tendance observée ces dernières années

représente une confirmation du maintien de la part de l'éducation à nouveau palier depuis son doublement au milieu des années 2010 par rapport à son niveau au début de la décennie. En effet, cette part qui était de 9,0% en 2010 et a connu une augmentation progressive et régulière durant les cinq années de la période 2010-2015. En 2016, le palier de 18% a été atteint et depuis il est quasi préservé voire augmenté.

En termes de part dans le PIB, les dépenses publiques d'éducation qui représentaient 1,5% du PIB en 2010 ont atteint 2,0% en 2014 et se maintiennent à plus de 2% en 2015 et en 2016. En 2017 et 2018, cette part a atteint respectivement 1,5% et 1,6%.

Pour le présent exercice budgétaire, la part allouée à l'éducation a dépassé 20% des dépenses publiques, soit 20,8% ce qui représente près de 2,3% du PIB estimé de 2019. Cela représente une confirmation de la priorité accordée au secteur éducatif dans l'arbitrage budgétaire et la réalisation de l'engagement de lui allouer le cinquième des ressources publiques. Cette traduit manifestement un fort engagement public de financement de l'éducation pris au moment de lancement du PIE et qui a continué après la mise en œuvre de la SSEF.

Graphique 2 : Part de l'éducation dans le budget de l'État et dans le PIB (2010-2019)



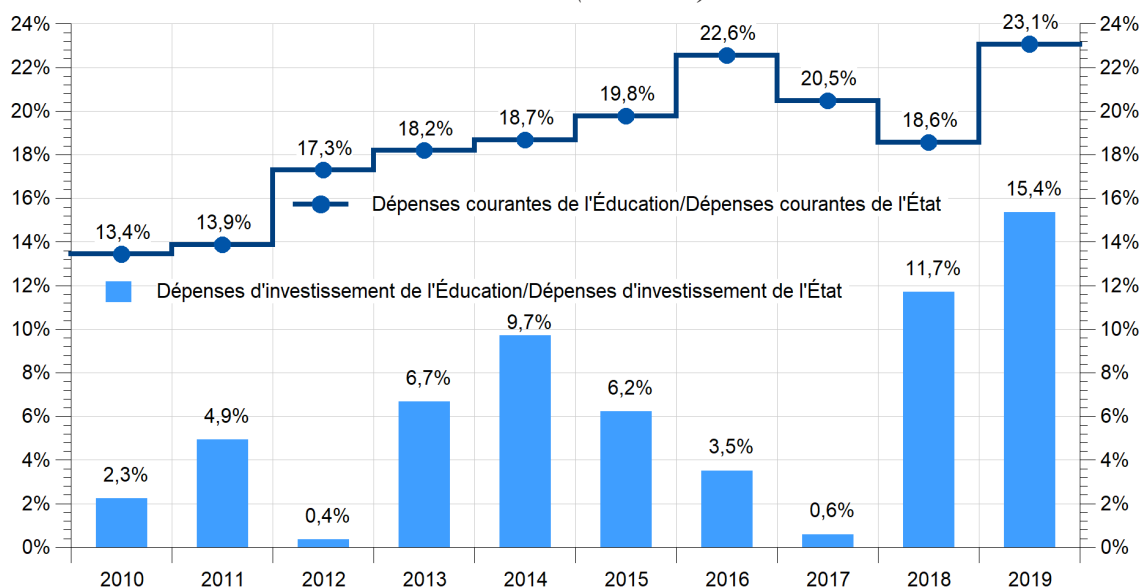
Source : d'après les données du Ministère du Budget

En termes de dépenses courantes, la part allouée à l'éducation qui a atteint 22,6% en 2016 a légèrement régressé en 2017 et 2018 pour atteindre respectivement 20,5% et 18,6% avant de remonter à 23,1% selon le budget de 2019.

La part du secteur éducatif dans les dépenses d'investissement reste très fluctuante, mais connaissant une tendance vers la hausse comme l'illustre le graphique suivant (11,7% en 2018 et 15,4% en 2019) :



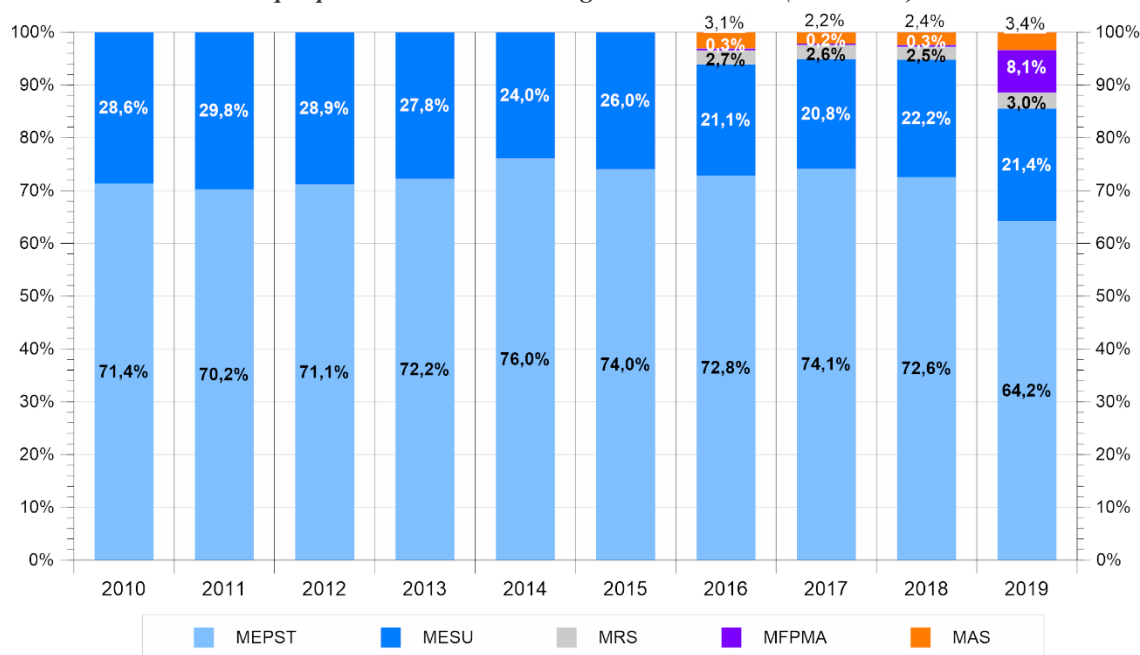
Graphique 3 : Part des dépenses courantes et des dépenses d'investissement de l'éducation dans le budget de l'État (2010-2019)



Source : d'après les données du Ministère du Budget

Les dépenses publiques d'éducation sont majoritairement affectées au secteur de l'enseignement primaire et secondaire. Historiquement, l'enseignement préprimaire, primaire, secondaire, technique et la formation professionnelle étaient fusionnés au sein d'un seul département ministériel qui accapare entre 70% et 75% du budget de l'éducation, le quart restant est affecté à l'enseignement supérieur. La nouvelle structure institutionnelle reflétée par le budget de 2019 montre que plus de 64% du budget de l'éducation est affecté à l'enseignement primaire et secondaire, et plus de 21% à l'enseignement supérieur, 3% à la recherche scientifique, 8,1% à la formation professionnelle, métiers et artisanat et 3,4% aux affaires sociales :

Graphique 4 : Structure du budget de l'éducation (2010-2019)



Source : d'après les données du Ministère du Budget

## 2.3 LES RÉALISATIONS FINANCIÈRES DE LA SSEF

Les réalisations financières de la SSEF s'analysent en premier lieu en termes de réalisations du budget du MEPST et en second lieu en termes de contribution des partenaires techniques et financiers.

### 2.3.1 Le budget de l'État : analyse de l'évolution 2014-2019

Le tableau suivant présente l'évolution du budget de l'État durant la période 2014-2019 tels qu'il a été voté et réalisé en termes de liquidations :

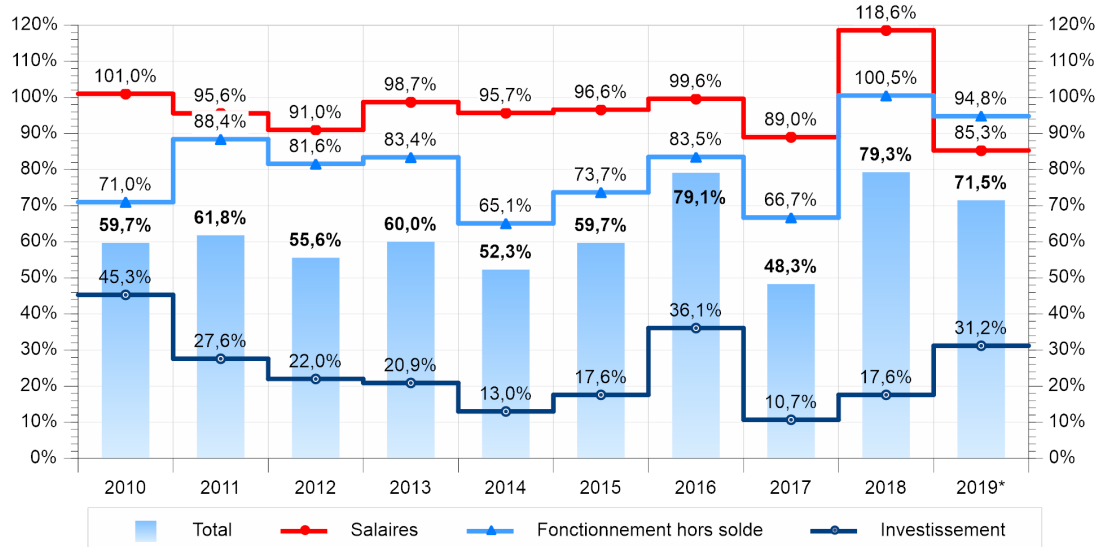
Tableau 6 : Budget de l'État (2014-2019)

	2014		2015		2016		2017		2018		2019	
	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation
<b>Fonctionnement</b>	<b>4 233 000</b>	<b>3 278 678</b>	<b>4 476 030</b>	<b>3 747 338</b>	<b>3 936 494</b>	<b>3 617 205</b>	<b>5 457 506</b>	<b>4 210 998</b>	<b>5 767 655</b>	<b>6 277 972</b>	<b>6 381 814</b>	<b>5 701 489</b>
Dépenses de personnel	1 707 597	1 633 523	1 960 685	1 894 128	2 045 173	2 037 812	2 552 044	2 271 708	2 663 197	3 157 961	3 682 520	3 142 414
Biens et matériels	253 124	195 229	268 227	216 842	173 260	128 035	175 255	143 891	186 134	304 714	194 201	263 386
Dépenses de prestations	453 097	253 760	413 282	269 830	267 225	343 556	344 510	304 819	426 213	627 046	562 746	607 098
Transferts et interventions de l'État	1 819 182	1 196 166	1 833 836	1 366 537	1 450 836	1 107 802	2 385 698	1 490 580	2 492 111	2 188 250	1 942 346	1 688 590
<b>Investissements</b>	<b>2 846 937</b>	<b>369 824</b>	<b>2 768 887</b>	<b>486 451</b>	<b>1 315 541</b>	<b>475 341</b>	<b>4 429 057</b>	<b>473 401</b>	<b>2 620 409</b>	<b>459 888</b>	<b>2 614 593</b>	<b>816 654</b>
Construction et réhabilitation	1 199 946	210 670	1 099 688	266 377	483 937	131 114	2 651 693	410 291	1 614 966	250 902	1 456 392	287 466
Équipements	1 646 991	159 154	1 669 200	220 073	831 604	344 227	1 777 364	63 109	1 005 443	208 986	1 158 201	529 188
<b>Total (hors service de la dette)</b>	<b>7 079 937</b>	<b>3 648 502</b>	<b>7 244 917</b>	<b>4 233 789</b>	<b>5 252 035</b>	<b>4 092 546</b>	<b>9 886 563</b>	<b>4 684 399</b>	<b>8 388 064</b>	<b>6 737 860</b>	<b>8 996 407</b>	<b>6 518 142</b>
<b>Service de la dette</b>	<b>369 068</b>	<b>246 754</b>	<b>341 302</b>	<b>294 968</b>	<b>245 437</b>	<b>257 567</b>	<b>336 750</b>	<b>256 399</b>	<b>539 812</b>	<b>346 335</b>	<b>608 484</b>	<b>351 552</b>
Dette publique en capital	258 383	125 139	236 807	187 880	167 112	197 490	214 233	168 053	388 547	203 930	352 996	217 079
Frais financiers	110 685	121 615	104 495	107 087	78 325	60 077	122 516	88 345	151 265	142 405	255 487	134 473
<b>Total</b>	<b>7 449 004</b>	<b>3 895 256</b>	<b>7 586 219</b>	<b>4 528 757</b>	<b>5 497 472</b>	<b>4 350 113</b>	<b>10 223 313</b>	<b>4 940 797</b>	<b>8 927 876</b>	<b>7 084 194</b>	<b>9 604 891</b>	<b>6 869 694</b>

Source : d'après les données du Ministère du Budget

En 2018, le budget de l'État a atteint 8 928 milliards CDF en termes de dotations dont 7 084 milliards CDF ont été utilisés en termes de liquidations. Cela représente un taux de réalisation de 79,3% ; il s'agit du taux le plus élevé de la période 2010-2018. Pour l'exercice 2019, les réalisations à fin octobre montrent un taux d'exécution du budget de l'État atteignant 71,5%. La réalisation varie selon les catégories de dépenses avec les taux les plus faibles pour les dépenses d'investissement :

Graphique 5 : Taux de réalisation du budget l'État (2010-2019)



Source : d'après les données du Ministère du Budget

### 2.3.2 Le budget de l'éducation : réalisations 2017-2019

Les données détaillées de la répartition du budget de l'éducation pour les années 2017, 2018 et 2019 sont jointes en annexe. Le tableau suivant en donne une synthèse :

Tableau 7 : Budget de l'éducation : dotations et réalisations (2017, 2018 et 2019)

(en M CDF)	2017			2018			2019*		
	Dotation	Liquidation	Taux d'exécution	Dotation	Liquidation	Taux d'exécution	Dotation	Liquidation	Taux d'exécution
<b>Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et technique</b>	<b>900 162</b>	<b>641 480</b>	<b>71,3%</b>	<b>1 103 078</b>	<b>885 076</b>	<b>80,2%</b>	<b>1 202 511</b>	<b>858 671</b>	<b>71,4%</b>
Dépenses salariales	719 294	629 800	87,6%	719 028	796 708	110,8%	901 307	755 989	83,9%
Fonctionnement hors salaires	55 294	9 132	16,5%	117 765	37 515	31,9%	108 482	42 947	39,6%
Investissement	125 574	2 548	2,0%	266 284	50 852	19,1%	192 722	59 735	31,0%
<b>Ministère de la formation professionnelle, métiers et artisanat</b>	<b>42 494</b>	<b>1 949</b>	<b>4,6%</b>	<b>69 125</b>	<b>4 294</b>	<b>6,2%</b>	<b>150 892</b>	<b>39 401</b>	<b>26,1%</b>
Dépenses salariales	1 085	447	41,2%	1 174	733	62,4%	2 808	719	25,6%
Fonctionnement hors salaires	7 334	1 281	17,5%	8 598	1 512	17,6%	35 432	2 974	8,4%
Investissement	34 075	222	0,7%	59 353	2 049	3,5%	112 651	35 708	31,7%
<b>Ministère de l'enseignement supérieur et universitaire</b>	<b>192 666</b>	<b>180 058</b>	<b>93,5%</b>	<b>217 533</b>	<b>270 628</b>	<b>124,4%</b>	<b>400 903</b>	<b>279 666</b>	<b>69,8%</b>
Dépenses salariales	177 643	176 043	99,1%	188 168	257 280	136,7%	296 102	239 821	81,0%
Fonctionnement hors salaires	13 677	3 940	28,8%	17 866	13 305	74,5%	29 922	11 467	38,3%
Investissement	1 346	76	5,6%	11 499	43	0,4%	74 879	28 378	37,9%
<b>Ministère de la recherche scientifique</b>	<b>37 488</b>	<b>22 797</b>	<b>60,8%</b>	<b>41 073</b>	<b>29 917</b>	<b>72,8%</b>	<b>56 476</b>	<b>27 757</b>	<b>49,1%</b>
Dépenses salariales	23 375	21 733	93,0%	24 088	26 737	111,0%	34 785	25 463	73,2%
Fonctionnement hors salaires	9 745	1 064	10,9%	12 579	3 181	25,3%	14 737	2 294	15,6%
Investissement	4 369	0	0,0%	4 407	0	0,0%	6 955	0	0,0%
<b>Ministère des affaires sociales</b>	<b>35 763</b>	<b>19 145</b>	<b>53,5%</b>	<b>63 247</b>	<b>29 769</b>	<b>47,1%</b>	<b>63 064</b>	<b>35 123</b>	<b>55,7%</b>
Dépenses salariales	18 673	16 958	90,8%	21 646	22 144	102,3%	32 415	21 039	64,9%
Fonctionnement hors salaires	8 306	2 187	26,3%	12 809	6 743	52,6%	16 293	12 389	76,0%
Investissement	8 784	0	0,0%	28 792	882	3,1%	14 356	1 695	11,8%
<b>Total du secteur de l'éducation et de la formation</b>	<b>1 208 573</b>	<b>865 430</b>	<b>71,6%</b>	<b>1 494 057</b>	<b>1 219 684</b>	<b>81,6%</b>	<b>1 873 845</b>	<b>1 240 618</b>	<b>66,2%</b>
Dépenses salariales	940 069	844 980	89,9%	954 104	1 103 602	115,7%	1 267 418	1 043 032	82,3%
Fonctionnement hors salaires	94 356	17 604	18,7%	169 617	62 256	36,7%	204 866	72 072	35,2%
Investissement	174 147	2 846	1,6%	370 335	53 826	14,5%	401 562	125 515	31,3%

Source : d'après les données du Ministère du Budget

Les données budgétaires montrent une évolution significative du budget de l'éducation qui a augmenté à hauteur 41% en 2018 de en termes de liquidations. Le taux d'exécution du budget de l'éducation s'est aussi amélioré en atteignant 81,2% en 2018 contre 71,6% en 2017. Certes, cela a concerné notamment les dépenses salariales (taux d'exécution de 116% en 2018 contre 90% en 2017), mais les autres catégories de dépenses ont aussi connu une amélioration de leur taux d'exécution (37% pour les dépenses courantes non salariales contre moins de 19% en 2017 et 14,5% pour les dépenses d'investissement contre 1,6% en 2017).

Les données à fin octobre 2019 confirment cette amélioration de l'exécution budgétaire : le taux d'exécution atteint est de 66,2% avec 82,3% pour les dépenses salariales, 35,2% pour les dépenses courantes hors solde et 31,3% pour les dépenses d'investissement.

L'exécution budgétaire diffère selon les départements ministériels : l'EPST réalise le niveau le plus élevé avec un taux de 71,4% à fin octobre contre 69,8% pour le MESU, 55,7% pour le MAS, 49,1% pour le MRS, et 26,1% pour le MFPMA.

### 2.3.3 Le budget de l'éducation : projet du budget 2020

Le projet de budget de l'État pour 2020 table sur une évolution significative par rapport au budget 2019 représentant une augmentation de 62,3% du budget général avec 48,1% pour les dépenses courantes et un doublement des dépenses en capital.

Tableau 8 : Budget de l'État : budget 2019 et projet de budget 2020

	2019	2020	Variation
<b>Dépenses courantes</b>	<b>6 990 298</b>	<b>10 352 311</b>	<b>48,1%</b>
Dette publique en capital	352 996	626 035	77,3%
Frais financiers	255 487	179 473	-29,8%
Dépenses de personnel	3 682 520	5 152 400	39,9%
Biens et Matériels	194 201	299 017	54,0%
Dépenses de prestations	562 746	860 621	52,9%
Transferts et subventions de l'État	1 942 346	3 234 765	66,5%
<b>Dépenses en capital</b>	<b>2 614 593</b>	<b>5 232 502</b>	<b>100,1%</b>
Équipements	1 456 392	2 473 953	69,9%
Construction, réfection...	1 158 201	2 758 549	138,2%
<b>Total budget général</b>	<b>9 604 891</b>	<b>15 584 813</b>	<b>62,3%</b>

Source : d'après les données du Ministère du Budget

Le projet de budget 2020 alloue au secteur de l'éducation une enveloppe globale de 2565 M CDF, soit une augmentation de 86,8% par rapport à la dotation de 2019. Ce sont les dépenses salariales du MEPST qui connaissent le taux d'accroissement le plus élevé, soit un doublement (taux de 100%) en passant de 901 307 M CDF à 1 804 046 M CDF. Cela traduit la volonté de consolidation de la gratuité de l'enseignement de base en 2020. Le tableau suivant présente la répartition du projet de budget de l'éducation pour l'exercice 2020 :

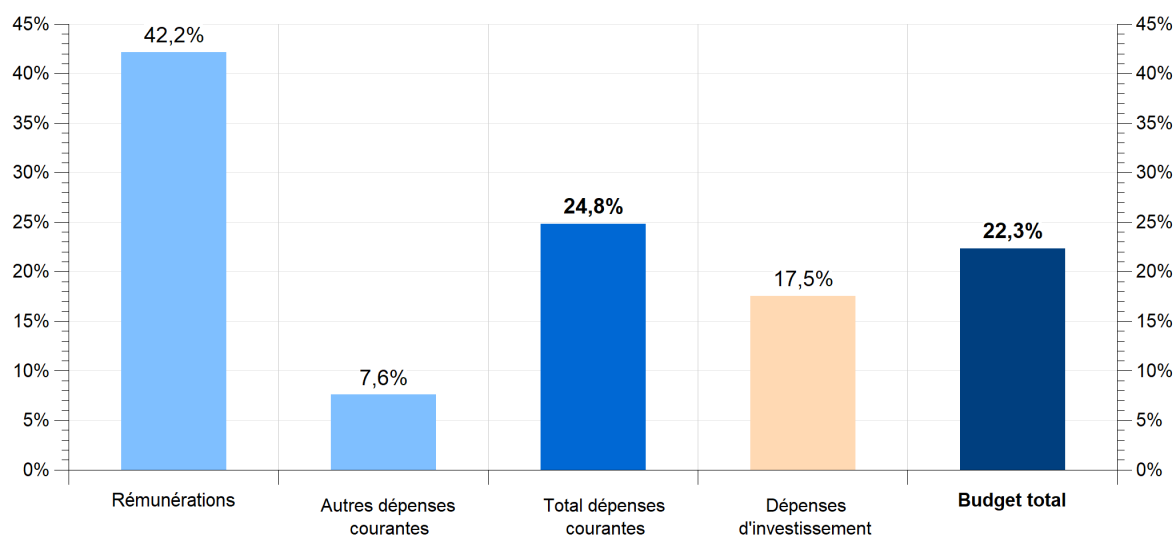
Tableau 9 : Budget de l'éducation pour 2020

	Dépenses courantes			Dépenses d'investissement	Budget total
	Rémunération	Autres dépenses courantes	Total		
<b>Montant en M CDF</b>					
MEPST	1 804 046	185 421	1 989 467	795 112	<b>2 784 579</b>
MESU	294 370	57 945	352 315	16 158	<b>368 473</b>
MRS	34 814	24 849	59 663	4 369	<b>64 032</b>
MFPMA	2 761	36 317	39 078	115 709	<b>154 786</b>
MAS	36 294	88 853	125 147	4 033	<b>129 180</b>
<b>Total</b>	<b>2 172 286</b>	<b>393 385</b>	<b>2 565 670</b>	<b>935 380</b>	<b>3 501 051</b>
<b>Structure par sous-secteur</b>					
MEPST	83,0%	47,1%	77,5%	85,0%	<b>79,5%</b>
MESU	13,6%	14,7%	13,7%	1,7%	<b>10,5%</b>
MRS	1,6%	6,3%	2,3%	0,5%	<b>1,8%</b>
MFPMA	0,1%	9,2%	1,5%	12,4%	<b>4,4%</b>
MAS	1,7%	22,6%	4,9%	0,4%	<b>3,7%</b>
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Structure par catégorie</b>					
MEPST	64,8%	6,7%	71,4%	28,6%	<b>100,0%</b>
MESU	79,9%	15,7%	95,6%	4,4%	<b>100,0%</b>
MRS	54,4%	38,8%	93,2%	6,8%	<b>100,0%</b>
MFPMA	1,8%	23,5%	25,2%	74,8%	<b>100,0%</b>
MAS	28,1%	68,8%	96,9%	3,1%	<b>100,0%</b>
<b>Total</b>	<b>62,0%</b>	<b>11,2%</b>	<b>73,3%</b>	<b>26,7%</b>	<b>100,0%</b>

L'arbitrage intersectoriel du projet de budget de 2020 alloue près de 80% des dépenses au secteur de l'EPST ; 10,5% au MESU ; 4,4% au MFPMA ; 3,7% au MAS et 1,8% au MRS. Les augmentations salariales consécutives à la politique de la gratuité expliquent cette évolution.

Par rapport au budget de l'État, le poids du secteur éducatif atteindrait 22,3% en 2020 et 24,8% en termes de dépenses, soit un niveau largement supérieur à l'objectif de 20% retenu dans le cadre de la SSEF. Pour les dépenses salariales, le poids du secteur de l'éducation dépasserait selon le projet de budget de 2020 le seuil de 42% comme le montre le graphique suivant :

*Graphique 6 : Part de l'éducation dans le budget de l'État : projet de budget 2020*



Source : d'après les données du Ministère du Budget

### 2.3.4 Cadrage budgétaire de la SSEF et réalisations budgétaires

Le cadrage macro-économique de la SSEF a été élaboré sur la base des perspectives à moyen terme retenant une croissance moyenne de l'ordre de 7%. Les dépenses totales potentielles du budget de l'État ont été projetées avec une amélioration du poids des dépenses courantes publiques dans le PIB atteignant 14,5% à l'horizon 2025 par rapport à une moyenne de l'ordre de 11% réalisée ces dernières années.

Les ressources budgétaires du secteur de l'éducation sont projetées sur la base d'un accroissement de leur part dans les dépenses de l'État à 20% des dépenses courantes de l'État à partir de 2018 (contre 18,7% en 2014) et 18% des dépenses d'investissement à partir de 2016.

Le tableau suivant présente la synthèse de ce cadrage :

Tableau 10 : SSEF : Cadrage des dépenses de l'État et du budget de l'éducation

(Montants en millions USD)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025
<b>PIB et Croissance</b>							
PIB Total	39 981	44 098	48 633	53 235	57 870	62 110	83 117
Taux de croissance du PIB	9,7%	10,1%	8,7%	7,6%	6,8%	5,4%	6,0%
<b>Budget de l'État</b>							
Dépenses courantes en M USD	4 404	5 166	5 686	6 411	7 173	7 916	12 052
Dépenses courantes en % du PIB	11,0%	11,7%	11,7%	12,0%	12,4%	12,7%	14,5%
Dépenses d'investissement de l'État en M USD	457	1 102	1 216	1 331	1 447	1 553	2 078
Dépenses d'investissement en % du PIB	1,1%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
<b>Budget de l'Éducation</b>							
Budget courant potentiel en M USD	824	967	1 064	1 282	1 435	1 583	2 410
En % dépenses courantes de l'État	18,7%	18,7%	18,7%	20,0%	20,0%	20,0%	20,0%
Budget d'investissement potentiel en M USD	63	198	219	240	260	279	374
En % dépenses d'investissement de l'État	13,9%	18,0%	18,0%	18,0%	18,0%	18,0%	18,0%

Source : d'après le document de la SSEF

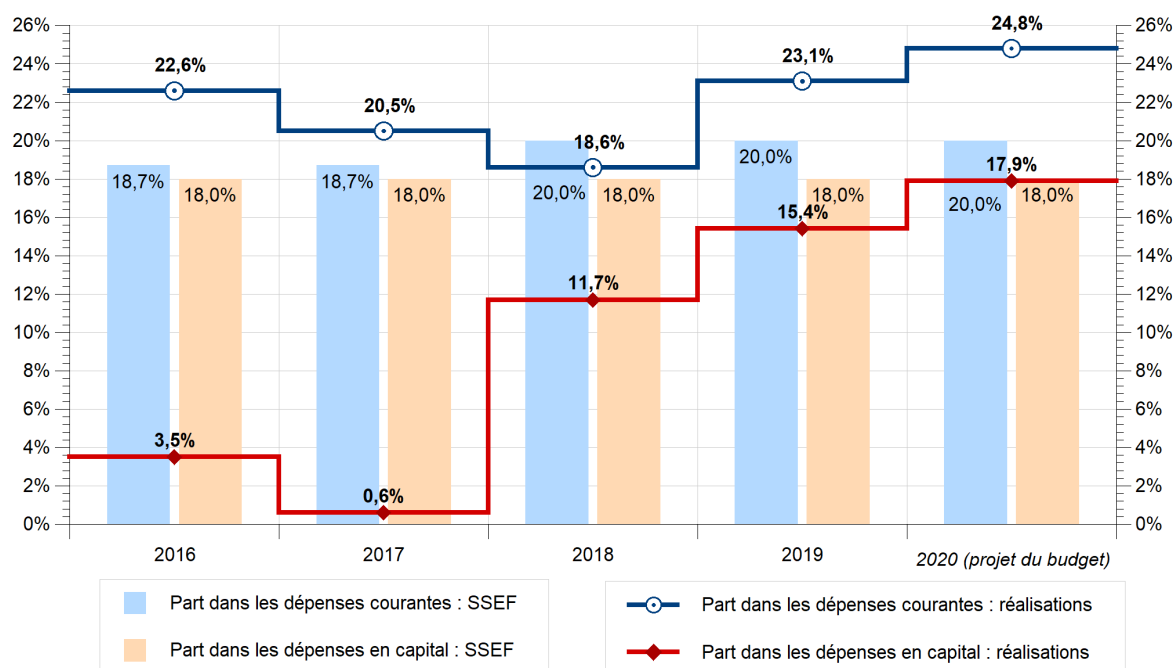
Le tableau suivant montre une comparaison des projections de la SSEF avec les réalisations budgétaires de la période 2016-2019 et des prévisions de 2020. Il faut noter que les montants des réalisations exprimés en USD peuvent être considérés sous-estimés par rapport à la dévaluation du CDF enregistrée ces dernières années.

Tableau 11 : Cadrage budgétaire et réalisations

(Montants en millions USD)	2016	2017	2018	2019	2020
<b>PIB et Croissance</b>					
PIB					
Projections SSEF	44 098	48 633	53 235	57 870	62 110
Réalisations	36 640	37 615	47 099	48 994	51 578
Taux de réalisation	83%	77%	88%	85%	83%
Croissance du PIB					
Projections SSEF	8,7%	7,6%	6,8%	5,4%	6,0%
Réalisations	2,4%	3,7%	5,8%	4,3%	3,9%
Taux de réalisation	28%	49%	86%	79%	65%
<b>Budget de l'État</b>					
Dépenses courantes					
Projections SSEF	5 166	5 686	6 411	7 173	7 916
Réalisations	3 617	4 211	6 278	6 382	10 352
Taux de réalisation	70%	74%	98%	89%	131%
Dépenses d'investissement					
Projections SSEF	1 102	1 216	1 331	1 447	1 553
Réalisations	475	473	460	2 615	5 233
Taux de réalisation	43%	39%	35%	181%	337%
<b>Budget de l'Éducation</b>					
Dépenses courantes					
Projections SSEF	967	1 064	1 282	1 435	1 583
Réalisations	816	863	1 166	1 472	2 566
Taux de réalisation	84%	81%	91%	103%	162%
Dépenses d'investissement					
Projections SSEF	198	219	240	260	279
Réalisations	17	3	54	402	935
Taux de réalisation	8%	1%	22%	154%	335%
<b>Poids de l'éducation/Budget de l'État</b>					
Dépenses courantes					
Projections SSEF	18,7%	18,7%	20,0%	20,0%	20,0%
Réalisations	22,6%	20,5%	18,6%	23,1%	24,8%
Taux de réalisation	121%	110%	93%	115%	124%
Dépenses d'investissement					
Projections SSEF	18,0%	18,0%	18,0%	18,0%	18,0%
Réalisations	3,5%	0,6%	11,7%	15,4%	17,9%
Taux de réalisation	20%	3%	65%	85%	99%

Les données montrent que les prévisions de la SSEF tant en termes d'évolution du PIB que des ressources publiques ne sont pas atteintes durant la période 2016-2019. Toutefois, il faut souligner que l'engagement d'octroyer au secteur éducatif le cinquième des ressources allouées aux dépenses courantes a été atteint et respecté durant cette première partie de mise en œuvre de la SSEF : entre 2016 et 2019, les dépenses courantes du secteur de l'éducation ont représenté 21,1% des dépenses courantes de l'État. Le projet du budget de 2020 table sur un taux de 24,8%. De même l'objectif d'allouer au secteur de l'éducation 18% des dépenses d'investissement serait atteint dans le cadre du projet de budget de 2020.

Graphique 7 : Part du budget de l'État alloué au secteur de l'éducation : SSEF et Réalisations



Source : document de la SSEF et données du Ministère du Budget

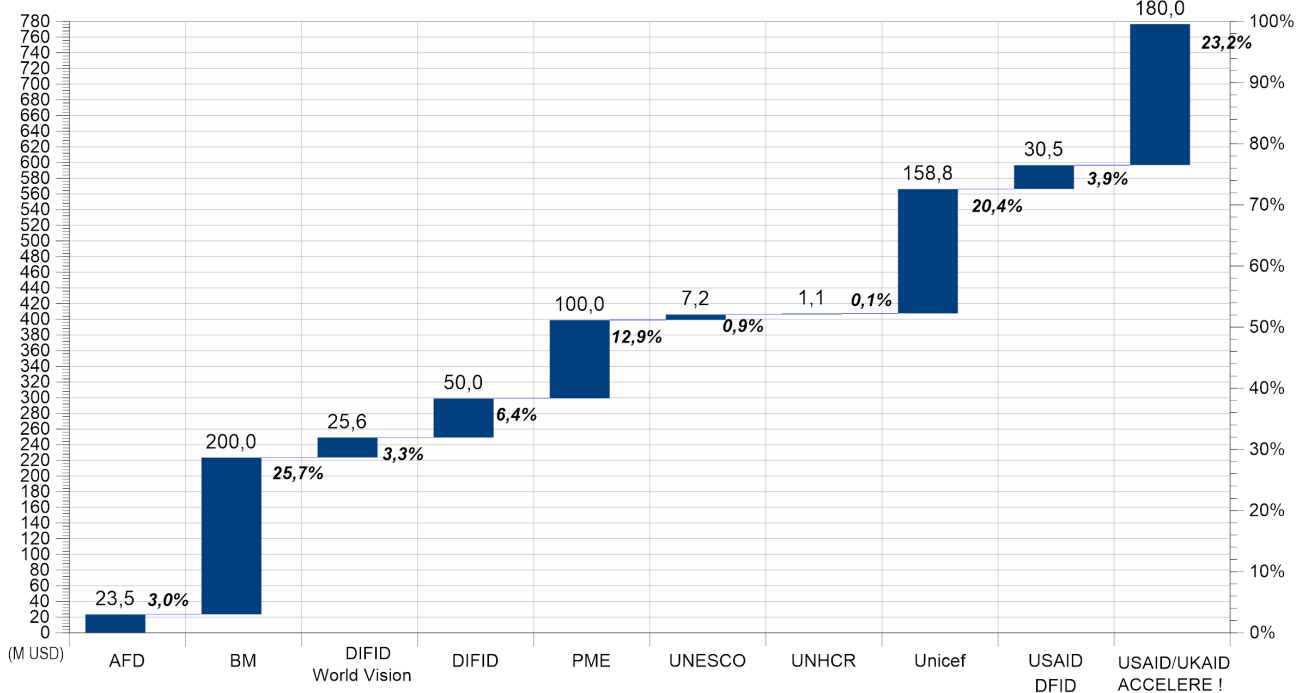
La lettre d'engagement du Gouvernement signée au moment de l'endossement de la SSEF précise que les dépenses allouées à l'éducation, qui sont passées de 9% à 18,7% entre 2010 et 2014, seront portées à 20% à partir de 2018 et maintenues à ce niveau jusqu'en 2025 pour faire face aux besoins de financement du secteur. Cet engagement est considéré honoré par le Gouvernement de la RDC.

### 2.3.5 Le financement des partenaires

Les partenaires techniques et financiers (PTF) contribuent au financement de la SSEF. SPACE a engagé un travail de recensement des financements extérieurs destinés au secteur éducatif dans le cadre de ses travaux de suivi sectoriel.

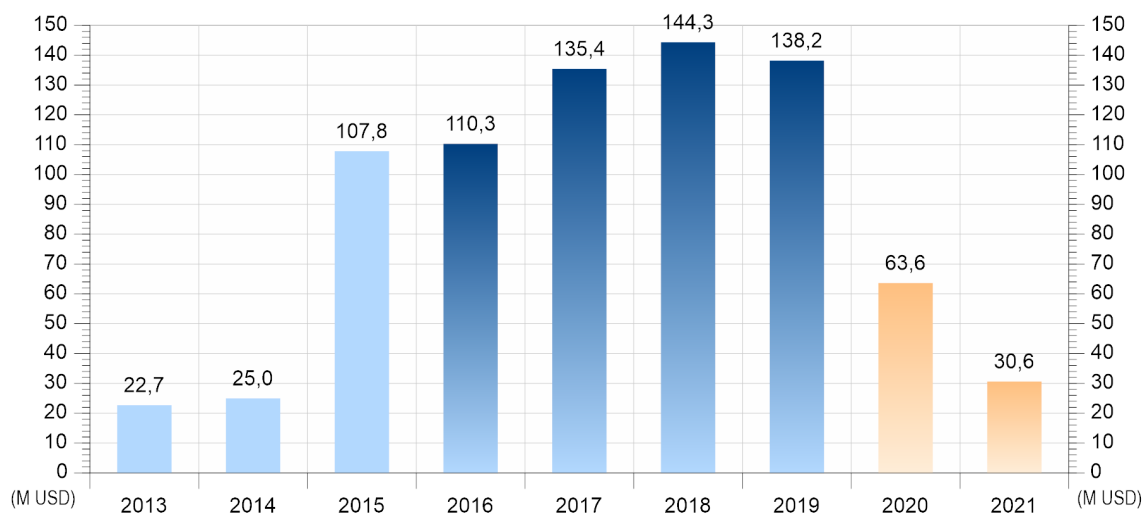
Les données collectées montrent que le financement en vigueur des PTF atteint une enveloppe globale de plus de 780 millions USD. Le graphique suivant en présente le récapitulatif des ressources recensées et montre l'importance de la contribution de la Banque mondiale, du PME, de l'Unicef et de l'USAID/DIFID/UKAID qui représentent plus de 82% du financement des PTF :

Graphique 8 : Financement de la SFEF : Ressources extérieures : répartition par PTF



Le financement actuellement en vigueur des PTF couvre la période 2013-2021. Il n'est pas possible de retracer les échéanciers des déboursements réalisés et prévisionnels. En adoptant une hypothèse d'une réalisation linéaire des différents programmes selon leur périodes respectives de mise en œuvre, on aboutit à l'échéancier illustré par le graphique suivant qui montre une moyenne annuelle de 132 M USD pour la première période de la SFEF. Ce niveau connaîtra une sensible baisse à partir de 2020. La contribution des partenaires représente environ 10% du financement public apporté par le budget de l'État durant cette période.

Graphique 9 : Échéancier du financement des PFT



Source : d'après les données communiquées par les PTF

Le tableau suivant présente une synthèse des différents programmes en vigueur initiés par les PTF :



Tableau 12 : Financement des PTF (2013-2021)

Bailleurs	Agences d'exécution	Financement (M USD)	Titre du Projet	Niveau d'enseignement	Axes Stratégiques (SSEF)	Provinces d'intervention
Agence Française de Développement		25,5	APEP 2 (Appui à l'Enseignement Primaire 2)	Primaire	Accès et Qualité	Kinshasa, Bandundu et Bas-Congo
Banque mondiale	MEPST, MESU et METP.	200,0	PEQPESU (Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements aux niveaux Secondaire et Universitaire)	Primaire, Secondaire, Universitaire et Professionnel	Qualité et Pertinence	Kinshasa, Bandundu, Équateur, Kasai-Occidental, Province Orientale et Katanga.
Banque mondiale	UNESCO	2,657	Projet de Renforcement des Systèmes de Développement Humain (PRSDHU) Sous-composante SIGE et Carte scolaire	EPSP	Gouvernance	Équateur, Ex- Kasai occidental, Nord Kivu, Sud Kivu, Ex-Katanga, Kongo central Maniema, Ex-Province Orientale
Belgique	ENABEL	10,0	Projet d'Appui à l'Enseignement Technique au Katanga (EDUKAT)	ETFP	Accès, Qualité et Gouvernance	KATANGA
Belgique	ENABEL	10,0	Projet d'Appui à l'Enseignement Technique au Kasai-Oriental (EDUKOR)	ETFP	Accès, Qualité et Gouvernance	KASAI-ORIENTAL
Belgique	ENABEL	10,0	Projet d'Appui à l'Enseignement Technique a la Tshopo (EDUT)	ETFP	Accès, Qualité et Gouvernance	TSHOPO (KISANGANI)
Belgique	ENABEL	10,0	Projet d'Appui à l'Enseignement Technique a l'Équateur (EDU-EQUA)	ETFP	Accès, Qualité et Gouvernance	EQUATEUR
Belgique	ENABEL	10,0	Projet d'Appui à l'Enseignement Technique Au Kasai et a Kwango (EDUKK)	ETFP	Accès, Qualité et Gouvernance	KASAI-OCCIDENTALNE ET KWANGO
Chine	UNESCO	1,215	Projet UNESCO - Fonds En Dépôt de Chine (CFIT)	Primaire et secondaire	Qualité	Kinshasa, Kwilu, Tshopo
DFID/World Vision: Coopération Britannique et Save the Children	Save the Children	23,5	GECT REALISE	Primaire et secondaire	Accès et Qualité	Kasai Oriental, omami, Tanhanyika, Haut Katanga et Lualaba
Fonds pour la consolidation de la Paix (PBF)	UNESCO	0,430	Projet Amani Kwa Amani na maendeleo		Qualité et Gouvernance	Nord-Kivu, Zone prioritaire autour de Kinshasa (Chefferie de Bashali, Bwito et Localité de Pinga
Fonds pour la consolidation de la Paix (PBF)	UNESCO	0,350	Projet Tusikilizane	Secondaire	Accès, Qualité, Gouvernance	Province de Tanganyika (Kalemie, Kabalo et Nyunzu)
Fonds propres UNICEF + multiples autres	UNICEF	25,6	Education primaire de qualite pour tous	Préscolaire , Primaire, Non formel,	Accès, Qualité et gouvernance + Transversal :	31 provinces +I6+G7:J7+F7:J7+I6+G7+E7:J7
Partenariat Mondial pour l'Education	Banque mondiale	100,0	PAQUE	Primaire, Secondaire, Universitaire et Professionnel	Accès, Qualité, Gouvernance	Équateur et Kasai Occidental
Suède, Danemark, Finlande, Norvège, Suisse, Azerbaïdjan	UNESCO	2,580	Programme d'Appui à la décentralisation du système éducatif en vue de la réalisation des objectifs de l'Education	Secteur de l'éducation	Gouvernance	National, Nord Kivu et Sud Kivu, Katanga, Kongo central
UNHCR	TERRE SANS FRONTIERES	0,116	Assistance et protection aux réfugiés Centrafricains en Province du Bas-Uélé	Primaire	Accès	Bas Uele :Ango, Monga, Ndu , Kanzawi et Baye
UNHCR	AIDES	0,087	Protection et renforcement des capacités des réfugiés Urbains à Goma	Primaire	Accès	Goma
UNHCR	ACTIONAID	0,342	Assistance et protection aux réfugiés Burundais	Primaire et préscolaire	Accès	Bukavu
UNHCR	ADSSE	0,357	Assistance et protection aux réfugiés Centrafricains	Primaire et Secondaire	Accès, Qualité et Gouvernance	Sud et nord Ubangi
UNHCR	ADSSE	0,233	Assistance et protection aux réfugiés Soudanais du sud	Primaire	Accès	Haut Uele et Ituri
USAID	EDC	22,0	Activité de Développement Intégré des Jeunes (ADIJ)	ENF ETFP ,	Accès, Qualité et Gouvernance	Nord-Kivu et Sud-Kivu
USAID/DFID	UNICEF	8,5	Projet d'appui à l'Education en situation urgence au Kasai central et oriental et à la coordination sectorielle	Primaire	Accès, Qualité et Gouvernance	Kasi Central et Kasai Oriental
USAID/UKAID : ACCELERE !	CHEMONICS, UNICEF, Cambridge Education, IBTCI	180,0	ACCELERE (Accès - Lecture - Retention & Redevabilité)	Primaire	Accès, Lecture, Rétenion et Redevabilité	25 SPE : Katanga, Equateur, Kasai Oriental et Kasai Occidental dans leur configuration avant le découpage et les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu pour des interventions de rattrapage scolaire Katanga, Kasai Orientale, Kasai Occidental et Equateur

Source : selon les travaux de SPACE (Cartographie)

### 3. RÉALISATIONS DE LA SSEF PAR AXE STRATÉGIQUE

Les réalisations de la SSEF durant sa première période de mise en œuvre sont présentées selon ses trois axes, à savoir :

- Axe 1 : Promouvoir un système éducatif équitable, au service de la croissance et de l'emploi
- Axe 2 : Créer les conditions d'un système éducatif de qualité
- Axe 3 : Instaurer une gouvernance transparente et efficace

Le présent rapport présente dans le chapitre 4, le bilan sous sectoriel pour les différents programmes concernés : l'enseignement préscolaire, l'enseignement primaire, l'éducation non-formelle, l'enseignement du premier cycle secondaire, l'enseignements du second cycle secondaire, l'enseignement technique et professionnel et l'enseignement supérieur.

Le présent chapitre reprend une approche thématique pour les principaux axes stratégiques de la SSEF.

#### 3.1 PROMOTION D'UN SYSTÈME ÉDUCATIF PLUS ÉQUITABLE, AU SERVICE DE LA CROISSANCE ET DE L'EMPLOI

La SSEF retient sept objectifs principaux en matière d'accroissement de l'accès à l'éducation :

- Offrir à tous les enfants un cycle primaire complet et gratuit
- Engager la mise en place progressive de l'enseignement de base
- Maitriser l'accès au second cycle du secondaire
- Renforcer la formation technique professionnelle
- Développer le préscolaire en milieu rural
- Maitriser et diversifier l'enseignement supérieur
- Améliorer l'accès et l'équité à l'AENF

##### 3.1.1 Offrir à tous les enfants un cycle primaire complet et gratuit

Les progrès réalisés en matière d'accès à l'enseignement de base sont en grande partie à attribuer à la politique de gratuité, concrétisée par la prise en charge progressive par l'État des frais supportés par les familles (mécanisation des enseignants, financement des frais de fonctionnement des écoles et des bureaux gestionnaires...), et aussi des actions ponctuelles en lien avec la scolarisation des filles (actions d'appui ou de sensibilisation) ou la promotion des inscriptions à l'âge légal.

La mise en place progressive de la gratuité s'est poursuivie depuis la mise en œuvre de la SSEF. En 2019, la politique de gratuité a entamé une nouvelle phase pour toucher toutes les régions et redoubler son impact sur les familles les plus défavorisées. Une nette volonté politique s'est exprimée pour accélérer le rythme de réalisation voire la généralisation immédiate de la gratuite pour l'ensemble de l'enseignement de base et sur tout le territoire de la République. Le projet du budget de 2020 qui double la masse salariale de l'EPST par rapport à 2019 traduit dans les faits cette volonté politique.

Une seconde table ronde sur la gratuité de l'enseignement s'est tenue à Kinshasa au mois d'août 2019. Les recommandations de cette table ronde sont synthétisées dans l'encadré suivant :

**Encadré 1 : Recommandations de la deuxième Table ronde sur la gratuité de l'éducation (août 2019)**

- Prise en charge des enseignants non payés et nouvelles unités et amélioration des salaires de tous les enseignants ;
- Octroi d'une prime de diplôme aux enseignants pédagogues et d'une prime de technicité aux enseignants d'écoles techniques et professionnelles ;
- Généralisation et revalorisation des frais de fonctionnement à toutes les écoles d'éducation de base et à tous les bureaux gestionnaires ;
- Valorisation de la prime d'itinérance des inspecteurs ;
- Restauration d'une prime de brousse au profit des enseignants des milieux ruraux.
- En vue de garantir un meilleur encadrement pédagogique de proximité, procéder au recrutement de nouveaux inspecteurs et enseignants.
- Accompagner le Gouvernement dans ses efforts de mise en œuvre de la gratuité de l'éducation de base, notamment en termes de financement des réformes préconisées et de suivi des activités appuyant la gratuité.
- Créer un impôt de solidarité pour augmenter le financement interne de l'éducation et diminuer ainsi la pression sur les ménages en ce qui concerne le financement de l'éducation
- Restructurer le FPEN dans l'optique d'y insérer des financements innovants, durables, soutenables et écologiques du point de vue du droit à l'éducation.
- obliger les gestionnaires à rembourser immédiatement les frais d'acompte et autres frais perçus auprès des élèves dans les établissements publics d'enseignement concernés par la gratuité ;
- ouvrir de nouvelles classes et engager de nouveaux enseignants pour les nouvelles classes créées ;
- Payer tous les enseignants engagés pour couvrir les nouvelles classes ;
- Réhabiliter les bâtiments et classes délabrées ou à finir et les équiper en mobilier.
- Rationnaliser la création des bureaux gestionnaires et d'écoles et promouvoir la transparence et la redevabilité dans leur fonctionnement.
- Recenser et identifier les enseignants, et prioritairement les NP et les NU.
- Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la gratuité, à tous les niveaux, en réactivant le Décret n°011/07 du 25/04/2011 du Premier Ministre mettant en place la Commission interministérielle chargée du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la gratuité et en renforçant les capacités du SPACE (Secrétariat Permanent d'Appui et de Coordination du Secteur de l'Education) dont la mission est de suivre la mise en œuvre des réformes stratégiques tout en s'assurant leur coordination et leur cohérence ;
- prendre l'arrêté d'admission au corps des inspecteurs de la 8ème Edition et les mettre en service.

Le paiement des enseignants (et des agents gestionnaires) par l'État constitue le principal facteur contribuant à la gratuité de l'enseignement. Au mois de novembre 2019, le SECOPE a recensé 547 157 agents au MEPST dont 487 336 enseignants et 59 821 agents administratifs, travaillant dans les 61 311 établissements relevant du MEPST. Parmi ce personnel, 449 259 sont payés, soit un taux de prise en charge par le budget de l'État de 82,1% (83,0% pour les enseignants et 74,7% pour les agents administratifs). Les données détaillées figurent en Annexe 1, le tableau et le graphique suivants illustrent ces répartitions.

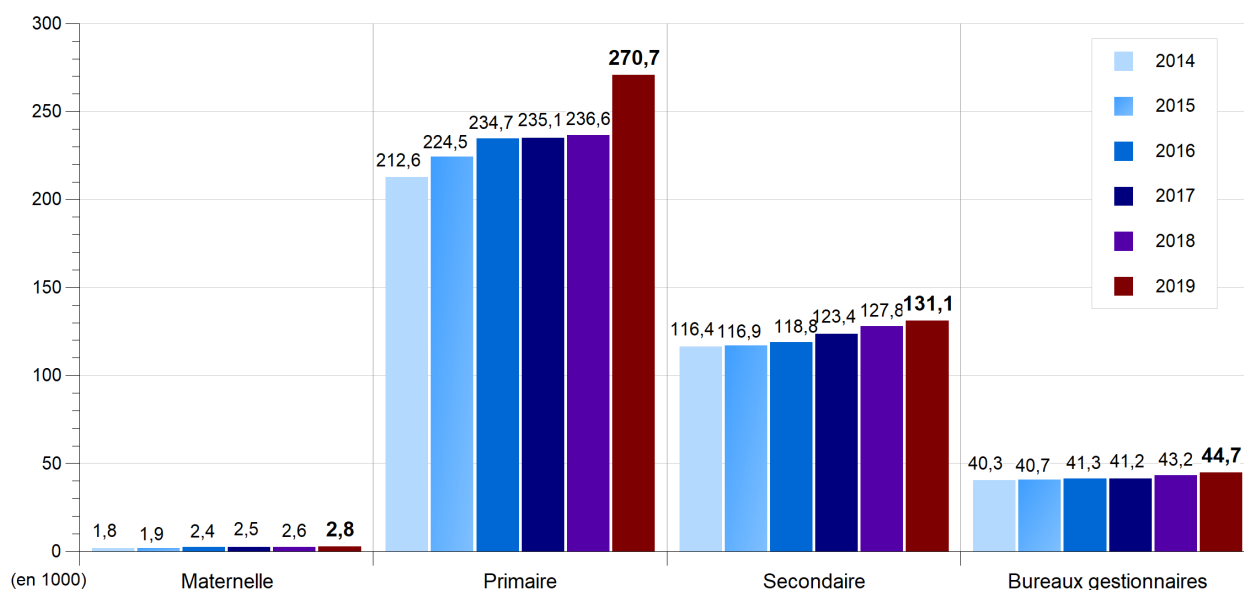
Tableau 13 : Répartition des enseignants et des agents administratifs payés et non payés par province (novembre 2019)

	Maternel		Primaire		Secondaire		Total Enseignants			Agents dans les bureaux gestionnaires		
	Payé	Non Payé	Payé	Non Payé	Payé	Non Payé	Payé	Non Payé	Taux payé	Payé	Non Payé	Taux payés
Kinshasa	545	69	16 548		19 736	2 779	36 829	2 848	92,8%	8 915	3 836	69,9%
Kongo Central	89	14	17 141		11 057	3 742	28 287	3 756	88,3%	1 950	368	84,1%
Maï-Ndombe	142	601	11 213		4 598	5 840	15 953	6 441	71,2%	1 305	238	84,6%
Kwilu	431	737	24 801		20 049	15 602	45 281	16 339	73,5%	4 744	1 172	80,2%
Kwango	96	167	13 471		4 544	8 996	18 111	9 163	66,4%	1 951	492	79,9%
Equateur	179	228	11 032		3 961	3 605	15 172	3 833	79,8%	1 937	676	74,1%
Sud-Ubangi	70	120	8 236		2 237	4 005	10 543	4 125	71,9%	1 191	325	78,6%
Tshuapa	190	17	5 723		3 518	193	9 431	210	97,8%	1 511	11	99,3%
Mongala	56	82	6 505		2 127	2 031	8 688	2 113	80,4%	759	251	75,1%
Nord-Ubangi	99	83	4 307		1 454	2 169	5 860	2 252	72,2%	791	180	81,5%
Tshopo	58	15	7 838		3 892	1 234	11 788	1 249	90,4%	1 451	1 094	57,0%
Ituri	78	117	12 218		2 960	1 786	15 256	1 903	88,9%	1 042	715	59,3%
Haut-Uele	10	32	4 486		1 115	653	5 611	685	89,1%	622	132	82,5%
Bas-Uele	15	13	2 990		845	272	3 850	285	93,1%	465	88	84,1%
Sud-Kivu	64	50	18 213		7 558	3 810	25 835	3 860	87,0%	1 479	554	72,7%
Nord-Kivu	107	37	23 203		8 858	5 178	32 168	5 215	86,0%	1 900	1 289	59,6%
Maniema	94	113	10 048		4 698	3 632	14 840	3 745	79,8%	1 480	112	93,0%
Haut-Katanga	15		7 234		3 071	549	10 320	549	94,9%	1 069	292	78,5%
Haut-Lomami	31	27	10 652		2 857	1 480	13 540	1 507	90,0%	854	413	67,4%
Tanganyika	24	28	6 923		2 463	2 147	9 410	2 175	81,2%	727	354	67,3%
Lualaba			4 889		1 445	821	6 334	821	88,5%	534	161	76,8%
Kasaï-Central	22	26	11 128		4 924	1 436	16 074	1 462	91,7%	1 368	292	82,4%
Kasaï	93	33	11 498		5 794	3 398	17 385	3 431	83,5%	2 372	486	83,0%
Kasaï-Oriental	19		3 724		1 676	119	5 419	119	97,9%	1 075	48	95,7%
Sankuru	116	238	8 526		2 761	3 319	11 403	3 557	76,2%	1 782	1 129	61,2%
Lomami	118	22	8 133		2 943	1 089	11 194	1 111	91,0%	1 403	436	76,3%
<b>Total</b>	<b>2 761</b>	<b>2 869</b>	<b>270 680</b>		<b>131 141</b>	<b>79 885</b>	<b>404 582</b>	<b>82 754</b>	<b>83,0%</b>	<b>44 677</b>	<b>15 144</b>	<b>74,7%</b>

Source : d'après les données du SECOPE, janvier 2017

Depuis 2014, le nombre d'enseignants payés a augmenté de 73 832, soit une augmentation de 22,3% et le nombre d'agents payés a augmenté de 4 340, soit une augmentation de 10,8%. Si pendant la période 2014-2017, l'augmentation du nombre d'enseignants payés a été facilitée par le préfinancement apporté par les projets PARSE-BM et C2D-AFD, force de constater que le paiement des enseignants est entièrement pris en charge par le budget de l'État en 2019, qui a généralisé le paiement pour l'ensemble des enseignants du primaire et atteignant un taux de 49,0% pour le préprimaire et 62,1% pour le secondaire.

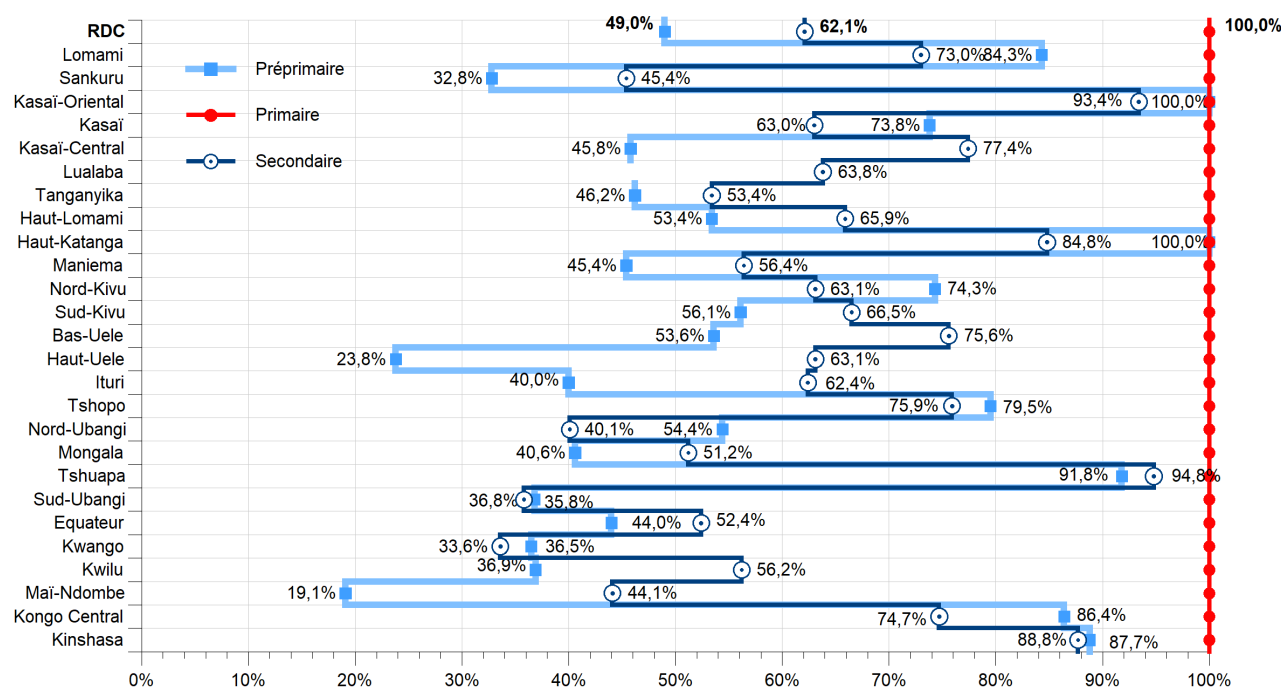
Graphique 10 : Évolution du nombre d'enseignants et agents payés, 2012, 2014, 2015 et 2016



Source : selon les données du SECOPE

Après la généralisation de la rémunération des enseignants dans les différentes régions en 2019, les disparités régionales en matière de prise en charge de la rémunération des enseignants se sont réduites (l'écart type de la répartition de la proportion des enseignants payés est passé de 11% en 2006 à 9% en 2019) ; toutefois, des variations régionales subsistent pour le préprimaire et le secondaire comme l'illustre le graphique suivant :

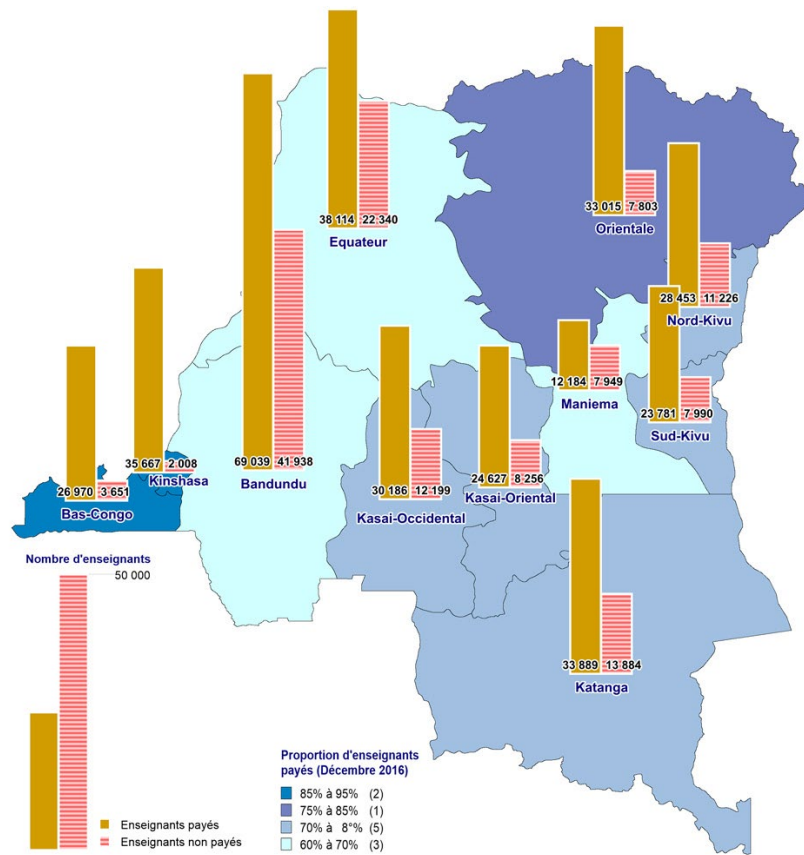
Graphique 11 : Proportion d'enseignants payés par niveau d'enseignement et par province (novembre 2019)



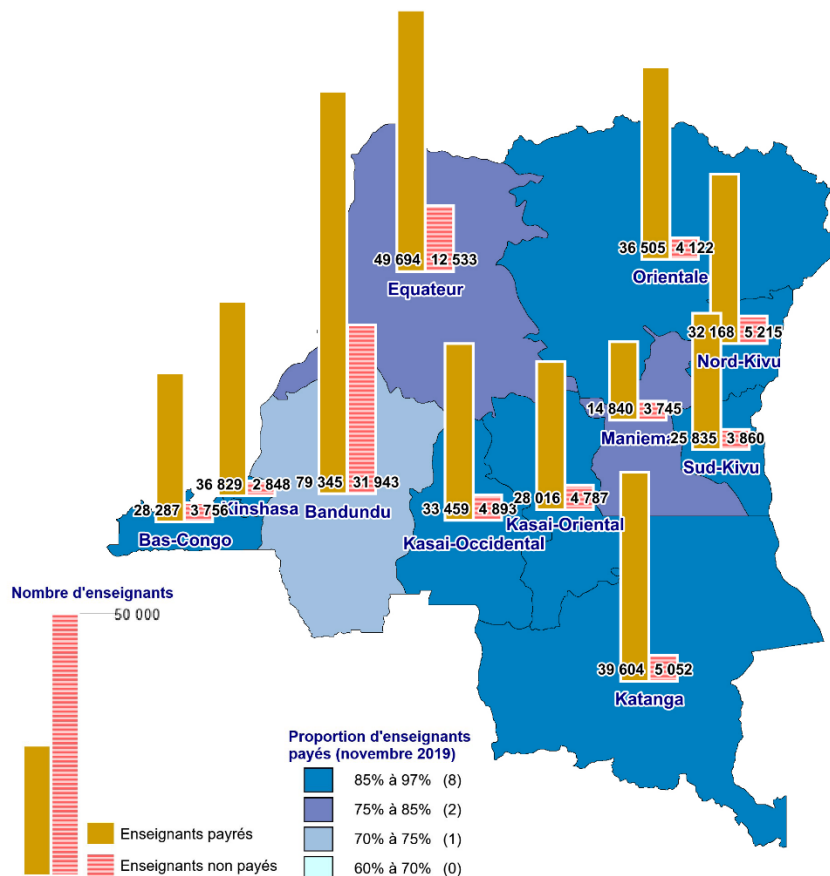
Source : Selon les données du SECOPE, novembre 2019

Les cartes suivantes illustrent l'amélioration du nombre et de la proportion des enseignants payés dans toutes les provinces du pays :

Carte 1 : Répartition des enseignants payés et non payés par province (décembre 2016)

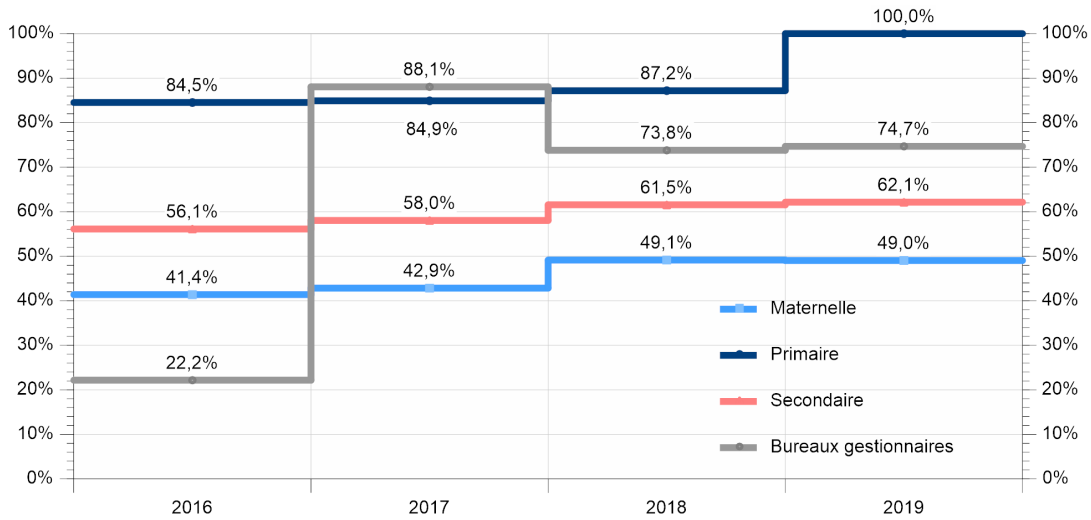


Carte 2 : Répartition des enseignants payés et non payés par province (novembre 2019)



Les évolutions réalisées depuis 2016 montrent une amélioration progressive et généralisée de la prise en charge par l'État de la rémunération des enseignants et des agents des bureaux gestionnaires p

Graphique 12 : Évolution de la proportion des enseignants et des gestionnaires payés (2016-2019)

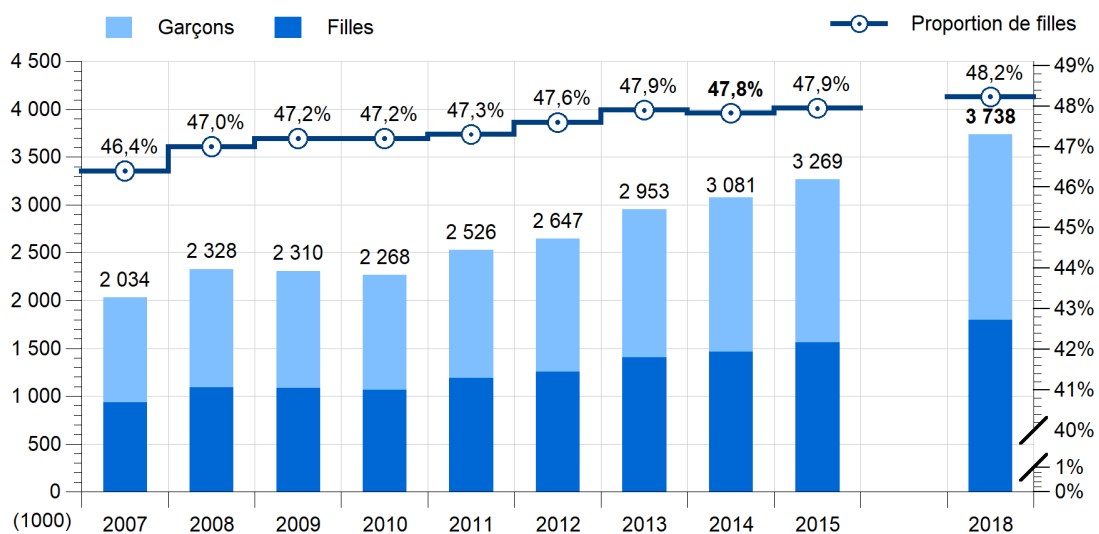


Source : d'après les données du SECOPE

Les résultats atteints traduisent la mise en application effective des engagements du Gouvernement de la RDC lors de l'endossement de la SSEF. En effet, la lettre d'engagement du Gouvernement précise que « la totalité des enseignants recensés par le SECOPE seront payés à l'horizon 2020, pour l'enseignement primaire, et à l'horizon 2025 pour le premier cycle du secondaire ».

En 2018, les indicateurs de l'accès à l'enseignement primaire confirment la progression et la tendance haussière observée depuis 2011. Les effets des mesures de la gratuité continuent à amplifier la demande d'inscription en première année : entre 2015 et 2018, le nombre d'élèves nouvellement inscrits en 1<sup>ère</sup> année a progressé à un rythme annuel de 4,6% dépassant le croit démographique des enfants âgés de 6 ans (2,5%).

Graphique 44 : Évolution des nouveaux entrants en première année primaire (2007-2014)

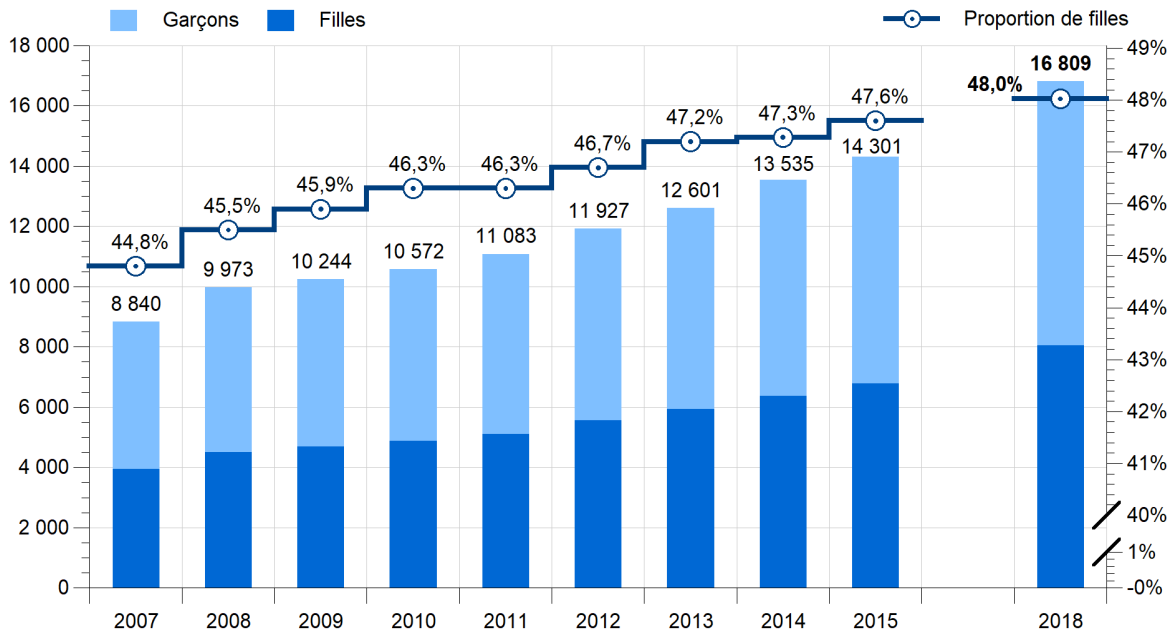


Sources : MEPST, Annuaire statistiques

L'évolution des données de l'enseignement primaire et secondaire confirme la tendance haussière de l'élargissement de l'accès. En effet, entre 2010 et 2014 :

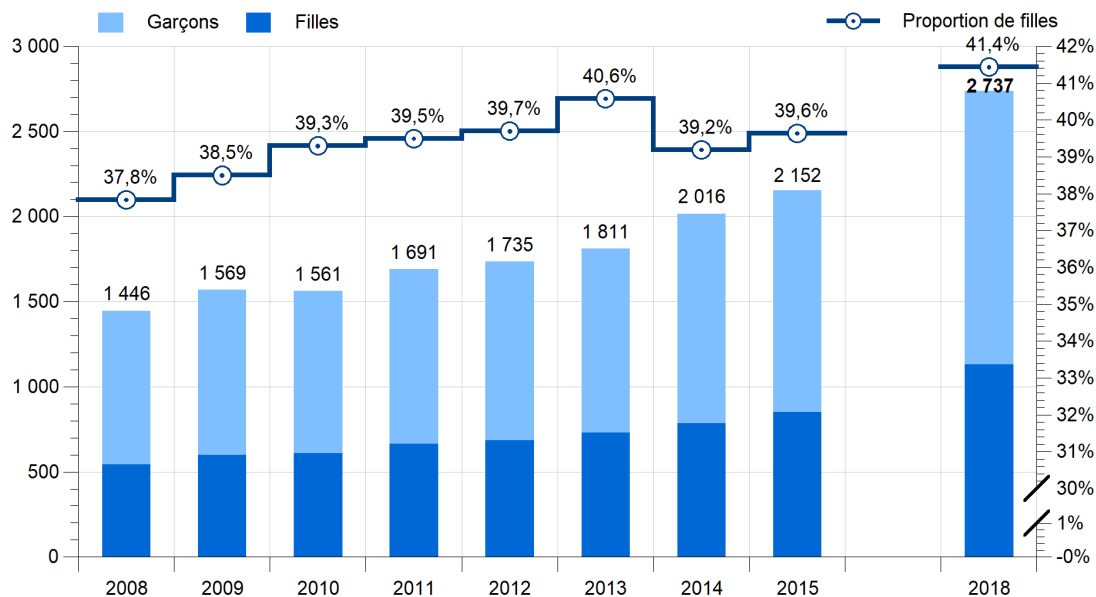
- Le nombre d'élèves inscrits au primaire a progressé de près de 4,4 millions entre 2010 et 2018, soit un accroissement annuel de 5,3% dépassant sensiblement le croit démographique de la tranche d'âge des 6-11 ans qui était de 2,95% et aboutissant ainsi à une amélioration de la scolarisation ;

Graphique 13 : Primaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2007-2018)



Sources : MEPST, Annuaires statistiques

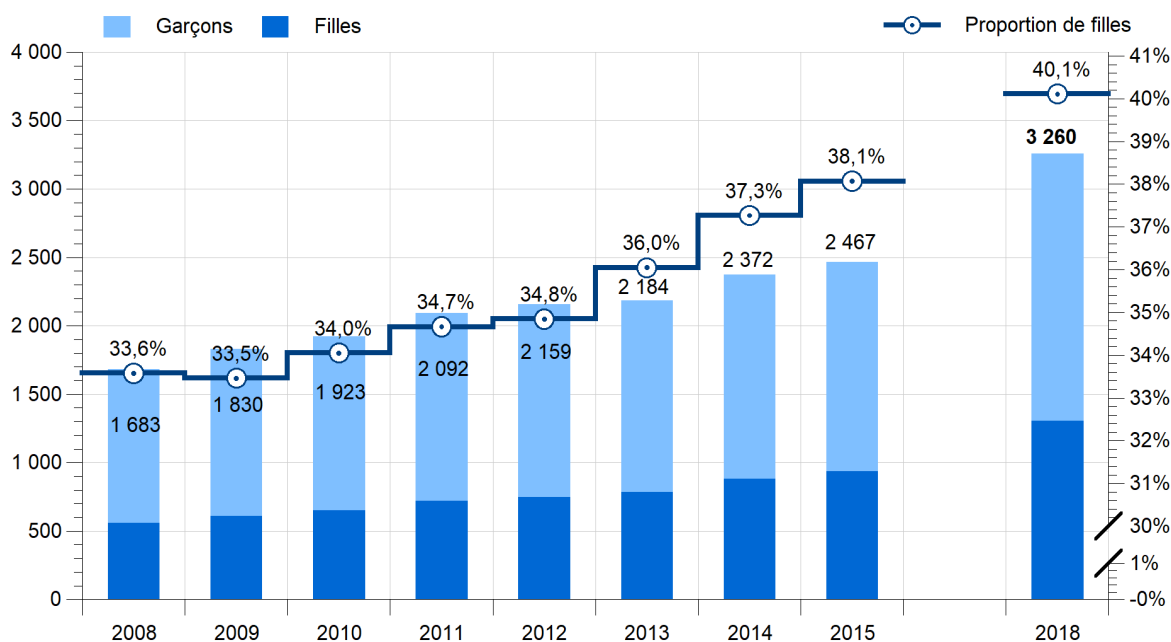
Graphique 14 : Premier cycle du secondaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2008-2018)



Sources : MEPST, Annuaires statistiques



Graphique 15 : Second cycle du secondaire : Évolution des élèves inscrits et de la proportion des filles (2008-2018)



Sources : MEPST, Annuaires statistiques

- ❑ La participation des filles s'est améliorée mais connaît une stagnation au niveau du premier cycle du secondaire alors que la présence des filles se confirme de plus en plus au second cycle du secondaire. Les objectifs de la SSEF sont atteints à ce niveau.
- ❑ Les tableaux suivants montrent le détail de calcul des taux brut de scolarisation au primaire et au secondaire en se basant sur les données démographiques de la Division de population des Nations unies. En dépit de l'absence des données scolaires pour 2016 et 2017, l'évolution enregistrée en 2015 et 2019 montre nette progression de la scolarisation tant en ce qui concerne les filles que les garçons :

Tableau 14 : Enseignement primaire : évolution des effectifs et du Taux brut de scolarisation

	Effectif du Primaire			Population âgée de 6 à 11 ans			Taux brut de scolarisation		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
2007	3 956 620	4 883 268	8 839 888	4 947 999	4 991 052	9 939 051	80,0%	97,8%	88,9%
2008	4 533 999	5 439 366	9 973 365	5 120 746	5 166 514	10 287 260	88,5%	105,3%	96,9%
2009	4 707 014	5 537 072	10 244 086	5 304 419	5 354 794	10 659 213	88,7%	103,4%	96,1%
2010	4 893 051	5 679 361	10 572 412	5 493 015	5 549 423	11 042 438	89,1%	102,3%	95,7%
2011	5 126 969	5 955 532	11 082 501	5 679 065	5 742 090	11 421 155	90,3%	103,7%	97,0%
2012	5 572 438	6 354 397	11 926 835	5 880 830	5 951 298	11 832 128	94,8%	106,8%	100,8%
2013	5 950 679	6 650 197	12 600 876	6 083 763	6 161 678	12 245 441	97,8%	107,9%	102,9%
2014	6 399 558	7 135 067	13 534 625	6 283 657	6 368 706	12 652 363	101,8%	112,0%	107,0%
2015	6 801 088	7 582 748	14 383 836	6 476 297	6 567 855	13 044 152	105,0%	115,5%	110,3%
2016				6 658 851	6 756 079	13 414 930			
2017				6 858 467	6 962 368	13 820 835			
2018	8 072 833	8 736 580	16 809 413	7 060 809	7 171 455	14 232 264	114,3%	121,8%	118,1%

Source : MEPST, Annuaires statistiques MEPST et données de la Division de la population des Nations Unies, UNPD - United Nations, Population Division, World Population Prospects : The 2015 Revision, June 2015, et calcul de l'auteur

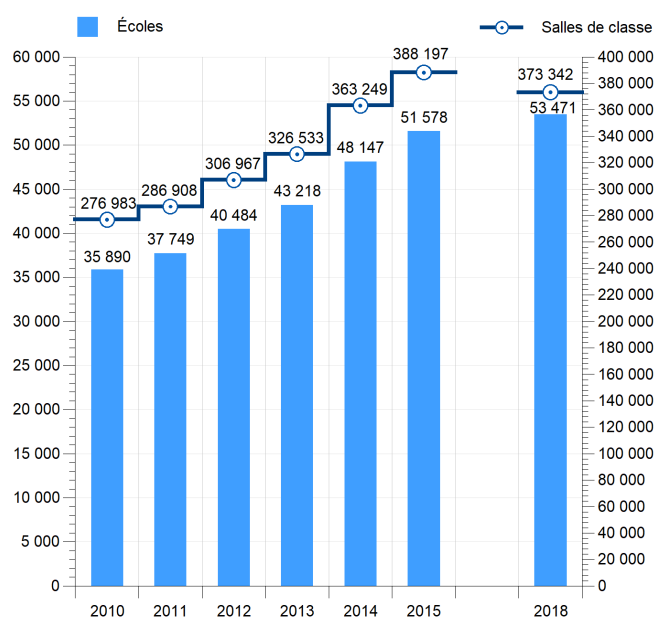
Tableau 15 : Enseignement secondaire : évolution des effectifs et du Taux brut de scolarisation

	Effectif du Secondaire			Population âgée de 12 à 17 ans			Taux brut de scolarisation		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
2007	974 709	1 840 525	2 815 234	3 996 435	3 996 435	7 992 870	24,4%	46,1%	35,2%
2008	1 107 417	2 006 386	3 113 803	4 127 268	4 127 268	8 254 536	26,8%	48,6%	37,7%
2009	1 216 177	2 182 373	3 398 550	4 264 591	4 264 591	8 529 182	28,5%	51,2%	39,8%
2010	1 268 362	2 216 104	3 484 466	4 406 515	4 406 515	8 813 030	28,8%	50,3%	39,5%
2011	1 392 981	2 389 964	3 782 945	4 552 049	4 552 049	9 104 098	30,6%	52,5%	41,6%
2012	1 440 446	2 453 201	3 893 647	4 697 793	4 697 793	9 395 586	30,7%	52,2%	41,4%
2013	1 522 402	2 473 229	3 995 631	4 854 696	4 854 696	9 709 392	31,4%	50,9%	41,2%
2014	1 674 235	2 714 190	4 388 425	5 023 366	5 023 366	10 046 732	33,3%	54,0%	43,7%
2015	1 783 845	2 891 898	4 675 743	5 204 131	5 204 131	10 408 262	34,3%	55,6%	44,9%
				5 395 792	5 395 792				
				5 586 711	5 586 711				
2018	2 442 987	3 556 704	5 999 691	5 781 457	5 781 457	11 562 914	42,3%	61,5%	51,9%

Source : MEPST, Annuaire statistique MEPST et données de la Division de la population des Nations Unies, UNPD - United Nations, Population Division, World Population Prospects : The 2015 Revision, June 2015, et calcul de l'auteur

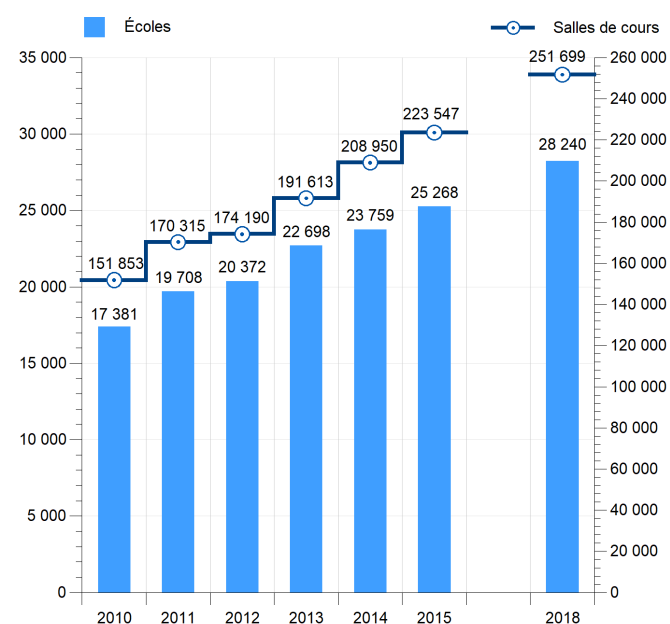
L'infrastructure scolaire a connu un développement significatif durant la première moitié des années 2010, semble connaître un fléchissement de développement ces dernières années. En effet, en dépit de l'accroissement considérable des effectifs entre 2015 et 2018 (2,43 millions d'enfants supplémentaires à l'enseignement primaire), le nombre de salle de classe exploité a régressé, ce qui s'est traduit par un encombrement supplémentaire des salles de classe et des divisions pédagogiques. Au niveau de l'enseignement secondaire, l'évolution de l'infrastructure scolaire exploitée a été plus équilibrée et a suivi la tendance haussière des effectifs comme l'illustrent les deux graphiques suivants :

Graphique 16 : Primaire : Évolution des écoles et des salles de classe (2010-2018)



Source : D'après les données du MEPST

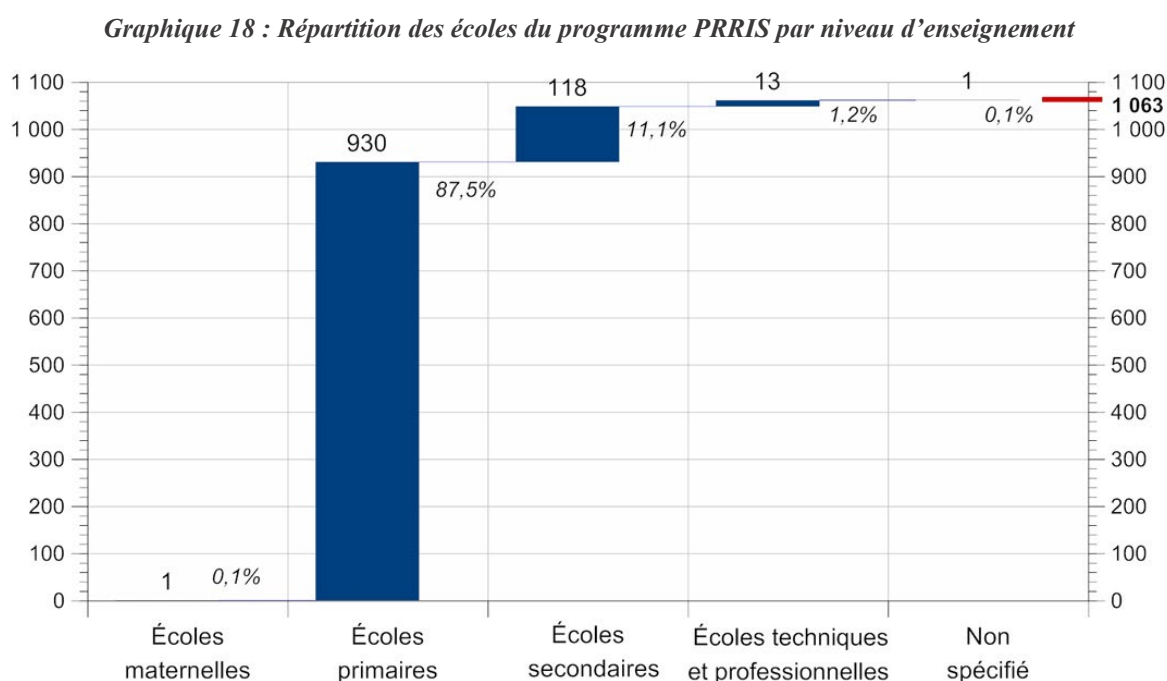
Graphique 17 : Secondaire : Évolution des écoles et des salles de classe (2010-2018)



Source : D'après les données du MEPST

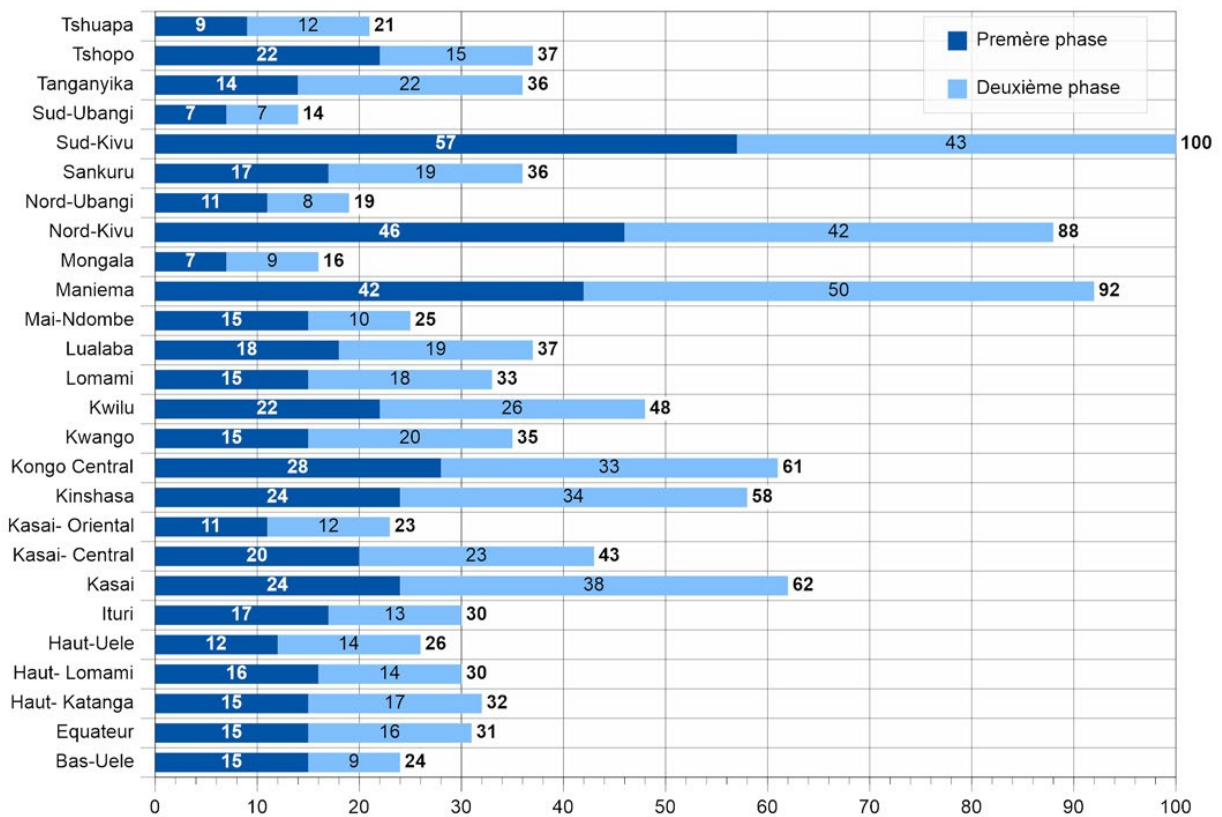
Ce manque de développement des infrastructures scolaires au primaire est plutôt inquiétant et mérite une attention particulière. Les données disponibles montrent qu'uniquement 830 salles de classe ont été construites durant la période 2017-2019. En fait de puis la clôture du Projet de Réhabilitation et de Reconstruction des Infrastructures Scolaires (PRRIS) début 2017, l'État n'a presque plus investi dans les constructions scolaires. PRRIS a été lancé par le gouvernement congolais en avril 2013 avec une dotation en fonds propres de 100 millions de dollars financé par un compte d'affectation spécial. Le projet est supervisé par le Bureau Central de Coordination (BCeCo) en qualité de Maître d'ouvrage délégué. Le mode de la mise en œuvre du PRRIS adopte une approche communautaire en prévoyant une implication des partenaires traditionnels et des communautés de base.

L'essentiel du programme PRRIS concerne l'enseignement primaire : 930 écoles primaires sont retenues sur un total de 1063. Le graphique suivant donne la répartition des écoles du programme PRRIS par niveau d'enseignement :



En termes d'attributions (écoles attribuées aux ALE), à fin décembre 2016, le programme PRRIS a concerné à 1 057 écoles réparties à hauteur de 514 écoles pour la première phase et 543 écoles pour la deuxième phase. Le graphique suivant donne la répartition par province :

Graphique 19 : PRRIS : Répartition des écoles attribuées par provinces (situation au 31 décembre 2016)



Source : d'après les données du MEPST

### 3.1.2 Engager la mise en place progressive de l'enseignement de base

Le Gouvernement a pris une option de long terme visant à offrir un enseignement de base de huit années complètes de scolarité de qualité, couvrant le cycle primaire et le premier cycle du secondaire ouvert progressivement au plus grand nombre d'enfants de 6 à 13 ans, et permettant d'améliorer le niveau moyen d'instruction et de préparer un grand nombre de cette tranche d'âge à une meilleure insertion dans la vie active. À la sortie de l'éducation de base un examen va être mis en place et aura une triple vocation : (i) la certification des sortants, (ii) la régulation des flux (iii) l'orientation des élèves vers le second cycle des humanités générales et techniques, la formation professionnelle et les formations pédagogiques. Parallèlement à ce qui précède, les formations technique et professionnelle seront réformées et une réforme générale des humanités sera mise en œuvre.

Une réforme des curricula a été entamée depuis 2016 afin de donner du sens à la continuité des parcours scolaires sur huit années ainsi qu'aux finalités désormais plus larges du premier cycle du secondaire. L'objectif de cette réforme est d'identifier les compétences de base qui doivent être acquises par tous les enfants à la fin de l'école primaire dans sa nouvelle version.

Le processus d'élaboration des programmes du Cycle terminal de l'Education de base a connu 7 étapes :

- ❑ Étape 1: Mise en place d'une équipe technique pluridisciplinaire : mise en place, par arrêté ministériel, d'une équipe technique, constituée d'experts nationaux de différents domaines de sciences (Mathématique, Physique, Chimie, Informatique, etc.). Cette équipe a été encadrée par un consultant international recruté par la Banque mondiale.
- ❑ Étape 2 : Formation de membres de l'équipe technique : les membres de l'équipe technique ont été soumis à une série de formations spécifiques en vue de les initier à l'élaboration des programmes selon les nouveaux standards internationaux.
- ❑ Étape 3 : Tenue de plusieurs ateliers résidentiels au cours desquels les programmes suivants ont été produits :
  - Pour la 7<sup>ème</sup> année de l'Education de base
    - Programme de mathématiques
    - Programme des sciences de la Vie et de la Terre
    - Programme des Sciences physiques, Technologie et Technologie de l'information et de la communication (TIC)
  - Pour la 8<sup>ème</sup> année de l'Education de base
    - Programme de mathématiques
    - Programme des sciences de la Vie et de la Terre
    - Programme des Sciences physiques, Technologie et Technologie de l'information et de la communication (TIC)
- ❑ Étape 4 : Pré validation des programmes
  - Tous les programmes développés par l'équipe technique ont été, tour à tour, soumis à l'examen critique des acteurs locaux à l'occasion des ateliers provinciaux organisés dans les 16 provinces éducationnelles de PEQPESU.
  - Ces acteurs sont ceux-là même qui devront utiliser ces programmes sur terrain (inspecteurs/conseillers d'enseignement du domaine de sciences, enseignants du domaine de sciences de deux premières années du secondaire, professeurs des ISP). Les amendements jugés pertinents ont été intégrés.
- ❑ Étape 5 : Mise à l'essai des programmes : L'étape de Pré validation a été suivie par celle de la mise à l'essai. Il s'agit d'une étape où les programmes ont été appliqués, pour expérimentation, dans plus de 500 écoles pilotes des provinces éducationnelles ciblées. Au préalable, les enseignants des disciplines concernées ont été formés à l'utilisation de ces programmes. (globalement près 123.000 enseignants formés dans les écoles ciblées et non ciblées)
- ❑ Étape 6 : Validation des programmes : L'étape de la validation a consisté à soumettre les programmes pré validés à un groupe plus large d'acteurs au niveau national. Les programmes de la 7<sup>ème</sup> année ont été validés à l'occasion d'un atelier organisé à Kinshasa en mai 2018 ; tandis que ceux de la 8<sup>ème</sup> année l'ont été au mois de mai 2019.

- ❑ **Étape 7 : Généralisation des programmes :** La généralisation est la dernière étape dans le processus d'élaboration des programmes du Cycle terminal de l'Education de base. Elle consiste en la mise en échelle desdits programmes sur l'ensemble des classes concernées de toutes écoles publiques et privées agréés. Les programmes de la 7<sup>ème</sup> année ont été généralisés pendant l'année scolaire 2018-2019 ; tandis que ceux de la 8<sup>ème</sup> année sont en cours de généralisation l'année scolaire en cours de généralisation depuis la rentrée scolaire de septembre 2019.

Deux arrêtés ministériels consacrent la généralisation de ces programmes : l'Arrêté n° MINEPSP/CABMIN/1973/2018 du 26/06/2018 pour les programmes de la 7<sup>ème</sup> année; et l'Arrêté n° MINEPSP/CABMIN/599/2019 du 03/07/2019 pour ceux de la 8<sup>ème</sup> année.

### 3.1.3 Améliorer l'accès et l'équité à l'AENF

L'objectif général de la Stratégie Nationale d'AENF est de *réduire d'ici 2025 le taux d'analphabétisme à un rythme soutenu en améliorant l'accès, la qualité et la gestion de l'offre éducative et en corrigeant les disparités de tous genres.*

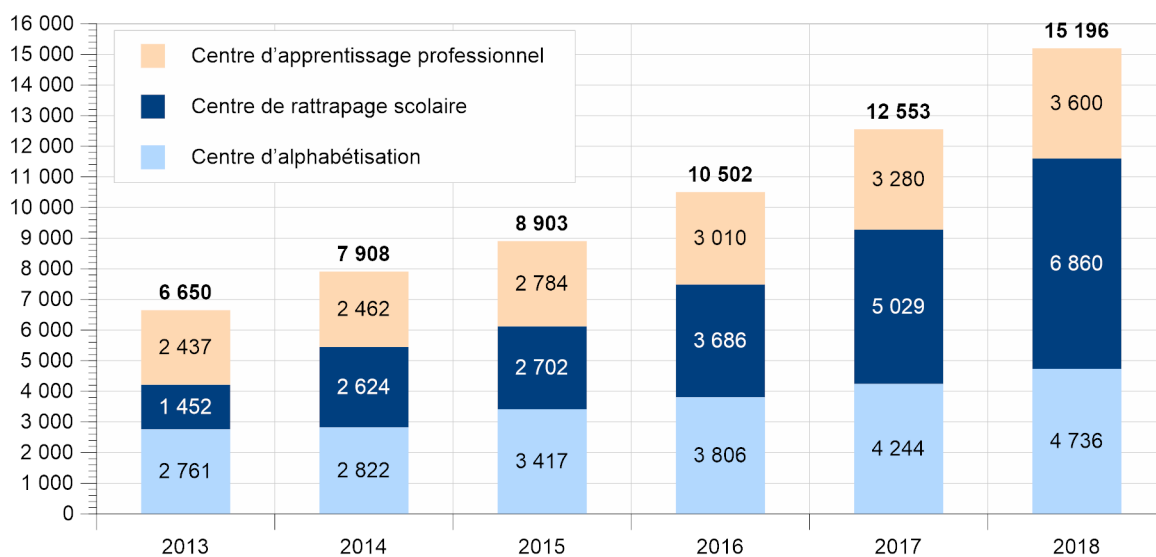
Le but poursuivi par la Stratégie Nationale de l'AENF, dans le cadre d'une vision holistique, intégrée et diversifiée de l'éducation, est d'offrir à un plus grand nombre de citoyens des opportunités d'accès aux programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle de qualité en corrigeant les disparités liées au genre, à l'âge et aux zones, pour leur permettre d'acquérir des compétences de vie courante, d'exercer pleinement leurs droits et lutter efficacement contre la pauvreté et ses corollaires pour un développement durable.

Les objectifs stratégiques visés sont les suivants :

- ❑ Accroître l'accès, l'accessibilité et l'équité dans le sous-secteur de l'AENF ;
- ❑ Optimiser et améliorer la qualité, la pertinence et l'efficacité des programmes ;
- ❑ Mettre en place les mesures de protection sociale ;
- ❑ Renforcer la gestion du sous-secteur de l'AENF.

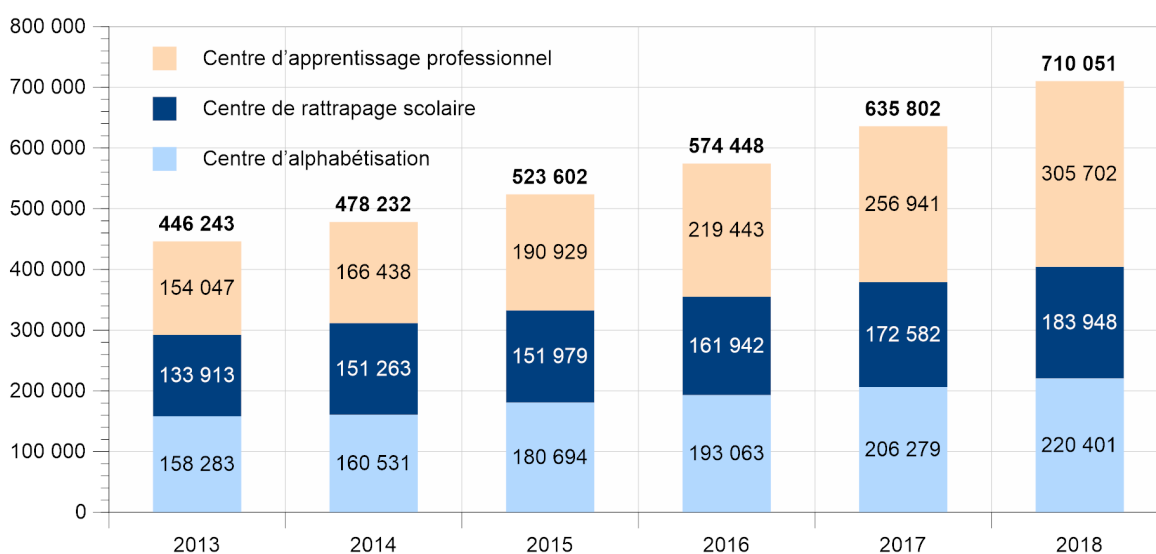
L'état de réalisation des différentes activités est présenté plus bas dans le bilan sous-sectoriel. Les données montrent une évolution significative en matière de l'amélioration de l'accès à l'ENF : le nombre de centres a presque doublé entre 2014 et 2018 en passant de 7 908 à 15 196 et nombre des apprenants a augmenté de près de 50% en atteignant plus de 710 000 apprenants en 2018 contre 478 232 en 2014. Les deux graphiques suivants illustrent ces évolutions :

Graphique 20 : Évolution du nombre des centres d'ENF (2013-2018)



Source : d'après les données du MAS

Graphique 21 : Évolution du nombre des apprenants inscrits dans les centres d'ENF (2013-2018)



Source : d'après les données du MAS

### 3.1.4 Développer le préscolaire en milieu rural

Le développement du préscolaire retenu par la SSEF vise deux créneaux d'intervention pour l'offre d'éducation préscolaire publique. :

- ❑ développement d'une offre communautaire pour favoriser l'éveil et l'éducation des enfants âgés de 3 à 5 ans ;
- ❑ mise en place d'une classe préparatoire dans les écoles primaires, qui permettra d'accueillir et de préparer les enfants âgés de 5 ans aux études primaires.

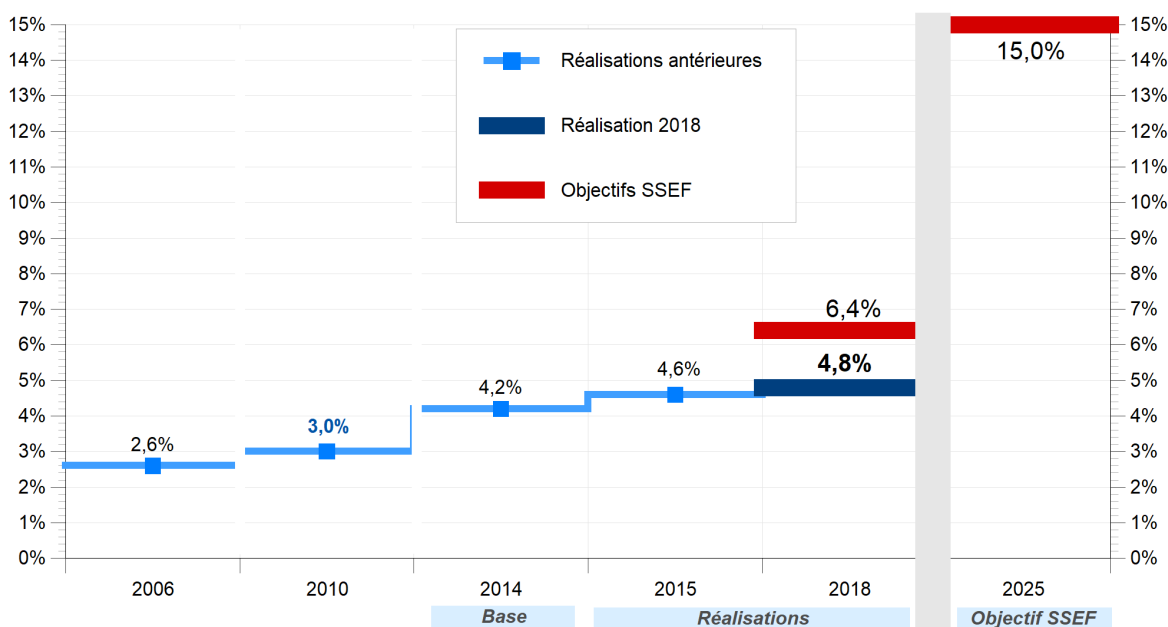
La création d'une classe préparatoire dans les écoles primaires a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui a permis de définir les modalités et les conditions pour son introduction et a abouti à la conception d'une phase pilote qui a démarré en 2016.

La phase pilote a concerné 1000 classes préprimaires dont 100 appuyés par l'Unicef et 900 financées par le Budget de l'état. Il est prévu que le développement de la classe préparatoire se fera de manière progressive, l'objectif de couverture retenu à l'horizon 2025 est d'atteindre 20% en termes de pourcentage des enfants de 5 ans inscrits à la classe préparatoire.

Les réalisations montrent une certaine stagnation de la phase pilote. L'accompagnement de cette expérience et les évaluations partielles effectuées méritent d'aboutir à une orientation claire quant au devenir de la classe préparatoire. Les discussions de la première revue conjointe de la SSEF seraient très utiles afin d'orienter les recommandations en cette matière.

Les données statistiques montrent une certaine stagnation de l'accès au préscolaire : le taux brut de scolarisation atteint en 2018 est de 4,8%, soit en deçà des objectifs (modestes) de la SSEF (6,4%) comme l'illustre le graphique suivant :

Graphique 22 : Taux de scolarisation au préscolaire, réalisations et objectifs



Sources : SSEF et données du MEPST

### 3.1.5 Maitriser et diversifier l'enseignement supérieur

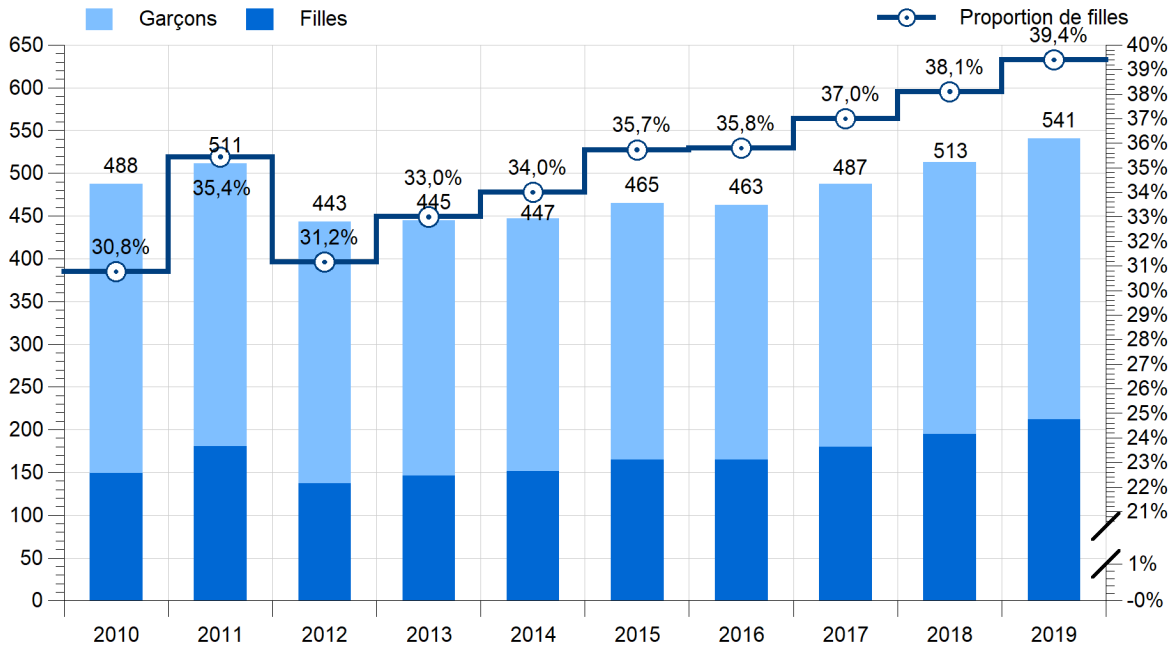
La SSEF visait une régulation de l'accès à l'enseignement supérieur qui se fera au travers d'un mécanisme qui sera mis en place à la fin de l'éducation de base. Les activités d'amélioration de l'accès ne visent pas un accroissement démesuré des effectifs du public mais plutôt l'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements en vue de mettre en place les conditions nécessaires pour un enseignement de qualité.

Les évolutions constatées ces dernières années montrent une croissance modérée des effectifs des étudiants inscrits à l'enseignement supérieur qui ont atteint 541 000 en 2019 contre 465 000 en 2015 (avant la mise en œuvre de la SSEF), soit une croissance



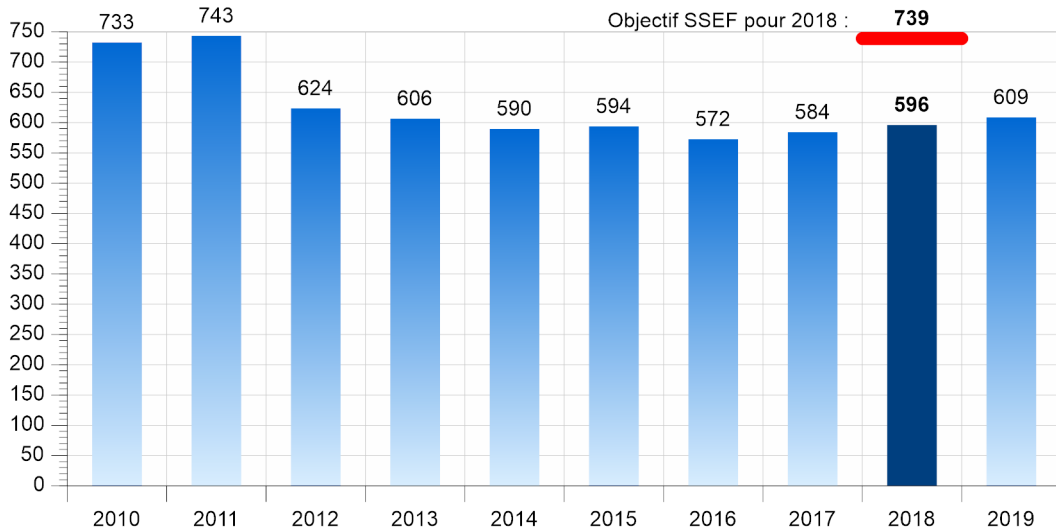
annuelle de 3,8%, en deçà des projections de la SSEF. Cela s'est traduit par une certaine stagnation du ratio de nombre d'étudiants pour 100 000 habitants, qui s'établit à 596 contre 739 ciblé par la SSEF à l'horizon 2018. Les deux graphiques suivants illustrent ces évolutions :

*Graphique 23 : Évolution des effectifs des étudiants et de la proportion des filles à l'enseignement supérieur*



Source : d'après les données du MESU

*Graphique 24 : Évolution du ratio du nombre d'étudiants pour 100 000 habitants et objectif de la SSEF*



Source : calculs d'après les données du MESU et Nations unies, World Population Prospects 2019

## 4. LES RÉALISATIONS DE LA SSEF PAR PROGRAMME SOUS-SECTORIEL

La SSEF est structurée en sept programmes sous-sectoriels allant du maternel ou préscolaire à l'enseignement supérieur :

- Programme 1 : Enseignement maternel
- Programme 2 : Enseignement primaire
- Programme 3 : Éducation non-formelle
- Programme 4 : Enseignement du 1<sup>er</sup> cycle secondaire
- Programme 5 : Enseignements du second cycle secondaire
- Programme 6 : Enseignement technique et professionnel
- Programme 7 : Enseignement supérieur

### 4.1 L'ENSEIGNEMENT MATERNEL

L'objectif de ce programme est de promouvoir la préscolarisation des enfants de 3 à 5 ans à travers l'amélioration de l'offre publique gratuite, notamment au profit des familles des milieux rural et périurbains. L'Éducation de la Petite Enfance (EPE) constitue la dimension essentielle d'une éducation de qualité. La promulgation de la Loi cadre de l'Enseignement National en février 2014, stimule, encourage et garantit l'offre d'une éducation préscolaire aux enfants âgés de trois à cinq ans. C'est ainsi que, l'État envisage d'une part de relever le taux de préscolarisation de 15% en 2025 contre 4,7% en 2014 et d'autre part, de promouvoir la qualité des services offerts à la petite enfance de manière à mettre en place désormais un paquet des services complets comprenant les volets éducation, santé et nutrition.

La cible prioritaire est le monde rural qui accuse beaucoup de retard en la matière. Pour développer l'offre préscolaire en milieu rural il est envisagé des partenariats avec les communautés et la création de classes préparatoires (ou pré primaires) dans les écoles primaires.

Les principales réalisations du programme de l'enseignement maternel en relation avec les résultats attendus par le plan d'action de ce programme sont synthétisées dans les deux tableaux suivants :

*Tableau 16 : Enseignement maternel : Résultats attendus de la SSEF et réalisations*

<b>Résultats attendus</b>	<b>Réalisations</b>
Le rapport de l'étude sur la normalisation des établissements d'éducation de la petite enfance est réalisé.	Une étude sur un modèle optimal d'établissement est réalisée avec l'appui technique et financier du PAQUE
1500 Classes de ECE et 520 classes de jardins d'enfants sont construites et équipées	En 2019, le nombre de classes de ECE fonctionnels atteint 500 ECE
3000 classes préprimaires sont réhabilitées et équipées au sein des écoles primaires publiques	Pour le moment 1000 classes pré primaire fonctionnent soit 33% de réalisation 100 classes ouvertes avec le soutien de l'UNICEF et

Résultats attendus	Réalisations
	ACCELERE et 900 autres classes par le Gouvernement
5500 enseignants du préscolaires ont reçu une formation en pratique de classe	1000 enseignants ont reçu une formation en pratique de classe

Tableau 17 : Enseignement maternel : Indicateurs, cibles et réalisations

Indicateurs de résultats	Cible	Activités Prioritaires	Indicateurs de processus	Cible en fin de Période	Réalisations à mi 2019	Taux de réalisation
<b>Indicateurs de suivi de l'accès et de l'équité</b>						
		Élaboration d'un modèle coût/efficacité d'établissement d'éducation de la petite enfance	Étude réalisée et validée	Étude	Réalisation de l'étude	100,0%
<b>Les enfants de 3-5ans bénéficient d'une éducation préscolaire de qualité qui les prépare au primaire</b>						
Taux de préscolarisation des enfants de 3-5ans	11%	Soutien aux jardins d'enfants (JE) et classes maternelles	Nombre de classes construites dans les JE	500	0	
		Création des ECE et mise en place des AGR	Nombre de communautés locales sensibilisées	4 500	0	0,0%
			Nombre d'AGR subventionnées pour soutenir les écoles	4 500	0	0,0%
			Nombre d'ECE créés par arrêtés de Gouverneurs provinciaux	1 500	500	33,3%
			Construction et équipement des ECE	Nombre des ECE construites et équipés	1 500	500
<b>Indicateurs de suivi de la qualité et de la pertinence</b>						
Score en lecture en 2 <sup>ème</sup> année primaire des élèves ayant fréquenté le préscolaire	75%	Soutien en manuels aux Jardins d'enfants et classes maternelles	Nombre de kits distribués	7 500	ND	
		Formation des enseignants des jardins d'enfants et des ECE	Nombre d'enseignants formés	7 500	2 500	33,0%
		Paiement des enseignants du préscolaire public	Nombre d'enseignants payés	7 500	2 803	37,4%
		Acquisition de matériels didactiques pour les ECE et les jardins d'enfants publics	Nombre de kits	2500 kits	ND	
Taux brut de préscolarisation des enfants de 5 ans	11,2%	Ouverture, réhabilitation et équipement des classes préprimaires	Nombre de classes préprimaires réhabilitées et équipées	3 000	1 000	33,3%
		Engagement et paiement de 3000 enseignants du préprimaire	Nombre d'enseignants payés	3 000	1 112	37,1%
Score moyen en lecture des élèves de 2 <sup>ème</sup> année ayant fréquenté le préprimaire	75%	Acquisition de kits pédagogiques au profit des classes du préprimaire	Nombre de kits pédagogiques acquis	3000 kits		
		Formation des enseignants du préprimaire à la pratique de classe	Nombre d'enseignants formés	3 000	1 000	33,0%
<b>Tous les enseignants du préscolaire et du préprimaire bénéficient d'au moins 2 encadrements pédagogiques par an</b>						
Pourcentage d'enseignants faisant preuve de compétences dans la pratique de classe	90%	Organisation de missions d'encadrement pédagogiques par les Inspecteurs du préscolaire	Nombre d'enseignants supervisés	7 500	1 000	13,3%

La SSEF retient les objectifs suivants :

- ❑ Les capacités d'accueil sont accrues pour atteindre à l'horizon 2025 un taux de scolarisation de 15% des 3 à 5 ans et un taux de couverture de la classe préparatoire destinées aux enfants âgés de 5 ans de 20%.

- ❑ En 2025, 20% d'élèves du préscolaire (hors classe préparatoire) seront accueillis dans des espaces d'éveil communautaires en ciblant les zones rurales et les populations autochtones.
- ❑ Tous les centres publics et communautaires sont équipés en infrastructures suffisantes et en matériels pour les activités physiques et d'éveil En 2020, l'encadrement pédagogique est plus efficace et le nombre des visites des superviseurs est accru.

Concernant l'état de la mise en œuvre, le gouvernement avec l'appui de l'UNICEF a ouvert 100 classes préprimaires dans les écoles primaires disposant plus de 6 classes, principalement en milieu rural dans les provinces de l'Équateur, Haut-Katanga, Lualaba et Tanganyika et 900 autres classes préprimaires dans différentes provinces éducationnelles. Le programme spécial de la classe préprimaire a été élaboré, les modules de formation élaborés et les encadreurs formés.

Notons qu'en matière de mise en place d'un modèle efficace d'établissements préscolaires, l'étude sur le modèle optimal d'établissement a été réalisée avec l'appui technique et financier du PAQUE ; reste à traduire les résultats de cette en étude en un modèle validé à mettre en place dans les établissements du préscolaire.

## 4.2 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

### 4.2.1 Rappel des objectifs

L'objectif principal du programme de l'enseignement primaire est que tous les enfants acquièrent les savoirs et compétences de base tels que prévus dans les programmes du primaire, quelles que soient leurs appartenances géographiques, ethniques ou sociales. Pour réaliser les objectifs spécifiques suivants :

- ❑ Apporter les ressources en personnel, infrastructures et équipements pour accueillir tous les enfants à l'école
- ❑ Équiper toutes les écoles en matériels didactiques pour un apprentissage de qualité
- ❑ Soutenir la scolarisation des populations défavorisées par la gratuité effective, le développement de cantines scolaires et la distribution de kits scolaires
- ❑ Former les enseignants particulièrement à l'apprentissage de la lecture
- ❑ Restructurer la formation initiale des enseignants
- ❑ Apporter un soutien pédagogique aux écoles et aux enseignants en cours d'emploi.

### 4.2.2 État de mise en œuvre

Les principaux éléments de la mise en œuvre du programme de l'enseignement primaire se présentent comme suit :

#### 4.2.2.1 Formation des enseignants

Les modules de formation destinés à la formation des Directeurs et des Enseignants ont été conçus et produits entre autres :

- Forum d'échanges pédagogiques ;
- Méthodes actives et participatives ;
- Gestion pédagogique dans la pratique de classe ;
- Fabrication et utilisation de matériel didactique à l'école primaire ;
- Gestion d'une par le chef d'établissement ;
- Lecture/écriture à l'école primaire ;
- Interprétation utilisation du PNEP2011 et des manuels scolaires
- Education à la vie
- Genre et équité à l'école primaire
- Initiation et familiarisation à l'outil informatique
- Module de mathématiques

Deux types de formation sont organisés (formation présentielle et formation en distance). Pour la formation en distance un serveur est logé à Service Général de Communication dont tous les modules sont intégrés et des serveurs secondaires sont installés à Kinshasa, Mbandaka, Bandundu, Équateur et Kisangani.

Par ailleurs, dix centres de ressource dotés d'ordinateurs et tablettes avec connexion au serveur sont désormais opérationnels.

#### 4.2.3 Gratuité de l'enseignement primaire

Une stratégie de suppression progressive de frais scolaires payés par les ménages a été élaborée et est en voie d'adoption par le Gouvernement. Néanmoins la détermination du gouvernement a boosté la mise en œuvre effective de la gratuité au niveau primaire dans l'ensemble du Pays et plusieurs mesures d'encadrement sont prises ainsi que la mobilisation de moyen financier avec comme corolaire l'absorption de tous les enseignants du primaire non payés et l'augmentation de salaire, la suppression de tous les frais ascendants sur base d'une circulaire du Ministre d'État ainsi donc la politique de la gratuité est mise en l'échelle cette année scolaire 2019-2020.

#### 4.2.4 Éducation en situation d'urgence et de conflit

Cette réforme est en cours de mise en œuvre à travers le pays. Trois outils sont produits en rapport avec la prévention de la maladie à virus EBOLA en milieu scolaire (guide pour la prévention d'EBOLA pour les chefs d'établissements, une boîte à images de prévention d'EBOLA pour les Enseignants et une note d'orientation pour lutter contre EBOLA en milieu scolaire). Treize provinces éducationnelles sont formées sur la lutte contre EBOLA en milieu scolaire, une évaluation du système éducatif à YUMBI après le conflit a été fait et une formation sur l'éducation pour la paix et accompagnement

psychologique des acteurs éducatifs, une planification stratégique pour le financement multi-annuel est en élaboration et en plus une stratégie pour la paix et éducation en situation d'urgence est en cours d'élaboration.

#### 4.2.5 Enseignement en langue nationale

L'enseignement en langues nationales est une obligation légale relevant de la constitution de la République (article 1er) et de la loi-cadre de l'enseignement national (article 9 point 13, article 38 et 195). Sur le plan réglementaire, ces dispositifs ont leur ancrage dans le programme national de l'enseignement primaire qui dispose ce qui suit :

- ❑ Au degré moyen (1er et 2eme année primaires) les langues nationales ou du milieu est à la fois langues d'enseignement et discipline enseignée. Le français est à ce niveau discipline enseignée. Son apprentissage est limité à l'oral.
- ❑ Au degré moyen (3eme et 4eme primaires), la langue nationale ou du milieu continue à être à la fois la langue d'enseignement et discipline enseignée. Le français demeure discipline enseignée mais l'écrit s'ajoute à l'oral. Dès la 3eme l'élève transfère en français les acquis de l'écriture et de la lecture en langue nationale ou du milieu assimilé au degré élémentaire. Les deux formes orale et écrite sont enseignées et apprises ensemble jusqu'à la fin de la scolarité primaire.
- ❑ Au degré terminal (5eme et 6eme primaires), le français devient langue d'enseignement et continue à être discipline enseignée jusqu'à la fin de scolarité et des études ultérieures.

Le bilan depuis 2016 en rapport avec la stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation se présente comme suit :

- ❑ Conduite d'une étude sociolinguistique dans 11 ancienne provinces administratives ;
- ❑ Le renforcement du cadre règlementaire intégrant des nouvelles directives entre autres :
  - l'élévation au rang de branche de la lecture-écriture par l'arrêté ministériel ;
  - l'élaboration de la stratégie d'intégration des moyens d'enseignements formels dans les langues nationales par une commission interministérielle ;
  - la mise en place d'un comité de pilotage sanctionné par arrêté ministériel.
- ❑ Élaboration et/ ou adaptation de plus de 50 outils pédagogiques en KIKONGO, KISWAHILI, LINGALA et TSHILUBA. Il s'agit des outils ci-après :
  - Référentiels de compétences ;
  - Programme nationale de lecture-écriture en langue congolais ;
  - Critères des textes gradués ;
  - Manuel de l'élève et guide de l'enseignant de lecture-écriture;
  - Manuel de l'élève et guide de l'enseignant de disciplines non linguistiques (mathématiques, sciences...)

- Module de formation des enseignants ;
  - Guide ELAN pour introduction du français ;
  - Guide d'orientation de l'approche ELAN ;
  - Guide d'orientation pour le transfert des compétences linguistiques ;
  - Guide d'orientation pour le transfert des compétences non linguistiques ;
  - La boîte à outils pour le formateur;
  - La mallette ELAN ;
  - Lexique de lecture-écriture et de mathématiques ;
  - Bi-grammaires.
- Expérimentation de l'enseignement en langues nationales dans 5000 écoles primaires, atteignant 300 000 élèves de 1er, 2ème et 3ème année primaires.
  - Obtention du numéro du dépôt légal pour permettre au ministre d'imprimer les manuels ;
  - Reproduction de 63.350 outils (module de formation de enseignants, programmes de lecture en langues nationales, programme écriture en langues nationales) ;
  - Élaboration de plan d'action national d'extension progressive de l'enseignement bilingue en RDC ;
  - Formation de 29.514 acteurs pédagogiques (28 formateurs nationaux, 546 provinciaux et 28.940 enseignants et Directeurs d'écoles primaires) sur l'approche de l'enseignement en langue congolaises, en partenariat avec le français ;
  - Élaboration du plan de communication pour la sensibilisation des groupes cibles à l'adhésion de l'enseignement en langues nationales ;
  - Organisation/animation dans 48 provinces éducationnelles d'une campagne nationale de sensibilisation sur l'enseignement en langues nationales (250 acteurs pédagogiques provinciaux sensibilisés).

#### 4.2.6 Politique du livre scolaire

En rapport avec cette réforme le gouvernement de RDC a procédé avec le projet APP2 à La distribution 50 000 des manuels scolaires en KIKONGO

Une commande de 5.000.000 de manuels et 250.000 guides pédagogiques de lecture-écritures en langues nationales pour les classes de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> primaires et en cours d'exécution dans le cadre du projet PAQUE. Du fait de la gratuité 6.000.000 de manuels de lectures-écritures supplémentaires vont être acquis et distribués.

Les éléments de suivi du cadre de résultat du Plan d'action 2019-2021 du programme de l'enseignement primaire sont regroupés dans le tableau suivant :

Tableau 18 : Enseignement primaire : suivi du cadre de résultat du Plan d'action 2019-2021

Résultats Indicateurs de résultats et cible Activités	Indicateurs d'activité	Cible en fin période (2021)	Résultat à mi-2019	Taux de réalisation et source de vérification
<b>2.1 Objectif Spécifique 2 : Assurer l'accueil de tous les enfants à l'école</b>				
<b>La création des nouvelles écoles est planifiée sur la base d'une carte scolaire</b>				
<i>Disponibilité d'une carte scolaire révisée et opérationnelle</i>				
Formation des PROVED ; Sous PROVED et IPP à la micro planification	Nombre d'agents formés	1.800 Personnes formées	744	41,3% (source DEP/EPST)
Sensibilisation des autorités provinciales au respect de la carte scolaire	Nombre de personnes sensibilisées	192	0	0%
<b>2.2 Les capacités d'accueil dans les écoles publiques sont améliorées</b>				
<i>2.1. Taux de Scolarisation : 124%</i>				
Construction d'écoles	Nombre d'écoles construites	1500	829	55,3% (source DIS/EPST)
Réhabilitation de salles de classe	Nombre de salles de classe réhabilitées	7500	684	9,1% (source APP2)
<b>2.3. la gratuité est effective dans les écoles publiques</b>				
<i>Nombre de frais scolaires pris en charge par l'État</i>				
Mécanisation et paiement des enseignants non encore payés	Nombre de nouvelles mécanisations	37.500	37500	100% (source SECOPE)
Prise en charge par l'État de l'organisation du TENAFEP	Part de l'État dans le financement du TENAFEP	100%	42%	42% (source Direction TENAFEP)
Prise en charge par l'État du frais SERNIE	Part de l'État dans le financement du SERNIE	100%		
Suppression des frais du Minerval	Part de l'État dans le financement du Minerval	100%	100%	100% ( source Direction de l'Administration Scolaire)
Prise en charge par l'État du fonctionnement des Bureaux de Gestion	Part de l'État dans le financement des BG	100% soit 10 000 BG	100%	100% (source SECOPE)
Prise en charge par l'État du fonctionnement des écoles publiques	Part de l'État dans le financement des écoles publiques	100% soit 45 000 écoles	100%	100% (source SECOPE)
Prise en charge des salaires des enseignants mécanisés	Part de l'État dans le financement des salaires des enseignants	100%	100%	100% (source SECOPE)
<b>2.4. l'offre de scolarisation pour les populations autochtones et marginalisées est renforcée</b>				
<i>Le taux brut de scolarisation du quintile le plus faible : 90%</i>				
Installation de cantines scolaires au profit des enfants de familles très pauvres ou vivant loin de l'école	Nombre de cantines scolaires fonctionnelles	300 cantines subventionnées et 300 élèves par écoles à cantine	175 écoles (125 au Nord kivu et 50 au Kasai) 72000 élèves bénéficiaires	58,3% (source Direction de l'Education à la Vie Courante et PAM)
Aide directe aux familles	Pourcentage de famille percevant une aide directe pour la scolarisation de leurs enfants	10% des familles percevant une aide pour la scolarisation de leurs enfants	1342	source CTA/PBF
Indice de parité de scolarisation entre la province avec le plus faible taux de pauvreté et la province ayant le taux le plus élevé : 80%				
Mise en place des coopératives scolaires	Nombre de coopératives créées	6 000 coopératives subventionnées	0	0%
Mise en place et Opérationnalisation de la politique d'éducation inclusive	Nombre d'études	1	0	0%
<b>2.5 La scolarisation des filles, notamment en milieu rural et périurbain est renforcée</b>				
<i>Indice de parité filles/garçons en milieu rural : 90%</i>				
Généralisation progressive des écoles assainie "	Nombre d'écoles à assainir	10% (4 500)	2500	55,6% (source DIPROMAD)
sensibilisation à la scolarisation des filles	Nombre de COPA sensibilisés	100% des COPA (45000) sensibilisés	1342	3% (source CTA- PBF)
Formation des enseignants et des COPA au "genre"	Nombre de COPA formés	30% des	3%	3% (source CTA- PBF)
		13 500 écoles	1342	10% (source CTA- PBF)
Incitation à la scolarisation des filles dans les écoles PBF	Nombre d'écoles PBF sensibilisées	1.350 écoles PBF	1342	99,4% (source CTA/PBF)



Résultats	Indicateurs d'activité	Cible en fin période (2021)	Résultat à mi-2019	Taux de réalisation et source de vérification
<b>Indicateurs de résultats et cible</b>				
<b>Activités</b>				
<b>2.6. les apprentissages scolaires sont améliorés grâce aux manuels scolaires et matériels didactiques</b>				
<i>Ratio livre élève : 3</i>				
Acquisition de manuels scolaires (Math ; Français ; sciences)	Nombre de manuels distribués	36 000 000	5 050 000	14% (source DIPROMAD)
Pourcentage d'enseignants disposant de guides pédagogiques : 90%				
Acquisition et distribution de guides pédagogiques	Nombre de guides pédagogiques distribués	1 800 000	250 000	13,8% (source DIPROMAD)
Pourcentage d'écoles disposant de kit de matériels didactiques : 90%				
Acquisition et distribution de matériels didactiques dans 60 000 écoles primaires	Nombre de kits de matériels didactiques distribués	120 000 kits	0	0%
<b>2.7. l'apprentissage de la lecture est renforcé</b>				
<i>Score moyen au test de la CIEAS des élèves de 4ème année en lecture : 75%</i>				
Formation des enseignants aux techniques d'apprentissage de la lecture	Nombre d'enseignants formés	180 000 enseignants	25370	14,1% (source SERNAFOR primaire)
Élaboration de projets pédagogiques centrés sur la lecture et écriture	Nombre d'écoles ayant développé un projet	30 000 écoles	2500	8,3% (source ACCELERE)
Réalisation d'une évaluation des acquis scolaires en lecture et écriture	Nombre d'évaluations conduites par an	Une enquête dans un échantillon de 5 000 écoles	1350	27% (source CIEAS)
<b>2.8. Tous les enseignants nouvellement engagés ont suivi une formation professionnelle initiale avant emploi dans des établissements spécialisés</b>				
<i>Pourcentage d'enseignants nouvellement engagés ayant reçu une formation professionnelle avant emploi : 80%</i>				
Définition du profil d'entrée, de sortie et durée de la formation des formateurs des IFM	Nombre d'études conduites	1	1	100% (source DIFOR-BG)
Installation et fonctionnement des IFM	Nombre d'IFM	6 IFM installés et fonctionnels	0	
Définition du référentiel de compétences des enseignants du primaire	Étude conduite	1 référentiel de compétences des enseignants	1	100% (source DIFOR-BG)
Élaboration du curriculum de formation des enseignants du primaire	Document du curriculum	1 document produit	1	100% (source DIPROMAD)
Rationalisation des Humanités Pédagogiques	Nombre d'HP rationalisées	78 HP rationalisées	20 HP	25,6% (source DIFOR-BG)
Modernisation des programmes HP	Nombre de programmes d'HP modernisées	4	1	25% (source DIFOR-BG)
Réhabilitation des infrastructures des HP réformées	Nombre d'HP réhabilitées et équipées	78 HP	18	23,1% (source DIFOR-BG)
Définition du programme de renforcement professionnel des enseignants des HP réformées	Document de programme	1	1	100% (source DIFOR-BG)
Formation de 780 enseignants des HP dans les ISP	Nombre d'enseignants des HP formés	780 enseignants des HP formés	0	
<b>2.9. 2.8. les compétences des enseignants et directeurs d'école en cours d'emploi sont renforcé à travers la formation continue</b>				
<i>Pourcentage d'enseignants ayant reçu une formation en cours d'emploi les 2 dernières années : 75%</i>				
Formation des inspecteurs aux différents modules et en technique de formation	Nombre d'inspecteurs formés	825 inspecteurs	210	25,5% (source SERNAFOR)
Formation des directeurs d'école aux modules et en technique de formation	Nombre de directeurs d'école formés	9000	3809	42,3% (source SERNAFOR secondaire)
Formation des enseignants par les encadreurs	Nombre d'enseignants formés	430.000 enseignants formés	25370	5,9% (source SERNAFOR secondaire)
Évaluation de l'impact des formations par les inspecteurs	Étude d'évaluation de l'impact	1 rapport	Non réalisée	
Constitution des écoles en REP (arrêtés des Gouverneurs)	Nombre de REP constitués	12. 000 REP	798	6,7% (source SERNAFOR secondaire)
Construction et équipement des CRES D	Nombre de CRES D construits	115 CRES D	11	9,6% (source SERNAFOR secondaire)
Réalisation de l'audit du SERNAFOR	Restructuration du SERNAFOR	SERNAFOR rénové	En cours	
<b>2.10. L'environnement sanitaire, hygiénique, sécuritaire et éducatif est amélioré</b>				
<i>Taux d'équipement en eau potable 60%; en Latrines : 60% en équipements sportifs : 6%; en électricité : 10%; en bibliothèque : 6%</i>				
Mise en place de points d'eau potable dans les écoles	Nombre de points d'eau installés	600	114	19% (APPE2)

Résultats		Indicateurs d'activité	Cible en fin période (2021)	Résultat à mi-2019	Taux de réalisation et source de vérification
Indicateurs de résultats et cible					
Activités					
Construction de 2 blocs de latrines séparés par écoles	Nombre de blocs de latrine construits	600 écoles	114	19% (APPE2)	
Les écoles bénéficient d'équipements pour les activités sportives	Nombre de kits pour activités sportives	600	114	19%	
Les écoles de milieu urbain bénéficient d'électricité	1200	600 écoles bénéficient de branchements en électricité	114	19%	
Les bibliothèques d'écoles primaires de 6 classes et plus sont dotées d'ouvrages (kits)	Nombre de bibliothèques bénéficiant de kits	600 kits bibliothèques	114	19%	
<i>Acquisition de moyens de déplacement des Inspecteurs et Directeurs provinciaux de l'éducation</i>					
Missions de supervision et d'encadrement des écoles	Moyens financiers pour la supervision des écoles	2visites/école/an sur 60 000 écoles	ND		
<b>2.12. les écoles et les bureaux gestionnaires sont gérés de manière transparente et efficace des écoles et des BG</b>					
<i>Pourcentage de bureaux gestionnaires disposant d'outils modernes et d'un comité de gestion : 80%</i>					
Nombre de BG recevant régulièrement des frais de fonctionnement		800	800	100% (source SECOPE)	
Pourcentage des écoles disposant d'outils modernes de gestion et de comité de gestion) : 90%					
Allocation de moyens de fonctionnement à 40 000 écoles		40 000 écoles bénéficiaires	31 995	80% (source SECOPE)	
Formation de COGES dans 40 000 écoles	Nombre de COGES installés et formés	40 000 COGES formés	40 000	100% (Direction de l'Administration Scolaire)	
Formation de 40 000 chefs d'établissement et 800 S/ PROVED à la Gestion Scolaire		Formation en regroupement dans 200 sous divisions	40 000	100% (Direction de l'Administration Scolaire)	
<i>Le temps d'apprentissage dans les écoles est respecté</i>					
Pourcentage d'écoles respectant les 900 heures de cours par an.					
Étude d'adaptation du calendrier scolaire et d'amélioration du temps de travail de l'enseignant		1 étude	Non réalisée		
<i>L'apprentissage en français et dans les quatre langues nationales est facilité</i>					
Pourcentage d'écoles disposant de matériel didactique destiné à l'apprentissage en français et dans les 4 langues nationales réalisé : 90%					
Élaboration d'un guide de matériels didactiques	Étude d'élaboration du guide	5 guides	5	100% (source DIPROMAD)	
Disponibilité du guide dans les écoles	Nombre de guides distribués	60 000 guides	63 350	105.5% (source DIPROMAD)	
Le temps d'apprentissage dans les écoles à double service est amélioré					
<i>Pourcentage d'écoles à doubles services respectant les 900 heures de cours par an : 80%</i>					
Développement d'une stratégie en matière d'organisation scolaire	Développement de la stratégie	1 document de stratégie	Non réalisée		
	Mise en œuvre de la stratégie	10 000 écoles à double service	Non réalisée		
<i>L'environnement d'apprentissage est amélioré grâce à un accès facile au livre scolaire</i>					
Existence d'une politique de livres scolaires					
Mise en place d'unités de production de livre scolaire à moindres coûts	Nombre d'unités de production et de distribution	100 unités	0		
Mise en place de coopératives subventionnées	Nombre de coopératives	4000 coopératives			
La gestion de l'école est améliorée grâce à l'outil informatique .					
<i>Pourcentage d'écoles utilisant les TIC dans la gestion : 30%</i>					
Achat matériels informatiques pour direct. d'école	20 000 kits informatiques	30% soit 20.000 DIR	ND		

Tableau 19 : Enseignement primaire : Résultats attendus de la SSEF et réalisations

<b>Résultats attendus</b>	<b>Réalisations</b>
12500 enseignants sont mécanisés et payés en 2019	Tous les Non Payé(N.P) soit plus de 34.000 enseignants ont été payé en octobre 2019 soit une réalisation de 272%
1500 salles de classe sont construites et équipées en 2019	829 écoles sont construites
la gratuité est effective dans les écoles publiques	La mesure est appliquée dans toutes les écoles publiques du Pays avec les mesures d'accompagnement et le paiement de tous les N.P. au total 271 466 enseignants du primaire payés
750 salles de classe sont réhabilitées	15,2% des écoles sont réhabilitées soit 114
Des coopératives scolaires sont installées dans 20% des écoles	Non réalisé
400 écoles primaires prioritaires bénéficient de cantines scolaires	175 soit 43,8% d'écoles bénéficient de programme de cantines scolaire dans la province du Nord Kivu et la province du Kasai au bénéfice de 72 000 élèves
10% des écoles sont dotées de facilités d'accès pour les personnes vivant avec un handicap physique	Pour le moment seulement 1% soit 176 écoles d'écoles sont dotées de facilité d'accès pour les personnes vivant avec un handicap physique
2% des élèves reçoivent une allocation scolaire	1% d'élèves sont pris en compte dans le cadre de programme PBF soit 1342 écoles
30 000 enfants autochtones reçoivent une allocation scolaire	Non réalisé
10% des écoles ayant les plus faibles proportions de filles scolarisées reçoivent un soutien pour faire face à ce problème	1342 écoles reçoivent une subvention pour encourager la scolarisation de filles dans les provinces de Tanganyika, Kasai central, Kasai, Equateur, Nord Ubangi, Sud Ubange et Tshuapa.
5000 écoles bénéficient de programme « École Assainies »	50% d'écoles bénéficient du programme d'écoles assainies

## 4.3 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

### 4.3.1 Enseignement du premier cycle secondaire

Le programme vise à permettre aux enfants de bénéficier d'une scolarisation de base étendue à huit années, à apporter à tous les enfants les savoirs et compétences tels que prévus dans les programmes scolaires et les préparer aux orientations vers les cycles de formation générale, technique et professionnelle.

Les principaux éléments de la mise en œuvre des réformes concernent les éléments suivants :

Mise en œuvre de l'éducation de base

- La mise œuvre de la réforme relative à l'éducation de base a entraîné la nécessité de rénové les programmes de Mathématiques et de science de

deux premières années de l'enseignement secondaire devenues respectivement la 7ème et la 8ème année de l'éducation de base.

- Les programmes de 7ème et 8ème année de l'éducation de base sont dans la phase de généralisation.
- 273.938 programmes éducatifs pour la 7ème ont été distribués ainsi que 273.938 guides en appui à ces programmes.
- 185.180 programmes éducatifs pour la 8ème ont été distribués ainsi que 185.180 guides en appui à ces programmes

#### ☐ Réforme de l'enseignement scientifique

- Pour la mise en œuvre de cette réforme, 12 nouveaux programmes du domaine d'apprentissage des sciences(DAS) ont été développés, 3 pour la 7ème année, 3 pour la 8ème année de l'éducation de base 3 pour la 1er année des humanités scientifiques et 3 pour la 2ème année des humanités scientifiques.
- Pour les humanités scientifiques :
  - Le programme des mathématiques regroupant les disciplines d'algèbre et analyse, géométrie et trigonométrie, dessin scientifique et statistique
  - Programme des sciences de la vie et de la terre(SVT)(biologie, microbiologie et géologie)
  - Programme des sciences physiques et technologie de l'information et de la communication(TIC)(chimie, physique et TIC)

#### ☐ Réforme de l'enseignement Secondaire (Cadre stratégique de l'Enseignement Secondaire) : Cette réforme soutenue dans la Stratégie Sectorielle de 'Education et de la Formation doit se doter d'un cadre stratégique qui est en cours de réalisation.

#### ☐ Rationalisation des Humanités Pédagogique : Une étude sur la rationalisation des humanités pédagogiques a été réalisée et une enquête menée par IICBA sur les humanités pédagogiques dans les provinces de Kinshasa, Kongo-Central (Mbanza-Ngungu), Tshopo (Kisangani), Haut Katanga (Lubumbashi), Equateur (Mabndaka) et Kwilu (Kikwit). Elle a concerné 40 écoles dont 20 à Kinshasa (10 Primaires et 10 Secondaires) et 4 écoles (2 Primaires et 2 Secondaires) pour chacune de cinq autres provinces.

Les éléments de suivi du cadre de résultat du Plan d'action 2019-2021 du programme de l'enseignement secondaire premier cycle sont regroupés dans le tableau suivant :

*Tableau 20 : Premier cycle de l'enseignement secondaire : suivi du cadre de résultat du Plan d'action 2019-2021*

Résultats	Indicateurs d'activité	Cible en fin période (2021)	Résultat à mi-2019	Taux de réalisation et source de vérification
<b>Les compétences de base pour l'enseignement de base sont installées</b>				
<i>Nombre de domaines de compétences de base définies</i>				
	Définition des contenus et finalités de la réforme vers l'éducation de base étendue à 8 ans	1	1	100% (source DIPROMAD)
	Définition du profil des enseignants	1	1	100% (source DIFOR-BG)

Résultats	Indicateurs d'activité	Cible en fin période (2021)	Résultat à mi-2019	Taux de réalisation et source de vérification
	Développement des curricula de l'enseignement de base de 8 ans dans toutes les disciplines	8	8	100% (source DIPROMAD)
	Développement des curricula de formation des enseignants du niveau de l'enseignement de base	1	1	100% (source DIPROMAD)
<b>Des propositions techniques sur la gestion des infrastructures est disponible</b>				
<i>Étude sur la gestion des infrastructures et leur répartition territoriale</i>				
	Diagnostic et propositions pour la gestion des infrastructures dans le cadre de l'enseignement de base	1	0	0
	Définition des modalités pratiques de gestion des écoles	1	1	100% (source DIPROMAD)
<b>Des mécanismes de gestion des flux et d'orientation scolaire sont disponibles</b>				
<i>Étude sur la gestion des flux et les modalités de l'orientation scolaire</i>				
	Élaboration d'un dispositif de gestion des flux accompagné d'outils opérationnels	1	0	0
	Mise en place de dispositifs d'orientation scolaire	1	1	100% (source CNOSP)
<b>Des propositions techniques sur les modalités de gouvernance et sur les coûts et financement de la réforme de l'enseignement de base sont réalisées</b>				
<i>Étude sur la gouvernance, coût et financement</i>				
	Réalisation de l'étude sur la gouvernance, les coûts et financements de la réforme	1	0	0
<b>Les acteurs de l'éducation se sont bien appropriés la réforme de l'enseignement de base</b>				
<i>Nombre d'acteurs sensibilisés et informés de la réforme : 100 000 personnes</i>				
	Ateliers provinciaux d'appropriation de la réforme par les IPP, PROVED, sou-PROVED, Coordonnateurs, Inspool et les ONGs et OSC actives en éducation	26	26	100% (source DIPROMAD)
	Campagnes de sensibilisation à la réforme de l'éducation de base de 8 ans	30 missions de sensibilisation dont 5 missions à Kinshasa	26	86,7% (source DIPROMAD)
<b>Les capacités d'accueils sont renforcées</b>				
<i>Taux Brut de Scolarisation : 67%</i>				
	Construction de salles de classe équipées	5 400	31	0,6% (source PEQPESU)
	Construction de laboratoires et salles scientifiques équipés	700	31	4,4% (source PEQPESU)
	Construction de locaux administratifs et bibliothèques scolaires équipés	700	31	4,4% (source PEQPESU)
<b>Le niveau de prise en charge par l'État des établissements secondaires publics s'améliore</b>				
Pourcentage des enseignants prise en charge par l'État : 100%				
	Recensement des enseignants par sexe et par statut administratif	1	1	100% (source SECOPE)
	Prise en charge salariale des enseignants du public	100 000	79885	79,9% (source SECOPE)
Pourcentage d'écoles publiques recevant régulièrement des frais de fonctionnement : 90%				
	Paiement des frais de fonctionnement des écoles publiques	10 000	0	0%
<b>Les apprentissages scolaires sont améliorés</b>				
<i>Taux de réussite en 2ème année : 80%</i>				
	Définition du kit d'équipement en matériel pédagogique pour le premier cycle du secondaire	1	1	100% (source DIPROMAD)
	Acquisition des kits pédagogiques	10 000	ND	
	Distribution des kits pédagogiques	10 000	Non réalisé	
	Élaboration de manuels scolaires de français, mathématiques et sciences et de leurs guides pédagogiques	1 étude	1	100% (source DIPROMAD)
	Acquisition de manuels scolaires par disciplines (5 Math Sciences Littérature étude du milieu Technologie,..)	100 000 manuels	Non réalisé	
	Distribution des manuels scolaires	100 000	Non réalisé	
	Acquisition et distribution des guides pédagogiques	100 000 guides	Non réalisé	
	Élaboration du module de formation à l'utilisation des manuels scolaires en français, mathématiques et sciences	5 ateliers /groupes de travail	2 ateliers	40% (SERNAFOR)
	Formation des enseignants à l'utilisation des manuels scolaires	100 000 enseignants	12534	12,5% (SERNAFOR)
<b>Les établissements secondaires instaurent la des activités physiques et sportives</b>				
<i>Pourcentage d'établissement où la pratique des activités sportives est effective : 60%</i>				
	Définition d'un kit minimum d'équipements pour activités physiques et sportives	1	Non réalisé	0%
	Acquisition et distribution des kits par école	15.000 écoles	Non réalisé	
<b>Les pratiques de lecture bibliothèques scolaires sont équipées</b>				
<i>Pourcentage d'établissements disposant d'une bibliothèque fonctionnelle : 10%</i>				
	Définition d'une bibliothèque standard et élaboration d'un guide de gestion	1	1	100%

Résultats	Indicateurs d'activité	Cible en fin période (2021)	Résultat à mi-2019	Taux de réalisation et source de vérification
	Acquisition et distribution de livres et de matériel de bibliothèques	1.000 bibliothèques	31	3,10%
<b>Les compétences des chefs d'établissement sont renforcées</b>				
<i>Pourcentage des chefs d'établissement formés : 95%</i>				
	Développement des modules de formation des chefs d'établissement	20.000 chefs d'établissements et 20.000 intendants	0	0%
<b>les compétences des enseignants en cours d'emploi sont renforcées à travers la formation continue</b>				
<i>Pourcentage d'enseignants formés : 80%</i>				
	Développement des modules de formation continue des enseignants de toutes les disciplines	5 (un par discipline) Math Biologie/géologie/Chimie Littérature Sciences Humaines Technologie	En cours	
	Développement d'un plan de formation continue	1	0	0%
	Activités de formation par provinces et écoles et par discipline	500 (soit 1 par sous-division)	0	0%
<b>les compétences des enseignants en cours d'emploi sont renforcées à travers la formation initiale</b>				
Nombre de modules développés				
	Identification des institutions de formation initiale	1 sur l'ensemble du pays	0	0%
	Développement des curricula de formation initiale des enseignants	1 par un consortium de consultants	1	100% (source DIFOR-BG)
	Formation de formateurs	270	0	0%
<b>Les moyens de déplacement des inspecteurs pour l'encadrement pédagogique et administratif des écoles sont renforcés</b>				
<i>Nombre d'encadreurs bénéficiaires : 540</i>				
	Acquisition de moto pour les encadreurs pédagogiques	540	0	0%
	Primes d'itinérance pour encadreurs pédagogiques	540	0	0%
	Acquisition de moyens informatiques	540	En cours	
<b>Un examen concours en fin de 2ème année secondaire (dernière année enseignement de base) est organisé</b>				
<i>Un concours annuel est organisé à la fin du cycle : 3</i>				
	Détermination des modalités de l'examen	Résultats de l'étude et recommandations de l'atelier	En cours	
	Adoption de textes réglementant l'examen	1 arrêté	En cours	
	Organisation des sessions de l'examen	3 examens organisés	0	0%

Tableau 21 : Enseignement secondaire premier cycle : Résultats attendus de la SSEF et réalisations

Résultats attendus	Réalisations
Les compétences, programmes, structures et profils des enseignants sont redéfinis, en 2019	Étude réalisée
En 2025, plus de 50% des écoles sont équipées avec les infrastructures et les équipements mobiliers et pédagogiques en nombre suffisant	Information non disponible
À partir de 2025, 70% des enseignants des écoles publiques et conventionnées sont pris en charge par l'État	Présentement 62% d'enseignants du premier cycle du secondaire sont payés
En 2025, tous les élèves reçoivent trois manuels	Non Disponible
Tous les enseignants bénéficient à partir de 2019 de deux semaines de formation tous les deux ans	Non disponible
À partir de 2019, tous les inspecteurs et conseillers pédagogiques sont équipés de moyens de déplacement	Non Disponible

### 4.3.2 Enseignement du second cycle secondaire

Les éléments de suivi du cadre de résultat du Plan d'action 2019-2021 du programme de l'enseignement secondaire second cycle sont regroupés dans le tableau suivant :

**Tableau 22 : Second cycle de l'enseignement secondaire : suivi du cadre de résultat du Plan d'action 2019-2021**

Résultats	Activités Prioritaires	Cible en fin période (2021)	Résultat à mi-2019	Taux de réalisation et source
	Indicateurs			
<b>Les filières et spécialisation réformées des écoles secondaires sont mises en application</b>				
<i>Nombre de filières générales et filières professionnelles spécifiées rénovées : 10</i>				
	Évaluation de la réforme en cours et rédaction des dispositions réglementaires	1 étude menée Toutes les filières du secondaire Un arrêté Ministériel d'application	ND En cours Non réalisé	
	Élaboration du cadre stratégique de l'enseignement secondaire	Rapport d'étude disponible	En cours	
	Équipement en matériel pour les établissements spécialisés conformément aux résultats de la réforme	40% des écoles secondaires publiques (8000)	176	2,2% ( direction de l'enseignement spécial)
<b>L'environnement d'enseignement/apprentissage est amélioré</b>				
<i>Pourcentage de salles de classe en matériaux définitifs : 42,6%</i>				
	Construction et équipement de classes	4 500	Non réalisé	
	Réhabilitation de salles de classes	4500	31	0,7% (source PEQPESU)
<i>Pourcentage se salles de laboratoire en matériaux définitifs : 100%</i>				
	Construction et équipement de laboratoires scientifiques	700	31	4,4% (source PEQPESU)
<i>Pourcentage se salles de bibliothèque en matériaux définitifs : 100%</i>				
	Construction et équipement de bibliothèques	700	31	4,4% (source PEQPESU)
<b>Les salaires des enseignants est prise en charge par l'État</b>				
<i>Pourcentage d'enseignants payé par l'État : 100%</i>				
	Recensement du personnel enseignant	1	1	100% (source SECOPE)
	Paiement des enseignants par l'État	150 000	130 307	86,9% (source SECOPE)
<b>Les apprentissages scolaires sont améliorés</b>				
<i>Taux des réussites à l'EXETAT : 75%</i>				
	Définition du kit d'équipement en matériel pédagogique pour le second cycle du secondaire	1 atelier de travail	1	100% (source PEQPESU)
	Acquisition de kits pédagogiques	10 000	0	0%
	Distribution des kits	10 000 KITS	0	0%
<b>L'environnement d'apprentissage est amélioré grâce aux fournitures des manuels scolaires et guides pédagogiques</b>				
<i>Rapport Livre/Élève : 3</i>				
	Élaboration de manuels scolaires en français, mathématiques et sciences et de leurs guides pédagogiques	3	3	100% (source DIPROMAD)
	Élaboration du module de formation à l'utilisation des manuels scolaires en français, mathématiques et sciences	3	3	3% (source DIPROMAD)
<i>Rapport guides pédagogiques/enseignant (Math, Fr, Sciences) : 3</i>				
	Acquisition et distribution des manuels scolaires en français, mathématiques et sciences	5 400 000	Non réalisé	
	Acquisition et distribution de guides pédagogiques pour les enseignants	450 000	0	0%
	Acquisition et distribution d'équipements pour les activités physiques et sportives	10 000 kits d'équipement	0	0
<b>Les écoles sont équipées de laboratoires de sciences</b>				
<i>Pourcentage d'écoles ayant des laboratoires : 50%</i>				
	Équipement des laboratoires de physique-Chimie	5 000 kits	5000kits	100% (PEQPESU)

Résultats	Activités Prioritaires	Cible en fin période (2021)	Résultat à mi-2019	Taux de réalisation et source
	Indicateurs			
	Équipement des labos de biologie	5 000 kits	500kits	100% (PEQPESU)
<b>Les écoles sont équipées de bibliothèques scolaires</b>				
<i>Pourcentage des écoles ayant des bibliothèques scolaires : 20%</i>				
	Analyse des besoins en bibliothèques dans les établissements scolaires	1	1	100% (PEQPESU)
	Définition d'une bibliothèque standard et élaboration d'un guide de gestion	1		
	Acquisition et mise en place des livres et matériels de bibliothèques	5 000 kits		
<b>Tous les enseignants nouvellement recrutés ont suivi une formation professionnelle</b>				
<i>Pourcentage d'enseignants nouvellement engagés ayant reçu une formation initiale : 100%</i>				
	Études sur la spécialisation des institutions de formation	1	1	
	Réforme structurelle des ISP/ISPT/UPN	6 ISP ; 1 ISPT et 1 UPN		
	actualisation du référentiel de compétences des enseignants réalisé en 2013	1		
	Révision du curriculum de formation des enseignants	Un curriculum défini		
	Validation du guide de stage élaboré en 2015	1		
	Élaboration d'un cadre de suivi des stages des enseignants en formation	1		
	Organisation des stages pratiques pour les étudiants en formation			
<b>Le cadre de coordination entre le MEPST, MESU, METP et MAS dans la formation des enseignants est fonctionnel</b>				
<i>Nombre de réunions de coordination tenues par an : 4</i>				
	Définition du cadre de coordination de la formation initiale et impliquant les 4 ministères	1 étude de consultant avec atelier de validation		
	Mise en place et fonctionnement du cadre de coordination	1arrêté d'application pris par les Ministres		
<b>Les capacités d'encadrement des inspecteurs sont</b>				
<i>Pourcentage de visites d'encadrement faites par an par chaque inspecteur/ encadreur : 60 visites / an</i>				
	Acquisition de motos	540	ND	
	Acquisition de véhicules	60	ND	
	Fonctionnement des moyens de déplacement	60	ND	
<b>L'encadrement pédagogique et administratif des écoles est assuré</b>				
<i>Pourcentage d'enseignants encadrés : 80%</i>				
	Élaboration du programme de supervision et d'encadrement annuel	1 réunion par province éducationnelle (48)		
	Estimation des coûts en termes de primes d'itinérance	18 missions par an et par superviseur	ND	
<b>L'usage du numérique dans les activités pédagogiques est renforcé</b>				
<i>Pourcentage d'écoles utilisant l'internet à de fins pédagogiques : 40%</i>				
	Équipement des lycées en kit informatique	10 000 lycées	ND	
	Assurer la connexion à internet	10 000	ND	



## 4.4 L'ÉDUCATION NON FORMELLE

### 4.4.1 Contexte sous-sectoriel

L'éducation non formelle est assurée par le Ministère des Affaires Sociales. À l'instar du système formel, Le système non formel accuse à son tour des faiblesses devant le taux élevé d'analphabétisme malgré ses offres de qualité entre autres les programmes d'alphabétisation, de rattrapage scolaire, d'apprentissage professionnel et d'éducation tout au long de la vie. Cette situation globale du sous-secteur de l'éducation est marquée par les éléments suivants :

- ❑ Le taux d'analphabétisme est donc resté élevé à l'instar de beaucoup de pays africains. Il était estimé à 33,3% en 2001 selon MISC1, de 30,3% (EDS 2007), 27,1% (EDS 2014) et actuellement il est remonté à 29,1% selon MISC (41% pour les femmes et 21% pour les hommes). En effet, plus ou moins 23 millions des Congolais sont analphabètes : ils ne savent ni lire, ni écrire, ni calculer si on rapporte ce taux au nombre d'habitants en RDC qui est estimé à plus de 85 millions habitants.
- ❑ Les effectifs dans le programme d'alphabétisation sur 1000 habitants se chiffrent à 295 en 2014-2015 et en 2018-2019. Le nombre d'enfants en formation de rattrapage se chiffre à 143 en 2014-2015 et est passé à 193 en 2019. Quant aux enfants et adolescents en dehors de l'école (EAD), le pays compte 22% au niveau primaire ; 17% au secondaire premier cycle et 28% au secondaire deuxième cycle.

Le Ministère des Affaires Sociales a élaboré en 2012 la Stratégie de Développement de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle, précédée par la réalisation d'un état des lieux qui a révélé plusieurs causes qui perturbent le bon fonctionnement de ce sous-secteur. Cette Stratégie de Développement de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle a été intégrée dans la Stratégie Sectorielle de l'Education et de la Formation 2016-2025 adoptée par le gouvernement congolais en 2015 et endossée par les Partenaires Techniques et Financiers en janvier 2016. La dite Stratégie a été alignée à l'ODD4 dont les travaux sur son Addendum ont été déroulées à l'atelier de Mbanza-Ngungu et validé à Kinshasa au Pullman hôtel en janvier 2018.

En complément à ce taux d'analphabétisme, l'enquête sur les Enfants et Adolescents en Dehors de l'École (EADE) en 2012 révèle que plus de 7 millions d'enfants dont l'âge varie entre 5 et 17 ans sont déscolarisés et non scolarisés. Cette enquête a démontré que les plus vulnérables et marginalisés rencontrent beaucoup de difficultés pour accéder à l'éducation.

Pour ceux privés d'éducation ou dont la scolarité a été interrompue suite à des conflits et des crises, la pauvreté et la marginalisation, les offres de l'AENF procurent aux apprenants des compétences équivalentes à celles reconnues dans l'éducation primaire, et permet une réintégration dans le système éducatif formel à des niveaux appropriés ou une transition vers le monde du travail ou à d'autres formations professionnelles.

Les programmes offerts dans le domaine de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle sont assez diversifiés. Ils sont structurés en trois catégories : le programme de rattrapage scolaire du niveau primaire, les programmes d'alphabétisation et les programmes d'apprentissage professionnel.

- Le programme de rattrapage scolaire du niveau primaire (de 9 à 14 ans) : Le rattrapage scolaire a pour objectif de permettre aux enfants n'ayant pas accédé à l'enseignement formel à l'âge d'inscription (6-7ans) et/ou déscolarisés d'acquérir des compétences et aptitudes du niveau primaire pouvant leur permettre d'accéder au niveau secondaire de l'enseignement formel ou d'embrasser l'apprentissage professionnel. Le but de ce programme est d'assurer aussi bien l'insertion scolaire des enfants analphabètes que la réinsertion socio-scolaire de ceux qui ont prématurément quitté le cycle primaire pour diverses raisons afin d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes adéquates pour le bien – être individuel et collectif. Il prépare l'enfant à s'intégrer utilement dans la société ou à poursuivre des études ultérieures.

Ce programme de 3 ans préparant les enfants au test national de fin d'études primaires, TENAFEP en sigle, est adapté au programme national de l'enseignement primaire (PNEP) et répond à une approche condensée regroupant ainsi les trois niveaux (élémentaire, moyen, terminal) de l'enseignement primaire national. C'est l'enseignement de base qui donne lieu à une seconde chance aux enfants qui sont en dehors du système éducatif. Ce programme cible les enfants déscolarisés et non scolarisés, des enfants en situation de rue,...

- Les programmes d'alphabétisation (15 ans et plus). On distingue le programme d'alphabétisation traditionnelle et celui d'alphabétisation fonctionnelle.
  - Le programme d'alphabétisation traditionnelle est constitué de l'ensemble d'activités visant l'acquisition des compétences en lecture, écriture et calcul pour l'épanouissement intellectuel et socioprofessionnel des bénéficiaires. Ces programmes, d'une durée de 6 à 9 mois, visent les jeunes et les adultes analphabètes.
  - Le programme d'alphabétisation fonctionnelle vise, en plus de l'acquisition des compétences traditionnelles en lecture, calcul et écriture, l'acquisition des notions relatives aux métiers exercés par les bénéficiaires pour les rendre performants et productifs en vue d'une meilleure auto-prise en charge et une participation active au développement de leur environnement socio-économique. Il cible les adultes analphabètes en activité professionnelle.
  - Le programme d'alphabétisation scolarisante a pour objectif de permettre aux enfants n'ayant pas accédé à l'enseignement formel à l'âge d'inscription (15-25 ans) et/ou déscolarisés d'acquérir des compétences et aptitudes du niveau primaire pouvant leur permettre d'embrasser l'apprentissage professionnel des métiers. Le but de ce programme est d'assurer aussi bien l'insertion scolaire des enfants analphabètes que la réinsertion socio-scolaire de ceux qui ont prématurément quitté le cycle primaire ou le

rattrapage scolaire pour diverses raisons afin d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes adéquates pour le bien-être individuel et collectif. Ce programme de 3 ans préparant les jeunes au certificat d'alphabétisation.

- Programmes d'apprentissage et de formation professionnels (15 à 24 ans). Les programmes d'apprentissage et de formation professionnels comprennent un ensemble d'activités visant à faire acquérir aux bénéficiaires des compétences professionnelles. Sur base des référentiels et des modules appropriés, plusieurs filières sont ouvertes : mécanique générale, électronique, coupe et couture, vente et étalage. L'apprentissage professionnel cible des néo-alphabètes titulaires d'un certificat d'alphabétisation ou d'un certificat de fin d'études primaires en vue de leur permettre d'apprendre un métier et de s'engager dans un processus continu de perfectionnement. L'apprentissage professionnel dure d'un an à trois ans. Il offre aux apprenants l'opportunité de bénéficier d'une formation qui intègre la formation théorique et des stages pratiques. La fin de la formation est sanctionnée par un brevet d'aptitudes professionnelles délivré par un jury au récipiendaire ayant satisfait aux épreuves. Les cibles sont les jeunes et adultes, hommes et femmes, valides ou vivant avec handicap ayant un diplôme d'État, un certificat d'études primaires ou un certificat d'alphabétisation. Ce programme offre également la possibilité aux détenteurs d'un diplôme supérieur d'accéder à des filières de formation professionnelle pour une reconversion ou un recyclage.

#### 4.4.2 Rappel des objectifs de la SSF dans le domaine de l'ENF

Les objectifs stratégiques visés de la SSEF sont les suivants : (i) Accroître l'accès, l'accessibilité et l'équité dans le sous-secteur de l'AENF ; (ii) Optimiser et améliorer la qualité, la pertinence et l'efficacité des programmes ; (iii) Mettre en place les mesures de protection sociale ; et (iv) Renforcer la gestion du sous-secteur de l'AENF pour permettre aux personnes non scolarisées d'acquérir les savoir de base (savoir lire, écrire et calculer)

En ce qui concerne l'accès et l'équité, (i) la formation de rattrapage scolaire concerne 175.000 enfants de 9 à 14 ans au lieu de 120.000 actuellement. Ceci sera rendu possible par la diversification des lieux de formation et par le recours aux enseignants du primaire. (ii) Les programmes d'alphabétisation et d'apprentissage professionnel seront renforcés et élargis grâce aux multiples partenariats qui seront développés.

Pour ce qui est de la qualité des apprentissages, (i) l'amélioration des activités d'éducation non formelle se fera à travers l'actualisation du statut des alphabétiseurs et des éducateurs sociaux, y compris l'amélioration de leurs conditions de travail, (ii) le développement de la politique de production et de distribution des supports pédagogiques et andragogiques, (iii) l'appropriation des programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle par les utilisateurs à travers la rédaction de programmes en langues nationales et locales, (iv) la diffusion des programmes et la formation des alphabétiseurs, (v) la mise en place d'un système de suivi-évaluation du

personnel enseignant et de qualification des apprenants obéissant aux standards nationaux et internationaux, (vi) le renforcement des capacités d'encadrement pédagogique du personnel, (vii) l'amélioration de la formation initiale et continue des éducateurs et des inspecteurs sociaux, (viii) le développement d'un environnement lettré dans le cadre de partenariat.

Pour ce qui est de la Gouvernance : (i) Renforcement de la décentralisation et la déconcentration (ii) Implication des communautés et de la société civile dans la gestion des Établissements/Centres ; (iii) Amélioration de la gestion des flux d'Apprenants ; (iv) Renforcement de la Planification du système éducatif ; (v) Amélioration de la gestion des ressources financières ; (vi) Amélioration de la gestion de ressources humaines ; (vii) Définition d'une politique de prévention des risques des catastrophes, urgence ou conflits.

Le programme de l'ENF retient les objectifs spécifiques suivants dans le cadre de la SSEF :

- Adapter les programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle aux besoins des apprenants ;
- Augmenter les capacités d'accueil en développant les partenariats avec les communautés et les ONG ;
- Fournir aux apprenants des opportunités de rattrapage scolaire ;
- Former et encadrer les animateurs ;
- Réorganiser les structures de supervision de l'AENF.

La SSEF vise les résultats suivants :

- Un nombre accru de jeunes déscolarisés, non scolarisés et des jeunes adultes bénéficient d'une seconde chance;
- Les bénéficiaires des programmes s'insèrent mieux dans le secteur économique informel.
- En 2018, les structures de l'AENF sont réorganisées ;
- La capacité d'accueil des centres de l'Alphabétisation est portée à 466.000 en 2025 ;
- La capacité d'accueil des centres de rattrapage scolaire est portée à 170.000 en 2025 ;
- Les guides d'alphabétisation en langues nationales sont élaborés.

#### **4.4.3 Suivi de la mise en œuvre du programme de l'ENF**

Le Cadre de résultat du Programme de l'ENF est synthétisé dans le tableau suivant :

Tableau 23 : Cadre de résultat du Programme de l'ENF

Indicateur	Base (2013-2014)	Cible 2018	Cible 2025	Réalisations 2018
<b>Indicateurs de suivi de l'accès et de l'équité</b>				
Effectifs dans les programmes d'alphabétisation (en 1000)	158	295	642	295
Nombre d'enfants en formation de rattrapage scolaire (en 1000)	129	143	164	193
Nombre d'apprenants dans les filières d'apprentissages professionnels	78	86	99	315
Proportion de filles dans les filières d'apprentissage	51%	51%	51%	53%
<b>Indicateurs de suivi de la qualité et de la pertinence</b>				
Indicateur de processus				
Nombre de manuels par apprenant	0.9	1.4	2	1
Nombre de manuels par apprenant en rattrapage scolaire	0.2	2	3	1
Indicateur de résultat				
Taux de réussite dans les programmes d'alphabétisation	60%	70%	90%	73 %
Taux de réussite au TENAFEP des programmes de rattrapage scolaire	44%	50%	60%	63%
Taux de réussite dans les formations d'apprentissages	75%	80%	90%	82%
<b>Indicateurs de suivi de la Gouvernance et de la Pilotage</b>				
Formation initiale et contenue des Éducateurs et encadreurs	Non	Oui	Opérationnel	Oui
Valorisation des acquis de l'expérience	Non	ND	Opérationnel	ND
Enseignement en langues locales	Non	Oui	Opérationnel	Oui

Les réalisations de la SSEF durant la période de sa mise en œuvre sont présentées selon les trois axes. Il s'agit de : i) l'accès et l'équité ; ii) la qualité et la pertinence ; iii) la gouvernance et le pilotage.

#### 4.4.3.1 Les réalisations dans le domaine de l'accès et de l'équité

L'objectif de la SSEF consiste à accroître l'offre d'alphabétisation, de rattrapage scolaire et d'apprentissage professionnel en corrigeant les disparités de tous genres. Les deux sous-programmes de cet axe sont :

- Diversifier l'offre en développant les partenariats pour satisfaire la demande plurielle de l'AENF provenant des provinces sous-scolarisées et des groupes marginalisés ;
- Renforcer les capacités des communautés et des familles et établir des mécanismes de suivi et évaluation des activités génératrices de Revenus et les pérenniser.

Le nombre total des centres a atteints en 2018 près de 15200 centres (4 736 Centres d'alphabétisation ; 6 860 Centre de rattrapage scolaire et 3600 Centre d'apprentissage professionnel). Le secteur public gère 8 512 centres et 6 684 centres relèvent du secteur privé.

On constate que ces structures de formation ne cessent d'augmenter chaque année. Leur nombre est passé de 8903 (avant la SSEF) à 15 196 en 2018). Il en est de même pour le nombre d'apprenants qui a atteint 710 051 en 2019 contre 523 602 en 2015.

Les tableaux suivants présentent les données statistiques et montrent les évolutions réalisées depuis 2013 :

Tableau 24 : ENF : Répartition du nombre des centres et des classes par secteur (2013-2018)

	Centres				Classes			
	CA*	CRS*	CAP*	Total	CA*	CRS*	CAP*	Total
<b>Public</b>								
2013	1 769	714	1 066	3 549	4 761	4 535	3 872	23 875
2014	1 698	1 749	1 113	4 560	4 761	4 535	3 872	13 168
2015	2 091	1 345	1 462	4 898	5 725	4 453	4 029	14 207
2016	2 273	1 846	1 712	5 831	6 278	4 413	3 930	14 621
2017	2 472	2 534	2 005	7 011	6 884	4 372	3 834	15 090
2018	2 687	3 477	2 348	8 512	7 549	4 333	3 740	15 622
<b>Privé</b>								
2013	992	738	1 371	3 101	4 063	2 410	4 234	34 547
2014	1 124	875	1 349	3 348	4 063	2 410	4 234	10 707
2015	1 326	1 357	1 322	4 005	3 363	4 642	3 433	11 438
2016	1 533	1 840	1 298	4 671	3 060	6 837	3 753	13 650
2017	1 772	2 495	1 275	5 542	2 784	10 069	4 104	16 957
2018	2 049	3 383	1 252	6 684	2 532	14 830	4 487	21 849
<b>Total</b>								
2013	2 761	1 452	2 437	6 650	8 824	6 945	8 106	58 422
2014	2 822	2 624	2 462	7 908	8 824	6 945	8 106	23 875
2015	3 417	2 702	2 784	8 903	9 088	9 095	7 462	25 645
2016	3 806	3 686	3 010	10 502	9 338	11 250	7 683	28 271
2017	4 244	5 029	3 280	12 553	9 668	14 441	7 938	32 047
2018	4 736	6 860	3 600	15 196	10 081	19 163	8 227	37 471

Source : d'après les données du MAS

CA : Centre d'alphabétisation ; CRS : Centre de rattrapage scolaire ; CAP : Centre d'apprentissage professionnel

Tableau 25 : ENF : Répartition du nombre des apprenants et des éducateurs par secteur (2013-2018)

	Apprenants				Éducateurs			
	CA*	CRS*	CAP*	Total	CA*	CRS*	CAP*	Total
<b>Public</b>								
2013	94 028	62 030	77 886	233 944	5 238	2 335	8 201	15 774
2014	84 340	93 223	79 798	257 631	4 761	4 535	5 254	14 550
2015	107 139	72 220	124 492	303 851	5 725	4 453	5 333	15 511
2016	114 365	77 927	157 392	349 684	5 985	6 149	4 301	16 435
2017	122 078	84 084	198 986	405 148	6 257	8 492	3 468	18 217
2018	130 312	90 728	251 573	472 613	6 541	11 727	2 797	21 065
<b>Privé</b>								
2013	64 255	71 883	76 161	212 299	3 276	2 625	6 755	12 656
2014	76 191	58 040	86 640	220 871	4 063	2 410	5 325	11 798
2015	73 555	79 759	66 437	219 751	3 363	4 642	5 253	13 258
2016	78 698	84 015	62 051	224 764	3 407	6 173	4 632	14 212
2017	84 201	88 498	57 955	230 654	3 452	8 209	4 085	15 746
2018	90 089	93 220	54 129	237 438	3 498	10 916	3 602	18 016
<b>Total</b>								
2013	158 283	133 913	154 047	446 243	8 514	4 960	14 956	28 430
2014	160 531	151 263	166 438	478 502	8 824	6 945	10 579	26 348
2015	180 694	151 979	190 929	523 602	9 088	9 095	10 586	28 769
2016	193 063	161 942	219 443	574 448	9 392	12 322	8 933	30 647
2017	206 279	172 582	256 941	635 802	9 709	16 701	7 553	33 963
2018	220 401	183 948	305 702	710 051	10 039	22 643	6 399	39 081

Source : d'après les données du MAS

CA : Centre d'alphabétisation ; CRS : Centre de rattrapage scolaire ; CAP : Centre d'apprentissage professionnel

Le tableau suivant présente l'état de réalisation des activités programmées par le plan d'action de la SSEF dans le domaine de l'amélioration de l'accès et de l'équité à l'ENF :

Tableau 26 : ENF : Accès et équité : Résultats attendus de la SSEF et réalisations

Résultats attendus	Réalisations
Des campagnes de sensibilisation des communautés sont menées dans chaque province éducationnelle	- Depuis 1967, sur les antennes de la RTNC, les émissions en langues nationales, Lingala, Kikongo, Swahili et Ciluba, chaque jour de Lundi à Vendredi. Ces émissions font la sensibilisation de la population sur l'alphabétisation. C'est l'alphabétisation Conscientisante.
La capacité des centres de l'AENF est doublée entre 2016 et 2025	Plusieurs centres ont été ouverts, réhabilités, construits et équipés. Réhabilitation, équipement et fonctionnement du centre : Réhabilitation de 20 centres et construction de 11 centres dont 10 au Nord Kivu et 10 au Haut-Katanga, 8 Centre à Tanganyika, 10 centres au Kasai Central, 9 centre à Lualaba ;
Nombre d'enfants déscolarisés et non scolarisés identifiés, insérés/réinsérés dans le système formel	Après les TENAFEP, plus de 90% des apprenants des CRS sont réinsérés dans le système formel
La proportion de filles/femmes augmente parmi les apprenants	La participation des filles est de 55% dans le secteur public et 60% dans le secteur privés
EN 2020, les enfants déscolarisés sont identifiés, et en majorité insérés dans le système formel	Chaque année, le ciblage et l'intégration des enfants et jeunes hors du système éducatif formel sont réalisés par les structures en charge de ces activités
Étude menée en 2016	Cette étude pour l'élaboration d'une stratégie de réinsertion scolaire des enfants déscolarisés n'est pas encore menée, mais les outils d'identification de ces enfants sont déjà élaborés.
Identification par les services de l'AENF	- Deux centres d'État d'accueil et de transit pour enfants en difficultés sont créés ici à Kinshasa et plusieurs centres privés et confessionnels.
Les enfants vulnérables sont protégés et référés	La stratégie de réinsertion scolaire des enfants déscolarisés, non scolarisés est déjà mise en place et les outils d'identification de ces enfants sont disponibles
Tous les centres reçoivent le soutien sous formes d'outils et matériels pédagogiques	Plusieurs centres ont été équipés : surtout de l'intérieur du pays ; dans les provinces ciblées par les projets : ACCELERE ; Save The Children, War Child Canada et ACCELERE. -Développer des outils et des supports : •développement des outils et supports en lecture/écriture en 3 langues nationales et français (guides de l'éducateur, livrets de l'apprenant, posters,..) exécuté dans les provinces ciblées : Nord Kivu, Sud Kivu, Haut-Katanga, Lualaba, Equateur, Kasai Oriental, Kasai Central et Nord Ubangi •production des guides en alphabétisation initiale et fonctionnelle en swahili avec l'appui du projet ACCELERE 1 (USAID/UKAID) exécuté au Nord Kivu, Sud Kivu, Haut-Katanga et Lualaba ; •production du programme national de rattrapage scolaire niveau 4 de l'enseignement de base réalisé avec l'appui de War Child Canada dans les provinces de Kinshasa et du Sud Kivu; •harmonisation des programmes d'apprentissage et formation professionnels en cours de réalisation. Plusieurs centres ont été équipés, surtout de l'intérieur du pays, dans les provinces ciblées par les projets : ACCELERE, Save The Children, War char CANADA.
Chaque année, 10% des animateurs reçoivent une formation d'une semaine	Les séminaires de formation ont été organisés sur la formation des personnels de la DGENF, des centres publics et privés à Kinshasa et à l'intérieur du pays avec l'appui des projets ACCELERE, Save the Children, War Child CANADA, UNICEF, UNESCO sur la formation des formateurs,

#### 4.4.3.2 Les réalisations dans le domaine de la qualité

L'objectif principal de ce volet consiste à doter les centres en matériels didactiques et former les animateurs. Il s'agit notamment de :

- harmoniser les programmes et les adapter aux besoins des bénéficiaires ;
- équiper les centres en supports andragogiques rénovés
- codifier les langues locales utilisées pour l'alphabétisation et promouvoir leur utilisation
- mettre en place un système de suivi, d'évaluation et de certification des acquis des apprenants
- former les enseignants (éducateurs).

Le tableau suivant présente l'état de réalisation des activités programmées par le plan d'action de la SSEF dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'ENF :

Tableau 27 : ENF : Qualité : Résultats attendus de la SSEF et réalisations

Résultats attendus	Réalisations
Les programmes sont révisés en 2018	Le Programme National de Rattrapage Scolaire du niveau primaire a été révisé avec l'intégration des Compétences de vie Courante avec l'appui de l'UNICEF. Les programmes pour les centres d'Apprentissage Professionnel sont en train d'être harmonisés. Les référentiels et les modules sont en élaboration.
10.000 animateurs formés en 2019 et 2020	De 2016 à ce jour, plusieurs sessions de formation ont été organisées pour le renforcement de capacité des éducateurs avec l'appui de nos partenaires techniques et financiers (ACCELERE)
Ateliers organisés en 2017, après la révision des programmes	Des ateliers de révision et de validation de PNRS ont été organisés avec l'appui technique et financier de l'UNICEF en 2019 en actualisant le PNRS dans sa globalité, en 2018 intégration des CVC niveau II, du Projet Save the children en 2017 l'intégration des CVC niveau 1 et niveau 1, avec Projet War child CANADA élaboration PNRS niveau 4 CAd 7 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> avec l'approche IRI, du Projet ADIJ/EDC intégration CVC niveau 2, et par Projet REALISE
En 2020, tous les centres sont équipés en matériels andragogiques	- Ateliers d'élaboration des modules de formation, des Guide de l'éducateur, des Manuel et des cahiers de l'apprenant du Programme National de Rattrapage Scolaire ont été produits avec l'appui technique et financier de l'ACCELERE
Plusieurs ateliers menés chaque année à partir de 2016	Les ateliers de codification des langues locales n'ont pas encore eu lieu, mais les supports pédagogiques et andragogiques ont été réalisés en quatre langues nationales.
Un budget annuel de 50.000 % pour des subventions accordées aux auteurs et éditeurs	Évaluation de l'efficacité de la subvention : non réalisé
Une campagne est menée dans chaque sous division	
Outils élaborés et opérationnels en 2017	Avec l'installation de la RAMAA, les outils de suivi et d'évaluation des apprenants sont élaborés et validés avec l'appui de l'UNESCO, il reste la validation des Items sur le plan régional.
	- Mise en place de la coordination de la RAMAA ; - Élaboration des référentiels des compétences - Élaboration du cadre d'évaluation ; - Élaboration d'une base de données des items ; - Missions d'échange d'expérience réalisées ;



<b>Résultats attendus</b>	<b>Réalisations</b>
	- Élaboration de l'outil d'administration des items ; - Élaboration des items standardisés - Élaboration des référentiels des compétences
Un document de certification opérationnel en 2017	
Modules de formation mis au point en 2017	Élaboration des modules de formation : Les modules de formation, les Guides de l'éducateur et les manuels de l'apprenant de CRS du niveau primaire ont été élaborés et validés avec l'appui technique et financier des projets suivants : ACELLERE ; ADIJ ; War Child CANADA ; Save the Children ; UNICEF ; Banque Mondiale
Tous les éducateurs reçoivent une semaine de formation tous les deux ans	Divers séminaires de formation ont été organisés sur la formation des éducateurs, inspecteurs, directeurs des centres rattrapage scolaire dans les provinces ciblées par les partenaires techniques et financiers.

Il faut signaler que le pourcentage des programmes révisés en lien avec le nouveau référentiel est de 50 % en 2018 et 70 % en 2019. Notons encore que les Bénéficiaires de ces structures accèdent directement au marché du travail (ouvriers qualifiés). En ce qui concerne l'évaluation, le projet RAMMA vient d'être institué.

#### 4.4.3.3 Les réalisations dans le domaine de la gouvernance

L'objectif retenu par la SSEF consiste à assurer l'encadrement pédagogique et administratif des structures avec les objectifs spécifiques suivants :

- Dynamiser les instances de conseil et de coordination
- Opérationnaliser les structures de supervision et de pilotage de l'AENF
- Assurer l'encadrement pédagogique des centres
- Assurer la visibilité et la crédibilité du sous-secteur

Le tableau suivant présente l'état de réalisation des activités programmées par le plan d'action de la SSEF dans le domaine de l'amélioration de la gouvernance de l'ENF :

Tableau 28 : ENF : Gouvernance : Résultats attendus de la SSEF et réalisations

<b>Résultats attendus</b>	<b>Réalisations</b>
Les instances de conseil et de coordination se réunissent de manière régulière	Cette activité n'est pas encore réalisée.
La DGENF est réorganisée	Cette activité n'est pas encore réalisée car les recommandations de l'audit organisationnel de la DGENF n'est pas mise en œuvre avais proposé plusieurs textes d'application de la loi cadre.
La DGENF et les structures déconcentrées sont opérationnelles	La mise en œuvre de l'activité relative à la structure et organigramme de la DGENF et des divisions provinciales est en cours d'exécution du fait que les arrêtés relatifs à cette activité sont sur la table son excellence Madame la Ministre des Affaires Sociales.
Le centre de ressource est opérationnel en 2018	Cette activité n'est pas encore réalisée

Résultats attendus	Réalisations
Les personnels de la DGENF ont accès à des programmes de formation	Plusieurs activités sont réalisées pour que les personnels aient accès à des programmes de formation avec l'appui des PTF
Les centres sont inspectés par les inspecteurs de l'enseignement primaire	- Une fois au moins par trimestre les activités des centres de Rattrapage Scolaire sont visitées par les inspecteurs du primaire
Un plan de communication et des supports de communication disponibles dès 2016	Cette activité n'est pas encore réalisée
Site Web opérationnel en 2017	Cette activité n'est pas encore réalisée

#### 4.4.4 Financement et contribution des PTF

En matière de financement, les données budgétaires disponibles restent partielles et ne recense pas l'ensemble des ressources affectées au secteur notamment en ce qui concerne la prise en charge des éducateurs sociaux et les encadreurs qui sont gérés comme les administratifs du Ministère des Affaires Sociales et leurs rémunérations n'apparaît pas de manière claire dans le budget. De même, pour le budget d'investissement, les infrastructures scolaires sont comptées parmi les infrastructures administratives des Affaires Sociales. Toutefois, les données disponibles regroupées dans le tableau suivant (à interpréter avec plusieurs réserves) montrent les faibles ressources affectées aux centres d'alphabétisation, les CRS et les CAP notamment en ce qui concerne l'investissement dont les dotations ne sont pas exécutées :

Tableau 29 : Budget de l'État : financement alloué aux centres d'alphabétisation/CRS/CAP

(M CDF)	2014		2015		2016		2017		2018		2019 (fin sept.)	
	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation	Dotation	Utilisation
<b>Fonctionnement</b>	<b>2 500</b>	<b>688</b>	<b>2 020</b>	<b>1 943</b>	<b>4 014</b>	<b>643</b>	<b>4 622</b>	<b>995</b>	<b>5 544</b>	<b>2 012</b>	<b>8 357</b>	<b>1 978</b>
Dépenses de personnel	1 019	126	895	991	362	62	821	21	1 029	874	1 619	23
Biens et matériels	323	227	233	95	570	130	852	137	932	845	871	945
Dépenses de prestations	851	244	666	45	930	31	1 657	322	3 584	293	3 611	132
Transferts et interventions	308	91	225	811	2 152	140	1 292	328	6 000	1 237	2 256	674
<b>Investissements</b>	<b>2 017</b>	<b>47</b>	<b>478</b>	<b>0</b>	<b>6 040</b>	<b>0</b>	<b>1 374</b>	<b>0</b>	<b>16 894</b>	<b>0</b>	<b>3 950</b>	<b>355</b>
Construction et réhabilitation	728	0	198	0	2 299	0	1 165	0	12 845	0	3 500	355
Équipements	1 289	47	281	0	3 741	0	209	0	4 049	0	450	0
<b>Total</b>	<b>4 517</b>	<b>735</b>	<b>2 498</b>	<b>1 943</b>	<b>10 054</b>	<b>643</b>	<b>5 995</b>	<b>995</b>	<b>22 438</b>	<b>2 012</b>	<b>12 307</b>	<b>2 333</b>

Source : cellule des statistiques de la BPSB (Ministère du Budget)

En fait, la contribution des PTF était très importante pour le financement de plusieurs activités de l'ENF. Le tableau suivant présente le bilan de cette contribution pour la période 2016-2019 avec les principaux programmes et activités initiés par les PTF :

Tableau 30 : ENF : Bilan de la contribution des PTF (2016-2019)

PTF et Projets réalisés	2016	2017	2018	2019
<b>PTF 1 : UNESCO</b>				
Projet 1.1. Appui à la célébration de la Journée Internationale d'Alphabétisation	X	X	X	X
Projet 1.2. Appui aux Journées de réflexion	X	X		
Projet 1.3 Appui à la mise en place de la Coordination RAMAA	X			
Projet 1.4 Appui à l'élaboration des référentiels des compétences de la RAMAA		X		
Projet 1.5. Élaboration du Cadre d'Évaluation			X	X
Projet 1.6. Élaboration de la Base de Données des ITEMS RAMAA			X	X
Projet 1.7 Élaboration de l'outil d'administration des ITEMS RAMAA				X

PTF et Projets réalisés	2016	2017	2018	2019
Projet 1.8. Atelier de consolidation des ITEMS Standardisés sur le plan régional				X
Projet 1.9. Atelier de validation des ITEMS RAMAA				X
Projet 1.10. Mission d'échange d'expériences	X	X	X	X
<b>PTF 2 : UNICEF</b>				
Projet 2.1. Atelier de validation technique du programme national de rattrapage scolaire du niveau primaire				X
Projet 2.2. Atelier de formation d'un noyau national des Formateurs des Formateurs sur les PNRS du niveau primaire				X
Projet 2.3. Ateliers (3) techniques d'élaboration de référentiels des compétences et modules relatifs aux métiers innovants (initiation au coding, maintenance des téléphones mobiles, énergies renouvelables et transformation des produits locaux,...ciblant les adolescentes hors de l'école				X
<b>PTF 3 : SAVE THE CHILDREN</b>				
Projet 3.1 Atelier d'intégration des CVC dans le PNRS Niveau 1.		X		
Projet 3.2 Formation des Éducateurs des CAP		X		
<b>PTF 4 : REALISE</b>				
Projet 4.1 Formation sur les dix principes des programmes de l'éducation accélérée PEA				X
Projet 4.2 Formation des formateurs sur les dix principes des programmes de l'éducation accélérée dans les 4 provinces de la RDC ciblées par le projet REALISE				X
<b>PTF 5 : ACCELERE</b>				
Projet 5.1. Évaluation des besoins des CAP dans les huit provinces ciblées (Equateur, Haut-Katanga, Nord Kivu, Sud Kivu, Sud Ubangi, Kasai Central, Kasai Oriental, Lualaba)		X		
Projet 5.2. Formation des formateurs du 1 <sup>er</sup> niveau des CRS dans les huit provinces ciblées (Equateur, Haut-Katanga, Nord Kivu, Sud Kivu, Sud Ubangi, Kasai Central, Kasai Oriental, Lualaba)		X	X	
Projet 5.3 Recyclage des Éducateurs du 1 <sup>er</sup> niveau des CRS dans les huit provinces ciblées (Equateur, Haut-Katanga, Nord Kivu, Sud Kivu, Sud Ubangi, Kasai Central, Kasai Oriental, Lualaba)		X	X	
Projet 5.4. Formation des formateurs du 1 <sup>er</sup> niveau des CRS dans les huit provinces ciblées (Equateur, Haut-Katanga, Nord Kivu, Sud Kivu, Sud Ubangi, Kasai Central, Kasai Oriental, Lualaba)			X	
Projet 5.5. Formation des formateurs des CAP pour les Nord et Sud Kivu, Haut Katanga et Lualaba			X	
Projet 5.6. Formation des Éducateurs des CAP			X	
Projet 5.7. Distribution des matériels d'alphabétisation initiale et alphabétisation fonctionnelle CA			X	
Projet 5.8. Élaboration des modules de formation et des guides de l'éducateur niveau des CRS			X	
Projet 5.9 Atelier d'intégration des Compétences de vie courante dans le PNRS Niveau II		X		
<b>PTF 6 : WAR Child CANADA</b>				
Projet 6.1. Élaboration du programme Enseignement Interactif par la Radio			X	X
Projet 6.2. Validation du programme Enseignement Interactif par la Radio				X
Projet 6.3. Formation des formateurs du programme d'Enseignement Interactif par la Radio			X	X
Projet 6.4. Formation des Éducateurs Assistants				X
Projet 6.5. Atelier sur l'implémentation sur le projet MAKING WAVES				X
Projet 6.5. Élaboration du Plan Action de WCC sur le EIR.			X	X
<b>PTF 7 : EDC/ADIJ</b>				
Projet 7.1 Élaboration des modules de formation des Éducateurs des CRS II et III			X	X
Projet 7.2 Élaboration des référentiels prêt pour le travail			X	X
Projet 7.3 Élaboration des modules prêt pour le travail			X	X
Projet 7.4 Élaboration des guides et modules français et mathématiques niveau III			X	X
Projet 7.5. Élaboration des guides des Éducateurs CRS Niveau I et II			X	X

#### 4.4.5 Conclusions et recommandations

L'analyse des réalisations de la SSEF dans le domaine de l'ENF montre qu'en dépit de la complexité de la problématique de l'éducation non formelle, le sous-secteur de l'AENF connaît une impulsion initiée par la stratégie de développement de l'AENF intégrée dans la SSEF. Ce nouveau souffle a bénéficié d'un appui conséquent de la part des PTF.

Plusieurs recommandations peuvent être retenues au vu de ce bilan :

- Aller dans le sens du respect des engagements internationaux auxquels le Gouvernement a souscrit en matière d'alphabétisation et de l'éducation non formelle, notamment la déclaration de Bamako de 2007 dont l'objet consiste à consacrer 3% du Budget de l'Education au sous-secteur de l'AENF ;

- ❑ Accélérer la dynamique de réduction du taux d'analphabétisme en diversifiant et en améliorant la qualité des offres d'éducation non formelle en direction de toutes les cibles, jeunes et adultes sans exclusive ;
- ❑ Promouvoir une politique soutenue de développement du réseau d'alphabétisation et de la promotion des langues nationales et locales en corrigeant les disparités de tout genre et spécialement en faveur des femmes, des filles et pour leur permettre de jouer pleinement leurs rôles d'agents et de bénéficiaires du développement ;
- ❑ Accompagner le dispositif d'alphabétisation et d'éducation non formelle par une campagne permanente de communication et de mobilisation sociale;
- ❑ Exploiter toutes les possibilités offertes aujourd'hui par l'audiovisuel et l'informatique en faveur de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle en mettant à contribution la radio, la télévision, l'informatique, l'internet... au niveau des enseignements/ apprentissages dans la formation des cadres, la gestion, la communication, etc. ;
- ❑ Élaborer et mettre en œuvre des plans et programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle dans les domaines de la recherche linguistique, de la didactique et de la production des supports imprimés en langues nationales et locales.
- ❑ Prendre et améliorer les mesures de protection sociale en faveur des enfants vulnérables dans les centres du programme 3 au moment où la gratuité de l'enseignement commence à prendre corps.
- ❑ Dans cette période de gratuité, tous les parents dirigent leurs enfants vers les écoles et centres officiels , comme conséquence :
  - les structures de l'AENF sont inondées ;
  - La démotivation des Éducateurs Sociaux qui ne sont pas pris en compte de la gratuité ;
  - L'intégration de la gratuité dans le sous-secteur de l'AENF.
- ❑ Améliorer le Statut de l'éducateur. Le statut des éducateurs sociaux doit être amélioré du fait que l'éducateur de l'AENF est géré comme administratif contrairement à l'enseignant de l'EPST. Sa gestion administrative se complique car il est difficile de gérer l'éducateur Social dans ses aspects professionnels.
- ❑ Créer les centres de ressource en adéquation avec le bassin d'emploi. Les centres de ressources à créer aux Affaires Sociales s'avère nécessaires du fait que nos finalistes des Centres d'Apprentissage Professionnel doivent être bien coachés pendant un temps dans les centres de ressource afin de répondre exigences de chaque profession.
- ❑ Développer la formation continue des éducateurs dans le secteur de l'AENF. Pour assurer la qualité et la pertinence de l'apprentissage à l'AENF, la formation continue doit être assurée. Un Plan de formation Continue doit être élaboré pour ce faire.

- ❑ Mettre en place un projet d'appui aux activités du sous-secteur de l'AENF. Le sous-secteur de l'AENF est très complexe parmi les sous-secteurs le Secteur de l'Education. L'AENF n'est pas appuyée conformément aux principes conformistes. C'est ainsi que plusieurs activités de l'AENF sont exécutées grâce au financement de quelques PTF.

Plusieurs défis restent à relever dans le secteur de l'ENF. Cela concerne en particulier : (i) la formation des Éducateurs ; (ii) Le pilotage du sous-secteur par un SIGE du sous-secteur de l'AENF fonctionnel et fiable ; (iii) le financement du sous-secteur de l'AENF, ceux-ci permettront au Ministère des Affaires Sociales au travers la Direction Générale de l'Education Non Formelle d'atteindre les objectifs lui assignés, d'autant plus que l'Education Non formelle constitue un filet de sécurité du secteur de l'Education dans l'éradication du taux d'analphabétisme telle que stipulé en son article 44 de la Constitution de la RDC telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la RDC du 18 février 2006.

## 4.5 L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### 4.5.1 Le contexte sectoriel

Au début de l'élaboration de la Stratégie Sectorielle de l'Education et de la Formation, le Ministère en 2014 s'appelait Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel, (MINETP) avec au moins soixante-dix-sept (77) filières dont trente-neuf (39) techniques et 38 filières professionnelles.

S'agissant des données statistiques de tous les paramètres classiques du sous-secteur faisant l'objet de la collecte, le Ministère n'en dispose pas à ces jours dans la mesure où il n'a jamais eu des moyens nécessaires pour pouvoir remplir cette tâche en dépit du fait que ladite tâche a toujours fait l'objet de la planification parmi les activités de la Direction d'Études et Planification.

Il y a lieu de signaler que les outils de collecte ont été même conçus prenant en compte quelques paramètres en rapport avec l'efficacité externe du système. Et comme d'aucuns le savent, la finalité de tout enseignement et formation technique et professionnels est l'emploi ou le métier.

Donc, il a été indispensable pour le Ministère de pouvoir calculer certains indicateurs en rapport avec les finalistes employés ou auto-employés, parmi lesquels le pourcentage des filles, le pourcentage des filières qui offrent plus d'opportunités d'emplois.

A ces jours, il n'y a que la Cellule pour les Statistiques de l'Education (CTSE) à travers la Direction de l'Information pour la Gestion de l'Education (DIGE) qui continue à collecter toutes les données aussi bien pour l'enseignement général et normal que pour l'enseignement technique, professionnel, arts et métiers dont les données ne sont pas le plus souvent désagrégées pour ce dernier type d'enseignement dans les annuaires statistiques pour raisons des contraintes de plusieurs ordres. .

La stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation a été élaborée presque quelques temps après que le sous-secteur ait vu le jour sous la dénomination du Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel suivant l'Ordonnance N° 14/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres et des Vice-ministres. Par ailleurs, les attributions du Ministère étaient bien claires et précises suivant l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant fixation des attributions des Ministères.

Il y a lieu de souligner que lors de la mise en œuvre des activités de la SSEF, le Ministère a changé de dénomination, il est devenu Ministère de la Formation Professionnelle, Métiers et Artisanat en 2016 par l'Ordonnance N° 16/100 du 19/12//2016 tout en gardant toutes ses attributions et Ministère de la Formation Professionnelle, Arts et Métiers en 2019 par Ordonnance N° 19/077 du 26/08/2019

Avant cette date, une certaine confusion dans le partage des rôles entre les anciennes structures ex EPSP et ex MINETEP a entravé la bonne exécution des activités programmées dans le cadre de la SSEF et appuyés par certains partenaires.

#### 4.5.2 État de réalisation de la SSEF dans le domaine de l'ETFP

L'objectif de la SSEF dans le domaine de la formation professionnelle consiste à répondre aux besoins de main d'œuvre qualifiée nécessaire au développement économique en offrant des formations qualifiantes de qualité et adaptées aux besoins des entreprises, et contribuer à l'élévation générale du niveau scolaire de la jeunesse du pays. Quatre objectifs spécifiques ont été retenus pour ce programme :

- Spécialiser les écoles secondaires ;
- Apporter des infrastructures et équipements pour accueillir 40% des élèves du second cycle secondaire dans les filières techniques et professionnelles, et 25% dans les formations d'enseignant ;
- Rénover les apprentissages pour répondre aux besoins du marché de travail en concertation avec les milieux économiques ;
- Recruter et former les enseignants pour un enseignement de qualité.

##### 4.5.2.1 Bilan des activités

Les principaux résultats atteints à ce jour sont les suivants :

- En 2025, tous les référentiels de formation ont été révisé ;
- Les écoles secondaires spécialisées dans les formations techniques et professionnelles disposent des infrastructures nécessaires et ont accès à un centre de ressource par province et un centre d'application par district ;
- Tous les enseignants participent à deux semaines de formation continue tous les deux ans ;
- Des structures de concertation avec le secteur productif sont mises en place pour faire évoluer l'offre de formation et anticiper les besoins de l'économie.

Le tableau suivant présente l'état de réalisation des activités programmées par le plan d'action de la SSEF dans le sous-secteur de la formation professionnelle :

**Tableau 31 : EFTP : Résultats attendus de la SSEF et réalisations**

Axe et S-P	Objectifs	Activités	Résultats
<b>Axe 1 : accès/équité</b>			
Sous-programme 6.1 : Réorganisation de l'offre de l'EFTP	Accroître l'attractivité des filières techniques et professionnelles en les adaptant	Identification des besoins de qualification	Activité non réalisée
		Étude de redimensionnement des écoles et de faisabilité des nouvelles filières	Activité non réalisée
		Définition des critères pour ouverture des filières et leur répartition territoriale	Activité non réalisée
	Améliorer et rendre plus équitable et pertinente l'offre d'EFTP	Les campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'EFTP	Activité réalisée dans 13 provinces avec l'appui des PTF (Enabl et Pegpesu)
		Journées portes ouvertes et caravanes motorisées	Activité réalisée dans 13 provinces avec l'appui des PTF (Enabl et Pegpesu)
Construction /réhabilitation des écoles aux normes requises avec amélioration des conditions d'apprentissages	Activité réalisée partiellement		
Sous-programme 6.2: Système d'encouragement des filles par l'octroi de bourses d'étude	Attirer les filles dans des filières économiques prioritaires par l'octroi de 1000 bourses d'études chaque année	Octroi de 1000 bourses d'études chaque année	Activité non réalisée
<b>Axe 2 : Qualité des apprentissages</b>			
Sous-programme 6.3: Matériels pédagogiques et équipements	Mettre en adéquation les formations avec les besoins du marché du travail et créer un environnement propice à un enseignement de qualité	Modernisation des programmes/référentiels avec l'implication des professionnels de métiers (monde du travail)	Activité réalisée avec l'appui de la Banque mondiale (PEQPESU)
	Doter les EFTP des équipements pédagogiques	Équipements pédagogiques	Activité non encore réalisée
	Doter les EFTP des manuels scolaires	Manuels scolaires	activité non encore réalisée
	Créer et équiper les centres de ressources	Création de centres de ressources dans chaque province	Activité réalisée
		Création de centres d'application dans chaque sous division	Activité réalisée
Équipement du centre des ressources	Activité réalisée		
Sous-programme 6.4: adaptation au marché du travail	Mettre en adéquation les formations avec les besoins du marché du travail	Mise en place du cadre national de qualifications et de certifications	Activité non réalisée
Partenariat public-privé	Signer la convention de partenariat entre le Gouvernement et le secteur privé	La convention de partenariat signée	Activité réalisée
Sous-programme 6.5 : Environnement éducatif	Apporter aux écoles les équipements nécessaires pour un apprentissage de qualité	Équipement en table-bancs	Activité non réalisée
		Équipement pour activités physiques et sportives	Activité non réalisée
		Équipement en bibliothèques	Activité non réalisée
Sous-programme 6.6 Formation des enseignants	Former les enseignants	Création d'un centre national d'ingénierie de la formation	Activité non réalisée
		Formation des enseignants	Activité réalisée avec l'appui de la Banque mondiale en 2019
<b>Axe 3 : Gouvernance</b>			
Sous-programme 6.7 : Supervision des structures et des enseignants	Assurer l'encadrement pédagogique et administratif des structures	L'encadrement pédagogique et administratif des structures de formation par les inspecteurs	Activité partiellement réalisée
Moyens de déplacement	Doter les inspecteurs en moyens de déplacement	Moyens de déplacement des inspecteurs	Activité non réalisée
Primes d'itinérance	Assurer la prime d'itinérance aux inspecteurs	L'octroi de la prime d'itinérance	Activité non réalisée
Moyens informatiques	Doter les inspecteurs des outils informatiques	octroi des outils informatiques aux inspecteurs	Activité non réalisée

#### 4.5.2.2 Les réalisations par rapport aux objectifs spécifiques

##### 4.5.2.2.1 Spécialiser les écoles secondaires

La modernisation des écoles techniques et professionnelles n'a pas été réalisée faute de moyens budgétaires nécessaires conséquents.

Donc, il y a lieu de consentir le budget conséquent pour pouvoir atteindre cet objectif à l'échéance.

S'il y a eu très peu de construction d'écoles techniques et professionnelles, cela est dû au manque des moyens suffisants qu'il fallait consentir pour cette fin. .

##### 4.5.2.2.2 Développement des infrastructures

Il s'agit d'apporter des infrastructures et équipements pour accueillir 40% des élèves du 2nd cycle secondaire dans les filières techniques et professionnelles, et 25% dans les formations d'enseignant. Les réalisations en rapport avec cet objectif ont été exécutées de manière partielle, car, écoles ont été construites et équipées mais à une faible proportion. Il s'agit notamment de 10 écoles dans les provinces ci-dessous :

- Kasai-Occidental (Tshikapa) : institut technique industriel et professionnel OLIVE LEMBE KABILA ;
- Bandundu : (Gungu) : institut technique industriel et professionnel OLIVE LEMBE KABILA ;
- Nord-kivu (Uvira) : institut technique industriel et professionnel OLIVE LEMBE KABILA ;
- Equateur (Mbadaka) : institut technique industriel et professionnel OLIVE LEMBE KABILA ;
- Maniema (Kalima) : institut technique industriel et professionnel OLIVE LEMBE KABILA ;
- Katanga : institut technique industriel et professionnel OLIVE LEMBE KABILA.
- Maniema (Kabambare) ;
- Lualaba (Kapanga)Tanganyika(Manono)
- Kasai-oriental (Ngandajika).

Compte tenu des besoins et de la qualité recherchée, le nombre d'écoles construites et équipées est très faible. Donc, comme pour le premier objectif, il faudra aussi pour celui-ci consentir le budget conséquent pour accroître le nombre d'écoles qui permettront d'accueillir au moins 40% d'élèves/apprenants.

En ce qui concerne la formation des enseignants, trois (300) enseignants ont été formés sur l'utilisation de nouveaux programmes en Approche par Compétence(APC) dans 12 provinces qui ont été ciblées par le PEQPESU, auxquels se sont ajoutés 50 autres enseignants dans deux provinces témoins.



Avec l'effectif de 350 enseignants seulement, l'on comprendra que le pourcentage est très faible bien que les statistiques sur les effectifs totaux des enseignants dans les écoles techniques et professionnelles ne soient pas disponibles. L'atteinte de cet objectif dépend également de la conjugaison de beaucoup de moyens.

#### 4.5.2.2.3 Rénover les apprentissages

La SSEF vise à rénover les apprentissages pour répondre aux besoins du marché de travail en concertation avec les milieux économiques. La modernisation des programmes a été réalisée en rapport avec cet objectif. Le taux de réalisation est de 43,5%. Dans le cas de la poursuite des actions avec le même rythme, cet objectif pourra être atteint à l'échéance.

#### 4.5.2.2.4 Recruter et former les enseignants pour un enseignement de qualité

La réalisation du premier aspect de cet objectif est tributaire de plusieurs paramètres, notamment, (i) l'accroissement des effectifs d'apprenants ; (ii) la planification de la mise à la retraite des enseignants éligibles. Ceci n'a pas été réalisé, car ces deux préalables n'ont pas été remplis et il faudra prochainement y mettre l'accent. En ce qui concerne le deuxième aspect relatif à la formation des enseignants, celle-ci a été organisée à leur intention portant sur l'utilisation des nouveaux programmes révisés. Mais le nombre des bénéficiaires était très réduit, soit 350 enseignants représentant douze (12) provinces ciblées et deux provinces témoins.

#### 4.5.2.3 Réalisations par axe

Par ailleurs, il faut noter que ces objectifs spécifiques sont subdivisés en sept sous-programmes dont l'ensemble des activités s'élèvent à 22 réparties comme suit par axe :

- ❑ 7 activités pour l'axe 1, soit 31,8% d'activités ;
- ❑ 11 activités pour l'axe 2, soit 50% d'activités ;
- ❑ 4 activités pour l'axe 3, soit 18,2% d'activités.

##### 4.5.2.3.1 Axe 1 : accès, équité et rétention

S'agissant des campagnes de sensibilisation et des journées portes ouvertes :

- ❑ Il y a lieu de noter qu'il nous a été difficile d'évaluer l'impact des dites campagnes et journées portes ouvertes pour la sensibilisation de la communauté et des enfants dans les provinces ciblées, et ce, faute des données statistiques désagrégées dans le draft de l'annuaire statistique 2017-2018. Car, le tableau synoptique ne présente que les agrégats en termes de secondaire, le général, le normal et le technique, le professionnel, arts et Métiers confondus.
- ❑ Il en est de même des effets induits de la construction/réhabilitation des écoles dans certaines provinces.

#### 4.5.2.3.2 Qualité des apprentissages

En ce qui concerne les référentiels/programmes ces derniers ont été modernisés avec l'appui de la Banque Mondiale à travers le Projet d'Education pour la qualité et la pertinence aux niveaux Secondaire et Universitaire (PEQPSU). Ainsi, sur les trente-neuf (39) options techniques visées pour les trois secteurs prioritaires, à savoir : Agriculture, Bâtiments et Travaux Publics et Mines et Industries Extractives, dix-sept programmes ont été actualisés, ce qui représente 43,5% de réalisations. Ce qui augure un bon présage pour la suite pourvu que le même élan soit maintenu avec le même degré d'appui des partenaires, car la cible est de 100% pour 2025.

Il y a lieu de signaler qu'aucune de trente-huit (38) options des filières professionnelles n'a été modernisée à ce jour. Cette activité devra constituer une des priorités du Ministère de la FPAM au regard de la nouvelle donne du Ministère.

Par ailleurs, cette activité de modernisation a été comme nous l'avons déjà souligné, réalisée avec l'appui de la Banque mondiale à travers le PEQPESU, lequel projet a fonctionné de manière alternée, tantôt il est sous la tutelle de l'ex Ministère de l'ETP/FPMA, tantôt sous la tutelle de l'ex Ministère de l'EPSP. Et les activités appuyées par ce projet se déroulaient aussi de manière alternée.

#### 4.5.2.3.3 Axe 3 : gouvernance

Aucune activité programmée dans le cadre de l'axe 3 relatif à la gouvernance n'a été réalisée. Ceci s'expliquerait par le fonctionnement difficile du Ministère pour des raisons déjà évoquées.

En conclusion : l'on peut retenir que la mise en œuvre dans ce sous-secteur n'a pas été bien réalisée dans la mesure où sur 22 activités planifiées pour les 3 axes confondus, 9 activités seulement ont été réalisées, et ce, pour les deux premiers axes, soit 40% bien en dessous de la moyenne. En tirant les leçons de cet état de chose, il y a moyen de pouvoir rectifier le tir et rattraper ce retard dans les trois prochaines années.

Tableau 32 : Bilan de réalisation des activités par axe

	Activités programmées	Activités partiellement réalisées	Taux de réalisation
Axe 1 : Accès, équité, rétention	7	3	43%
Axe 2 : Qualité des apprentissages	11	6	55%
Axe 3 : Gouvernance	4	0	0%
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>9</b>	<b>41%</b>

## 4.6 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE

### 4.6.1 Contexte sectoriel

La communauté internationale, après l'évaluation du niveau de réalisation de l'agenda 2015 relatif aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), s'est dotée d'un autre agenda post 2015 dit d'Objectifs de Développement Durable (ODD). Ayant souscrit à l'agenda post 2015, la RDC s'est engagée à s'aligner sur les ODD et, dans le cadre de son Plan National Stratégique de Développement (PNSD), elle se projette d'être pays émergent à l'horizon 2030. Pour y arriver, l'accent devra être mis sur le développement du capital humain à même de soutenir le processus du développement. Malheureusement, le pays peine à trouver les compétences nécessaires pour son développement, particulièrement dans les secteurs porteurs de croissance. À ce titre, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire devra jouer pleinement son rôle d'accompagner et d'appuyer les Établissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire (EESU), tant du Secteur Public que Privé, dans la réalisation de leur triple mission traditionnelle d'Enseignement, de la Recherche et du Service à la Société face à la mondialisation, caractérisée par la quatrième révolution industrielle.

Ainsi, le Gouvernement confie au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire comme mission, celle de la conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'État en matière d'enseignement supérieur, conformément aux conventions internationales et aux différents textes légaux et réglementaires en vigueur en RDC. Son domaine de compétence couvre l'ensemble des activités d'éducation, de formation et de recherche dans les EESU tant publics que privés à travers la RDC. À ce titre, l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères lui assigne les attributions ci-après :

- Organisation de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- Création et tutelle des établissements Publics d'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- Reconnaissance et validation des diplômes étrangers ;
- Agrément des établissements privés d'enseignement supérieur et universitaire et homologation des diplômes y décernés ;
- Création, tutelle et gestion de services de l'Enseignement Supérieur et Universitaire fonctionnant à l'étranger ;
- Suivi de la scolarité des étudiants et de la carrière des enseignants ;
- Négociation, suivi et gestion des dossiers des bourses d'études et de stage à l'étranger en collaboration avec le Ministère ayant les Affaires étrangères et la Coopération internationale dans ses attributions ;
- Contrôle de la scolarité et entérinement des diplômes nationaux ;
- Promotion de la recherche scientifique universitaire ;
- Organisation, promotion et supervision des activités culturelles, sportives et de loisirs au sein des EESU publics et privés agréés ;
- Inventaire, suivi et gestion du patrimoine mobilier et immobilier du domaine d'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- Mobilisation des fonds extra-budgétaires.

En son article 86, la Loi-Cadre N° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National fixe les missions suivantes pour les établissements d'enseignement supérieur et universitaire (EESU) : i) promouvoir l'esprit d'initiative et de créativité en vue de rendre service à la communauté ; ii) doter le pays des cadres supérieurs ; iii) contribuer au développement de la société par une recherche scientifique organisée en fonction de ses problèmes ; iv) promouvoir la culture nationale tant par la sauvegarde et la valorisation de ses traditions que par la diffusion des nouvelles connaissances ; v) promouvoir l'écrit et la lecture par la revalorisation des supports de la mémoire collective.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire a initié plusieurs réformes notamment en 1971, en 1981 et en 2004.

- ❑ La réforme de 1971 a été guidée par le souci de « décoloniser » l'enseignement supérieur et universitaire en orientant les programmes d'enseignement sur les matières en rapport avec le développement du pays. Elle a également modifié le mode de gestion du système universitaire par l'organisation d'une gestion administrative et financière unifiée, l'africanisation progressive du personnel enseignant et la professionnalisation des filières d'enseignement. Cette réforme introduisit également une nouvelle structuration en un premier cycle de deux ans (candidatures) et un second cycle de deux ans (licence).
- ❑ Celle de 1981 a visé l'assouplissement du mode de gestion du système par l'éclatement de l'Université Nationale du Zaïre (UNAZA) en trois Universités autonomes et séparées des Instituts Supérieurs, eux-mêmes rendus autonomes.
- ❑ La troisième de 2004 s'est proposée de (i) réformer et moderniser le système universitaire congolais ; (ii) revaloriser la profession et la carrière enseignante et (iii) faire de l'Université un Véritable centre d'excellence.

Toutes ces réformes n'ont pas donné des résultats escomptés suite aux plusieurs défis liés notamment à la gouvernance et au financement.

#### 4.6.2 Les objectifs de la SSEF

En 2014, le Gouvernement de la République a réalisé une étude sur l'état du système éducatif dans son ensemble, de l'enseignement maternel à l'enseignement supérieur et universitaire. Le rapport de cette étude, appelé « Rapport d'État du Système Éducatif National », RESEN en sigle, a établi un diagnostic exhaustif du système éducatif et formulé de pistes d'orientations pour les politiques éducatives. Au cours de la même année, il a été promulgué la Loi-Cadre N° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national préconisant des réformes dans le secteur éducatif pour répondre aux défis de la mondialisation.

En 2015, le Gouvernement a adopté la Stratégie Sectorielle de l'Education et de la Formation (SSEF) pour la période de 2016-2025 qui a été par la suite endossée par les Partenaires Techniques et Financiers. Cette stratégie définit la vision du Gouvernement en matière de l'éducation à savoir : « la construction d'un système éducatif inclusif et de qualité contribuant efficacement au développement national, à la promotion de la paix et d'une citoyenneté démocratique active ».

Elle s'articule autour de trois axes suivants : (i) Développer l'accès et assurer l'équité, (ii) Améliorer la qualité de l'enseignement et des apprentissages, et (iii) Améliorer la gouvernance et le pilotage du secteur. La SSEF a été élaborée concomitamment avec les ODD. C'est ainsi qu'en 2018, le Gouvernement a révisé la SSEF afin de l'aligner sur les ODD, particulièrement sur l'ODD 4 dédié à l'éducation.

La SSEF renferme donc toutes les réformes préconisées dans le RESEN, la Loi-Cadre de l'Enseignement National ainsi que dans la lettre de politique éducative de la RDC(2015). Chacune des réformes identifiées dans ces documents, s'aligne sur un ou plusieurs objectifs visés dans l'un des axes de la Stratégie. S'agissant de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, les réformes ont pour visée de l'orienter vers les normes internationales en rehaussant la qualité de l'enseignement et de la recherche et à instaurer des environnements propices à son développement.

Elles visent essentiellement : (i) l'arrimage progressif au système LMD, (ii) la promotion de l'Assurance-Qualité, (iii) la Promotion de la recherche-développement, (iv) le développement des compétences numériques et (v) le Renforcement des capacités de gestion et du pilotage.

Au cours de quatre dernières années l'évolution des effectifs des étudiants et des enseignants est présentée dans le tableau suivant :

*Tableau 33 : Évolution des effectifs des étudiants et des enseignants (2016-2019)*

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Étudiants	462 604	487 256	513 222	540 572
Pourcentage de filles	35,8%	37,0%	38,1%	39,4%
Pourcentage d'étudiants dans les filières prioritaires	22,0%	22,0%	23,0%	24,0%
Enseignants*	23 944	18 624	19 078	25 176
Enseignants qualifiés (détenteurs d'une thèse de doctorat)	2 984	2 800	3 044	3 844

Source : d'après les données du MESU

(\* Pour les années 2015-2016 et 2018-2019 les effectifs comprennent les payés et les non payés contrairement aux années 2016-2017 et 2017-2018

Le programme 7 de la SSEF consacré à l'ESU vise à répondre aux besoins de formation des cadres qualifiés, créatifs et ouverts aux évolutions technologiques, qui contribueront demain au développement social et économique du pays. Spécifiquement, le programme vise à :

- Développer les infrastructures et assurer une meilleure répartition territoriale de l'offre de formation, créer les infrastructures pour accueillir 780 000 étudiants en 2025 ;
- Mettre en place le système LMD, créer une Agence nationale d'assurance qualité en 2018 et des cellules d'assurance qualité dans chaque établissement d'ici 2025 ;
- Créer des écoles doctorales pour développer le vivier des chercheurs et enseignants-chercheurs ;
- Réaliser des audits organisationnels et de viabilité dans tous les établissements d'enseignement supérieur.

Les résultats attendus de la mise en œuvre de la SSEF sont les suivants :

- Des filières professionnelles sont développées et des instituts et des écoles spécialisés sont répartis sur le territoire ;
- le système LMD est mis en place dans tous les établissements à l'horizon 2025 ;
- l'Agence Nationale indépendante d'Assurance Qualité est opérationnelle en 2018 ;
- Le vivier des chercheurs est dynamisé et renforcé, avec 1000 bourses doctorales annuelles en 2025 ;
- En 2025, tous les établissements d'enseignement supérieur ont une structure viable et disposent d'outils de pilotage.

#### 4.6.3 État de la mise en œuvre de la SSEF dans le sous-secteur de l'ESU

Pour atteindre les résultats susmentionnés, les activités devraient être définies et mises en œuvre. Ces activités doivent contribuer chacune à l'atteinte des résultats spécifiques visés, en agissant sur les facteurs qui entravent le développement du sous-secteur de l'ESU.

##### 4.6.3.1 Cadre de résultats

Le tableau suivant présente le niveau de réalisation des résultats suite à la mise en œuvre de certaines actions alignées

Tableau 34 : ESU : Cadre de résultat

Indicateur	Base (2013-2014)	Cible 2018	Réalisations 2018-2019	Cible 2025
<b>Indicateurs de suivi de l'accès et de l'équité</b>				
Nombre d'étudiants pour 100 000 habitants	616	739	596	943
Part des Filles dans l'enseignement supérieur	33%	38%	39%	46%
<b>Indicateurs de suivi de la qualité et de la pertinence</b>				
Part des effectifs dans les filières prioritaires	22%	28%	24%	35%
Nombre de thèses soutenues par an	182	250	159	350
Adoption du système LMD (nombre d'institutions/ universités ayant révisé leurs cursus de licence)	-	20%	19 EES publics (soit 5 %)	100%
<b>Indicateurs de suivi de la Gouvernance et de la Pilotage</b>				
Part des EES disposant d'une cellule de planification	0	1	21%	1
Un cadre participatif incluant des partenaires externes est en place dans la gestion des EES publics	Non	Oui	Oui	Oui
Annuaire statistique disponible en juin de l'année de collecte	O/N	O/N	Non	O/N
Mise en place du système LMD dans l'enseignement supérieur	N/A	L'agence nationale d'assurance qualité est en place	Oui	Le système LMD est en place dans tous les établissements

Source : document de la SSEF et données de l'ESU

#### 4.6.3.2 Professionnalisation des filières

La professionnalisation des filières est un processus dynamique. Cela nécessite d'axer toute formation sur :

- ❑ des objectifs d'apprentissage en termes de compétences ;
- ❑ des contenus de la formation en adéquation avec le marché de l'emploi, mais aussi en lien étroit avec l'auto - création d'emploi;

#### 4.6.3.3 Arrimage au système LMD

Aux termes de l'article 98 de la Loi-Cadre N° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national, le Gouvernement institue, au niveau du Supérieur, le système de Licence-Maîtrise-Doctorat (LMD). Cette réforme doit répondre ainsi aux préoccupations de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (ESU) congolais notamment : (i) l'amélioration des offres de formation supérieur et universitaire tout au long de la vie, (ii) l'harmonisation des programmes d'études sur le territoire national et au sein des espaces africains (CAMES, SADC, etc.) et internationaux (Espace Européen, Espace Anglo-saxon, Espace nord-américain, etc.), (iii) la promotion des approches pédagogiques et administratives innovantes, (iv) l'insertion professionnelle des étudiants en ouvrant les établissements d'enseignement supérieur et universitaire sur le monde professionnel, (v) l'autonomisation des apprenants dans leurs différents parcours de formation, (vi) la souplesse dans le parcours de formation pour l'étudiant et, (vii) le respect des normes internationales en matière de l'enseignement supérieur et universitaire afin de favoriser la mobilité du personnel enseignant et des étudiants à l'échelle mondiale.

Pour ce faire, La SSEF a opté pour un arrimage progressif au système LMD avec l'objectif de faire basculer tous les Établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire à ce système d'ici à 2025.

A l'heure actuelle, les quelques données disponibles permettent de distinguer trois cas types sur ce plan, ce qui a des incidences sur les modalités d'arrimage au nouveau Système LMD.

- ❑ Le premier groupe représente un petit nombre d'EES, notamment quelques facultés, qui ont effectivement effectué avec un certain succès une telle transformation et adopté une structure d'études du type Licence-Maitrise-Doctorat. Dès lors, on peut supposer que l'arrimage au nouveau système est chose faite et la certification ne pourrait être alors plus ou moins qu'une formalité. Il s'agit généralement de quelques établissements publics, appuyés par certains PTF notamment la GIZ, l'UNFPA, jouissant d'une autorisation officielle du Ministère de Tutelle et de quelques établissements privés qui ont adopté cette réforme anticipativement sur base volontaire.

- ❑ Un second petit groupe d'EES a en quelque sorte adopté une version mimétique du processus et proposé une structure d'études de type Licence-Maitrise-Doctorat, mais sans vraiment mettre en question tous les aspects de la culture académique traditionnelle. Dans ce cas, l'obtention de la certification exigera que ces EES complètent certaines des opérations, laissées pour compte, du cahier de charge et témoignent du fait qu'ils ont pris les dispositions nécessaires pour s'y conformer entièrement.
- ❑ Un dernier groupe d'EES, qui est très majoritaire, n'a pas encore amorcé cette transformation de la nouvelle culture académique. Dans ce dernier cas, c'est l'ensemble des opérations prévues au cahier de charge qui devront être effectuées.

De cet état actuel de la mise en œuvre du Système LMD dans les EES de la RDC, il se dégage les constants suivants :

- ❑ la réflexion pédagogique est encore placée au second plan même dans les établissements ayant déjà basculé au LMD ;
- ❑ certaines formations sont plus formellement que réellement intégrées dans le LMD ;
- ❑ l'accompagnement des étudiants paraît être encore non réellement pratiqué, adopté ou généralisé ;
- ❑ le travail sur l'Approche par compétences n'est guère entamé ou avancé ;
- ❑ l'utilisation des nouvelles technologies (TIC) tarde à accompagner la réforme LMD ;
- ❑ l'absence de l'interface entre les établissements et les milieux professionnels.

Afin de pouvoir recadrer et encadrer les EES de la RDC dans le processus d'arrimage au système LMD, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, avec l'appui de la Banque mondiale, s'est doté d'un document de référence dénommé « Cadre Normatif du Système LMD en RDC ». Ce Cadre fixe les normes d'arrimage et établit un calendrier de généralisation du système LMD des Universités et Instituts Supérieurs du pays.

C'est ainsi que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, avec l'appui de la Banque mondiale, a sélectionné 19 Institutions pilotes pour implémenter le système LMD et afficher de ce fait un parangon que tous les EES doivent suivre.

Ces EES ont démarré avec le système LMD cette année académique 2019-2020 avec les programmes de première licence. Au total 19 Établissements d'Enseignement Supérieur organisent les enseignements dans le système LMD. Il s'agit d'EES suivants :



Tableau 35 : Établissements d'Enseignement Supérieur adoptant le système LMD

1.	Université de Kinshasa
	Faculté des Sciences Agronomiques
	Faculté de Pharmacie
	Faculté des Sciences
	Faculté Polytechnique
2.	Université de Kisangani
	Faculté des Sciences
	Faculté de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables
3.	Université du Kwango
	Faculté des Sciences Agronomiques
4.	Université de Lubumbashi
	Faculté Polytechnique
	Faculté des Sciences Agronomiques
5.	Institut National du Bâtiment et des Travaux Publics de Kinshasa
6.	Institut Supérieur des Techniques Appliquées de Kinshasa
7.	Institut Supérieur Pédagogique et Technique de Kinshasa
8.	Institut Supérieur Pédagogique et Technique de Likasi
9.	Institut Supérieur Pédagogique Gombe
10.	Institut Supérieur Pédagogique Lubumbashi
11.	Institut Supérieur Pédagogique Mbandaka
12.	Institut Supérieur Pédagogique Kikwit
13.	Institut Supérieur Pédagogique Tshikapa
14.	Institut Supérieur Pédagogique Kisangani
15.	Institut Supérieur des Techniques Médicales de Kinshasa
16.	Institut Supérieur des Études Agronomiques de Tshela
17.	Institut Supérieur des Études Agrovétérinaires de Kimwenza
18.	Institut Supérieur des Études Agronomiques de Bengamisa
19.	Institut Supérieur des Études Agronomiques de Mondongo

#### 4.6.3.4 Promotion de l'Assurance-Qualité

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire en République Démocratique du Congo a pour mission d'accompagner et appuyer les EES, tant du secteur public et du secteur privé dans l'accomplissement de leurs missions à savoir : (i) promouvoir l'esprit d'initiative et de créativité en vue de rendre service à la communauté ; (ii) doter le pays des cadres supérieurs ; (iii) contribuer au développement de la société par une recherche scientifique organisée en fonction de ses problèmes ; (iv) promouvoir la culture nationale tant par la sauvegarde et la valorisation de ses traditions que par la diffusion des nouvelles connaissances ; (v) promouvoir l'écrit et la lecture par la revalorisation des supports de la mémoire collective.

Pour y arriver, plusieurs défis sont à relever, notamment celui d'instaurer une culture de qualité au sein des EES afin d'impulser leur compétitivité dans l'espace international. Car, le diagnostic fait dans la SSEF souligne que la qualité de formation

dans les EES n'est pas au centre des préoccupations de la communauté académique qui semble s'être accoutumée à cette situation.

Et pourtant, la réussite de la Réforme LMD requiert la mise en place dans tous les établissements d'une démarche assurance qualité caractérisée par:

- la révision périodique des programmes ;
- l'évaluation continue des acquis des étudiants ;
- la garantie de la qualité du corps enseignant (intimement liée à l'évaluation de leurs enseignements par les étudiants);
- l'accompagnement des étudiants ;
- l'introduction des TIC dans l'enseignement et dans la pratique quotidienne de la gestion administrative;
- la transparence dans la gouvernance académique et le partage d'information avec le public.

Afin de promouvoir la culture de la qualité au sein de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, le Gouvernement a créé par Décret n°18/003 du 28 février 2018 l'Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'ESU, ANAQ-ESU en sigle. Le même décret recommande aux EES de créer à leur sein des Cellules Locales d'Assurance-Qualité.

L'ANAQ a pour tâches notamment de : (i) définir les standards et les normes de qualité applicables aux établissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire, (ii) mettre en place des procédures formelles d'évaluation de la qualité, (iii) accompagner les établissements dans la mise en œuvre des procédures d'assurance qualité, (iv) organiser des évaluations et des audits internes, (v) développer des programmes de renforcement des capacités au travers des séminaires, ateliers et conférences en matière d'Assurance qualité.

#### **4.6.3.5 Développement des TIC**

La mise en œuvre de la réforme LMD s'appuie fortement sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) qui sont susceptibles d'améliorer la qualité de l'enseignement, de l'apprentissage, de la recherche et de la gouvernance universitaire. Elles facilitent, par exemple la gestion des UE conformément aux exigences du LMD, l'accès à des bibliothèques virtuelles, les analyses scientifiques avec des logiciels disciplinaires, etc.

Les Établissements d'Enseignement Supérieur sont donc appelés de s'aligner sur la mouvance mondiale caractérisée par l'utilisation intensive des Technologies de l'Information et de Communication, source de multiples technologies numériques qui entraîneront des transformations dans de nombreux secteurs avec pour effet l'élimination de plusieurs emplois de routine appelés à être automatisés et rendant indispensable l'acquisition de nouvelles compétences et leurs améliorations. Ces transformations exigent un éventail de compétences allant des compétences numériques de base et de l'alphabétisation des utilisateurs aux compétences numériques avancées.

La fonction d'offre de formation de haut niveau est du ressort des Établissements d'Enseignement Supérieur et de formation technique et professionnelle. C'est ainsi qu'il a été prévu dans la SSEF des actions prioritaires pour faire des TIC un outil d'amélioration de la qualité des enseignements et des apprentissages.

De façon concrète, il s'agit de : (i) implémenter dans les Universités et dans les formations d'enseignement technique et professionnel une infrastructure numérique caractérisée par une connectivité à haut débit, (ii) orienter la formation des étudiants en les équipant des compétences numériques, (iii) installer au sein des Établissements une gouvernance et un écosystème numérique offrant divers services aux étudiants, (iv) faciliter l'accès aux étudiants d'outils informatiques individuels et (v) développer une stratégie de formation de niveau de base, intermédiaire et avancé.

Ainsi, le Gouvernement a mis en place le Projet d'interconnexion des Universités, Instituts Supérieurs et Centres de Recherche pour fournir une connexion à haut débit aux EES en les connectant à la fibre optique nationale afin de faciliter leur ouverture au monde et l'interconnexion entre eux. Il a fallu également améliorer leurs plateaux technologiques en les dotant des équipements et matériels informatiques pour révolutionner leur façon d'enseigner, d'évaluer, de gérer et de faire de la recherche.

Dans ce cadre le Ministère de l'ESU a conclu un contrat de services IRU de cinq ans avec la SCPT pour connecter les EES de la ville de Kinshasa à la fibre optique nationale et présentement la fibre optique a déjà été tirée dans cinq EES, le processus d'acquisition d'équipements et matériels adéquats en cours et près de 29 Institutions ont été équipées ou en cours en matériels informatiques.

#### **4.6.3.6 Promotion de la recherche scientifique.**

L'approche stratégique de la recherche scientifique universitaire sera axée sur deux axes, l'un répondant aux besoins de la relève académique et l'autre pour soutenir le développement socio-économique du pays. S'agissant de la relève académique, il y a lieu de promouvoir les activités de recherche afin d'inciter les Assistants et les Chefs de travaux à poursuivre les études doctorales en mettant en place des dispositifs de soutien financier surtout pour les filières des sciences et technologies. Concernant le volet de développement socio-économique, il y a lieu de noter qu'il existe une forte corrélation entre la croissance économique et le développement de la recherche scientifique et technologique. Cependant, dans la plupart de pays en développement en l'exemple de la RDC, les activités de recherche réalisées n'ont pas d'effets induits significatifs sur la croissance économique du pays. D'où l'obligation de changer le paradigme, de la recherche fondamentale, avec moins de visée d'applications immédiates, à la recherche appliquée portée par une multidisciplinarité et basée sur des besoins de la société et des secteurs porteurs de croissance du pays.

Le tableau suivant présente le bilan de réalisation des activités de la SSEF dans le domaine de l'ESU :

Tableau 36 : ESU : Résultats attendus de la SSEF et réalisations

N°	Résultats attendus	Réalisations	Commentaires
1.	En 2025, 780 000 étudiants inscrits, avec un accès des filles et des populations défavorisées amélioré	En 2019, 540572 étudiants ont été inscrits dans les EES dont 39,4% de filles	
1.1.	1000 bourses octroyées chaque année à partir de 2016 aux filles inscrites dans les filières d'ingénierie	Aucune bourse n'a été octroyée aux filles inscrites dans les filières d'ingénierie	Avec l'Appui de la BAD, le MINESU a accordé une bourse d'études de 875 dollars américains par an aux filles inscrites à la Faculté Polytechnique de Kinshasa pendant les années académiques 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016. Après la fin du projet, cette formule qui devrait être généralisée à tous les EES organisant ces filières, n'a pas pu continuer faute des moyens financiers.
1.2.	Chaque année, un nouveau EES est ouvert dans des zones défavorisées	Aucun EES n'a été créé dans ces zones	Jusqu'à ce jour, les études de faisabilité pour la création des EES dans les zones défavorisées n'ont pas été réalisées faute du budget
1.3.	5000 postes supplémentaires entre 2015 et 2025	477 postes supplémentaires d'enseignants qualifiés (détenteurs d'une thèse de doctorat) ont été créés entre 2016 et 2019	Sur les 477 enseignants qualifiés recrutés, 232 sont payés et 245 ne sont pas encore pris en charge.
1.4.	470 salles et amphithéâtres construits et équipés entre 2015 et 2025	104 auditorios ont été construits	Sur les 104 auditorios construits, 2% ont été construits avec le budget de l'État et 98% avec les fonds de ménages dits « Effort de construction »
2.	En 2025, Le système LMD est en place et Tous les EES ont une cellule assurance qualité	Seuls 19 EES du secteur public organisent officiellement les enseignements sous format LMD soit 5% du total. Quant à ceux du secteur privé, seul l'Institut Supérieur des Sciences infirmières de Monkole a eu le quitus du Ministère quant à ce. Officiellement tous les EES publics et privés disposent d'une cellule d'assurance qualité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Ministère de l'ESU a pris l'option de se doter d'un cadre de référence pour une adoption réussie du système LMD. C'est ainsi que le cadre normatif du système LMD a été élaboré et validé par les experts et soumis à la sanction du Premier Ministre.</li> <li>Le Gouvernement de la République a institué l'Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et Universitaire par Décret n°18/003 du 28 février 2018.</li> </ul>
2.1	En 2025, tous les EES disposent d'une cellule assurance qualité	Les instructions académiques 018,019 et 020 font obligation à chaque EES public ou privé d'avoir en son sein une cellule locale d'assurance qualité opérationnelle. Ceci implique que tous les EES disposent d'une cellule locale d'Assurance Qualité.	Il sied de noter qu'aucune vérification n'a été effectuée pour s'assurer de l'effectivité d'une cellule d'assurance qualité opérationnelle dans chaque EES.
2.2	L'agence est établie en 2018	En 2018, le Gouvernement a créé par Décret n°18/003 du 28 février 2018 l'Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'ESU, ANAQ-ESU en sigle	Actuellement, de 3 organes prévus, deux ont été installés (Secrétariat Exécutif et Conseil scientifique) et le troisième (Conseil national) en voie de l'être.

N°	Résultats attendus	Réalizations	Commentaires
2.3	En 2025, xxx EES offrent des formations dans les filières techniques, technologiques et professionnelles dans les pôles et secteurs de croissance	160 EES offrent des formations dans les filières prioritaires	Toutes ces filières doivent être prioritairement soutenues pour améliorer la compétitivité des diplômés.
2.4	En 2025, xxx écoles d'arts et métiers sont créées ou réhabilitées et équipées	Aucune école d'arts et métiers n'a été créée.	La loi cadre de l'enseignement national encourage la création de ces écoles pour constituer une main d'œuvre qualifiée dans tous les métiers en lien avec les secteurs porteurs de croissance du pays
2.5	En 2025, xxx d'EES organisant des filières techniques, technologiques et professionnelles sont réhabilitées et équipées et les capacités de leur personnel sont renforcées	Seules 8 institutions d'enseignement supérieur et universitaire organisant les filières techniques, technologiques et professionnelles ont été réhabilitées et équipées; de même leurs personnels ont été renforcés en capacités au plan académique que technique.	Cette activité a été entièrement réalisée dans le cadre du Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements aux niveaux Secondaire et Universitaire financé par la Banque mondiale.
2.6	En 2025, tous les EES mettent en œuvre le système LMD	5% d'EES publics ont mis en œuvre le système LMD.	Présentement plusieurs EES publics et privés ont introduit de manière unilatérale le système LMD dans leurs enseignements sans requérir l'avis du Ministère de tutelle. Pour évaluer la situation réelle, une enquête sur terrain est indispensable et pourrait intervenir au courant de l'année 2020.
2.7	En 2025, tous les EES disposent de plateformes technologiques de gestion des crédits, interconnectées au niveau national	Jusqu'ici aucun EES ne dispose de la plateforme de gestion des crédits	Le Ministère dans le cadre du projet d'interconnexion des Universités, Instituts Supérieurs et Centres de recherche prévoit cette interconnexion.
2.8	En 2025, un fonds annuel de 500 000\$ pour faciliter la mobilité des enseignants et des chercheurs	Le fonds n'est pas encore disponible	Le Ministère cherche à mettre en place un fonds d'aide aux enseignants chercheurs.
2.9	En 2025, tous les enseignants, les chercheurs et les étudiants ont accès à des ressources informatiques	Les enseignants, chercheurs et étudiants des 8 IES soutenues dans le cadre du PEQPESU auront accès en cette année académique 2019-2020 aux ressources informatiques libres.	Cet effort d'accès aux ressources informatiques sera poursuivi tout le long de la mise en œuvre de la SSEF.
2.10	En 2018, la RDC dispose d'une bibliothèque virtuelle nationale	Jusqu'ici la Bibliothèque virtuelle nationale n'a pas encore été créée	Les appuis actuels sont focalisés dans les EES pour qu'ils se dotent de bibliothèque virtuelle.
2.11	En 2025, tous les EES sont connectés entre eux et aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche aux niveaux régional et international pour promouvoir la mobilité académique et l'échange des publications	La phase pilote de connexion des EES de la ville de Kinshasa à la fibre optique nationale et leur interconnexion sera opérationnelle au cours de l'année académique 2019-2020.	La stratégie numérique de l'ESU qui sera prochainement disponible définira les axes d'intervention et leur phasage dans le temps.

N°	Résultats attendus	Réalisations	Commentaires
2.12	En 2025, tous les d'EES ont la possibilité de développer des formations à distance en ligne	Actuellement les dispositifs de formation à distance sont opérationnels dans quelques EES.	Avec la vision actuelle du Gouvernement exprimé dans la stratégie numérique nationale, ces dispositifs sont appelés à s'étendre sur l'ensemble du territoire national.
2.13	Chaque année entre 2015 et 2025, une cérémonie d'expositions des produits de la recherche est organisée aux niveaux provincial et national en collaboration avec l'ensemble des partenaires de la recherche de la RDC	Seul en 2015 a été organisée l'exposition des œuvres de l'esprit des étudiants et enseignants des EES.	L'option d'organiser ce type de forum a été adoptée au niveau du Ministère de l'ESU mais elle se bute aux parfois difficultés financières mais également à l'environnement socio-politique.
2.14	En 2025, un Fonds national de la recherche est en place	Non réalisé	Sa réalisation sera effective avant l'échéance de la SSEF
2.15	En 2020, 3 PUC sont construites ou réhabilitées et équipées	Non réalisé	Les Presses Universitaires Congolaises exigent avant toute chose une refonte structurelle.
2.16	En 2025, des écoles doctorales ont été créées et sont fonctionnelles au sein de 100 EES	Non réalisé	Les formations doctorales se déroulent dans les facultés universitaires.
2.17	En 2025, xxx enseignants de la diaspora scientifique congolaise et yyy partenaires du monde du travail sont impliqués dans l'enseignement et la recherche dans les EES	Oui, depuis quelques années plusieurs enseignants de la diaspora scientifique congolaise sont sollicités dans les EES du pays.	Faute de documentation adéquate, nous ne disposons pas des statistiques fiables.
2.18	1000 bourses sont attribuées chaque année aux enseignants/chercheurs inscrits dans les écoles doctorales	Non réalisé	Le Ministère cherche à mettre en place un fonds d'aide aux enseignants chercheurs.
2.19	Des enseignants sont recrutés chaque année pour remplacer ceux qui partent à la retraite	1372 membres du personnel scientifique et 477 membres du personnel académique ont été recrutés entre 2016 et 2019	Le Gouvernement poursuit les efforts de renouvellement des ressources professorales
3.	En 2025 tous les EES ont une structure viable et disposent des outils nécessaires à leur pilotage	Actuellement 35% des EES ont des structures viables et disposent des outils de pilotage requis	
3.1	En 2025 tous les EES ont fait l'objet d'audits organisationnels de viabilité et de la scolarité	Aucun EES n'a fait l'objet d'audits organisationnels et contrôle de viabilité. Par contre, tous les EES publics et privés agréés ont fait l'objet d'un contrôle de scolarité des étudiants finalistes du premier et deuxième cycle	Les prévisions budgétaires 2020 ont prévu d'organiser l'audit organisationnel et de viabilité des EES du pays.

N°	Résultats attendus	Réalizations	Commentaires
3.2	En 2025, les systèmes d'information et de gestion de l'enseignement supérieur sont en place et opérationnels	Avec les efforts de numérisation en cours, les systèmes d'information et de gestion de l'enseignement Supérieur seront d'ici l'échéance de la SSEF mis en place et opérationnels	Une plateforme informatique de gestion des données statistiques est en conception avec l'appui technique et financier de l'Unesco dans le cadre du SIGE
3.3	En 2021, toutes les structures de planification aux niveaux provincial et national sont dotées d'infrastructures et des équipements informatiques	Rien n'est encore réalisé	Les prévisions budgétaires 2020 ont prévu de réaliser progressivement cette activité.
3.4	En 2025, chaque EES dispose d'un plan stratégique	Actuellement, 5% d'EES disposent d'un plan stratégique validé au niveau du Ministère de l'ESU	19 IES impliquées dans le PEQPESU ont bénéficié d'un appui technique dans l'élaboration de leur plan stratégique
3.5	En 2025, les textes juridiques et administratifs régissant la bonne gouvernance sont élaborés ou révisés et adoptés	Après la promulgation de la loi cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement national, 57% des textes des mesures d'application de la Loi-Cadre ont été élaborés	
3.6	Les structures de planification de l'administration centrale et des EES disposent des matériels informatiques adéquats et des logiciels de gestion informatisée des ressources	Rien n'est encore réalisé	Les prévisions budgétaires 2020 ont prévu de réaliser progressivement cette activité.
3.7	En 2025, les mécanismes de participation des partenaires externes à la gestion des EES publics sont en place	Dans le sous-secteur de l'ESU les partenaires extérieurs participent à la gestion des EES au niveau des Conseils d'Administration.	La loi cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement national dispose d'impliquer les partenaires dans la gestion des EES
3.8	Les contrats de performance sont signés et mis en œuvre	Seules les 11 IES appuyées par le PEQPESU ont signé les contrats de performance avec le Gouvernement congolais	

## 5. LES DIX RÉFORMES CLÉS DE LA SSEF

Depuis 2015, le secteur de l'éducation de la RDC dispose d'une stratégie globale qui a été adoptée par le gouvernement et endossée par l'ensemble des partenaires éducatifs. Il constitue à l'heure actuelle le document de référence pour le gouvernement et tous les partenaires au développement en matière de l'éducation et de la formation.

Impulsée par la vision du gouvernement de la RDC de construire un «système éducatif inclusif et de qualité, contribuant efficacement au développement national, à la promotion de la paix et d'une citoyenneté démocratique active », la SSEF a pour ambition d'offrir au pays un capital humain performant, capable de répondre à tous ces objectifs.

Mais cette démarche nécessite un engagement fort pour apporter un vrai changement au système, changement qui passe nécessairement par des réformes stratégiques dont l'objectif principal sera de répondre concrètement à des problèmes particuliers liés à la performance du système.

Dans la perspective d'un développement holistique du système, les réformes ont épousé les contours des trois axes prépondérants de la SSEF, à savoir :

- l'Accès et l'équité
- la Qualité,
- la Gouvernance

Chacune des réformes identifiées s'aligne sur un ou plusieurs objectifs visés dans l'un des axes de la Stratégie. Elles ont pour visée d'orienter le système éducatif vers les normes internationales en l'aidant à rehausser la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage et à instaurer des environnements propices à son développement. Les dix réformes est présentée et analysée selon les axes suivants :

- Un résumé synthétique de la réforme ;
- Les principaux objectifs visés par la réforme ;
- Les textes réglementaires sur lesquels les réformes s'appuient ;
- Les activités prioritaires pour la mise en œuvre de la réforme ;
- Les appuis pour la mise en œuvre ;
- Les défis et les contraintes ;
- L'état d'avancement dans la mise en œuvre des réformes.

Le choix des 10 réformes présentées ici, comme prioritaires est essentiellement dicté par leur caractère stratégique et leur propension à impulser de vrais changements dans le système et non pas de simples innovations. Mais le principal défi réside dans les stratégies qu'elles devront préconiser pour atteindre les objectifs fixés.



## 5.1 MISE EN PLACE DE LA CLASSE DU PRÉPRIMAIRE

### *Résumé (diagnostic, contenu, axe)*

Les analyses et les études dans le domaine du préscolaire démontrent que l'accompagnement des enfants au niveau préscolaire est un facteur important pour l'accès et le maintien des élèves en primaire.

En RDC, l'accès à l'enseignement préscolaire est très limité. La SSEF montre que le niveau de scolarisation au préscolaire reste faible avec un TBS de 4,2% des enfants de 3 à 5 ans scolarisés en 2014. Les bénéficiaires de ce niveau d'enseignement sont principalement les enfants résidant en milieu urbain, surtout dans la capitale et les grandes villes. Cependant les zones rurales sont défavorisées.

C'est la raison pour laquelle, le Gouvernement a lancé le programme de la classe préprimaire pour accueillir les enfants de 5 ans avant le cycle primaire.

### *Objectifs et Résultats, cibles de la réforme*

L'instauration de la classe préprimaire constitue un puissant levier pour l'accès surtout en milieu rural. Elle vise à préparer les enfants de 5 ans aux études primaires et se fera d'abord en milieu rural et dans les écoles à faibles effectifs.

L'instauration de la classe préprimaire vise plus d'équité entre le milieu urbain et le milieu rural pour la pré-scolarité. Le développement de cette classe se fera de manière progressive, l'objectif de couverture retenu à l'horizon 2025 est d'atteindre 20% en termes de pourcentage des enfants de 5 ans inscrits à la classe préprimaire.

### *Textes réglementaires qui soutiennent la réforme*

La mise en place de la classe préprimaire prévue dans la SSEF devra être sanctionnée par un Arrêté ministériel.

### *Appui dans la mise en œuvre de la réforme*

L'UNICEF a créé 100 classes du préprimaire à titre de projet pilote.

Une étude en cours est financée par le projet PAQUE sur la normalisation et la modélisation des centres d'éducation de la petite enfance en RDC.

### *Défis et contraintes*

L'installation de la classe préprimaire nécessite à court terme :

- la planification de nouvelles infrastructures compte tenu de la pression démographique et des effets positifs escomptés ;

- ❑ une formation professionnelle courte adossée à un référentiel des compétences spécifiques des enseignants de la classe préprimaire ;
- ❑ une communication autour de cette classe qui devrait viser les familles (avantages de la préscolarisation pour une meilleure réussite scolaire et clarté sur les charges respectives entre l'État et les familles.

### ***État d'avancement de la réforme***

- ❑ Création des 100 classes du préprimaire par l'UNICEF ;
- ❑ Étude de faisabilité de la classe préprimaire en RDC (UNICEF-SOFRECO) ;
- ❑ Création de 900 classes du préprimaire sur financement de l'État ;
- ❑ Élaboration des programmes spécifiques pour le préprimaire ;
- ❑ Sensibilisation des communautés sur l'importance des classes préprimaires ;
- ❑ Réalisation d'une étude sur la normalisation et la modélisation d'établissements d'EPE ;
- ❑ Élaboration du bilan de compétences des enfants entrant en primaire ;
- ❑ Définition des normes standards et mécanismes d'assurance qualité de modes de fonctionnement et d'animation pédagogique d'établissements d'EPE ;
- ❑ Production et vulgarisation de matériel didactique notamment le « bloc cube ».

## **5.2 RÉFORME 2 : GRATUITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE**

### ***Résumé (diagnostic, contenu, axe)***

En RDC, l'universalisation de l'enseignement primaire est fortement handicapée par les frais scolaires qui constituent une barrière majeure à la scolarisation de tous les enfants.

L'une des stratégies adoptées par le gouvernement pour lutter contre la non scolarisation des enfants a été l'instauration progressive de la gratuité en commençant le cycle primaire sur toute l'étendue de la république à l'exception des grandes villes du pays.

La gratuité consiste en la prise en charge par l'État des frais de scolarité de l'éducation de base dans les établissements publics.

### ***Objectifs et Résultats, cibles de la réforme***

La réforme de la gratuité de l'enseignement de base vise la scolarisation primaire universelle en permettant à tous les enfants (filles et garçons) de bénéficier d'un égal accès à une éducation primaire complète, gratuite et de qualité.

Elle concerne l'enseignement primaire des établissements publics, à l'exclusion des établissements privés, c'est-à-dire ceux gérés directement par les pouvoirs publics ou

par des personnes physiques ou morales ayant reçu mandat suivant les modalités déterminées par les pouvoirs publics.

### **Textes règlementaires qui soutiennent la réforme**

Le principe de la gratuité de l'enseignement en République Démocratique du Congo est posé par :

- l'article 43, alinéa 4 de la constitution du 18 février 2006. Donc, la gratuité de l'enseignement primaire est à la fois constitutionnelle et légale.
- la loi cadre de l'enseignement national, du 14 février 2014

### **Activités prioritaires pour la mise en œuvre de la réforme :**

Les actions prioritaires pour la mise en place de la gratuité sont les suivantes :

- Identification claire des frais scolaires par un arrêté ministériel ;
- Identification, mécanisation et paiement de tous les acteurs des établissements publics afin d'éviter la participation financière des parents d'élèves dans ces établissements.
- Un engagement fort de l'état et mise en place d'un système de contrôle pour le respect de l'application effective de la gratuité sur l'ensemble du territoire national.;

### **Défis et contraintes**

L'application et la pérennisation de la gratuité dépendent intimement de l'accroissement du financement public de l'éducation ; nécessité d'un accroissement substantiel du budget de l'État pour l'éducation.

L'extension de la gratuité sur l'ensemble de l'éducation de base et l'alignement sur les nouvelles cibles de l'ODD4 devront induire des coûts supplémentaires.

### **État d'avancement de la réforme**

La réforme de la gratuité de l'éducation découle directement de la constitution et de la loi cadre de l'enseignement national.

Sa mise en œuvre planifiée de manière progressive dépend étroitement de l'application des textes légaux en vigueur et des mesures d'accompagnement prévues dans ces textes.

À cet égard, plusieurs actions ont été organisées pour créer un cadre de mise en œuvre cohérent de la réforme, notamment :

- Étape I : 2016 -2018
  - Table ronde sur la gratuité (2016),

- Missions d'évaluation sur la gratuité (2017),
  - Mise en place d'une commission sur les frais ascendants (2016),
  - Mise en place d'une task-force (2018),
  - Lancement de la feuille de route sur les frais scolaires (2018),
  - Étude sur le cadre légal des frais scolaires (2018, appui ACCELERE),
  - Enquête base line sur les frais scolaires (2018, appui ACCELERE)
- Étape II : 2019 : Mise œuvre accélérée de la gratuité sous l'impulsion de la Présidence de la République qui a fait de l'éducation la priorité de sa politique. À cet effet, plusieurs commissions de travail ont été mises en œuvre pour élaborer une stratégie efficace pour la mise en œuvre effective de la gratuité dans l'éducation de base. Les travaux des commissions portent essentiellement sur :
- La révision de la loi-cadre de l'enseignement national et la mise en place des mesures d'application de cette loi ;
  - La définition et l'uniformisation de la nomenclature des frais scolaires et l'élaboration des mesures d'encadrement de ces frais ;
  - La révision des textes accordant mandat de gestion des écoles publiques aux confessions religieuses et autres associations ;
  - L'identification et la rationalisation des écoles et des bureaux gestionnaires.

Par ailleurs dans l'optique de supprimer les frais de motivation payés par les parents d'élèves, le gouvernement s'est engagé dans un processus de régularisation et de revalorisation salariale des enseignants en fixant les différents paliers de ses interventions.

### **5.3 RÉFORME 3 : LANGUES NATIONALES COMME MÉDIUM DE L'ENSEIGNEMENT**

#### *Résumé (diagnostic, contenu, axe)*

L'utilisation des langues nationales comme médium de l'enseignement de base a été vivement recommandée par les pédagogues et spécialistes de l'éducation. En effet, sous l'influence de plus en plus grandissante de la psychologie appliquée à l'éducation, il a été démontré le rôle irremplaçable des langues maternelles pour assurer la continuité du développement psychomoteur, affectif et cognitif de l'enfant.

Le nouveau programme de l'enseignement primaire recommande à cet effet l'enseignement en langues nationales dans les trois premières années du primaire. Le passage au français s'effectue en quatrième année

#### *Objectifs et Résultats, cibles de la réforme*

Faciliter les apprentissages de l'enfant à l'école, dans la langue dans laquelle il s'exprime et perçoit les réalités environnantes.

Il est également démontré que la scolarisation en langue nationale contribue à faciliter l'accès à l'école pour certains enfants et à diminuer les taux de redoublement et d'abandon scolaire dès les premières années de scolarisation.

### ***Textes réglementaires qui soutiennent la réforme***

L'enseignement en langues nationales est une obligation légale relevant de la Constitution de la République (Article 1er) et de la Loi-cadre de l'Enseignement national (Article 9 point 13, articles 38 et 195).

Sur le plan réglementaire, ces dispositions ont leur ancrage dans le Programme national de l'enseignement primaire .

### ***Actions prioritaires pour la mise en œuvre de la réforme***

L'introduction des langues nationales comme médium d'enseignement nécessite de remplir certains préalables, notamment :

- La disponibilité des manuels en langues nationales pour les élèves,
- La disponibilité des livres du maître et autres matériels didactiques,
- La formation des inspecteurs et enseignants en didactique des langues,
- La sensibilisation des parents d'élèves pour leur adhésion à cette réforme.

### ***Appuis dans la mise en œuvre de la réforme***

Plusieurs projets appuient cette réforme : ACCELERE1, ELAN, APEP2, PAQUE

### ***Défis et contraintes***

Obtenir l'adhésion de la population, notamment des parents sur le bienfondé de l'enseignement dans les langues nationales pour les premières années du primaire.

La formation des enseignants sur tout le territoire à l'utilisation des langues nationales comme médium de l'enseignement.

Doter la langue d'enseignement d'un niveau de décodage et lexical élaboré pour un apprentissage de qualité.

Avoir une politique du livre qui favorise l'émergence d'un environnement lettré en langues nationales à travers la promotion d'un secteur éditorial spécialisé dans la production de manuels scolaires et livres en langues nationales.

### ***État d'avancement de la mise en œuvre***

La réforme sur les langues nationales bien que figurant déjà au menu du programme 2011 n'a pu réellement voir le jour que grâce à l'appui d'un certain nombre de projets notamment ACCELERE, ELAN et PAQUE. Elle a également été soutenue par l'UNICEF.

Les principales étapes de la mise en œuvre de cette réforme, menée sous la supervision de la DIPROMAD, depuis 2016 se présentent comme suit :

- Étude sociolinguistique dans 11 anciennes provinces
- Renforcement du cadre réglementaire intégrant de nouvelles directives entre autres :
  - L'élévation au rang des branches de la lecture-écriture par un arrêté Ministériel ;
  - L'élaboration de la stratégie d'intégration des moyens d'enseignement formel et non formel dans les langues nationales par une commission interministériel ;
  - La mise en place d'un comité de pilotage sanctionné par un arrêté ministériel
- Élaboration et/ou adaptation de plus de 50 outils pédagogiques en Kikongo, Kiswahili, Lingala et Tshiluba. Il s'agit notamment des outils ci-après :
  - Référentiels de compétences ;
  - Programme national de lecture-écriture en langues congolaises ;
  - Critères des textes gradués ;
  - Manuels de l'élève et Guides de l'enseignant de lecture-écriture ;
  - Manuels de l'élève et Guides de l'enseignant de disciplines non linguistiques (Maths, Sciences...) ;
  - Modules de formation des enseignants ;
  - lexique de lecture-écriture et de maths ;
  - Bi-grammaires.
- Expérimentation de l'enseignement en langues nationales dans 5.000 écoles primaires, atteignant ainsi 300.000 élèves de 1ère, 2ème et 3ème année primaire ;
- Reproduction de 63.350 outils (module de formation des enseignants, programme de lecture en langues nationales, programme d'écriture en langues nationales) ;
- Élaboration du Plan d'action national d'extension progressive de l'enseignement bilingue en RDC ;
- Formation de 29.514 acteurs pédagogiques sur l'approche de l'enseignement en langues congolaises, en partenariat avec le Français (enseignement bilingue). Parmi eux il y a 28 formateurs nationaux, 546 formateurs provinciaux et 28.940 enseignants et directeurs d'écoles primaires ;
- Organisation/animation dans les 48 Provinces éducationnelles d'une campagne nationale de sensibilisation sur l'enseignement en langues nationales.
- Distribution des manuels scolaires

- 50.000 manuels en Kikongo ont été distribués dans le cadre du Projet APEP2
- Une commande d'environ 5.000.000 de manuels et 250.000 guides pédagogiques de lecture-écriture en langues nationales pour les classes de 1ère, 2ème et 3ème primaire est en cours d'exécution dans le cadre du Projet PAQUE.
- Du fait de la gratuité qui a entraîné un flux considérable de nouveaux élèves au Primaire, 6.000.000 de manuels de lecture-écriture supplémentaires vont être acquis et distribués.

## 5.4 RÉFORME 4 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASSURANCE QUALITÉ

### *Résumé (diagnostic, contenu, axe)*

Le diagnostic posé sur le système éducatif congolais révèle une éducation de moindre qualité à tous les niveaux du secteur, du primaire à l'enseignement supérieur et universitaire en passant par le non formel. Aussi le deuxième axe de la SSEF dédié à l'amélioration de la qualité est considéré comme le plus important pour le développement de l'ensemble du secteur.

### *Objectifs et Résultats, cibles de la réforme*

Le dispositif d'assurance qualité a pour principal objectif de promouvoir et d'asseoir une culture de l'évaluation des apprentissages élèves/apprenants/étudiants dans l'optique d'améliorer le pilotage du système éducatif.

Création de trois structures d'évaluation de la qualité des apprentissages :

- L'Agence Nationale de l'Assurance Qualité (ANAQ) pour l'ESU,
- La Cellule Indépendante d'Évaluation des Acquis Scolaires (CIEAS) pour l'EPST,
- La Recherche-Action sur la Mesure des Apprentissages en Alphabétisation (RAMAA)

### *Textes réglementaires qui soutiennent la réforme*

La CIEAS, la RAMAA et l'ANAQ ont été mises en place respectivement par un arrêté ministériel, une note circulaire du Secrétaire général du MAS et un décret signé par le Premier Ministre.

### *Activités prioritaires pour la mise en œuvre*

Parmi les actions préconisées par la SSEF pour l'amélioration de la qualité, figure en bonne position, l'instauration d'une culture de l'évaluation à travers la mise en place d'un dispositif d'assurance qualité sur l'ensemble du secteur.

Le dispositif d'assurance qualité repose sur trois structures sous-sectorielles :

- Une cellule indépendante de l'évaluation des acquis scolaires (CIEAS) au MEPST ;
- Une structure de Recherche-action sur la mesure des apprentissages des bénéficiaires des programmes d'alphabétisation (RAMAA) au MAS ;
- Une agence d'assurance qualité à l'ESU

### *Les appuis dans la mise en œuvre de la réforme*

La mise en place du dispositif d'assurance qualité est appuyée par :

- Le projet PAQUE pour l'EPSP,
- Le programme CAP EFA (UNESCO) pour la DAENF,
- Le projet PEQPESU pour l'ESU

### *Défis et contraintes*

Le bon fonctionnement du dispositif nécessitera une attitude constructive de la part de tous les acteurs éducatifs qui devront agréer des mesures de remédiation pour un pilotage efficace du système.

Crédibiliser les évaluations et capitaliser les analyses des résultats en les inscrivant véritablement dans le processus du pilotage du système éducatif.

### *État d'avancement de la mise en œuvre*

Des textes légaux (arrêté ministériels et décret du premier ministre) ont été signés au niveau des ministères de l'ESU, de l'EPSP et du MAS pour la mise en place des dispositifs d'assurance qualité des enseignements et apprentissages.

Concernant la CIEAS :

- Le responsable de la cellule est recruté ;
- Une planification des actions à réaliser est élaborée, notamment dans le cadre des activités prévues par le projet PAQUE (indicateur 1 de la part variable);
- Une assistance technique est recrutée pour appuyer la CIEAS dans sa structuration et le démarrage de ses activités.
- La CIEAS a appuyé l'étude base line pour le déploiement du projet PAQUE en supervisant notamment la collecte des données. La CIEAS est chargée de la rédaction du rapport de cette étude.

ANAQ :

- Un Secrétaire exécutif a été désigné comme responsable de l'Agence ;
- Les structures de l'agence ont été mise en place et un conseil scientifique a été installé ;



- Création et redynamisation des cellules ANAQ dans des établissements d'enseignement supérieur ;
- Organisation de plusieurs ateliers sur l'assurance qualité au niveau de l'ESU.

RAMAA :

- Le coordonnateur de la RAMAA a été désigné ;
- Les structures ont été mises en place ;
- Un référentiel des compétences a été élaboré ;
- Un cadre d'évaluation a été mis en place ;
- Une enquête de Baseline a été lancée pour le démarrage des activités.
- La DGNF a élaboré des items pour des évaluations des compétences de base.
- Le projet PAQUE prévoit une étude sur l'ensemble de l'éducation non-formelle et un appui à la RAMAA.

## **5.5 RÉFORME 5 : PROFESSIONNALISATION DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS**

### *Résumé (diagnostic, contenu, axe)*

Dans le système éducatif congolais, L'enseignement au niveau du primaire en RDC est assuré à ce jour par les ressortissants des humanités pédagogiques dont la formation est jugée insuffisante sur le plan académique et non professionnalisante au regard du référentiel des compétences du métier d'enseignant. Aussi, cette carence est-elle à la base de la faiblesse des acquis des élèves épinglée par plusieurs évaluations administrées ces dernières années.

Devant cette déficience, le gouvernement congolais a préconisé une réforme de la formation initiale des enseignants qui s'articule en deux volets :

- Réforme des humanités pédagogiques, des ISP, ISPT, et de l'UPN, en adéquation avec le référentiel des compétences des enseignants ;
- Création des instituts de formation des maitres au niveau post secondaire.

### *Objectifs et Résultats, cibles de la réforme*

La professionnalisation de la formation vise principalement à former les enseignants efficaces et préparés au métier qui les attend dans le contexte spécifique du système éducatif congolais.

La professionnalisation met un accent particulier sur la pratique et vise par différents moyens à rapprocher le processus de formation initiale des enseignants de la réalité professionnelle à laquelle ils seront confrontés.

### *Textes règlementaires qui soutiennent la réforme*

Lettre d'engagement du Gouvernement pour appuyer la réforme de la formation initiale des enseignants programmé dans le cadre du projet PAQUE.

Arrêté de la fonction publique autorisant la création d'une Direction spécifique pour porter la réforme.

Arrêté de nomination d'un directeur chargé de la direction de la formation.

### *Les appuis dans la mise en œuvre de la réforme*

La mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants est appuyée dans sa quasi-totalité par le projet PAQUE

### *Défis et contraintes*

La réforme de la formation initiale des enseignants concerne tout le secteur : du primaire au supérieur, en passant par le secondaire qui constitue le secteur principal. En effet, les enseignants du secondaire, formés dans des établissements d'enseignement supérieur, interviennent dans les Humanités Pédagogiques qui forment les enseignants du primaire. En mobilisant l'ensemble du secteur, la réforme de la formation initiale apparaît donc comme un axe stratégique primordial de la SSEF 2016-2025 pour l'amélioration des acquis des élèves. S'inscrivant ainsi dans une logique de cohérence et de continuité entre tous les sous-secteurs de l'éducation, cette réforme implique également, en termes d'opérationnalisation, une mise en œuvre intersectorielle.

### *État d'avancement de la réforme*

La réforme de la formation initiale des enseignants est considérée comme l'une des plus importantes du secteur. Elle nécessite plusieurs préalables notamment des études spécifiques pour réorienter la formation des enseignants.

L'opérationnalisation de cette réforme a requis notamment :

- La création de la direction chargée de la formation des enseignants et des bureaux gestionnaires pour porter cette réforme (DIFORE BG).
- Une étude a été réalisée pour l'opérationnalisation et le renforcement des capacités de la direction ainsi que l'harmonisation de ses missions.
- Une étude sur la rationalisation qualitative et quantitative des Humanités pédagogiques a été menée par l'Institut International de l'UNESCO pour le renforcement de capacités en Afrique (IICBA);
- Une étude sur la création des Institut de formation des maitres a été initiée ;
- Une Task-force de la formation Recrutement d'une assistance technique pour expertise pour le lancement des activités liées à la réforme de la formation initiale.

- ❑ Les quatre sites pour la construction des IFM ont été identifiés et les démarches formalisées auprès des autorités locales.

## 5.6 RÉFORME 6 : MISE EN PLACE DE L'ÉDUCATION DE BASE

### *Résumé (diagnostic, contenu, axe)*

Prévue dans la loi-cadre de l'enseignement national, l'éducation de base s'articule entre l'enseignement primaire et les deux premières années du secondaire. Elle comprend les 8 premières années de scolarité de l'élève. Sans être un cycle à proprement parler, l'éducation de base est un continuum de 8 ans : les 6 années du primaire avec les 2 premières années du secondaire, devant assurer à tous les enfants un socle commun de compétences, de connaissances, de savoir-faire professionnels et entrepreneuriaux et de savoir-être pour leur permettre de jouer un rôle positif dans la communauté.

### *Objectifs et Résultats, cibles de la réforme*

Assurer à tous les enfants un socle commun des connaissances et garantir à un grand nombre de jeunes garçons et de jeunes filles l'acquisition d'une formation générale ininterrompue solide et une initiation à des savoir-faire utiles pour la vie soit pour poursuivre leurs études, soit pour acquérir les connaissances de base.

Permettre à chaque enfant notamment à ceux qui sortent du circuit scolaire d'acquérir un paquet minimum de connaissances et de compétences essentielles requises pour la vie, principalement la capacité de lecture, d'écriture, de calcul, d'expression orale et écrite.

### *Textes réglementaires qui soutiennent la réforme*

Loi-cadre de l'enseignement national.

Arrêté ministériel portant validation et généralisation des programmes éducatifs du DAS pour l'éducation de base.

### *Activités prioritaires pour la mise en œuvre*

Un certain nombre de préalables sont nécessaires pour répondre aux objectifs de l'éducation de base. Il s'agit essentiellement de :

- ❑ Revoir les programmes du premier cycle du secondaire ;
- ❑ Définir le profil de sortie de ce cycle ;
- ❑ Déterminer le processus d'évaluation et de certification pour ce niveau d'étude.

### *Les appuis dans la mise en œuvre*

Le projet PEQPESU appui la mise en place de l'éducation de base particulièrement dans le domaine d'apprentissage des sciences.

### ***Défis et contraintes***

La mise en place de l'éducation de base nécessite une redéfinition des finalités de différents cycles d'enseignement et implique obligatoirement une révision systématique des programmes à tous les niveaux en privilégiant notamment l'ouverture vers des thématiques nouvelles que les évolutions récentes imposent, à savoir : (i) l'éducation à la santé, (ii) -l'éducation à la citoyenneté, (iii) -l'éducation à la paix, (iv) -l'éducation au développement durable...

Par ailleurs, une harmonisation avec les cibles de l'ODD4 s'avère indispensable.

### ***État d'avancement de la réforme***

- Le profil de sortie des élèves en fin de cycle est défini.
- Les programmes dans le domaine des sciences (sciences, mathématiques, technologie) ont été revus et modernisés dans l'optique de la mise en place de l'éducation de base.
- Un arrêté ministériel pour la généralisation des nouveaux programmes des sciences, mathématiques et technologie de deux dernières années de l'éducation de base a été pris.
- Un programme de formation des enseignants sur les nouveaux programmes a été élaboré et mis en œuvre.
- Des études en cours, notamment celle sur le cadre stratégique de l'enseignement secondaire a fait des propositions sur le modèle optimal d'éducation de base à mettre en œuvre.
- Une étude sur l'approche globale de l'éducation de base est planifiée dans le cadre des activités du projet PAQUE.

## **5.7 RÉFORME 7 : RENFORCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS À TOUS LES NIVEAUX**

### ***Résumé (diagnostic, contenu, axe)***

L'anglais est à l'heure actuelle l'une des langues les plus utilisées dans les échanges à travers le monde. Il est la langue la plus utilisée dans le monde de travail, pour la communication internationale et la recherche scientifique. Environ 80 % des publications académiques et des ouvrages de recherches dans le monde sont publiés en Anglais.

Sa maîtrise est un paramètre important dans le processus de développement économique d'un pays car il constitue un outil indispensable et un moyen de communication important pour acquérir d'autres connaissances.

### **Objectifs et Résultats, cibles de la réforme**

L'introduction de l'anglais à partir des petites classes et son renforcement dans le programme existant devra permettre aux élèves et aux étudiants, futurs cadres du pays, d'être dans les meilleures conditions pour :

- Approfondir les connaissances scientifiques ;
- Préparer les élèves/étudiants à mieux rentrer dans le circuit incontournable de la mondialisation ;
- Appuyer et accélérer le développement national.

### **Textes règlementaires qui soutiennent la réforme**

- Lettre de politique éducative
- Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation

### **Actions prioritaires**

Le renforcement de l'enseignement de l'anglais à tous les niveaux du système éducatif congolais nécessite une révision des programmes et la mise en place des mécanismes efficaces pour l'apprentissage de cette langue.

### **Défis et contraintes**

Réserver une place importante à l'anglais dans la réforme curriculaire de l'enseignement ainsi que dans le curriculum de la formation des enseignants nécessite une réorganisation des emplois du temps dans un contexte où le temps des apprentissages scolaires est déjà insuffisant au regard des normes internationales.

Prévoir une bonne articulation pédagogique en tenant compte des contraintes de l'introduction des langues nationales et du français au primaire.

### **État d'avancement de la réforme :**

Une étude de faisabilité pour l'implémentation de cette réforme a été lancée par la DIPROMAD à la demande du Ministre de l'EPST.

## **5.8 RÉFORME 8 : RÉFORME DU SYSTÈME DE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS**

### **Résumé (diagnostic, contenu, axe)**

L'enseignant est le principal levier pour l'amélioration des apprentissages et la qualité de l'éducation. Une attention particulière devra être accordée non seulement à sa formation, mais aussi aux conditions de son recrutement.

A l'heure actuelle, le recrutement des enseignants ne se fait ni selon une planification basée sur les besoins réels en enseignants, ni selon des procédures transparentes de sélection devant garantir la qualité du recrutement.

La réforme consistera à mettre en perspective l'évolution du corps enseignant, les besoins en enseignants et les modalités de recrutement dans un système de gestion prévisionnelle.

### ***Objectifs et Résultats, cibles de la réforme***

La réforme sur le recrutement des enseignants vise à :

- Mettre en place un cadre structuré avec des mécanismes institutionnels de recrutement des enseignants ;
- Optimiser et rationaliser le recrutement et le déploiement des enseignants sur l'ensemble du territoire national, avec une implication forte des bureaux gestionnaires ;
- Assurer la qualité, la transparence et la démocratisation du recrutement des enseignants au cycle primaire et secondaire ;
- Mettre de la cohérence dans la répartition des enseignants sur l'ensemble du territoire national.

### ***Textes réglementaires qui soutiennent la réforme***

La Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation.

### ***Activités prioritaires pour la mise en œuvre***

Étant donné que cette réforme devra être mise en œuvre par la Direction de la formation et les bureaux gestionnaires, une consolidation et clarification des missions de ces structures est préalable indispensable.

### ***Les appuis dans la mise en œuvre***

Le projet PAQUE appuie la réforme dans la composante « Amélioration de l'efficacité des enseignants »

### ***Défis et contraintes***

La gestion prévisionnelle des enseignants est tributaire de leur mécanisation.

Outre l'exigence de la transparence dans le recrutement, le processus doit mettre en perspective la problématique de la mécanisation des établissements scolaires et des enseignants.

Disposer de données suffisantes pour procéder à des estimations et projections fiables.

#### ***État d'avancement de la réforme :***

Une direction chargée de la formation des enseignants et des bureaux gestionnaires (DIFORE-BG) été créée ; celle-ci est chargée de fixer les normes pour le recrutement des enseignants en collaboration avec la Direction des ressources humaines et le SPACE.

La formation qui cible les bureaux gestionnaires devra inclure un renforcement des capacités du personnel dans l'évaluation des besoins en écoles et en enseignants, l'organisation des projections pour le recrutement des nouveaux enseignants et la mise en œuvre du processus de recrutement des directeurs et des enseignants (publication des offres et organisation des concours).

Cette réforme prévue dans les activités du PAQUE est planifiée pour 2020.

### **5.9 RÉFORME 9 : RENFORCEMENT DU PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ**

#### ***Résumé (diagnostic, contenu, axe)***

La loi cadre de l'enseignement national définit le partenariat en matière d'éducation scolaire comme un mode de gestion par lequel l'État associe les différents intervenants pour mettre en commun les ressources humaines, matérielles et financières.

Il constitue une approche participative visant l'implication des différents acteurs de l'éducation scolaire dans la conception et la gestion de l'enseignement national.

Parmi les partenaires éducatifs, les entreprises, sont ciblées comme partenaires privilégiés dans ce sens qu'elles constituent les premiers bénéficiaires des produits formés à l'école.

#### ***Objectifs et Résultats, cibles de la réforme***

L'objectif principal de la réforme est d'impliquer les Entreprises, à l'instar d'autres partenaires éducatifs, dans la gestion de l'Enseignement National.

La réforme s'attèlera particulièrement à promouvoir les liens de collaboration partenariale entre le Gouvernement, les Entreprises et le monde du travail dans le but de favoriser la professionnalisation de l'enseignement et de la formation pour améliorer l'employabilité des jeunes, des adultes et des personnes vulnérables.

### **Textes réglementaires qui soutiennent la réforme**

Loi-cadre, notamment dans son article 22

La convention de partenariat entre les Ministères ayant en charge l'Éducation et la Formation dans leurs attributions et les Partenaires éducatifs de l'État.

### **Activités prioritaires pour la mise en œuvre**

- Opérationnaliser la présente Convention en élaborant un plan d'action pour la mise en œuvre ;
- Organiser des concertations entre les parties prenantes afin de s'accorder sur les actions à mener notamment : une conférence annuelle « Gouvernement-Partenaires éducatifs » pour évaluer la mise en œuvre du partenariat notamment des termes de la Convention.

### **Les appuis pour la mise en œuvre**

Le projet PEQPESU appuie la réforme à travers la composante « Enseignement technique ».

### **Défis et contraintes**

Le partenariat nécessitera un leadership fort de la part de l'État pour amener toutes les parties prenantes à mener des actions concertées.

La disponibilité des données sur l'emploi des jeunes et les besoins réels pour développer l'employabilité.

### **État d'avancement de la réforme**

Une convention de partenariat public-privé a été signée entre les Ministères en charge de l'Éducation et les Associations Patronales.

Il est prévu pour les prochaines étapes, l'élaboration des textes légaux devant accompagner la convention, notamment le cadre opérationnel et fonctionnel de sa mise en œuvre au niveau des provinces et des entités territoriales décentralisées.

## **5.10 RÉFORME 10 : DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME LMD**

### **Résumé (diagnostic, contenu, axe)**

Prévue dans l'article 98 de la loi-cadre de l'enseignement national, l'adoption du système LMD au sein de l'enseignement supérieur et universitaire est une réforme qui institue l'organisation des études au niveau de l'enseignement supérieur et universitaire en trois cycles : « Licence-Maitrise-Doctorat ».



Ce système s'aligne sur le processus de Bologne et offre la possibilité de créer des passerelles entre continents, pays, établissements, pour des certifications reconnues mondialement. Le système LMD est une opportunité d'ouverture pour les établissements d'enseignement congolais et l'occasion d'une meilleure articulation entre l'offre de formation et les besoins en compétences professionnelles.

### ***Objectifs et Résultats, cibles de la réforme***

Le système LMD vise les objectifs suivants :

- Aligner l'enseignement supérieur et universitaire sur les standards internationaux ;
- Promouvoir un système de diplômes universitaires lisibles et comparables aux niveaux national et international en privilégiant un système commun de diplômes ;
- Développer la professionnalisation des formations supérieures, tout en préservant la nature généraliste des enseignements ;
- Permettre à l'étudiant de construire progressivement un parcours de formation personnalisé.

### ***Textes règlementaires qui soutiennent la réforme***

Loi-cadre de l'enseignement national,

Ordonnance n°16/071 du 29 septembre 2016

Décret (Premier Ministre) sur la mise en œuvre du cadre normatif LMD.

### ***Activités prioritaires pour la mise en œuvre***

- Diffusion du cadre normatif du système LMD à l'ensemble d'établissements de l'ESU;
- Mise en place d'une commission technique pour accompagner le Conseil Académique supérieur pour la mise en place du système;
- Planification de l'arrimage des établissements de l'enseignement supérieur au système LMD et généralisation du système.

### ***Les appuis pour la mise en œuvre de la réforme***

Banque Mondiale (projet PEQPESU)

UNESCO

### ***Défis et contraintes***

Le système LMD requiert

- une politique de réforme curriculaire bien adaptée ;
- une modernisation des infrastructures et des équipements TIC appropriés,
- un renforcement des capacités et un financement à la hauteur des enjeux.
- Créer les conditions d'un dialogue sectoriel efficace.

#### ***État d'avancement de la réforme***

- Élaboration et validation du cadre normatif du système LMD ;
- Un projet de décret de mise en œuvre du cadre normatif du système soumis au premier Ministre.
- Élaboration des curricula au format LMD dans divers domaines.
- 53 programmes de formation des enseignants aux nouvelles approches pédagogiques conformes au système LMD ont été élaborés.
- Étude pour la mise en place d'une plate-forme de partenariat entre les établissements de l'ESU et le monde de travail.
- Un projet de décret pour la généralisation du système LMD est soumis aux autorités compétentes.

## 6. EFFICACITÉ DU DIALOGUE SECTORIEL ET DU SUIVI SECTORIEL

Le dialogue sectoriel et le suivi sectoriel en RDC s'organisent dans le Cadre Partenarial de la Stratégie Sectorielle comprenant les instances suivantes : Le comité de pilotage sectoriel (CP), le Comité de Concertation Sectoriel (CCS) dont le Secrétariat Permanent d'Appui et de Coordination du secteur de l'Éducation (SPACE) assure l'opérationnalisation des attributions, les Comités Techniques Sous-Sectoriels (CTSS), ainsi que les Comités de Concertation Thématiques (CCT).

Toutes ces instances devraient être formellement mises en place peu de temps après l'adoption par le gouvernement de la Stratégie Sectorielle de l'Éducation et de la Formation en 2016. Ce présent rapport analyse l'effectivité de la création et l'efficacité du fonctionnement de ces organes dans l'accomplissement de leurs missions.

Ce rapport s'appuie sur les informations recueillies au cours des échanges avec les différents acteurs du secteur de l'éducation (Cadres de l'EPST, les PTF, les agents du SPACE, les responsables des de la Société civile). Il s'est aussi inspiré de la documentation disponible sur la SSEF, sur ses instances de dialogue sectoriel et de suivi et évaluation, ainsi que sur des rapports de divers comités au niveau central et décentralisé. Il est le reflet à la fois des opinions de ces acteurs rencontrés ainsi que celles de l'auteur.

### 6.1 LE DISPOSITIF DU DIALOGUE SECTORIEL

#### 6.1.1 Le comité de pilotage de la SSEF (CP).

Le dialogue sectoriel est animé au plus haut niveau par le Comité de pilotage, présidé par le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (EPST) en sa qualité de Président du Groupe Thématique Éducation. Le CP comprend, outre les Ministres en charge de l'éducation, les Ministres des Finances, du Budget, du Plan, de la Décentralisation et de la Fonction Publique. De même, le Chef de file des partenaires techniques et financiers du secteur est membre du Comité. Il se réunit une fois chaque année

Mis en place par le Gouvernement en 2017 (Arrêté interministériel Septembre 2017), après l'adoption de la SSEF en vue renforcer la concertation avec ses partenaires, le CP est le principal organe d'échange et de décision pour le pilotage stratégique de la SSEF. Il a compétence pour la validation et l'approbation de la politique du secteur de l'éducation, des rapports sous-sectoriels (rapports annuels), du cadrage financier à moyen et long terme, et d'adaptation du cadre réglementaire du secteur. Il valide l'harmonisation des procédures d'intervention, la conformité des projets et programmes aux objectifs de la Stratégie et la recherche des solutions durables au financement du secteur.

### 6.1.2 Le Comité de Concertation de la Mise en œuvre de la Stratégie (CCS).

Le CCS est coprésidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (EPST) et le Chef de file des partenaires techniques et financiers du secteur de l'éducation. En tant qu'organe technique du cadre de concertation et du dialogue sectoriel, le CCS assure le relais entre les instances politiques nationales et les groupes thématiques de travail. Il est aussi le cadre indiqué pour les échanges entre les membres du Gouvernement et leurs partenaires de l'éducation. Cette instance de concertation technique comprend les Directions et Services techniques responsables de programmes, les représentants des ministères représentés dans le CP, les PTF du secteur ainsi que les représentants de la société civile et du secteur privé. Le CCS comprend également les représentants de la Direction du suivi et de la préparation du budget au Ministère du Budget, de la Direction du Trésor public du Ministère des Finances, de la Direction de la Programmation et de la budgétisation du Ministère du Plan, de la Direction chargée de la décentralisation et du Ministère de la Fonction Publique. Le SPACE en assure le secrétariat.

Le dialogue sectoriel à ce niveau porte sur les questions de programmation et de mise en œuvre de la SSEF. Plus précisément, les travaux du CCS portent sur : i) l'examen du Plan d'Action Annuel Budgétisé (PAAB) et du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) réactualisé ; ii) l'approbation technique des projets de budget de l'éducation ; iii) la vérification de la conformité des projets et programmes aux objectifs de la Stratégie ; iv) l'analyse des dysfonctionnements constatés dans la mise en œuvre et l'identification des solutions appropriées ; v) la validation technique des rapports de suivi et ; vi) le suivi de l'opérationnalisation des directives et recommandation du CP. Le CCS doit se réunir au moins une fois par trimestre, mais il peut se réunir exceptionnellement à la demande du Président pour étudier toute question soumise par le SPACE ou par les responsables de programmes.

### 6.1.3 Le Secrétariat Permanent d'Appui et de Coordination du secteur de l'Éducation

Le Secrétariat Permanent d'Appui et de Coordination du secteur de l'Éducation (SPACE) est une structure technique transversale qui couvre, dans ses missions, tous les sous-secteurs de l'éducation (EPST, ESU, FPAM, AENF). Il est prévu que les partenaires puissent être sollicités pour appuyer le SPACE dans sa mission par, notamment, la mise à disposition d'appuis techniques et financiers.

Créé par l'Arrêté interministériel du 6 septembre 2016, en remplacement de l'ancienne cellule d'appui technique à l'éducation (CATED), le SPACE joue le rôle d'interface entre le Gouvernement et ses Partenaires dans le domaine de l'éducation. À ce titre, il facilite et anime le dialogue sectoriel (Gouvernement, provinces, PTF, Société civile) pour une mise en œuvre concertée et réussie des réformes sectorielles, notamment en organisant des rencontres trimestrielles avec les partenaires du secteur éducatif. Il peut également les consulter séparément ou collectivement chaque fois que de besoin.

Les objectifs principaux du SPACE sont :

- ❑ Aider à la coordination technique des ministères du secteur de l'éducation afin d'assurer le développement harmonieux du système éducatif congolais.
- ❑ Renforcer et développer les compétences techniques des administrations des ministères impliqués dans la SSEF

Sur le plan administratif, le SPACE est rattaché au Comité de pilotage de la Stratégie et bénéficie pour son fonctionnement d'une assistance technique recrutée directement ou mise à disposition par les PTF (préparation des dépenses, suivi de l'exécution, appui à la gestion financière et comptable).

Hormis le Secrétaire Permanent, les ressources humaines dont dispose actuellement le SPACE comprennent les experts suivants : un consultant international spécialiste en planification ; un consultant international spécialiste en Ingénierie de la formation ; un consultante nationale spécialiste en communication ; un consultant national spécialiste en Infrastructures ; un consultant national spécialiste en protection environnementale et un expert technique international en appui au dialogue sectoriel, financé par le Expertise France.

#### **Encadré 2 : Missions de SPACE**

Le SPACE doit veiller à la mise en œuvre harmonieuse et coordonnée des réformes et politiques du secteur et assurer le suivi des programmes et des réformes du secteur sur la base des missions suivantes :

- Coordonner l'élaboration des stratégies et des politiques sectorielles de l'éducation et de la formation ;
- Appuyer les ministères sectoriels dans la planification et le pilotage stratégiques du secteur ;
- Appuyer les ministères sectoriels dans la conception des réformes et des politiques visant le développement du secteur de l'éducation ;
- Veiller à l'alignement et à l'harmonisation des programmes et projets, tant du Gouvernement que des Partenaires techniques et financiers, sur les objectifs stratégiques du Plan d'action de la Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025 ;
- Veiller à l'alignement des politiques et plans stratégiques nationaux sur les initiatives et recommandations sous régionales, régionales et internationales de l'éducation ;
- Assurer la gestion d'une base de données stratégiques liées au secteur de l'éducation ;
- Appuyer la mobilisation des ressources financières (internes et externes) en vue du financement des réformes du secteur ;
- Suivre la mise en œuvre des politiques, des réformes et programmes nationaux ;
- Assurer le rôle d'interface entre le Gouvernement et ses partenaires éducatifs dans le cadre de la mise en œuvre de la SSEF ;
- Coordonner le dialogue sectoriel et assurer l'arbitrage dans le choix des politiques et options stratégiques pour une mise en œuvre réussie des réformes sectorielles ;
- Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan sectoriel de renforcement de capacités en planification, programmation et suivi évaluation ;
- Coordonner l'opérationnalisation des appuis des PTFs à la mise en œuvre de la Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation (SSEF) ;
- Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan sectoriel de communication.

#### **6.1.4 Les Comités techniques sous-sectoriels de la SSEF (CTSS)**

Chaque Ministère dispose d'un Comité sous-sectoriel de la SSEF présidé par le Secrétaire Général et appuyé techniquement par le SPACE. Il se compose du Secrétaire général, des Directions techniques et des responsables de programmes, des représentants des PTF actifs dans le sous-secteur, des représentants de la Société

civile, des Parents, des Syndicats des enseignants, du secteur privé et, selon le cas, des confessions religieuses.

Les Comités techniques sous-sectoriels ont pour missions principales de promouvoir le dialogue entre les acteurs du sous-secteur et faciliter la mise en œuvre de la Stratégie et son suivi. Ses missions spécifiques sont :

- ❑ Consolider les projets de plans d'action annuels des différents programmes du sous-secteur et s'assurer de leur cohérence avec les objectifs du Plan d'action de la Stratégie ;
- ❑ Produire un Plan d'action annuel sous-sectoriel, approuvé par le Ministre, qu'il transmet au SPACE ;
- ❑ Superviser la mise en œuvre des activités.

La coordination des sous-programmes n'a pas été efficace du fait d'une certaine habitude ou culture de travail ne permettant pas l'échange réel entre les services, dont les objectifs sont parfois divergents.

#### **6.1.5 Les Comités de concertation thématiques (CCT)**

Les CCT sont créés par le CCS suivant les besoins pour faciliter des échanges sur des thèmes spécifiques jugés importants pour la mise en œuvre de la SSEF. Présentement, 10 CCT sont installés mais ne sont pas fonctionnels.

Après son installation, chaque CCT rédige ses TDRs et élabore au moins une ébauche de calendrier des rencontres selon l'esprit de l'Arrêté interministériel. Les TDRs et le calendrier sont transmis au CCS par le canal du SPACE.

Les CCT se choisissent un président parmi les directeurs techniques nationaux relevant des quatre ministères en charge de l'éducation et un vice-président qui serait un représentant des PTF ou de la Société Civile.

Sous la supervision des secrétaires généraux des ministères, les Directions techniques des Ministères, les PTF, les Organisations de la Société Civile et les ONG s'inscrivent librement dans le Groupe de travail (CCT) de leur choix selon l'intérêt porté à la thématique et la valeur ajoutée de leur présence dans le Groupe.

La préparation technique des réunions relève de la responsabilité de la Direction technique porteuse (ou responsable) de la Thématique traitée.

Chacun des CCT doit se réunir au moins une fois par mois autour d'un ordre du jour défini d'avance. Le CCT élabore un rapport d'activités trimestriel sur les résultats, conclusions et recommandations des travaux. Il transmet au CCS pour examen et décision pour l'action. En 2019, deux réunions ordinaires des CCT ont organisées.

### 6.1.6 Les comités techniques provinciaux

Les Comités techniques provinciaux sont présidés, selon les cas, par les Ministres provinciaux en charge de l'éducation et par les Ministres provinciaux en charge des affaires sociales. Chaque Comité comprend les représentants des Services déconcentrés provinciaux, des PTF actifs dans le domaine, du Secteur privé, de la société civile, des ministères provinciaux en charge du budget, des finances et du plan ainsi que de la Commission socio-culturelle de l'assemblée provinciale. Le Comité technique provincial constitue le cadre de concertation au niveau local et est en même temps responsable de la mise en œuvre effective de la Stratégie. Il a pour mission de : i) Consolider les plans d'action de leurs juridictions respectives en un seul plan d'action ; ii) Coordonner et superviser la mise en œuvre des activités de la stratégie au niveau local.

Tel qu'il a été conçu, le dispositif de dialogue sectoriel est pertinent pour cette Stratégie qui concerne l'ensemble de la RDC. Les instances prévues dans ce dispositif sont cohérentes, dans la mesure où il est prévu un pilotage stratégique de tous les sous-secteurs et donc des quatre ministères en charge de l'éducation, une coordination technique et opérationnelle des réformes initiées, et enfin un suivi de la mise en œuvre au niveau central et au niveau décentralisé.

Dans la pratique, le dispositif du dialogue sectoriel n'a cependant pas été opérationnel car ni le CP ni le CCS n'ont joué leur rôle. Les décrets de création du CP et du CCS n'ont pas été communiqués largement aux acteurs du système. C'est ainsi que les organisations de la société civile disent n'avoir pas connaissance des personnes ou structures qui siègent dans ces comités. Le CP ne semble pas avoir tenu de réunion depuis 2017, causant ainsi un déficit de leadership national pour impulser les synergies nécessaires pour un dialogue sectoriel efficace. Les réunions des CCS ont été tenues par intermittence et de façon conjoncturelle avec la participation ad hoc des membres de la société civile, alors que la société civile est un partenaire indispensable pour le financement et l'appui au développement du secteur de l'éducation. Les membres de la société avec lesquels le consultant a eu des échanges ont affirmé que les expériences de leurs organes n'ont pas été capitalisées.

Certains acteurs du secteur, parmi lesquels des PTF et Directions techniques des ministères en charge de l'éducation, estiment que la Stratégie sectorielle de l'Education et de la Formation n'a pas été suffisamment communiquée aux acteurs du secteur de l'éducation, surtout au niveau des provinces. Cela s'est traduit par la méconnaissance des grands axes et des réformes prioritaires de cette Stratégie dans plusieurs provinces mais aussi par la non-installation des Comités techniques provinciaux dans la quasi-totalité des Provinces administratives de la RDC.

Le SPACE, dans l'accomplissement de sa mission de coordination du dialogue sectoriel et d'interface entre le Gouvernement et ses partenaires du secteur, a été assez efficace en dépit du fonctionnement mitigé des instances que sont le CP, les CCS et les CTSS, et aussi malgré l'insuffisance des moyens de fonctionnement pour l'organisation de la coordination.

Par contre, et comme mentionné plus loin dans ce rapport, en ce qui concerne sa mission d'appui au renforcement des capacités des directions centrales et décentralisées des ministères en charge de l'éducation, le SPACE n'a pas pu être plus efficace faute de moyens de fonctionnement et surtout de disponibilité, en nombre suffisant, de ressources humaines (seulement deux spécialistes, l'un en planification et l'autre en formation). Encore aujourd'hui, le SPACE n'a aucun spécialiste en suivi et évaluation. De notre avis, les attentes des directions centrales et directions déconcentrés/décentralisées vis-à-vis du SPACE dépassent les capacités opérationnelles de cette structure. Ces attentes légitimes sont sans doute liées à la faiblesse de ces Directions en termes de ressources humaines compétentes et de moyens de fonctionnement.

Globalement, le SPACE peut être considérée comme une structure ayant joué un rôle crucial (i) dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la SSEF (plaidoyer budgétaire auprès du Gouvernement, recherche de financement auprès des bailleurs, etc.), (ii) dans les négociations entre les partenaires techniques et financiers et le Gouvernement, notamment pour la mise en œuvre des projets du secteur (travaux d'élaboration des projets d'éducation conformément aux orientations de la SSEF), (iii) dans le renforcement de la planification sectorielle, y compris en province (coordination de l'élaboration des plans d'action de la SSEF au niveau central et en province, appui à l'élaboration des PTBA des projets soutenant la stratégie sectorielle et appui aux provinces dans l'élaboration des stratégies provinciales de l'éducation et de la formation et des plans d'action provinciaux), (iv) dans le déclenchement des réformes sectorielles en ce qui concerne notamment la réalisation des études préalables ou de faisabilité, (v) dans la mise en œuvre des réformes transformationnelles liées à la part variable de financement du PME et surtout dans l'alignement des financements des partenaires aux priorités et objectifs de la Stratégie Sectorielle de l'éducation et de la formation (vi) et dans l'alignement de la Stratégie sectorielle aux cibles et priorités de l'ODD4.

Ainsi, au vu des faibles moyens et du nombre très réduit des ressources humaines dont dispose le SPACE, on peut estimer que cette structure a été plus que efficace par rapport au nombre de réalisations qui sont, aujourd'hui, à son actif.

Le fait que les CTSS, n'aient pas été mis en place au sein de chacun des ministères, les sous-secteurs ont très peu alimenté les échanges au sein du CP ou du CCS. Il n'y a pas eu assez d'échanges entre les quatre ministères qui fonctionnent quasiment de manière cloisonnée avec des stratégies propres

Le dispositif de pilotage n'ayant pas fonctionné efficacement et les décisions importantes et stratégiques n'ayant pas été prises à temps pour redresser la situation, tous les sous-secteurs connaissent des retards importants dans la mise en œuvre des stratégies définies dans la programmation initiale.

Les difficultés de fonctionnement des instances de dialogue sectoriel s'expliquent en partie par le calendrier très chargé des membres du Gouvernement au cours des deux dernières années (élections présidentielle et législative, régionale), ce qui a perturbé le



fonctionnement des administrations publiques du pays, et n'a pas permis à la partie nationale de jouer pleinement son rôle de leader dans le Cadre partenarial.

Aussi la lourdeur des instances surtout la multiplicité des instances techniques (CCS, CTSS et CCT) au niveau national dont les réunions impliquent les mêmes acteurs (les PTF, Les Directeurs techniques centraux, les membres de la société civile) requièrent une révision de ce dispositif sectoriel pour le simplifier tout en redéfinissant sa mission.

## **6.2 DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-ÉVALUATION**

Ce dispositif s'organise autour de deux phases majeures : la phase de la programmation et celle du suivi de la mise en œuvre.

### **6.2.1 Instances de Programmation**

Les instances en charge de la programmation regroupent les Directions stratégiques des Ministères en charge de l'éducation, les établissements de l'enseignement supérieur et universitaire, les PROVED et les Directions provinciales du Ministère des affaires sociales. Ces instances ont la charge d'élaborer les programmes d'activités et les projets qu'elles soumettent pour consolidation aux Directions financières des Ministères sectoriels en ce qui concerne le budget de fonctionnement et aux DEP pour le budget d'investissement. Le comité de concertation sectoriel évalue ensuite ces propositions de budgets consolidés et les confrontent au CDMT sectoriel révisé pour la prise de décision et l'approbation du PAAB.

Les informations recueillies auprès des acteurs, du moins du niveau national, ne donnent pas d'indication que ces instances aient fonctionné efficacement. Les raisons étant : l'absence de comités techniques au sein des sous-secteurs de l'éducation pour harmoniser et consolider les propositions de PAO provenant des provinces ; le manque de régularité des réunions du CCS et surtout celui de consultations régulières entre les Directions Centrales des quatre ministères pour coordonner leurs demandes budgétaires et les rendre cohérentes avec les objectifs de la Stratégie au vu du CDMT révisé.

### **6.2.2 Dispositif de suivi et évaluation**

En ce qui concerne le suivi de la stratégie sectorielle de l'éducation, il est exécuté en trois phases distinctes par les instances désignées :

- ❑ Le suivi permanent et régulier des activités et des indicateurs devrait s'organiser autour des activités de : i) Collecte permanente des données et des résultats par les services et les ministères impliqués (DIGE, DEP, Direction AENF) ; ii) Mise à jour régulière du cadre des indicateurs (SPACE et DIGE) ; iii) le suivi par le Comité de Concertation et de mise en œuvre de la Stratégie (CCS) à travers ses groupes thématiques spécifiques.

- L'organisation annuelle des revues sectorielles conjointes : Des revues annuelles, organisées chaque année, doivent assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie. Sur la base d'un rapport annuel de suivi, préparé conjointement par les équipes nationales (coordonnées par la SPACE) et les partenaires techniques et financiers. Elles font le point sur :
- l'avancement physique des activités,
  - l'exécution financière du plan sectoriel, et
  - l'évolution des indicateurs de suivi.

Ces missions dévolues au SPACE et aux DEP/DIGE et Directions de l'AENF n'ont pu être réalisées au cours des trois dernières années en dépit des appuis techniques et financiers au SIGE.

Deux constats sont faits à ce niveau pour expliquer cette carence : Le premier constat est celui de la faible capacité des DEP/DIGE et Directions centrales qui ne peuvent pas assurer ces missions de suivi de manière efficace ; Ces structures sont dépendantes d'assistance technique des partenaires pour la réalisation de ces missions. Le deuxième constat est en rapport avec le manque de crédits budgétaires destinés à la collecte, au traitement, à l'analyse et à la publication des données statistiques. Le financement de ces activités a été régulièrement pris en charge par les partenaires. En l'absence de financement suffisant des partenaires, ces opérations de collecte, de traitement et publication des données n'arrivent pas à terme. Il faut aussi remarquer que les capacités opérationnelles du SPACE ne lui permettent pas d'appuyer efficacement tous les services centraux et déconcentrés impliqués dans les missions de suivi et évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie.

En ce qui concerne le Ministère de l'EPST, les Promos scolaires, organisées dans les sous-divisions et les provinces (MEPST), auraient pu pallier l'absence de la revue annuelle. Cependant, le caractère sous-sectoriel de ces promos scolaires ne permet pas de réunir suffisamment de données pour faire le suivi des progrès et des résultats de la Stratégie. Elles ont par ailleurs eu peu d'incidence sur la mise en œuvre du plan d'action de la SSEF, car les mesures concrètes convenues lors de ces promos scolaires ne sont pas arrimées aux objectifs de la Stratégie. Compte tenu de l'insuffisance du SIGE national et des difficultés à disposer à temps des données statistiques scolaires, le secteur de l'éducation et de la formation gagnerait à mettre en place des modalités simplifiées de revue annuelle sur le modèle des promos scolaires qu'organise annuellement le Ministère de l'EPST.

- **Revue à mi-parcours de la stratégie** : La revue à mi-parcours de la stratégie est l'occasion d'une analyse extensive de l'exécution de la stratégie du secteur. Elle permet de mesurer les progrès effectués à une échelle plus large, d'évaluer la pertinence globale des politiques menées, des réformes initiées et des financements engagés. Dans le même temps, la revue à mi-parcours est l'occasion de réviser, le cas échéant, certaines des options retenues à la lumière des changements intervenus sur la période au niveau national (contexte politique, économique, documents cadres) et international (grands objectifs internationaux).

Le dispositif de mise en œuvre de suivi de la SSEF apparaît cohérent, mais n'a pas été efficace. Les revues annuelles n'ont pas été réalisées depuis le début de la mise en œuvre de la Stratégie. La collecte des données lancées en 2018 n'a pas encore abouti à la publication l'annuaire national des statistiques scolaires. Il manque des données pour renseigner le cadre des résultats de la Stratégie et permettre la prise de décisions par le CCS sur les dysfonctionnements qui auraient pu être constatés. Le suivi des projets exécutés dans le cadre de la Stratégie n'a pas été systématique afin de permettre de mesurer l'efficacité de leur mise en œuvre et de leur impact sur les résultats relatifs aux objectifs d'accès, de qualité et de gouvernance la stratégie.

Tous les partenaires et les cadres des Ministères sont conscients des difficultés de la DIGE à produire les données cohérentes, fiables à temps pour faciliter le suivi de la mise œuvre de la Stratégie. Cependant, jusqu'à présent, aucune solution pérenne n'est trouvée à ces difficultés liées principalement au manque de financement adéquat. Inscire les dépenses de collecte et de traitement de données harmonisées de l'ensemble du secteur au budget de l'État demeure une nécessité.

## **6.3 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

### **6.3.1 Conclusions**

Le dispositif du dialogue sectoriel est cohérent mais n'a pas été efficace dans son fonctionnement au cours des trois dernières années. Ceci a impacté négativement la mise en œuvre de la Stratégie dans tous les sous-secteurs. Tous les sous-secteurs connaissent du retard et enregistrent des écarts importants par rapport aux stratégies définies dans la programmation initiale de la Stratégie. Les revues annuelles n'ont pas été organisées au cours de l'année 2018 car la collecte des données n'a pu être réalisée par les ministères sectoriels, en partie par manque de ressources.

Le CCS n'a pas été efficace pour offrir un cadre propice à un dialogue efficace entre les partenaires pour défaut de régularité dans ses réunions, même si de nombreuses réunions se sont tenues entre les principaux acteurs de manière ad hoc et selon les besoins. Les informations recueillies auprès de certains membres du CCS indiquent que cette instance n'a tenu qu'une seule réunion en 2019. La non-régularité des réunions du CCS a profondément affecté le fonctionnement de ce cadre de dialogue avec les partenaires. Ceci a également eu un impact négatif sur le fonctionnement des autres instances du dispositif de dialogue sectoriel.

Le SPACE qui joue le rôle de facilitateur du dialogue avait peu de pouvoir politique pour impacter sur l'organisation des réunions du CCS. Ces moyens de fonctionnement notamment en ressources humaines ne lui ont pas permis d'assurer efficacement ses missions d'appui au renforcement des capacités des directions centrales et décentralisées des ministères en charge de l'éducation.

Son rattachement au CCS qui dépend lui-même des 4 ministères en charge de l'éducation, ne lui a pas conféré un poids suffisant pour influencer sur les activités de coordination du dialogue sectoriel et de suivi de la mise en œuvre.

Le SPACE n'a pas internalisé la Stratégie sectorielle auprès de tous les acteurs du système par faute de moyen, ce qui s'est traduit par la non mise en place des comités techniques provinciaux qui devraient coordonner au niveau local la mise en œuvre et le suivi des programmes de la Stratégie sectorielle. Bien que les ministres provinciaux de l'éducation aient été, dans leur ensemble, sensibilisés, la coordination avec les autres partenaires du secteur n'est effective que dans les provinces où il y a des projets et programmes mis en œuvre par des PTFs.

En effet, de l'opinion de certains PTF et certains organes de la société civile, des cadres des ministères en charge de l'éducation, autres que MEPST, se sentent moins concernés par la Stratégie sectorielle et son cadre partenarial. Ainsi, à part certains Directeurs centraux, considérés comme responsables des services stratégiques des ministères (les DEP par exemple) et qui prennent part aux réunions du CCS et des CCT, les autres Directeurs s'y intéressent peu.

Les comités techniques n'ont pas été installés dans les ministères en charge de l'éducation et ne sont pas fonctionnels. Ce qui induit le déficit de dialogue au sein de ces ministères.

Le plan d'action opérationnel de la Stratégie, qui a été élaboré une année après le lancement de la stratégie en février 2017, n'a pas permis d'organiser, en 2018, une revue annuelle qui aurait aidé à examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie.

### 6.3.2 Recommandations

Les recommandations préconisées sont les suivantes :

- ❑ Placer le CP à un niveau au-dessus des quatre ministères en charge de l'éducation, par exemple, sous la présidence du Premier Ministre et le CCS dirigé par le Secrétaire Général de la Primature, pour lui conférer le caractère de vrai pilote de l'action gouvernementale en matière de l'éducation. Cependant, si le Ministère de l'EPST demeure Ministère d'État comme c'est le cas aujourd'hui, le CP peut rester sous la présidence du Ministre de l'EPST et jouer le même rôle.
- ❑ Le CCS devrait jouer un rôle plus stratégique de coordination et de supervision technique et être moins impliqué dans l'opérationnalisation des programmes et projets qui doivent demeurer la responsabilité des sous-secteurs.

- ❑ Mettre en place et sans délais, les Comités de Techniques sous-sectoriels (CTSS) et les rendre opérationnels dans les quatre ministères en charge de l'éducation. Ce cadre de concertation sous-sectoriel devrait alimenter le dialogue sectoriel au niveau du CCS uniquement pour les questions d'ordre stratégique. Ces CTSS doivent offrir l'opportunité d'une meilleure coordination des interventions dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et projets sous-sectoriels dans les provinces.
- ❑ Certains rôles et missions des comités de concertations thématiques (CCT) doivent être légués aux comités techniques sous-sectoriels et réduire le nombre de CCT à 3 ou 4 problématiques transversaux pour les rendre plus efficaces.
- ❑ Sensibiliser au maximum et de manière pédagogique, tous les acteurs du secteur de l'éducation au niveau central et au niveau déconcentré sur la Stratégie et les grandes réformes qu'elle engage, par la diffusion à grande échelle d'une version condensée (quelques pages portants sur les grands axes et grande réformes de la Stratégie). Le document actuel de la Stratégie est très volumineux et très détaillé pour permettre son appropriation par la majorité des acteurs. Ce qui induit à réduire la Stratégie sectorielle à la seule question de la gratuité.
- ❑ Vulgariser la Stratégie à travers la distribution à grande échelle d'un résumé condensé et facile à lire.
- ❑ Communiquer largement sur les dispositifs du dialogue sectoriel et de la mise en œuvre et le suivi de la stratégie pour son appropriation par les Ministères sectoriels et leurs partenaires.
- ❑ Faire financer le SPACE en partie par le budget de l'État et lui faire bénéficier de l'autonomie de gestion financière afin de lui permettre d'accomplir pleinement ses missions. Cet ancrage au budget de l'État permettra de garantir la pérennité du SPACE.
- ❑ Renforcer les capacités du SPACE en mettant à sa disposition les ressources humaines nécessaires et à la mesure de l'étendue de ses missions et des attentes du Gouvernement et des partenaires.
- ❑ Le SPACE doit établir un calendrier rigoureux pour le suivi des principaux programmes prioritaires de la Stratégie et élaborer un cadre de suivi détaillé de la mise en œuvre de la Stratégie.
- ❑ La Promo scolaire étant un outil de suivi et d'opérationnalisation au niveau de l'EPST, elle doit être renforcée pour lui permettre de fournir les données pouvant contribuer à l'élaboration de la revue annuelle.

## ANNEXES

Annexe 1 : Situation de paiement des enseignants et des agents (décembre 2016) .....	119
Annexe 2 : Rémunération des agents et allocation des frais de fonctionnement aux écoles et aux bureaux gestionnaires (décembre 2016).....	126
Annexe 3 : Taux nets de scolarisation au primaire selon les résultats des enquêtes ménages (2007 et 2014) .....	127
Annexe 4 : Taux nets de scolarisation au secondaire selon les résultats des enquêtes ménages (2007 et 2014).....	127
Annexe 5 : Taux bruts de scolarisation au primaire selon les résultats des enquêtes ménages (2007 et 2014) .....	128
Annexe 6 : Taux bruts de scolarisation au secondaire selon les résultats des enquêtes ménages (2007 et 2014).....	128
Annexe 7 : Répartition des salles de classe par province et par type de construction (2010).....	129
Annexe 8 : Répartition des salles de classe par province et par type de construction (2013).....	130
Annexe 9 : Feuille de route des 18 réformes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 10 : Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national.....	131

## Annexe 1 : Budget de l'éducation : 2017

(M CDF)	Crédits Votés	Engagements	Liquidations	Paiements	Taux d'exécution
<b>Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et technique</b>	<b>900 162</b>	<b>641 480</b>	<b>641 480</b>	<b>634 728</b>	<b>71,3%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>774 588</b>	<b>638 932</b>	<b>638 932</b>	<b>632 585</b>	<b>82,5%</b>
Dépenses de personnel	719 294	629 800	629 800	625 643	87,6%
Biens et matériels	6 563	106	106	95	1,6%
Dépenses de prestations	22 260	1 512	1 512	899	6,8%
Transferts et interventions de l'État	26 471	7 514	7 514	5 948	28,4%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>125 574</b>	<b>2 548</b>	<b>2 548</b>	<b>2 143</b>	<b>2,0%</b>
Équipements	69 365	1 738	1 738	1 738	2,5%
Construction, réfection et réhabilitation	56 209	810	810	405	1,4%
<b>Ministère de la formation professionnelle, métiers et artisanat</b>	<b>42 494</b>	<b>1 949</b>	<b>1 949</b>	<b>1 124</b>	<b>4,6%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>8 419</b>	<b>1 727</b>	<b>1 727</b>	<b>902</b>	<b>20,5%</b>
Dépenses de personnel	1 085	447	447	342	41,2%
Biens et matériels	775	122	122	111	15,7%
Dépenses de prestations	6 559	1 159	1 159	448	17,7%
Transferts et interventions de l'État					
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>34 075</b>	<b>222</b>	<b>222</b>	<b>222</b>	<b>0,7%</b>
Équipements	3 693	148	148	148	4,0%
Construction, réfection et réhabilitation	30 382	74	74	74	0,2%
<b>Ministère de l'enseignement supérieur et universitaire</b>	<b>192 666</b>	<b>180 058</b>	<b>180 058</b>	<b>174 838</b>	<b>93,5%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>191 320</b>	<b>179 983</b>	<b>179 983</b>	<b>174 763</b>	<b>94,1%</b>
Dépenses de personnel	177 643	176 043	176 043	171 527	99,1%
Biens et matériels	745	143	143	125	19,2%
Dépenses de prestations	1 736	371	371	269	21,4%
Transferts et interventions de l'État	11 196	3 426	3 426	2 842	30,6%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 346</b>	<b>76</b>	<b>76</b>	<b>76</b>	<b>5,6%</b>
Équipements	1 346	76	76	76	5,6%
Construction, réfection et réhabilitation					
<b>Ministère de la recherche scientifique</b>	<b>37 488</b>	<b>22 797</b>	<b>22 797</b>	<b>22 465</b>	<b>60,8%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>33 119</b>	<b>22 797</b>	<b>22 797</b>	<b>22 465</b>	<b>68,8%</b>
Dépenses de personnel	23 375	21 733	21 733	21 722	93,0%
Biens et matériels	255	106	106	95	41,5%
Dépenses de prestations	1 952	121	121	91	6,2%
Transferts et interventions de l'État	7 538	837	837	556	11,1%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 369</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
Équipements	3 150	0	0	0	0,0%
Construction, réfection et réhabilitation	1 219	0	0	0	0,0%
<b>Ministère des affaires sociales</b>	<b>35 763</b>	<b>19 145</b>	<b>19 145</b>	<b>18 109</b>	<b>53,5%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>26 979</b>	<b>19 145</b>	<b>19 145</b>	<b>18 109</b>	<b>71,0%</b>
Dépenses de personnel	18 673	16 958	16 958	16 958	90,8%
Biens et matériels	852	148	148	137	17,4%
Dépenses de prestations	1 657	564	564	292	34,0%
Transferts et interventions de l'État	5 798	1 476	1 476	722	25,5%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>8 784</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
Équipements	2 888	0	0	0	0,0%
Construction, réfection et réhabilitation	5 896	0	0	0	0,0%
<b>Total du secteur de l'éducation et de la formation</b>	<b>1 208 573</b>	<b>865 430</b>	<b>865 430</b>	<b>851 264</b>	<b>71,6%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>1 034 425</b>	<b>862 584</b>	<b>862 584</b>	<b>848 823</b>	<b>83,4%</b>
Dépenses de personnel	940 069	844 980	844 980	836 192	89,9%
Biens et matériels	9 189	623	623	564	6,8%
Dépenses de prestations	34 163	3 728	3 728	1 999	10,9%
Transferts et interventions de l'État	51 004	13 252	13 252	10 068	26,0%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>174 147</b>	<b>2 846</b>	<b>2 846</b>	<b>2 441</b>	<b>1,6%</b>
Équipements	80 442	1 962	1 962	1 962	2,4%
Construction, réfection et réhabilitation	93 705	884	884	479	0,9%

Source : d'après les données du Ministère du Budget

## Annexe 2 : Budget de l'éducation : 2018

(M CDF)	Crédits Votés	Engagements	Liquidations	Paiements	Taux d'exécution
<b>Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et technique</b>	<b>1 103 078</b>	<b>885 076</b>	<b>885 005</b>	<b>808 794</b>	<b>80,2%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>836 793</b>	<b>834 224</b>	<b>834 154</b>	<b>760 007</b>	<b>90,8%</b>
Dépenses de personnel	719 028	796 708	796 708	734 019	102,1%
Biens et matériels	6 663	13 619	13 619	13 347	200,3%
Dépenses de prestations	25 818	5 424	5 416	2 851	11,0%
Transferts et interventions de l'État	85 284	18 472	18 411	9 791	11,5%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>266 284</b>	<b>50 852</b>	<b>50 852</b>	<b>48 787</b>	<b>18,3%</b>
Équipements	177 535	48 922	48 922	48 630	27,4%
Construction, réfection et réhabilitation	88 749	1 930	1 930	156	0,2%
<b>Ministère de la formation professionnelle, métiers et artisanat</b>	<b>69 125</b>	<b>4 294</b>	<b>4 294</b>	<b>1 621</b>	<b>2,3%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>9 772</b>	<b>2 245</b>	<b>2 245</b>	<b>1 475</b>	<b>15,1%</b>
Dépenses de personnel	1 174	733	733	331	28,2%
Biens et matériels	981	0	0	0	0,0%
Dépenses de prestations	6 617	1 170	1 170	835	12,6%
Transferts et interventions de l'État	1 000	342	342	309	30,9%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>59 353</b>	<b>2 049</b>	<b>2 049</b>	<b>146</b>	<b>0,2%</b>
Équipements	16 272	156	156	146	0,9%
Construction, réfection et réhabilitation	43 081	1 893	1 893	0	0,0%
<b>Ministère de l'enseignement supérieur et universitaire</b>	<b>217 533</b>	<b>270 628</b>	<b>270 628</b>	<b>245 302</b>	<b>112,8%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>206 034</b>	<b>270 585</b>	<b>270 585</b>	<b>245 259</b>	<b>119,0%</b>
Dépenses de personnel	188 168	257 280	257 280	235 645	125,2%
Biens et matériels	835	520	520	450	53,8%
Dépenses de prestations	2 368	692	692	381	16,1%
Transferts et interventions de l'État	14 662	12 093	12 093	8 783	59,9%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>11 499</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>0,4%</b>
Équipements					
Construction, réfection et réhabilitation	11 499	43	43	43	0,4%
<b>Ministère de la recherche scientifique</b>	<b>41 073</b>	<b>29 917</b>	<b>29 896</b>	<b>25 253</b>	<b>61,5%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>36 667</b>	<b>29 917</b>	<b>29 896</b>	<b>25 253</b>	<b>68,9%</b>
Dépenses de personnel	24 088	26 737	26 715	24 230	100,6%
Biens et matériels	435	336	336	280	64,5%
Dépenses de prestations	2 405	265	265	141	5,9%
Transferts et interventions de l'État	9 739	2 580	2 580	602	6,2%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 407</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
Équipements	3 050	0	0	0	0,0%
Construction, réfection et réhabilitation	1 357	0	0	0	0,0%
<b>Ministère des affaires sociales</b>	<b>63 247</b>	<b>29 769</b>	<b>29 746</b>	<b>21 699</b>	<b>34,3%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>34 455</b>	<b>28 887</b>	<b>28 887</b>	<b>21 578</b>	<b>62,6%</b>
Dépenses de personnel	21 646	22 144	22 144	19 139	88,4%
Biens et matériels	932	1 722	1 722	845	90,7%
Dépenses de prestations	3 584	1 004	1 004	293	8,2%
Transferts et interventions de l'État	8 293	4 018	4 018	1 302	15,7%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>28 792</b>	<b>882</b>	<b>859</b>	<b>121</b>	<b>0,4%</b>
Équipements	9 590	159	136	31	0,3%
Construction, réfection et réhabilitation	19 203	723	723	90	0,5%
<b>Total du secteur de l'éducation et de la formation</b>	<b>1 494 057</b>	<b>1 219 684</b>	<b>1 219 570</b>	<b>1 102 670</b>	<b>73,8%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>1 123 722</b>	<b>1 165 858</b>	<b>1 165 767</b>	<b>1 053 573</b>	<b>93,8%</b>
Dépenses de personnel	954 104	1 103 602	1 103 581	1 013 364	106,2%
Biens et matériels	9 846	16 196	16 196	14 921	151,6%
Dépenses de prestations	40 792	8 555	8 546	4 501	11,0%
Transferts et interventions de l'État	118 979	37 505	37 443	20 787	17,5%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>370 335</b>	<b>53 826</b>	<b>53 803</b>	<b>49 096</b>	<b>13,3%</b>
Équipements	206 447	49 237	49 213	48 807	23,6%
Construction, réfection et réhabilitation	163 889	4 589	4 589	289	0,2%

Source : d'après les données du Ministère du Budget



## Annexe 3 : Budget de l'éducation : 2019

(M CDF)	Crédits Votés	Engagements	Liquidations	Paiements	Taux d'exécution
<b>Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et technique</b>	<b>1 202 511</b>	<b>858 943</b>	<b>858 671</b>	<b>847 485</b>	<b>71,4%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>1 009 789</b>	<b>799 208</b>	<b>798 936</b>	<b>787 951</b>	<b>79,1%</b>
Dépenses de personnel	901 307	756 184	755 989	755 172	83,9%
Biens et matériels	9 350	2 451	2 451	1 651	26,2%
Dépenses de prestations	81 568	28 484	28 407	21 834	34,8%
Transferts et interventions de l'État	17 564	12 089	12 089	9 294	68,8%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>192 722</b>	<b>59 735</b>	<b>59 735</b>	<b>59 534</b>	<b>31,0%</b>
Équipements	91 760	22 077	22 077	22 069	24,1%
Construction, réfection et réhabilitation	100 961	37 658	37 658	37 464	37,3%
<b>Ministère de la formation professionnelle, métiers et artisanat</b>	<b>150 892</b>	<b>39 834</b>	<b>39 401</b>	<b>29 058</b>	<b>26,1%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>38 241</b>	<b>3 723</b>	<b>3 693</b>	<b>3 276</b>	<b>9,7%</b>
Dépenses de personnel	2 808	724	719	493	25,6%
Biens et matériels	1 523	603	603	535	39,6%
Dépenses de prestations	7 404	2 339	2 314	2 249	31,2%
Transferts et interventions de l'État	26 505	58	58	0	
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>112 651</b>	<b>36 110</b>	<b>35 708</b>	<b>25 782</b>	<b>31,7%</b>
Équipements	49 587	585	585	362	1,2%
Construction, réfection et réhabilitation	63 064	35 525	35 123	25 420	55,7%
<b>Ministère de l'enseignement supérieur et universitaire</b>	<b>400 903</b>	<b>279 666</b>	<b>279 666</b>	<b>276 937</b>	<b>69,8%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>326 024</b>	<b>251 288</b>	<b>251 288</b>	<b>250 241</b>	<b>77,1%</b>
Dépenses de personnel	296 102	239 821	239 821	239 318	81,0%
Biens et matériels	915	505	505	274	55,2%
Dépenses de prestations	2 502	129	129	13	5,1%
Transferts et interventions de l'État	26 504	10 833	10 833	10 636	40,9%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>74 879</b>	<b>28 378</b>	<b>28 378</b>	<b>26 696</b>	<b>37,9%</b>
Équipements	18 403	620	620	620	3,4%
Construction, réfection et réhabilitation	56 476	27 757	27 757	26 075	
<b>Ministère de la recherche scientifique</b>	<b>56 476</b>	<b>27 757</b>	<b>27 757</b>	<b>26 075</b>	<b>49,1%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>49 521</b>	<b>27 757</b>	<b>27 757</b>	<b>26 075</b>	<b>56,1%</b>
Dépenses de personnel	34 785	25 463	25 463	25 434	73,2%
Biens et matériels	595	300	300	244	50,4%
Dépenses de prestations	2 519	435	435	86	17,3%
Transferts et interventions de l'État	11 623	1 559	1 559	313	13,4%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6 955</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
Équipements	5 643	0	0	0	0,0%
Construction, réfection et réhabilitation	1 312	0	0	0	0,0%
<b>Ministère des affaires sociales</b>	<b>63 064</b>	<b>35 525</b>	<b>35 123</b>	<b>25 420</b>	<b>55,7%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>48 708</b>	<b>33 539</b>	<b>33 429</b>	<b>25 064</b>	<b>68,6%</b>
Dépenses de personnel	32 415	21 039	21 039	20 904	64,9%
Biens et matériels	871	1 246	1 246	1 118	143,0%
Dépenses de prestations	3 611	480	389	146	10,8%
Transferts et interventions de l'État	11 811	10 774	10 755	2 896	91,1%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>14 356</b>	<b>1 987</b>	<b>1 695</b>	<b>355</b>	<b>11,8%</b>
Équipements	3 600	292	0	0	0,0%
Construction, réfection et réhabilitation	10 756	1 695	1 695	355	15,8%
<b>Total du secteur de l'éducation et de la formation</b>	<b>1 873 845</b>	<b>1 241 724</b>	<b>1 240 618</b>	<b>1 204 975</b>	<b>66,2%</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>1 472 283</b>	<b>1 115 515</b>	<b>1 115 103</b>	<b>1 092 609</b>	<b>75,7%</b>
Dépenses de personnel	1 267 418	1 043 231	1 043 032	1 041 320	82,3%
Biens et matériels	13 255	5 104	5 104	3 822	38,5%
Dépenses de prestations	97 603	31 866	31 673	24 328	32,5%
Transferts et interventions de l'État	94 008	35 314	35 295	23 139	37,5%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>401 562</b>	<b>126 209</b>	<b>125 515</b>	<b>112 366</b>	<b>31,3%</b>
Équipements	168 993	23 574	23 282	23 051	13,8%
Construction, réfection et réhabilitation	232 570	102 635	102 233	89 315	44,0%

Source : d'après les données du Ministère du Budget



## Annexe 4 : Situation de paiement des enseignants et des agents (décembre 2016)

## Annexe 1.1 : Répartition des agents payés par province et par niveau (décembre 2016)

	Maternel		Primaire		Secondaire		Total Écoles		Bureaux gestionnaires		Total général	
	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Nombre	Effectifs	BG	Effectifs	Établissement	Effectifs
Kinshasa	73	531	1 044	15 983	622	19 153	1 739	35 667	184	8 017	1 923	43 684
Kongo Central	20	88	1 671	16 266	832	10 616	2 523	26 970	117	1 791	2 640	28 761
Mai-Ndombe	40	185	1 471	11 471	739	7 130	2 250	18 786	120	2 341	2 370	21 127
Kwilu	63	296	2 133	19 602	1 280	16 342	3 476	36 240	156	3 731	3 632	39 971
Kwango	20	95	1 393	10 066	489	3 852	1 902	14 013	106	2 066	2 008	16 079
Equateur	28	100	1 103	8 264	359	3 176	1 490	11 540	90	1 583	1 580	13 123
Sud-Ubangi	13	63	793	6 053	211	2 151	1 017	8 267	63	1 236	1 080	9 503
Tshuapa	20	69	711	4 785	187	1 308	918	6 162	53	917	971	7 079
Mongala	15	59	693	5 252	266	1 967	974	7 278	50	753	1 024	8 031
Nord-Ubangi	22	103	465	3 410	172	1 354	659	4 867	48	784	707	5 651
Tshopo	14	58	882	7 474	290	3 433	1 186	10 965	65	1 016	1 251	11 981
Ituri	16	63	1 256	11 088	245	2 613	1 517	13 764	64	967	1 581	14 731
Haut-Uele	2	10	459	3 880	99	1 038	560	4 928	46	577	606	5 505
Bas-Uele	4	15	327	2 595	81	748	412	3 358	29	476	441	3 834
Sud-Kivu	14	63	1 881	17 067	516	6 651	2 411	23 781	113	1 344	2 524	25 125
Nord-Kivu	19	101	2 123	20 236	622	8 116	2 764	28 453	120	1 611	2 884	30 064
Maniema	21	89	1 029	8 142	435	3 953	1 485	12 184	98	1 422	1 583	13 606
Haut-Katanga	1	5	636	6 350	218	2 694	855	9 049	80	988	935	10 037
Haut-Lomami	7	33	1 200	9 176	279	2 691	1 486	11 900	65	816	1 551	12 716
Tanganyika	4	22	801	5 856	196	1 633	1 001	7 511	47	627	1 048	8 138
Lualaba			485	4 160	125	1 269	610	5 429	39	546	649	5 975
Kasai-Central	6	21	1 074	9 203	406	4 585	1 486	13 809	94	1 294	1 580	15 103
Kasai	18	88	1 362	10 811	552	5 478	1 932	16 377	156	2 268	2 088	18 645
Kasai-Oriental	1	4	357	3 529	109	1 482	467	5 015	63	1 073	530	6 088
Sankuru	22	107	947	6 281	278	2 566	1 247	8 954	101	1 773	1 348	10 727
Lomami	24	116	1 001	7 694	315	2 848	1 340	10 658	73	1 283	1 413	11 941
<b>Total</b>	<b>487</b>	<b>2 384</b>	<b>27 297</b>	<b>234 694</b>	<b>9 923</b>	<b>118 847</b>	<b>37 707</b>	<b>355 925</b>	<b>2 240</b>	<b>41 300</b>	<b>39 947</b>	<b>397 225</b>

Source : d'après les données du SECOPE

## Annexe 1.2 : Répartition des agents non payés par province et par niveau (décembre 2016)

	Maternel		Primaire		Secondaire		Total Écoles		Bureaux gestionnaires		Total général	
	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Nombre	Effectifs	BG	Effectifs	Établissement	Effectifs
Kinshasa	2	4	1	1	449	2 003	452	2 008	150	3 352	602	5 360
Kongo Central	3	9	51	230	742	3 412	796	3 651	22	52	818	3 703
Maï-Ndombe	153	662	604	3 762	1 097	7 478	1 854	11 902	38	235	1 892	12 137
Kwilu	172	761	417	2 753	1 597	13 527	2 186	17 041	16	56	2 202	17 097
Kwango	37	174	514	3 435	996	9 386	1 547	12 995	42	424	1 589	13 419
Equateur	43	155	300	1 879	496	3 087	839	5 121	39	228	878	5 349
Sud-Ubangi	41	141	448	2 533	578	4 173	1 067	6 847	19	132	1 086	6 979
Tshuapa	38	127	158	897	363	2 327	559	3 351	18	80	577	3 431
Mongala	24	74	209	1 231	373	2 157	606	3 462	15	197	621	3 659
Nord-Ubangi	33	99	207	925	373	2 535	613	3 559	15	160	628	3 719
Tshopo	9	20	28	187	230	1 158	267	1 365	22	99	289	1 464
Ituri	35	147	188	1 320	344	2 453	567	3 920	13	24	580	3 944
Haut-Uele	9	45	149	706	147	901	305	1 652	10	29	315	1 681
Bas-Uele	9	20	100	416	102	430	211	866	9	18	220	884
Sud-Kivu	33	97	482	2 750	763	5 143	1 278	7 990	15	50	1 293	8 040
Nord-Kivu	15	47	669	4 361	895	6 818	1 579	11 226	34	80	1 613	11 306
Maniema	40	164	415	2 659	746	5 126	1 201	7 949	14	29	1 215	7 978
Haut-Katanga	4	11	129	518	230	955	363	1 484	15	44	378	1 528
Haut-Lomami	22	88	501	2 401	662	3 688	1 185	6 177	28	95	1 213	6 272
Tanganyika	5	13	447	1 770	473	2 274	925	4 057	17	48	942	4 105
Lualaba			144	786	237	1 380	381	2 166	14	69	395	2 235
Kasai-Central	15	46	315	1 911	386	2 093	716	4 050	17	49	733	4 099
Kasaï	18	70	499	3 253	747	4 826	1 264	8 149	35	147	1 299	8 296
Kasai-Oriental	4	15	41	230	77	309	122	554	6	21	128	575
Sankuru	29	116	159	932	414	2 697	602	3 745	8	21	610	3 766
Lomami	61	273	198	1 105	495	2 579	754	3 957	12	50	766	4 007
<b>Total</b>	<b>854</b>	<b>3 378</b>	<b>7 373</b>	<b>42 951</b>	<b>14 012</b>	<b>92 915</b>	<b>22 239</b>	<b>139 244</b>	<b>643</b>	<b>5 789</b>	<b>22 882</b>	<b>145 033</b>

Source : d'après les données du SECOPE

## Annexe 1.3 : Répartition des agents payés et non payés par province et par niveau (décembre 2016)

	Maternel		Primaire		Secondaire		Total Écoles		Bureaux gestionnaires		Total général	
	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Écoles	Effectifs	Nombre	Effectifs	BG	Effectifs	Établissement	Effectifs
Kinshasa	75	535	1 045	15 984	1 071	21 156	2 191	37 675	334	11 369	2 525	49 044
Kongo Central	23	97	1 722	16 496	1 574	14 028	3 319	30 621	139	1 843	3 458	32 464
Maï-Ndombe	193	847	2 075	15 233	1 836	14 608	4 104	30 688	158	2 576	4 262	33 264
Kwilu	235	1 057	2 550	22 355	2 877	29 869	5 662	53 281	172	3 787	5 834	57 068
Kwango	57	269	1 907	13 501	1 485	13 238	3 449	27 008	148	2 490	3 597	29 498
Equateur	71	255	1 403	10 143	855	6 263	2 329	16 661	129	1 811	2 458	18 472
Sud-Ubangi	54	204	1 241	8 586	789	6 324	2 084	15 114	82	1 368	2 166	16 482
Tshuapa	58	196	869	5 682	550	3 635	1 477	9 513	71	997	1 548	10 510
Mongala	39	133	902	6 483	639	4 124	1 580	10 740	65	950	1 645	11 690
Nord-Ubangi	55	202	672	4 335	545	3 889	1 272	8 426	63	944	1 335	9 370
Tshopo	23	78	910	7 661	520	4 591	1 453	12 330	87	1 115	1 540	13 445
Ituri	51	210	1 444	12 408	589	5 066	2 084	17 684	77	991	2 161	18 675
Haut-Uele	11	55	608	4 586	246	1 939	865	6 580	56	606	921	7 186
Bas-Uele	13	35	427	3 011	183	1 178	623	4 224	38	494	661	4 718
Sud-Kivu	47	160	2 363	19 817	1 279	11 794	3 689	31 771	128	1 394	3 817	33 165
Nord-Kivu	34	148	2 792	24 597	1 517	14 934	4 343	39 679	154	1 691	4 497	41 370
Maniema	61	253	1 444	10 801	1 181	9 079	2 686	20 133	112	1 451	2 798	21 584
Haut-Katanga	5	16	765	6 868	448	3 649	1 218	10 533	95	1 032	1 313	11 565
Haut-Lomami	29	121	1 701	11 577	941	6 379	2 671	18 077	93	911	2 764	18 988
Tanganyika	9	35	1 248	7 626	669	3 907	1 926	11 568	64	675	1 990	12 243
Lualaba			629	4 946	362	2 649	991	7 595	53	615	1 044	8 210
Kasai-Central	21	67	1 389	11 114	792	6 678	2 202	17 859	111	1 343	2 313	19 202
Kasaï	36	158	1 861	14 064	1 299	10 304	3 196	24 526	191	2 415	3 387	26 941
Kasai-Oriental	5	19	398	3 759	186	1 791	589	5 569	69	1 094	658	6 663
Sankuru	51	223	1 106	7 213	692	5 263	1 849	12 699	109	1 794	1 958	14 493
Lomami	85	389	1 199	8 799	810	5 427	2 094	14 615	85	1 333	2 179	15 948
<b>Total</b>	<b>1 341</b>	<b>5 762</b>	<b>34 670</b>	<b>277 645</b>	<b>23 935</b>	<b>211 762</b>	<b>59 946</b>	<b>495 169</b>	<b>2 883</b>	<b>47 089</b>	<b>62 829</b>	<b>542 258</b>

Source : d'après les données du SECOPE

**Annexe 5 : Rémunération des agents et allocation des frais de fonctionnement aux écoles et aux bureaux gestionnaires (décembre 2016)**

	Rémunération (salaire de base et primes)					Fonctionnement				Total général
	Maternel	Primaire	Secondaire	BG	Total	Mutuelle de santé	FF Écoles primaires	FF BG	Total	
Kinshasa	63 216	1 932 702	2 367 578	1 368 758	5 732 254	1 200 279	3 575	927 040	2 130 894	7 863 148
Kongo Central	9 667	1 746 372	1 144 067	236 694	3 136 799		72 270	32 950	105 220	3 242 019
Mai-Ndombe	20 131	1 233 617	766 804	283 280	2 303 832		65 475	21 140	86 615	2 390 447
Kwilu	32 326	2 107 352	1 759 851	469 374	4 368 903		95 400	25 295	120 695	4 489 598
Kwango	10 372	1 083 926	416 164	243 714	1 754 174		60 030	19 130	79 160	1 833 334
Equateur	11 024	888 597	343 652	203 941	1 447 215		46 035	20 015	66 050	1 513 265
Sud-Ubangi	6 832	650 118	230 723	152 212	1 039 886		35 145	16 105	51 250	1 091 136
Tshuapa	7 615	516 088	140 416	110 361	774 480		30 330	15 105	45 435	819 915
Mongala	6 491	564 948	211 024	98 898	881 361		30 870	14 175	45 045	926 406
Nord-Ubangi	11 232	366 594	144 643	102 069	624 539		20 745	13 120	33 865	658 404
Tshopo	6 382	801 911	370 696	128 026	1 307 015		43 285	18 725	62 010	1 369 025
Ituri	6 970	1 187 903	280 197	112 899	1 587 968		56 025	16 725	72 750	1 660 718
Haut-Uele	1 083	416 714	111 615	71 662	601 075		20 430	14 670	35 100	636 175
Bas-Uele	1 669	278 806	80 483	59 992	420 949		14 175	12 670	26 845	447 794
Sud-Kivu	6 871	1 828 553	716 821	169 026	2 721 271		83 385	20 200	103 585	2 824 856
Nord-Kivu	10 978	2 166 593	874 445	202 862	3 254 878		93 510	29 460	122 970	3 377 848
Maniema	9 723	873 692	424 185	170 031	1 477 631		47 990	17 840	65 830	1 543 461
Haut-Katanga	552	682 696	296 728	136 769	1 116 745		21 330	19 245	40 575	1 157 320
Haut-Lomami	3 512	986 869	288 335	104 466	1 383 182		51 840	16 220	68 060	1 451 242
Tanganyika	2 367	629 880	175 513	79 632	887 392		36 920	14 625	51 545	938 937
Lualaba		447 688	136 272	73 755	657 715		21 240	13 625	34 865	692 580
Kasai-Central	2 306	992 049	494 172	152 887	1 641 414		47 700	19 085	66 785	1 708 199
Kasai	9 561	1 159 506	589 734	271 268	2 030 068		58 545	20 915	79 460	2 109 528
Kasai-Oriental	442	379 482	161 309	121 668	662 901		15 615	16 425	32 040	694 941
Sankuru	11 634	680 261	275 915	219 889	1 187 699		42 030	18 810	60 840	1 248 539
Lomami	12 588	828 532	304 609	146 000	1 291 729		44 730	16 995	61 725	1 353 454
<b>Total</b>	<b>265 544</b>	<b>25 431 447</b>	<b>13 105 949</b>	<b>5 490 133</b>	<b>44 293 072</b>	<b>1 200 279</b>	<b>1 158 625</b>	<b>1 390 310</b>	<b>3 749 214</b>	<b>48 042 286</b>

Source : d'après les données du SECOPE

*Annexe 6 : Taux nets de scolarisation au primaire selon les résultats des enquêtes ménages (2007 et 2014)*

Province	Garçons		Filles		Total	
	2007	2014	2007	2014	2007	2014
Kinshasa	83,3%	82,5%	81,1%	84,6%	82,3%	83,6%
Bas-Congo	64,9%	83,8%	65,5%	84,0%	65,2%	83,9%
Bandundu	56,0%	83,3%	47,8%	80,8%	52,2%	82,1%
Équateur	51,0%	83,3%	54,8%	75,5%	52,8%	79,6%
Orientale	56,5%	82,3%	54,2%	76,7%	55,4%	79,4%
Nord-Kivu	54,5%	86,0%	54,5%	83,3%	54,5%	84,7%
Sud-Kivu	69,9%	83,2%	49,5%	76,7%	59,4%	80,0%
Maniema	68,5%	84,6%	65,5%	82,7%	66,9%	83,7%
Katanga	65,5%	73,1%	63,4%	72,5%	64,5%	72,8%
Kasaï Oriental	66,6%	79,4%	64,8%	80,2%	65,7%	79,8%
Kasaï Occidental	59,0%	74,3%	50,3%	75,3%	54,8%	74,8%
Milieu						
Urbain	75,8%	87,4%	72,6%	86,7%	74,3%	87,0%
Rural	52,9%	78,8%	49,8%	75,7%	51,4%	77,3%
<b>Ensemble</b>	<b>62,5%</b>	<b>81,6%</b>	<b>59,4%</b>	<b>79,3%</b>	<b>61,0%</b>	<b>80,4%</b>

Source : selon les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé de 2007 (EDS 2007) et de l'Enquête Démographique et de Santé 2013-2014 (EDS 2014)

*Annexe 7 : Taux nets de scolarisation au secondaire selon les résultats des enquêtes ménages (2007 et 2014)*

Province	Garçons		Filles		Total	
	2007	2014	2007	2014	2007	2014
Kinshasa	57,7%	64,2%	55,0%	67,3%	56,3%	65,9%
Bas-Congo	27,8%	53,5%	27,8%	39,2%	27,8%	46,5%
Bandundu	29,6%	42,0%	15,7%	34,4%	22,7%	38,6%
Équateur	22,0%	44,8%	18,0%	29,0%	20,3%	37,3%
Orientale	18,7%	52,7%	11,7%	30,8%	15,5%	41,5%
Nord-Kivu	22,3%	51,5%	17,8%	33,7%	20,1%	42,8%
Sud-Kivu	35,6%	47,2%	21,4%	33,3%	29,0%	40,2%
Maniema	32,4%	52,5%	18,1%	32,3%	25,4%	42,4%
Katanga	32,6%	48,4%	27,7%	37,0%	30,3%	42,4%
Kasaï Oriental	42,0%	32,2%	24,5%	27,3%	33,2%	29,7%
Kasaï Occidental	25,5%	51,6%	16,4%	32,7%	21,5%	42,5%
Milieu						
Urbain	47,2%	61,9%	38,7%	55,3%	42,9%	58,5%
Rural	21,4%	41,9%	11,9%	24,8%	17,1%	33,6%
<b>Ensemble</b>	<b>32,4%</b>	<b>49,1%</b>	<b>25,0%</b>	<b>36,6%</b>	<b>28,9%</b>	<b>42,9%</b>

Source : selon les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé de 2007 (EDS 2007) et de l'Enquête Démographique et de Santé 2013-2014 (EDS 2014)

*Annexe 8 : Taux bruts de scolarisation au primaire selon les résultats des enquêtes ménages (2007 et 2014)*

Province	Garçons		Filles		Total	
	2007	2014	2007	2014	2007	2014
Kinshasa	107,7%	114,0%	107,3%	107,0%	107,5%	110,2%
Bas-Congo	102,0%	125,6%	102,2%	123,6%	102,1%	124,6%
Bandundu	103,6%	128,5%	97,7%	113,6%	100,9%	121,0%
Équateur	109,9%	127,4%	93,5%	119,9%	102,0%	123,9%
Orientale	101,1%	125,6%	86,0%	120,2%	94,3%	122,8%
Nord-Kivu	86,5%	125,3%	77,6%	125,0%	82,2%	125,2%
Sud-Kivu	125,6%	121,8%	94,7%	111,7%	109,7%	116,8%
Maniema	123,6%	124,9%	106,6%	120,9%	114,7%	122,8%
Katanga	112,1%	100,0%	95,5%	102,5%	104,2%	101,3%
Kasaï Oriental	102,6%	121,9%	103,1%	118,1%	102,8%	120,0%
Kasaï Occidental	103,6%	100,9%	82,1%	109,6%	93,3%	105,2%
Milieu						
Urbain	111,3%	121,9%	109,4%	120,4%	110,3%	121,1%
Rural	102,7%	119,3%	85,5%	114,5%	94,5%	116,9%
<b>Ensemble</b>	<b>106,2%</b>	<b>120,1%</b>	<b>95,5%</b>	<b>116,4%</b>	<b>101,1%</b>	<b>118,3%</b>

Source : selon les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé de 2007 (EDS 2007) et de l'Enquête Démographique et de Santé 2013-2014 (EDS 2014)

*Annexe 9 : Taux bruts de scolarisation au secondaire selon les résultats des enquêtes ménages (2007 et 2014)*

Province	Garçons		Filles		Total	
	2007	2014	2007	2014	2007	2014
Kinshasa	79,9%	84,3%	70,8%	84,7%	75,2%	84,5%
Bas-Congo	52,2%	78,8%	40,3%	51,9%	46,5%	65,5%
Bandundu	59,9%	61,7%	25,8%	45,8%	42,9%	54,6%
Équateur	45,5%	69,3%	24,1%	39,8%	36,2%	55,2%
Orientale	26,5%	72,0%	15,5%	37,3%	21,5%	54,2%
Nord-Kivu	32,1%	68,9%	22,8%	42,9%	27,5%	56,2%
Sud-Kivu	51,8%	64,5%	30,3%	39,5%	41,8%	51,8%
Maniema	63,5%	78,4%	25,7%	41,4%	44,9%	59,9%
Katanga	54,8%	60,0%	36,7%	46,9%	46,1%	53,1%
Kasaï Oriental	62,5%	49,6%	31,4%	35,6%	46,7%	42,5%
Kasaï Occidental	50,2%	69,9%	22,5%	41,5%	37,9%	56,2%
Milieu						
Urbain	72,0%	83,4%	50,9%	70,0%	61,2%	76,4%
Rural	40,3%	60,9%	17,2%	32,2%	29,9%	46,9%
<b>Ensemble</b>	<b>53,9%</b>	<b>69,0%</b>	<b>33,7%</b>	<b>46,8%</b>	<b>44,2%</b>	<b>57,9%</b>

Source : selon les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé de 2007 (EDS 2007) et de l'Enquête Démographique et de Santé 2013-2014 (EDS 2014)



## Annexe 10 : Répartition des salles de classe par province et par type de construction (2010)

## Préprimaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	2 553	73	8	6	2 640	2 615	99,1%	0,5%
Bas-Congo	310	27	9	0	346	338	97,7%	2,6%
Bandundu	206	129	436	159	930	811	87,2%	64,0%
Équateur	321	192	164	65	742	560	75,5%	30,9%
Orientale	377	78	65	9	529	465	87,9%	14,0%
Nord-Kivu	218	73	25	0	316	300	94,9%	7,9%
Sud-Kivu	162	37	16	10	225	195	86,7%	11,6%
Maniema	70	32	6	0	108	102	94,4%	5,6%
Kasaï-Oriental	215	114	422	57	808	710	87,9%	59,3%
Kasaï-Occidental	201	63	80	26	370	348	94,1%	28,6%
Katanga	826	63	11	3	903	857	94,9%	1,6%
<b>RDC</b>	<b>5 459</b>	<b>881</b>	<b>1 242</b>	<b>335</b>	<b>7 917</b>	<b>7 301</b>	<b>92,2%</b>	<b>19,9%</b>

## Primaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	21 876	668	153	119	22 816	21 712	95,2%	1,2%
Bas-Congo	8 165	4 927	496	747	14 335	12 546	87,5%	8,7%
Bandundu	5 046	11 080	16 429	10 079	42 634	35 113	82,4%	62,2%
Équateur	4 905	7 231	16 830	2 370	31 336	21 558	68,8%	61,3%
Orientale	12 027	4 178	14 625	1 731	32 561	24 955	76,6%	50,2%
Nord-Kivu	8 875	7 069	5 524	1 154	22 622	19 482	86,1%	29,5%
Sud-Kivu	8 951	6 486	3 027	638	19 102	14 368	75,2%	19,2%
Maniema	2 397	2 534	2 952	334	8 217	6 134	74,7%	40,0%
Kasaï-Oriental	5 510	4 866	12 383	721	23 480	19 827	84,4%	55,8%
Kasaï-Occidental	4 946	3 645	9 168	5 233	22 992	18 652	81,1%	62,6%
Katanga	14 880	8 461	8 329	645	32 315	24 832	76,8%	27,8%
<b>RDC</b>	<b>97 578</b>	<b>61 145</b>	<b>89 916</b>	<b>23 771</b>	<b>272 410</b>	<b>219 179</b>	<b>80,5%</b>	<b>41,7%</b>

## Secondaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	16 514	371	30	10	16 925	16 407	96,9%	0,2%
Bas-Congo	6 003	2 079	251	269	8 602	7 823	90,9%	6,0%
Bandundu	4 916	8 773	10 050	5 088	28 827	25 425	88,2%	52,5%
Équateur	2 938	3 142	6 974	1 123	14 177	10 415	73,5%	57,1%
Orientale	6 270	1 497	3 487	491	11 745	10 032	85,4%	33,9%
Nord-Kivu	4 631	3 283	1 803	174	9 891	8 942	90,4%	20,0%
Sud-Kivu	4 252	2 906	991	104	8 253	6 671	80,8%	13,3%
Maniema	1 321	1 090	1 478	113	4 002	2 918	72,9%	39,8%
Kasaï-Oriental	3 678	2 446	5 126	445	11 695	10 049	85,9%	47,6%
Kasaï-Occidental	3 459	2 397	3 298	1 708	10 862	9 155	84,3%	46,1%
Katanga	10 441	3 043	2 900	219	16 603	14 498	87,3%	18,8%
<b>RDC</b>	<b>64 423</b>	<b>31 027</b>	<b>36 388</b>	<b>9 744</b>	<b>141 582</b>	<b>122 335</b>	<b>86,4%</b>	<b>32,6%</b>

Source : MEPST, d'après données de l'Annuaire Statistique 2009-2010

## Annexe 11 : Répartition des salles de classe par province et par type de construction (2013)

## Préprimaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	147	2 841	9	0	2 997	2 958	98,7%	0,3%
Bas-Congo	36	359	1	1	397	397	100,0%	0,5%
Bandundu	331	188	701	258	1 478	1 366	92,4%	64,9%
Équateur	184	296	319	137	936	759	81,1%	48,7%
Orientale	120	382	69	28	599	537	89,6%	16,2%
Nord-Kivu	49	242	21	0	312	309	99,0%	6,7%
Sud-Kivu	171	234	84	2	491	403	82,1%	17,5%
Maniema	19	98	45	17	179	163	91,1%	34,6%
Kasaï-Oriental	81	180	506	80	847	799	94,3%	69,2%
Kasaï-Occidental	77	214	75	18	384	369	96,1%	24,2%
Katanga	72	977	71	3	1 123	1 086	96,7%	6,6%
<b>RDC</b>	<b>1 287</b>	<b>6 011</b>	<b>1 901</b>	<b>544</b>	<b>9 743</b>	<b>9 146</b>	<b>93,9%</b>	<b>25,1%</b>

## Primaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	23 659	1 270	213	316	25 458	24 042	94,4%	2,1%
Bas-Congo	8 729	5 520	682	1 018	15 949	13 877	87,0%	10,7%
Bandundu	5 922	14 494	19 077	13 916	53 409	46 252	86,6%	61,8%
Équateur	4 184	8 679	19 182	3 229	35 274	26 186	74,2%	63,5%
Orientale	11 302	4 529	16 307	2 048	34 186	26 456	77,4%	53,7%
Nord-Kivu	8 585	7 606	6 039	784	23 014	19 412	84,3%	29,6%
Sud-Kivu	9 651	8 164	2 674	524	21 013	16 457	78,3%	15,2%
Maniema	2 540	2 692	3 471	533	9 236	7 009	75,9%	43,4%
Kasaï-Oriental	6 023	4 800	14 514	1 335	26 672	23 105	86,6%	59,4%
Kasaï-Occidental	4 478	5 273	10 837	5 706	26 294	21 605	82,2%	62,9%
Katanga	14 396	11 191	6 537	1 505	33 629	26 269	78,1%	23,9%
<b>RDC</b>	<b>99 469</b>	<b>74 218</b>	<b>99 533</b>	<b>30 914</b>	<b>304 134</b>	<b>250 670</b>	<b>82,4%</b>	<b>42,9%</b>

## Secondaire

Province	Répartition par type de construction					Considéré en bon état		%ge en terre battue ou paille
	En dur	En semi-dur	En terre battue	En paille/feuillage	Total	Nombre	%ge	
Kinshasa	18 649	903	120	51	19 723	18 834	95,5%	0,9%
Bas-Congo	6 205	2 345	234	365	9 149	8 443	92,3%	6,5%
Bandundu	5 690	12 935	14 082	8 346	41 053	36 596	89,1%	54,6%
Équateur	2 626	4 153	8 468	1 306	16 553	12 945	78,2%	59,0%
Orientale	4 995	1 830	4 065	357	11 247	9 592	85,3%	39,3%
Nord-Kivu	4 896	3 763	2 120	226	11 005	9 941	90,3%	21,3%
Sud-Kivu	4 639	3 300	1 309	141	9 389	7 847	83,6%	15,4%
Maniema	1 659	1 586	1 939	359	5 543	4 410	79,6%	41,5%
Kasaï-Oriental	3 372	1 706	5 754	628	11 460	10 043	87,6%	55,7%
Kasaï-Occidental	3 477	3 229	4 678	2 461	13 845	11 801	85,2%	51,6%
Katanga	8 107	4 015	2 695	529	15 346	13 614	88,7%	21,0%
<b>RDC</b>	<b>64 315</b>	<b>39 765</b>	<b>45 464</b>	<b>14 769</b>	<b>164 313</b>	<b>144 066</b>	<b>87,7%</b>	<b>36,7%</b>

Source : MEPST, d'après données de l'Annuaire Statistique 2012-2013

## Annexe 12 : Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national

### EXPOSE DES MOTIFS

La loi-cadre n°086-005 du 22 septembre 1986 de l'enseignement national totalise 23 ans. À l'épreuve du temps, elle s'avère inadaptée à l'évolution constitutionnelle et sociale de la République Démocratique du Congo ainsi qu'au système éducatif, aux réalités culturelles et aux besoins fondamentaux du développement national.

La présente loi tient compte d'une part, des instruments juridiques internationaux dûment ratifiés par la République Démocratique du Congo notamment : la déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration des Droits de l'Homme et des Peuples, l'Acte constitutif de l'UNESCO, la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Déclaration mondiale sur l'Éducation pour Tous, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Charte Panafricaine de la Jeunesse, l'Accord de Florence et le Protocole de NAIROBI de 1963 relatifs à la libre circulation des biens à caractère scientifique, culturel et éducatif et d'autre part, de la Constitution de la République Démocratique du Congo en ses articles 12, 14, 37, 43, 44, 45, 46, 123, 202, 203, et 204, la loi portant protection de l'enfant ainsi que des recommandations des états généraux de l'éducation tenus à Kinshasa en février 1996. Elle tient également compte de l'évolution des systèmes de l'enseignement supérieur et universitaire, tel que exprimé par le processus de Bologne de juin 1999.

Les différents instruments juridiques internationaux, les objectifs susmentionnés, la Constitution ainsi que les lois et règlements de la République Démocratique du Congo constituent le socle des orientations fondamentales de l'enseignement national. Il en résulte les principes majeurs selon lesquels l'enseignement national :

- est organisé dans les établissements publics et dans les établissements privés agréés ;
- est obligatoire au cycle primaire ;
- est gratuit dans les établissements publics au niveau primaire et secondaire général ;
- lutte contre l'analphabétisme et l'ignorance ;
- garantit l'accès aux mêmes avantages de formation scolaire et académique pour tous les apprenants tant du secteur public que privé.

La présente loi introduit les innovations suivantes :

1. le niveau maternel est organisé en cycle unique de trois ans. Il accueille les enfants ayant trois ans révolus ;
2. le concept de l'éducation de base qui s'articule en l'enseignement primaire et le secondaire général, soit huit années d'enseignement dit « de base ». Cette vision étendue garantit à un grand nombre de jeunes garçons et de jeunes filles l'acquisition d'une formation générale ininterrompue solide et une initiation à des savoir-faire utiles pour la vie, soit pour poursuivre leurs études, soit pour acquérir les connaissances de base ;
3. l'organisation des programmes spécifiques en formation initiale ou continue débouchant sur des diplômes ou certificats d'établissement d'enseignement supérieur ou universitaire pouvant être accrédités par le Ministre de tutelle ;
4. l'organisation de l'enseignement spécial en faveur des différentes catégories socioprofessionnelles en fonction des besoins spécifiques du pays soit dans des établissements spécialisés soit dans des classes spéciales incorporées au sein des écoles à tous les niveaux de l'échelon maternel à l'université ;
5. la réglementation de l'éducation non formelle répondant ainsi à la volonté du constituant qui fait de la lutte contre l'analphabétisme, un devoir national considérant que le sous-secteur est porteur de croissance ;
6. l'introduction progressive à l'université du système Licence-Maîtrise-Doctorat, en sigle L.M.D., dont la finalité est d'harmoniser les cursus dans l'enseignement supérieur et universitaire et de favoriser la mobilité du personnel et de l'étudiant à l'échelle mondiale ;
7. l'organisation d'un cycle d'enseignement post universitaire couronné par un titre de docteur à thèse ou d'agréé en médecine ;
8. l'élection des animateurs des organes de l'enseignement supérieur et universitaire par leurs pairs ;
9. la création et l'intégration parmi les organes de l'administration de l'enseignement supérieur et universitaire, du Conseil académique supérieur et du Conseil de l'enseignement supérieur et universitaire privé agréé ;
10. la création des écoles supérieures où l'admission est sélective et dont la mission est de former de hauts cadres en fonction de besoins réels de la société ;
11. la réhabilitation du personnel qui œuvre à cette mission éducative en améliorant les conditions de sa formation et en organisant à son avantage, un statut particulier qui revalorise la fonction enseignante et qui lui assure des conditions de travail motivantes et sécurisantes ;
12. la mise en œuvre, par voie réglementaire, des mécanismes du partenariat éducatif dans la gestion de l'enseignement national ;
13. les privilèges accordés à l'enseignement technique et à la formation professionnelle ;
14. la prise en compte, dans l'enseignement national, des enfants en situation difficile, des personnes vivant avec handicap et des personnes adultes non scolarisées ou analphabètes ;
15. l'introduction au sein de l'enseignement national des technologies de l'information et de la communication facilitant notamment l'enseignement ouvert et à distance ;
16. l'initiation des élèves et des étudiants au développement durable et à la lutte contre les changements climatiques ;
17. l'utilisation des langues nationales ou du milieu comme medium d'enseignement et d'apprentissage aux cycles élémentaire et moyen du primaire et comme discipline au

niveau secondaire et supérieur. Elle recommande également l'apprentissage des langues étrangères importantes au regard de nos relations économiques, politiques et diplomatiques ;

18. la possibilité pour les établissements de l'enseignement national de créer et de développer des activités d'autofinancement ;
19. la revalorisation des travaux manuels à tous les niveaux de l'enseignement national ;
20. la création d'une structure chargée de l'assurance qualité au sein de l'enseignement national ;
21. la création d'un organe consultatif interministériel au niveau national pour formuler les avis et proposer des solutions aux problèmes de l'enseignement national.

La présente loi comporte 6 titres :

Titre I : Des dispositions générales

Titre II : De la création et de l'agrément des établissements de l'enseignement national ;

Titre III : De l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement national ;

Titre IV : De la recherche dans les établissements de l'enseignement supérieur et universitaire ;

Titre V : Du régime disciplinaire ;

Titre VI : Des dispositions spéciales, transitoires, abrogatoires et finales

Telle est l'économie générale de la présente loi.

Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### TITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE I : DE L'OBJET, DE LA FINALITÉ ET DU CHAMP D'APPLICATION

##### Article 1

La présente loi fixe les principes fondamentaux relatifs à l'enseignement national, conformément aux articles 42, 43, 44, 45, 123 point 5, 202 points 22 et 23 et 203 point 20 de la Constitution.

##### Article 2

La présente loi a pour finalité de créer les conditions nécessaires à :

- l'accès à l'éducation scolaire par tous et pour tous ;
- la formation des élites pour un développement harmonieux et durable ;
- l'éradication de l'analphabétisme.

##### Article 3

La présente loi affirme la liberté en matière d'enseignement qui s'entend comme :

1. liberté de créer, d'organiser et de fréquenter un établissement d'enseignement national ;
2. liberté des parents de placer leur enfant dans un établissement scolaire public ou privé d'enseignement national ou consulaire ;
3. liberté des parents de choisir pour leur enfant mineur le type d'éducation correspondant à leurs convictions religieuses et/ou philosophiques ;
4. liberté de diffuser, en toute conscience et en toute responsabilité, des savoirs et des connaissances culturelles, scientifiques ou techniques éprouvées.

Elle fixe les limites de son exercice.

##### Article 4

L'enseignement national vise :

1. l'éducation scolaire intégrale et permanente des femmes et des hommes ;
2. l'acquisition des compétences, des valeurs humaines, morales, civiques et culturelles pour créer une nouvelle société congolaise, démocratique, solidaire, prospère, éprise de paix et de justice.

##### Article 5

L'éducation scolaire vise toutes les actions menées par les structures classiques, spéciales et non formelles.

Elle a pour finalité l'épanouissement intégral et harmonieux de chaque personne afin de la rendre utile à elle-même et de réaliser son insertion dans la société.

##### Article 6

La présente loi s'applique aux établissements d'enseignement publics et privés agréés.

#### CHAPITRE II : DE LA DÉFINITION DES CONCEPTS

##### Article 7

Aux termes de la présente loi, il faut entendre par :

1. assurance-qualité : mode d'évaluation interne et externe des établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire pour assurer la bonne gouvernance ;
2. centre de recherche : unité d'appui à l'enseignement caractérisé par les productions scientifiques des chercheurs dans divers domaines de la vie ;
3. convention scolaire : accord par lequel l'État confie la gestion d'une ou des écoles publiques à un partenaire, personne physique ou morale, sur base des dispositions négociées et signées conjointement ;
4. déperdition scolaire : le fait pour un élève de ne pas pouvoir arriver à la fin du cycle pour diverses raisons notamment économiques, socioculturelles et sécuritaires ;
5. éducation classique : celle qui est organisée et structurée sur base des normes d'accès et des programmes scolaires conçus par progression des degrés d'études sanctionnées par un titre scolaire ;
6. éducation de base : ensemble de connaissances et de compétences essentielles requises pour la vie, principalement la capacité de lecture, d'écriture, de calcul, d'expression orale et écrite ;
7. éducation non formelle : celle qui vise la récupération et la formation des enfants, des jeunes et des adultes qui n'ont pas bénéficié des avantages de l'éducation scolaire en vue de leur insertion dans la société ;

8. éducation pour tous : un des objectifs du millénaire qui consiste à assurer aux garçons et aux filles les moyens pouvant leur permettre d'achever le niveau d'études primaires pour être utiles à la société ;
9. éducation scolaire : celle qui est donnée à l'école ;
10. enseignement à distance : technique mise en œuvre pour assurer la formation à distance au moyen de dispositifs des technologies de l'information et de la communication ;
11. enseignement national : système éducatif d'un pays considéré dans son organisation, son fonctionnement et ses moyens de réaliser l'éducation dans ses différentes formes à tous les niveaux ;
12. établissement ouvert : celui qui n'est soumis à aucune condition d'accès et a pour objectif d'entretenir les connaissances. Il ne conduit pas à l'obtention d'un diplôme ;
13. enseignement professionnel : un enseignement technique secondaire ou supérieur en relation avec le monde de l'entreprise ou de métiers, qui permet d'acquérir des connaissances et des compétences dans un domaine professionnel ;
14. enseignement spécial : type de formation adaptée aux surdoués et aux personnes vivant avec handicap notamment les aveugles, les muets, les malentendants et les sourds- muets ;
15. établissement public : celui qui assure l'enseignement national dans les conditions définies par la présente loi ;
16. établissement scolaire : école primaire, école secondaire où sont dispensés les enseignements pour la formation des élèves en vue de leur instruction et de leur éducation ;
17. établissement d'enseignement maternel : le lieu où est dispensé l'enseignement préscolaire pour les enfants de 3 à 6 ans non accomplis ;
18. gratuité : la prise en charge par l'État des frais de scolarité de l'éducation de base dans les établissements publics ;
19. habilitation conventionnelle : mode par lequel l'État concède à une personne physique ou morale, au moyen d'un contrat ou d'une convention, la gestion d'un établissement public d'enseignement ;
20. orientation scolaire et professionnelle : processus d'aide aux élèves dans le choix de différentes filières d'études et des débouchés professionnels, en fonction de leurs aptitudes, goûts et intérêts. Elle concerne également la prise en charge de l'élève et son accompagnement psychopédagogique ;
21. obligation scolaire : l'obligation pour l'État de veiller à ce que tout enfant soit scolarisé notamment en assurant l'implantation des infrastructures de proximité, et le devoir pour les parents ou l'autorité tutélaire d'envoyer l'enfant à l'école ;
22. partenariat éducatif : mode de gestion par lequel l'État associe notamment les comités des parents d'élèves, les promoteurs des écoles privées agréées, les formations syndicales des enseignants, les confessions religieuses, les organisations non Gouvernementales ainsi que les partenaires bi et multilatéraux pour résoudre les problèmes de l'éducation.
- CHAPITRE III : DES OPTIONS FONDAMENTALES**
- Article 8**
- Le Gouvernement définit la politique générale de l'enseignement national. Il y associe les différents partenaires de l'éducation à travers des structures de consultation dont la création et le fonctionnement sont définis par voie réglementaire. Il exécute cette politique conformément aux articles 202 points 22 et 23, ainsi que 203 point 20 de la Constitution.
- Il veille au respect des normes générales applicables à l'ensemble des établissements de l'enseignement national et fixe la forme et les conditions d'obtention des titres sanctionnant la fin des cycles d'études.
- Article 9**
- Les options fondamentales de l'enseignement national sont :
1. l'éducation de base pour tous ;
  2. l'éducation aux valeurs ;
  3. l'éducation physique et sportive ;
  4. l'éducation environnementale, la formation au développement durable et aux changements climatiques ;
  5. l'éducation aux technologies de l'information et de la communication ;
  6. l'éducation non formelle ;
  7. le partenariat en matière d'éducation ;
  8. la professionnalisation de l'enseignement et la promotion des établissements techniques, professionnels, artistiques, d'arts et métiers ;
  9. la revalorisation des activités manuelles ;
  10. la revalorisation de la fonction enseignante ;
  11. la lutte contre les maladies endémiques et épidémiques notamment le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose ;
  12. l'éducation des adultes ;
  13. l'utilisation des langues nationales et/ou des langues du milieu comme médium et discipline d'enseignement et d'apprentissage ;
  14. la formation et le recyclage des formateurs ;
  15. l'adéquation entre la formation et l'emploi ;
  16. l'enseignement à distance ;
  17. la lutte contre les violences sexuelles ;
  18. les droits de l'homme ;
  19. la lutte contre la déperdition et l'inadaptation scolaires ;
  20. la lutte contre les discriminations et les inégalités en matière d'éducation scolaire ;

21. la maîtrise et le contrôle de la science et de la technologie comme facteurs essentiels de la puissance économique ;
22. la promotion de l'intelligence et de l'esprit critique ;
23. l'éducation permanente.

#### SECTION 1 : DE L'ÉDUCATION DE BASE POUR TOUS

##### Article 10

L'éducation de base pour tous est l'ensemble de connaissances acquises par l'enfant dès le niveau primaire jusqu'au secondaire général.

Elle s'articule en l'enseignement primaire et les deux premières années du secondaire.

Elle assure à tous les enfants un socle commun des connaissances et donne à l'enfant un premier niveau de formation générale.

##### Article 11

L'éducation de base pour tous vise à satisfaire le besoin d'apprendre des enfants, des jeunes et des adultes, notamment les besoins d'apprendre à écrire, à lire, à calculer, à s'exprimer oralement et par des signes, à savoir résoudre des problèmes et à acquérir le savoir-être, le savoir-faire, le savoir-faire faire, le savoir-devenir et le sens civique.

##### Article 12

Pour atteindre l'éducation de base pour tous, tout au long de la vie, l'État :

1. garantit la scolarisation primaire obligatoire et gratuite pour tous dans les établissements publics d'enseignement national, en y consacrant des ressources humaines, matérielles et financières appropriées ;

2. assure la démocratisation de l'éducation par la garantie du droit à une éducation de qualité, l'égalité des chances d'accès et de réussite pour tous, y compris les personnes vivant avec handicaps ;

3. promeut l'éducation physique et sportive, l'éducation non-formelle, la lutte contre les violences sexuelles et les maladies endémiques et épidémiques notamment le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose ainsi que l'utilisation des langues nationales et/ou des langues du milieu.

##### Article 13

Le programme national de l'éducation de base pour tous est applicable sur toute l'étendue de la République. Il est enrichi par des apports spécifiques à chaque milieu.

#### SECTION 2 : DE L'ÉDUCATION AUX VALEURS

##### Article 14

L'enseignement national intègre les valeurs humaines notamment morales, spirituelles, éthiques, culturelles et civiques.

Cette intégration implique la réhabilitation à chaque niveau de formation des valeurs, à savoir :

1. la revalorisation de la fonction enseignante ainsi que le renforcement de la dimension morale et civique dans la formation des formateurs, qui sont des modèles pour les apprenants et la société en général ;

2. l'insertion de l'homme à former dans son milieu culturel en vue de promouvoir la diversité et la richesse des cultures locales tout en développant l'esprit d'initiative et de créativité, le respect mutuel, la tolérance et la protection de l'environnement ;

3. la sauvegarde et la promotion des valeurs démocratiques, pluralistes et républicaines en particulier, le patriotisme et le sens de l'intérêt général ainsi que des droits humains.

#### SECTION 3 : DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

##### Article 15

L'éducation physique et sportive ainsi que la pratique du sport, selon la capacité physique de chacun, sont obligatoires dans les établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel.

La pratique de sport est encouragée dans les établissements de l'enseignement supérieur et universitaire.

##### Article 16

L'État assure la formation du personnel qualifié en matière d'éducation physique et sportive ainsi qu'en médecine physique.

Il réserve, avec le concours de ses partenaires, des aires appropriées, des infrastructures adéquates et des équipements adaptés.

#### SECTION 4 : DE L'ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE, LA FORMATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

##### Article 17

L'enseignement national assure une éducation environnementale, une formation au développement durable et aux changements climatiques dans le but de préparer les élèves, les étudiants et les autres apprenants aux problèmes de l'équilibre écologique.

#### SECTION 5 : DE L'ÉDUCATION AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

##### Article 18

L'enseignement national assure l'éducation aux technologies de l'information et de la communication en tenant compte des besoins de la société et des questions éthiques en vue de faire face aux défis présents et futurs dans ce domaine.

À cet effet, l'État promeut l'enseignement à distance.

#### SECTION 6 : DE L'ÉDUCATION NON FORMELLE ET POUR ADULTES

##### Article 19

L'éducation non formelle a pour objectifs de :

1. permettre aux enfants non scolarisés ou déscolarisés en âge de scolarité de réintégrer l'enseignement classique ;

2. permettre aux jeunes et aux adultes analphabètes de posséder des connaissances de base en lecture, écriture, calcul et environnement ;

3. assurer aux jeunes et aux adultes récupérés, la formation professionnelle de qualité selon les besoins d'apprentissage exprimés ;

4. assurer aux adultes une éducation permanente.

#### SECTION 7 : DU PARTENARIAT EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

##### Article 20

Le partenariat en matière d'éducation scolaire est un mode de gestion par lequel l'État associe les différents intervenants pour mettre en commun les ressources humaines, matérielles et financières.

Il constitue une approche participative visant l'implication des différents acteurs de l'éducation scolaire dans la conception et la gestion de l'enseignement national.

L'État partage les responsabilités et les tâches pour la réalisation des objectifs éducatifs communs selon un entendement librement accepté des droits et devoirs respectifs.

##### Article 21

Les partenaires éducatifs de l'État sont notamment :

1. les parents ;
2. les promoteurs des établissements privés agréés de l'enseignement national ;
3. les confessions religieuses ;
4. les communautés de base ;
5. les provinces ;
6. les entités territoriales décentralisées ;
7. les entreprises nationales publiques et privées ;
8. les syndicats ;
9. les organisations non Gouvernementales ;
10. les organismes nationaux et internationaux ;
11. les associations socioprofessionnelles à vocation normative, éducative, scientifique et culturelle ;
12. les partenaires bilatéraux et multilatéraux.

##### Article 22

Tout en veillant au respect du principe de souveraineté, le partenariat s'applique à :

1. tous les aspects du processus éducatif : la conception de la politique éducative, la gestion pédagogique, la gestion administrative, la gestion financière et la gestion du patrimoine ;

2. tous les niveaux de l'enseignement national ;
3. l'éducation permanente, l'éducation non formelle, l'enseignement spécial et la recherche.

##### Article 23

Les droits et obligations de l'État portent notamment sur :

1. la création des établissements publics et l'agrément des établissements privés d'enseignement national ;
2. la définition et l'agrément des programmes d'études ainsi que les normes générales relatives à l'évaluation et à la sanction des études ;
3. la détermination des principes généraux de l'organisation administrative des établissements de l'enseignement national ;
4. l'approbation et la prise en charge du budget des établissements publics de l'enseignement national ;
5. la fixation et le contrôle des normes relatives à l'assurance-qualité ;
6. la détermination des principes généraux en matière d'inspection administrative, académique, pédagogique, andragogique, financière, patrimoniale et médicale des établissements de l'enseignement national ;
7. la détermination des titres scolaires et académiques ainsi que l'entérinement, l'homologation et la reconnaissance des titres ;
8. l'octroi des facilités administratives et fiscales aux promoteurs des établissements privés d'enseignement, selon les modalités déterminées par voie réglementaire ;
9. l'appui, par subventions, aux promoteurs des établissements privés d'enseignement.

##### Article 24

Les droits et obligations des partenaires sont notamment :

1. la participation active, démocratique et équitable dans les structures instituées pour le fonctionnement du partenariat ;
2. la contribution au capital humain, civique, culturel, matériel, patrimonial et financier de l'éducation ;
3. la création des organismes ou associations pour le développement de différents secteurs de l'enseignement national.

#### SECTION 8 : DE LA PROMOTION ET DE LA PROFESSIONNALISATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, PROFESSIONNEL, D'ARTS ET MÉTIERS

##### Article 25

L'enseignement national promeut les établissements techniques, artistiques et professionnels et favorise la professionnalisation en assurant une formation orientée vers une culture et un niveau intellectuel compatibles avec les besoins de la société et l'évolution du monde moderne.

##### Article 26

Le champ d'application de la professionnalisation couvre la structure de l'enseignement national au niveau secondaire, supérieur et universitaire, dans la perspective d'une préparation efficace et efficiente à une meilleure insertion dans la société.

L'État s'engage à promouvoir l'enseignement technique et professionnel en développant un programme d'essaimage et de financement des établissements techniques, artistiques et professionnels en fonction des besoins de l'économie nationale en techniciens, artistes et ouvriers hautement qualifiés.

#### SECTION 9 : DE LA MAÎTRISE ET DU CONTRÔLE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE COMME FACTEURS ESSENTIELS DE LA PUISSANCE ÉCONOMIQUE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

##### Article 27

L'enseignement national assure aux élèves et aux étudiants une formation intellectuelle leur permettant d'acquérir des connaissances et des compétences, directement ou indirectement, utiles à la vie en vue de leur insertion dans le monde en perpétuelle mutation.

Il leur offre aussi des opportunités susceptibles d'exercer et de développer leur esprit critique et leur créativité.

##### Article 28

Dans le cadre des missions qui leur sont dévolues par la présente loi, les écoles secondaires techniques et professionnelles, les instituts supérieurs, les écoles supérieures et les universités peuvent assurer par voie de convention, des prestations de services à titre onéreux, exploiter des brevets et licences et commercialiser les produits de leurs activités académiques ou scolaires en vue de leur auto-financement.

#### SECTION 10 : DE LA REVALORISATION DES ACTIVITÉS MANUELLES

##### Article 29

L'enseignement national fait acquérir aux élèves et aux étudiants le sens et l'amour du travail bien fait. Pour cela, la revalorisation des activités manuelles s'impose à l'enseignement primaire, secondaire, supérieur et universitaire. Les apprenants y sont initiés par des méthodes appropriées.

À cet effet, l'État et les partenaires dotent les établissements des matériels didactiques adéquats.

#### SECTION 11 : DE LA REVALORISATION DE LA FONCTION ENSEIGNANTE

##### Article 30

L'État s'engage à revaloriser la fonction enseignante et à respecter le statut particulier du personnel de l'enseignement national.

#### SECTION 12 : DE LA LUTTE CONTRE LES MALADIES ENDÉMIQUES ET ÉPIDÉMIQUES

##### Article 31

L'enseignement national assure une formation initiale et continue en matière de lutte contre les violences sexuelles et les maladies endémiques et épidémiques, notamment le VIH/ SIDA, le paludisme et la tuberculose.

#### SECTION 13 : DE LA LUTTE CONTRE LA DÉPERDITION ET L'INADAPTATION SCOLAIRES

##### Article 32

L'État prend des mesures qui s'imposent pour éradiquer les fléaux de la déperdition et de l'inadaptation scolaires.

Il promeut en outre des programmes relatifs à l'éducation des adultes, tout en veillant aux inégalités en matière de l'éducation.

#### SECTION 14 : DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES INÉGALITÉS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION SCOLAIRE

##### Article 33

La lutte contre les discriminations et les inégalités en matière d'éducation scolaire vise à ouvrir l'accès à l'éducation aux groupes vulnérables et défavorisés de l'enseignement national. Il s'agit notamment des :

1. filles et femmes ;
2. orphelins ;
3. déplacés ;
4. pygmées ;
5. enfants dont l'âge est supérieur à la norme fixée par la réglementation scolaire ;
6. indigents ;
7. personnes vivant avec handicap.

##### Article 34

L'État et ses partenaires s'engagent à lutter contre les discriminations et les inégalités en matière d'éducation.

À cet effet, l'État arrête des dispositions particulières favorables aux groupes visés à l'article 33 de la présente loi concernant notamment le recrutement, l'organisation scolaire et académique, les méthodes d'enseignement et d'évaluation.

#### SECTION 15 : DE L'ÉDUCATION PERMANENTE, DE LA FORMATION ET DU RECYCLAGE DES FORMATEURS

##### Article 35

L'éducation permanente est assurée tout au long de la vie. Elle constitue l'un des aspects fondamentaux de l'enseignement national. Elle vise à former les citoyens de tout âge afin de les aider à entretenir, à renouveler et à perfectionner leurs connaissances, habiletés et compétences par rapport aux mutations sociales et aux exigences professionnelles nouvelles.

##### Article 36

L'État fournit à l'enseignement national les supports didactiques nécessaires pour assurer l'éducation durable.

Il bénéficie de l'appui des partenaires.

##### Article 37

L'organisation et le fonctionnement de l'éducation permanente sont fixés par voie réglementaire.

#### SECTION 16 : DE L'UTILISATION DES LANGUES NATIONALES ET / OU DES LANGUES DU MILIEU COMME MÉDIUM ET DISCIPLINE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

##### Article 38

L'enseignement national utilise les langues nationales et du milieu comme outil dans l'enseignement primaire et comme discipline dans l'enseignement secondaire, supérieur et universitaire ainsi que dans l'éducation non formelle.

**TITRE II : DE LA CRÉATION ET DE L'AGRÈMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL****CHAPITRE 1 : DE LA CRÉATION****SECTION 1 : DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Paragraphe 1 : Des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel

**Article 39**

La création des établissements publics d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel est de la compétence concurrente du pouvoir central et des provinces, conformément à l'article 203 point 20 de la Constitution.

**Article 40**

La création des établissements publics d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel est sanctionnée par l'arrêté du Ministre du Gouvernement central ayant l'enseignement dans ses attributions ou du Gouverneur de province.

L'arrêté susvisé tient compte du plan général et des plans locaux de développement de l'enseignement national.

Paragraphe 2 : Des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire

**Article 41**

La création des établissements publics d'enseignement supérieur et universitaire est de la compétence du pouvoir central et des provinces, conformément à l'article 203 point 20 de la Constitution.

Elle est soumise aux normes établies en la matière par le pouvoir central conformément à l'article 202 point 23 de la Constitution.

**Article 42**

La création des établissements publics d'enseignement supérieur et universitaire est sanctionnée par un Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des Ministres sur proposition du Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Lorsque l'initiative émane de la province, l'acte de création proposé par le Gouverneur de province est sanctionné par le Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des Ministres suivant la procédure prévue à l'alinéa précédent.

L'acte susvisé tient compte du plan général et des plans locaux de développement de l'enseignement national.

Paragraphe 3 : Des établissements publics de l'éducation non formelle

**Article 43**

La création des établissements d'éducation non formelle est de la compétence concurrente du pouvoir central et des provinces.

Elle tient compte du plan général et des plans locaux de développement de l'enseignement national.

**Article 44**

La création des établissements d'éducation non formelle est sanctionnée concurrentement par un arrêté du Ministre du Gouvernement Central ayant l'éducation non formelle dans ses attributions ou du Gouverneur de province.

**SECTION 2 : DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS**

Paragraphe 1 : Des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel

**Article 45**

Toute personne physique ou morale, congolaise ou étrangère qui présente les garanties civiques, juridiques, financières, matérielles, morales, pédagogiques, andragogiques, administratives et environnementales définies aux articles 49 à 52 de la présente loi peut créer un établissement privé d'enseignement maternel, primaire, secondaire ou professionnel.

Paragraphe 2 : Des établissements d'enseignement supérieur et universitaire

**Article 46**

Toute personne physique ou morale de nationalité congolaise ou étrangère peut créer un établissement d'enseignement supérieur ou universitaire dans les conditions prévues aux articles 49 à 52 de la présente loi.

Paragraphe 3 : Des établissements d'éducation non formelle

**Article 47**

Les dispositions de l'article 45 ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis aux établissements d'éducation non formelle.

**Article 48**

Les modalités d'application des articles 45 à 47 de la présente loi sont fixées par voie réglementaire.

Paragraphe 4 : Des garanties

**Article 49**

Par garanties juridiques et civiques, il faut entendre :

1. pour la personne morale :
  - a. avoir une personnalité juridique ;
  - b. n'avoir pas été condamné pour crimes économiques, les dix dernières années ;
  - c. se conformer aux lois de la République ;
  - d. disposer d'un personnel de gestion qualifié ayant une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de l'éducation.
2. pour la personne physique :
  - a. être âgé d'au moins 30 ans ;
  - b. présenter une attestation de bonne conduite, vie et mœurs ;
  - c. se conformer aux lois de la République ;
  - d. jouir des droits civiques ;

- e. disposer d'un personnel de gestion qualifié ayant une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de l'éducation ;
- f. n'avoir pas été condamné pour crimes économiques ou pour toute autre infraction intentionnelle.

**Article 50**

Par garanties financières et matérielles, il faut entendre :

1. l'existence des infrastructures viables ainsi que des matériels didactiques propres et appropriés ;
2. le dépôt à terme de six mois dans une institution bancaire ou financière de la République Démocratique du Congo de la somme nécessaire au fonctionnement de l'établissement d'enseignement ainsi qu'à la paie du personnel enseignant et administratif pendant une année au moins ;
3. la détention du titre de propriété du site et des bâtiments destinés à accueillir l'établissement d'enseignement ou le cas échéant, d'un contrat de bail d'immeuble dument légalisé d'une durée minimum de 6 ans ;
4. l'attestation indiquant la superficie du site conforme à la norme de 5 m<sup>2</sup> au moins par élève ou étudiant.

**Article 51**

Par garanties environnementales, il faut entendre la détention de l'attestation de l'étude d'impact environnemental et social du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 52**

Les garanties d'encadrement moral, pédagogique, andragogique, académique et administratif se rapportent :

1. à la possibilité d'offrir aux élèves, étudiants, apprenants et au personnel, un milieu éducatif susceptible de promouvoir la formation de l'esprit familial et démocratique, la conscience nationale, la fierté de leur identité culturelle et la dignité humaine ;
2. au dossier du personnel enseignant, andragogue et administratif permanent, qualifié et compétent ;
3. à la conformité aux structures et au programme de l'enseignement national ;
4. au respect des minima et maxima des effectifs d'élèves, étudiants, apprenants et administratifs répondant aux normes pédagogiques, andragogiques et académiques fixées par voie réglementaire.

**SECTION 3 : DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL**

Paragraphe 1 : Des établissements publics

**Article 53**

La création des établissements d'enseignement spécial maternel, primaire, secondaire et professionnel est de la compétence concurrente du Ministre du Gouvernement central ayant ce type d'enseignement dans ses attributions et du Gouverneur de province.

L'acte de création est sanctionné par un arrêté du Ministre du Gouvernement central ayant l'enseignement national dans ses attributions ou du Gouverneur de province.

**Article 54**

Les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 53 ci-dessus sont applicables mutatis mutandis aux établissements publics d'enseignement spécial, supérieur et universitaire.

Paragraphe 2 : Des établissements privés

**Article 55**

Toute personne physique ou morale présentant les garanties telles que définies aux articles 49 à 52 de la présente loi est libre de créer un établissement privé d'enseignement spécial d'éducation non formelle.

**CHAPITRE II : DE L'AGRÈMENT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT NATIONAL****SECTION 1 : DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MATERNEL, PRIMAIRE, SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL****Article 56**

L'agrément d'un établissement d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel est subordonné à :

1. une demande écrite adressée, sous peine de nullité, au Ministre du Gouvernement central ayant l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel dans ses attributions ou au Gouverneur de province ;

2. une enquête dont les conditions sont définies aux articles 49 à 52 de la présente loi.

Il est sanctionné par un arrêté du Ministre du Gouvernement central ayant l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel dans ses attributions ou du Gouverneur de province.

**Article 57**

L'agrément prévu à l'article 56 peut donner lieu à une subvention à des facilités ou avantages particuliers à déterminer par voie réglementaire.

À cet effet, l'État privilégie les établissements organisant des filières d'études professionnelles, techniques et technologiques.

L'agrément d'un établissement a pour conséquence la reconnaissance officielle du niveau d'études ainsi que des pièces et titres scolaires délivrés par l'établissement.

**Article 58**

L'agrément est retiré lorsque les conditions d'ouverture et de fonctionnement de l'établissement ne répondent plus aux normes définies par l'État ou s'il est établi qu'il a été obtenu de façon irrégulière.

Le retrait de l'agrément entraîne la fermeture de l'établissement.

Le Ministre du Gouvernement central ayant l'enseignement dans ses attributions ou le Gouverneur de province prend les mesures nécessaires dans l'intérêt des élèves.

**Article 59**

Tout établissement d'enseignement agréé est soumis au contrôle des pouvoirs publics.

Ce contrôle concerne notamment :

1. le respect de la Constitution et des lois de la République ;
2. le respect permanent des conditions d'ouverture et de fonctionnement ;
3. la sauvegarde de bonnes mœurs ;
4. le niveau des études et leur conformité au programme de l'enseignement national.

## SECTION 2 : DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE

### Article 60

L'agrément d'un établissement privé de l'enseignement supérieur et universitaire est subordonné :

1. à une demande écrite adressée au Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions ou au Gouverneur de province ;
2. à une enquête de viabilité dont les éléments sont définis aux articles 45 à 52 de la présente loi, sans préjudice des conditions spécifiques prévues par des textes réglementaires ;
3. au fonctionnement effectif pendant au moins trois ans de manière continue.

Il est sanctionné par un Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des ministres sur proposition du Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

### Article 61

L'agrément prévu à l'article 60 peut donner lieu à des avantages ou à une subvention de l'établissement.

À cet effet, l'État privilégie les filières d'études professionnelles, techniques et technologiques.

L'agrément a pour conséquence la reconnaissance officielle du niveau d'études ainsi que des pièces et titres académiques délivrés par l'établissement.

### Article 62

Les dispositions des articles 56 à 58 de la présente loi s'appliquent, mutatis mutandis, aux établissements d'enseignement supérieur et universitaire.

## SECTION 3 : DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

### Article 63

L'agrément des établissements privés d'enseignement spécial est régi par les mêmes dispositions que celles prévues aux articles 57 à 61 relatifs respectivement à l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ainsi qu'à l'enseignement supérieur et universitaire

## SECTION 4 : DES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION NON FORMELLE

### Article 64

L'agrément des établissements privés d'éducation non formelle est accordé à la suite d'une autorisation préalable d'ouverture du Ministre du Gouvernement central ayant ce secteur dans ses attributions ou du Gouverneur de province.

### Article 65

L'agrément d'un établissement d'éducation non formelle n'est obtenu qu'à la suite de :

1. une demande écrite adressée au Ministère ayant ce secteur dans ses attributions ou au gouverneur de province ;
2. une enquête de viabilité.

### Article 66

L'enquête visée à l'article 65 porte sur :

1. les conditions d'hygiène et de salubrité des locaux ;
2. les garanties juridiques, civiques, financières, morales, pédagogiques, andragogiques, matérielles et environnementales présentées par le promoteur et le personnel préposé à l'éducation ;
3. les qualifications suffisantes du personnel éducatif pour le niveau de formation requis ;
4. le matériel didactique nécessaire à l'exécution du programme de formation.

### Article 67

Les dispositions des articles 57 et 58 de la présente loi s'appliquent, mutatis mutandis, aux établissements d'éducation non formelle.

## TITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL

### CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

#### SECTION 1 : DES STRUCTURES

### Article 68

L'enseignement national comprend deux structures, à savoir l'enseignement formel et l'éducation non formelle.

L'enseignement formel est dispensé sous forme d'enseignement classique et d'enseignement spécial.

L'éducation non formelle est donnée sous forme d'activités assurées dans des établissements spéciaux et dans des centres de formation.

#### Sous-section 1 : De l'enseignement formel

##### Paragraphe 1 : De l'enseignement formel de type classique

### Article 69

L'enseignement national de type classique est organisé en :

1. enseignement maternel ;
2. enseignement primaire ;
3. enseignement secondaire ;
4. enseignement supérieur et universitaire.

### Article 70

L'enseignement maternel a pour but d'assurer l'épanouissement de la personnalité de l'enfant par une action éducative en harmonie avec le milieu familial, social et environnemental.

Il concourt essentiellement à l'éducation sensorielle, motrice et sociale de l'enfant et à l'éveil de ses facultés intellectuelles.

Il le prépare à accéder à l'enseignement primaire.

### Article 71

L'enseignement maternel est organisé en cycle unique de trois ans.

Il accueille les enfants de trois ans révolus à six ans non accomplis.

### Article 72

L'enseignement primaire assure une formation de base et générale. Il est obligatoire et gratuit.

Sa durée est de six ans.

L'obligation scolaire non exécutée par les parents ou tuteurs devenus défailants se transmet aux pouvoirs publics à travers leurs structures appropriées.

### Article 73

L'enseignement primaire a pour mission notamment de préparer l'enfant à :

1. s'intégrer utilement dans la société en lui apprenant à lire, à écrire, à calculer et à s'exprimer ;
2. poursuivre des études ultérieures.

### Article 74

L'enseignement primaire est organisé en deux cycles de trois ans chacun.

Est admis, en première année du cycle élémentaire de l'enseignement primaire, tout enfant qui aura atteint l'âge de six ans révolus à la date de la rentrée scolaire ou au plus tard trois mois après cette date.

### Article 75

Toute personne âgée de plus de 18 ans qui n'a pas pu accéder à l'enseignement primaire à la suite de la défaillance de ses parents ou tuteurs, ou pour toute autre raison, peut bénéficier à tout moment de cette formation assurée sous la forme d'éducation non formelle.

### Article 76

Dans tous les cas, la gratuité de l'éducation de base n'exonère pas les parents des frais de prise en charge ordinaires de leurs enfants, découlant des effets de la filiation ou de la parenté tels que prescrits par les articles 648, 716 et suivants du code de la famille.

La gratuité s'applique également aux manuels et fournitures scolaires.

### Article 77

La gratuité de l'éducation de base ne s'applique pas aux établissements privés agréés.

### Article 78

L'enseignement secondaire a pour but de faire acquérir à l'élève les connaissances générales et spécifiques afin de lui permettre d'appréhender les éléments du patrimoine culturel national et international.

Il a pour mission de développer en l'élève l'esprit critique, la créativité et la curiosité intellectuelle et de le préparer soit à l'exercice d'un métier ou d'une profession, soit à la poursuite des études supérieures et/ou universitaires s'il en manifeste l'intérêt et en a les aptitudes.

### Article 79

L'enseignement secondaire comprend le secondaire général, les humanités générales, les humanités techniques et professionnelles.

Le secondaire général est organisé en cycle de deux ans. Il est gratuit.

Les humanités générales s'organisent en deux ans de cycle inférieur et deux ans de cycle supérieur.

Les humanités techniques et professionnelles s'organisent en cycle court et cycle long. La durée du cycle court et du cycle long est respectivement de trois et de quatre ans.

### Article 80

La formation technique et professionnelle a pour mission de former les techniciens qualifiés en étroite adéquation avec les besoins réels de l'économie locale et nationale.

Elle comprend :

1. les écoles ou instituts de formation technique ou professionnelle d'une durée d'études de quatre ans comprenant les périodes de stage ;
2. les écoles normales d'instituteurs d'une durée d'études de quatre ans comprenant les périodes de stage ;
3. les écoles ou instituts d'enseignement médical d'une durée d'études de quatre ans comprenant les périodes de stage.

### Article 81

L'organisation des humanités techniques et professionnelles est fixée par voie réglementaire. Elle porte notamment sur :

1. les filières de l'enseignement technique et professionnel relevant de divers secteurs de l'emploi ;
2. les dispositions relatives à la transversalité entre filières notamment : méthodes, équivalences et passerelles ;
3. les modalités d'élaboration, de validation et d'évaluation de leurs programmes d'études ;
4. les dispositions relatives à la certification en fin de cycle.

### Article 82

Les enfants déscolarisés au niveau primaire ou secondaire sont orientés vers les écoles de formation professionnelle où ils bénéficient d'une formation personnalisée et/ou spécifique dans les établissements spécialisés.

### Article 83

L'établissement d'enseignement maternel, primaire, secondaire ou professionnel porte la dénomination qui figure dans l'acte de sa création ou de son agrément.

## Article 84

L'année scolaire de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel compte au minimum 180 jours de classe et au maximum 222 jours totalisant le minimum de 900 heures de présence effective à l'école, périodes de révision et d'examens comprises.

## Article 85

Les établissements publics de l'enseignement supérieur et universitaire sont des personnes morales de droit public placées sous la tutelle du ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Ils jouissent d'une autonomie de gestion académique, scientifique, administrative, financière et patrimoniale.

Les établissements d'enseignement supérieur et universitaire dont la gestion relève du droit privé sont des établissements d'utilité publique. À ce titre, l'État leur accorde des subsides pour leurs dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement.

Les modalités d'octroi de ces subsides sont fixées par voie réglementaire.

Ils sont placés sous le contrôle du Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

## Article 86

L'enseignement supérieur et universitaire a pour mission de :

1. promouvoir l'esprit d'initiative et de créativité en vue de rendre service à la communauté ;
2. doter le pays des cadres supérieurs ;
3. contribuer au développement de la société par une recherche scientifique organisée en fonction de ses problèmes ;
4. promouvoir la culture nationale tant par la sauvegarde et la valorisation de ses traditions que par la diffusion des nouvelles connaissances ;
5. promouvoir l'écrit et la lecture par la revalorisation des supports de la mémoire collective.

## Article 87

L'enseignement supérieur et universitaire comprend les instituts supérieurs, les écoles supérieures et les universités.

De l'enseignement supérieur

## Article 88

L'enseignement supérieur a pour mission de former les cadres de haut niveau, spécialisés pour l'exercice d'une profession ou d'un métier, notamment dans les secteurs prioritaires qui sont l'éducation, la santé, l'agriculture, la technologie, la gestion et les arts.

## Article 89

L'enseignement supérieur comprend :

1. les instituts supérieurs techniques ;
2. les instituts supérieurs techniques artistiques ;
3. les instituts supérieurs technologiques ;
4. les instituts supérieurs pédagogiques ;
5. les instituts supérieurs pédagogiques et techniques ;
6. les écoles supérieures.

- a. 1. Des instituts supérieurs techniques, artistiques et technologiques

## Article 90

Les instituts supérieurs techniques, artistiques et technologiques ont pour mission de :

1. former des cadres spécialisés dans le domaine des techniques et technologies appliquées notamment dans les secteurs de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, de la gestion, des arts, des métiers, des bâtiments, des travaux publics et de l'industrie;
2. organiser la recherche en vue de l'adaptation des techniques et technologies nouvelles aux conditions spécifiques du pays ;
3. encourager la promotion et le rayonnement des arts et des métiers.

- a. 2. Des instituts supérieurs pédagogiques

## Article 91

Les instituts supérieurs pédagogiques ont pour mission de :

1. former les enseignants qualifiés du secondaire dans toutes les disciplines de formation générale, technique, artistique et professionnelle ;
2. organiser la recherche dans le domaine de la pédagogie appliquée afin d'améliorer la qualité de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ;
3. vulgariser les résultats de la recherche notamment par la production et la diffusion des manuels scolaires adaptés.

- a. 3. Des écoles supérieures

## Article 92

L'école supérieure est un établissement d'enseignement supérieur qui recrute ses étudiants par concours ou sur titre et assure des formations de haut niveau dans un vaste éventail de disciplines.

## Article 93

Les écoles supérieures ont pour mission de :

1. former des cadres de haut niveau dans divers secteurs en fonction des besoins réels de la société ;
2. organiser la recherche appliquée, orientée vers des solutions aux problèmes spécifiques des domaines de leur création ;
3. assurer les services à la communauté.

## Article 94

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des écoles supérieures sont fixées par décret du Premier ministre délibéré en conseil des ministres, sur proposition du ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

## a. De l'enseignement universitaire

## Article 95

L'enseignement universitaire a pour mission de :

1. former des cadres de conception capables de contribuer à la transformation qualitative de la société ;
2. contribuer à l'évolution de la science par l'organisation de la recherche fondamentale et appliquée orientée vers le développement ;
3. assurer et promouvoir la diffusion des résultats de la recherche.

La recherche fondamentale et appliquée est produite dans les facultés ou centres rattachés à l'établissement comme unités d'appui à l'enseignement.

- b. Des services spécialisés

## Article 96

Les établissements d'enseignement supérieur et universitaire bénéficient de l'appui technique des services spécialisés du ministère ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Les services spécialisés visés à l'alinéa premier sont :

1. la commission permanente des études ;
2. le centre interdisciplinaire pour le développement et l'éducation permanente ;
3. le collège de commissaires aux comptes ;
4. les presses universitaires ;
5. le centre de linguistique théorique et appliquée.

La création, la mission, l'organisation et le fonctionnement desdits services sont déterminés par un Décret du Premier ministre sur proposition du Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

## Paragraphe 2 : Des dispositions communes

## Article 97

Les études à l'enseignement supérieur et universitaire sont organisées en cycles et filières.

Les filières d'études sont subdivisées en options et orientations, selon le cas.

Les instituts supérieurs organisent un ou deux cycles.

Les écoles supérieures et les universités en organisent deux ou trois.

Le personnel scientifique œuvrant dans les instituts supérieurs ou dans les écoles supérieures peut accéder à un troisième cycle à caractère technique ou pédagogique sous l'autorité scientifique exclusive d'une université congolaise ou étrangère dans le cadre de la coopération entre les universités publiques et privées et les instituts supérieurs.

## Article 98

Il est institué le système Licence – Maîtrise – Doctorat.

Ce système a pour finalité de :

1. harmoniser le cursus de l'enseignement supérieur et universitaire ;
2. favoriser la mobilité du personnel enseignant et des étudiants à l'échelle mondiale.

Les trois cycles ont une durée de 3 ans pour la licence, 2 ans pour la Maîtrise et 3 à 5 ans pour le Doctorat.

L'organisation, le fonctionnement et les modalités pratiques de mise en œuvre de ce système sont déterminés par voie réglementaire.

## Article 99

L'année académique compte deux semestres de 15 semaines chacun comprenant les activités d'enseignement-apprentissage effectif, les travaux pratiques, les stages et les évaluations.

## Article 100

Les diplômés de chaque cycle sont revêtus du grade dont les appellations sont fixées par un Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des ministres sur proposition du Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions après avis du Conseil académique supérieur.

## Article 101

Nul n'est admis dans un établissement d'enseignement supérieur ou universitaire, s'il n'est porteur d'un titre sanctionnant la fin d'études secondaires ou d'un titre équivalent et s'il ne remplit les autres conditions d'admission fixées par des textes réglementaires.

## Article 102

Les établissements d'enseignement supérieur et universitaire portent la dénomination qui figure dans les actes de leur création ou de leur agrément.

## Article 103

Le chef d'établissement d'enseignement supérieur ou universitaire est dénommé :

1. Directeur Général, au niveau des instituts supérieurs et des écoles supérieures ;
2. Recteur, au niveau des universités.

## Article 104

Lorsque la gestion des établissements publics de l'enseignement national résulte d'une habilitation conventionnelle, celle-ci est appelée « Convention de gestion des établissements publics d'enseignement national », et les établissements scolaires y assujettis sont appelés « écoles conventionnées ».

## Article 105

L'acte d'habilitation détermine les conditions de gestion des établissements publics d'enseignement national. Ces conditions doivent être conformes aux exigences de l'intérêt général visées par la présente loi telles que spécifiées dans le cahier des charges établi à cet effet.

## Article 106

Il est institué, au niveau du Gouvernement central, un cadre interministériel de planification et d'évaluation de l'enseignement national dénommé : « Conseil national de l'enseignement ».



Le Conseil national de l'enseignement a pour mission de :

1. étudier tous les problèmes relatifs à l'enseignement national ;
2. émettre les avis et proposer les solutions aux problèmes étudiés ;
3. procéder périodiquement à l'évaluation de la mise en œuvre, de l'exécution des solutions proposées et s'assurer ainsi de la qualité de l'enseignement national ;
4. évaluer les résultats du partenariat éducatif.

La composition, l'organisation et le fonctionnement ainsi que les attributions du Conseil national de l'enseignement sont déterminés par Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des ministres.

Paragraphe 3 : De l'enseignement spécial

Article 107

L'enseignement spécial est organisé en faveur des groupes vulnérables et des catégories socioprofessionnelles spécifiques, en fonction de leurs besoins particuliers.

Article 108

L'enseignement spécial est assuré soit dans des établissements spécialisés, soit dans des classes spéciales incorporées dans les écoles, ou par l'intégration des apprenants en situation d'handicap dans les classes existantes des écoles ordinaires à tous les niveaux d'enseignement.

Il prépare les apprenants à la vie, développe leurs aptitudes physiques, intellectuelles, morales et professionnelles.

Il favorise leur insertion sociale et leur intégration ou réintégration dans la vie professionnelle.

Article 109

Les structures de l'enseignement spécial visent à faire acquérir aux apprenants des connaissances et des compétences, à les entretenir et les perfectionner.

Article 110

L'État s'engage à créer des conditions favorables à l'épanouissement des enfants surdoués à travers l'élaboration d'un programme spécial d'études aux différents niveaux de l'enseignement national.

Article 111

L'aménagement des infrastructures, des établissements spéciaux et des classes spéciales tient compte de la condition physique spécifique des élèves et/ou des étudiants vivant avec handicap ou ayant des besoins éducatifs spéciaux.

L'État s'engage à apporter assistance aux personnes vivant avec handicap.

Sous-section 2 : De l'éducation non formelle

Article 112

L'éducation non formelle comporte des activités ci-après : le rattrapage scolaire, l'alphabétisation, l'apprentissage, la formation professionnelle ainsi que l'éducation professionnelle et permanente.

Article 113

L'éducation non formelle est assurée dans les établissements spéciaux, incorporée dans les écoles aux niveaux primaire, secondaire, professionnel, supérieur et universitaire ainsi que dans des centres de formation.

Elle prépare les apprenants à la vie, développe leurs aptitudes physiques, intellectuelles, morales et professionnelles.

Elle favorise leur insertion sociale et leur intégration ou réintégration dans la vie sociale et professionnelle.

Paragraphe 1 : Du rattrapage scolaire

Article 114

Le rattrapage scolaire a pour but de :

1. assurer une insertion des enfants en âge de scolarité primaire ainsi que la réinsertion scolaire de ceux qui ont connu une rupture de leur cycle primaire afin d'acquérir les connaissances, les compétences et les aptitudes pour le bien-être individuel et collectif ;
2. faire acquérir à l'enfant les capacités de s'épanouir sur le plan intellectuel et professionnel ;
3. amener l'enfant à s'intégrer utilement et harmonieusement dans la société ;
4. aider l'enfant à poursuivre les études ultérieures.

Article 115

Le rattrapage scolaire est organisé en un cycle de 3 années. Il correspond à la formation de base dispensée au niveau primaire de l'enseignement formel.

Article 116

L'année de formation en rattrapage scolaire comporte au minimum 190 et au maximum 200 jours de classe, totalisant 852 heures de participation effective aux cours.

Paragraphe 2 : De l'alphabétisation

Article 117

L'alphabétisation se subdivise en alphabétisation scolarisante pour les jeunes et en alphabétisation fonctionnelle pour les adultes.

Article 118

L'alphabétisation scolarisante a pour but de faire acquérir à l'apprenant les compétences de lecture, de calcul, d'écriture et d'éducation environnementale en vue de l'amener à l'apprentissage d'un métier de son choix.

Elle est organisée en un niveau de trois cycles de 9 mois chacun sanctionné par un certificat.

Article 119

L'alphabétisation fonctionnelle a pour but de faire acquérir à l'apprenant, outre les compétences traditionnelles de lecture, de calcul et d'écriture, des notions relatives au métier qu'il exerce pour le rendre plus performant en vue d'une meilleure auto-prise en charge et une active participation au développement de son environnement socio-économique.

Elle est organisée en un cycle unique, ne dépassant pas 12 mois, sanctionné par un certificat.

Paragraphe 3 : De l'apprentissage professionnel

Article 120

L'apprentissage professionnel a pour but de faire acquérir à l'apprenant des compétences professionnelles dans un métier donné sur base des référentiels et des modules appropriés.

Article 121

Est admise en apprentissage professionnel toute personne ayant atteint le dernier niveau d'éducation de base ou détenant un certificat d'alphabétisation.

Article 122

La durée de l'apprentissage professionnel varie entre un et trois ans selon l'option choisie.

L'apprentissage professionnel est sanctionné par un certificat d'aptitude professionnelle.

Paragraphe 4 : De la formation professionnelle

Article 123

La formation professionnelle a pour but de former l'ouvrier qualifié et le praticien aptes à travailler dans le secteur tant public que privé ou pour leur propre compte.

La durée de la formation professionnelle est de 1 à 4 ans selon les filières d'études.

Paragraphe 5 : De l'éducation pour adultes

Article 124

L'éducation pour adultes comprend :

1. l'éducation permanente ;
2. l'éducation promotionnelle qui donne accès à une formation qualifiante.

Paragraphe 6 : De l'enseignement spécial

Article 125

L'enseignement spécial a pour but d'assurer l'éducation scolaire aux groupes vulnérables et supposés marginalisés ainsi qu'aux catégories sociales spécifiques.

Il vise l'insertion socio-professionnelle desdits groupes par l'acquisition des outils fondamentaux et des compétences nécessaires en fonction de leurs besoins particuliers.

SECTION 2 : DE L'ADMINISTRATION ET DES ORGANES

Paragraphe 1 : De l'administration

Article 126

L'administration de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel comprend l'administration centrale, provinciale et locale ainsi que la direction de l'établissement.

Paragraphe 2 : Des organes d'administration de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel

Article 127

Les organes d'administration de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel sont :

1. le ministère du Gouvernement ayant l'enseignement dans ses attributions ;
2. le ministère provincial compétent ;
3. les entités territoriales décentralisées ;
4. les structures de gestion des établissements publics conventionnés de l'enseignement national ;
5. le comité provincial ;
6. la commission provinciale ;
7. le conseil de gestion scolaire de l'établissement ;
8. la direction de l'établissement scolaire ;
9. le comité scolaire des parents ;
10. le comité des élèves.

Leurs missions et rôles sont définis par voie réglementaire.

Article 128

Les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement ainsi que les attributions des structures de gestion des établissements publics conventionnés de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel sont définis par un arrêté du Ministre du Gouvernement central ayant ce secteur d'activités dans ses attributions.

Paragraphe 3 : Des organes d'administration de l'enseignement supérieur et universitaire

Article 129

Les organes d'administration de l'enseignement supérieur et universitaire sont :

1. le ministère du Gouvernement central ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions ;
2. le conseil académique supérieur ;
3. le conseil d'administration des universités ;
4. le conseil d'administration des instituts supérieurs techniques, artistiques et technologiques ;
5. le conseil d'administration des instituts supérieurs pédagogiques ;
6. le conseil d'administration des écoles supérieures ;
7. le conseil de l'enseignement supérieur et universitaire privé agréé ;
8. le conseil de l'établissement ;
9. le comité de gestion ;
10. le recteur ou le directeur général selon le cas ;
11. le conseil de faculté ou de section ;
12. le conseil de département.

L'organisation et le fonctionnement de ces organes sont déterminés par l'ordonnance du Président de la République.

Paragraphe 4 : Des organes de l'éducation non formelle

## Article 130

Les organes de l'éducation non formelle sont :

1. la commission interministérielle de concertation et d'harmonisation des curricula ;
2. le ministère du Gouvernement central ayant la coordination de l'éducation non formelle dans ses attributions ;
3. le ministère provincial ayant ce secteur dans ses attributions ;
4. le comité de gestion du centre ;
5. le chef de centre.

La composition et l'organisation de ces organes sont déterminées par voie réglementaire.

## CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

## Article 131

L'enseignement national est un service public assuré dans des établissements publics et privés agréés.

## SECTION 1 : DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS AGRÉÉS

Paragraphe 1 : Des établissements publics de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel

## Article 132

Les établissements publics de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel sont gérés, soit directement par les pouvoirs publics, soit par les privés, personnes physiques ou morales, ayant un mandat suivant les modalités déterminées par la présente loi.

## Article 133

La gestion des établissements publics est directe si les pouvoirs publics en assurent le fonctionnement avec leurs propres ressources humaines, matérielles et financières.

## Article 134

La gestion des établissements publics est indirecte si les pouvoirs publics concluent une convention de gestion avec une personne privée, physique ou morale, dans le cadre du partenariat éducatif adopté comme stratégie et mode de gestion.

## Article 135

La gestion indirecte requiert des pouvoirs publics notamment la gestion du patrimoine, la prise en charge du personnel enseignant, du fonctionnement des établissements et des bureaux gestionnaires.

## Article 136

Les dispositions des articles 132 à 135 de la présente loi s'appliquent mutatis mutandis aux établissements publics de l'enseignement supérieur et universitaire

Paragraphe 2 : Des établissements privés agréés

## Article 137

Les établissements privés agréés de l'enseignement supérieur et universitaire sont des personnes morales de droit privé poursuivant une mission d'utilité publique.

## Article 138

Les établissements d'enseignement privés agréés sont gérés par leurs promoteurs et soumis au contrôle des pouvoirs publics.

Les modalités de leur fonctionnement sont déterminées par leurs statuts.

## SECTION 2 : DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS AGRÉÉS D'ÉDUCATION NON FORMELLE

Paragraphe 1 : Des établissements publics

## Article 139

Les établissements publics de l'éducation non formelle sont des services socio-éducatifs créés et gérés par les pouvoirs publics.

Les modalités de leur fonctionnement sont déterminées par voie réglementaire.

Paragraphe 2 : Des établissements privés agréés

## Article 140

Les établissements privés agréés de l'éducation non formelle sont des services socio-éducatifs créés et gérés par les privés.

Ils sont soumis au contrôle des pouvoirs publics.

Les modalités de leur fonctionnement sont déterminées par leurs statuts.

## SECTION 3 : DES DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS AGRÉÉS

## Article 141

Tout établissement d'enseignement national accueille, sans distinction d'origine, de religion, de race, de sexe, d'ethnie, d'opinion, tout élève ou étudiant remplissant les conditions déterminées par la présente loi.

## Article 142

Aucun établissement d'enseignement national ne peut ouvrir une nouvelle classe, une nouvelle section, une nouvelle faculté ou option, sans l'autorisation préalable du Ministre du Gouvernement central ayant l'éducation dans ses attributions ou du Gouverneur de province selon le cas.

## Article 143

Le Ministre de l'enseignement supérieur et universitaire réglemente le fonctionnement des établissements, des centres de recherche y rattachés et des services spécialisés.

Chaque établissement public ou privé de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ainsi que d'éducation non formelle élabore son règlement intérieur conformément aux directives et instructions de l'autorité compétente.

## Article 144

Lorsque les conditions de création d'un établissement d'enseignement national ont été entachées d'irrégularités ou que celles d'organisation et de fonctionnement ne sont plus remplies, l'autorité compétente procède à la fermeture temporaire ou définitive.

En cas de fermeture définitive de l'établissement, l'autorité compétente répartit, s'il y a lieu, les élèves ou les étudiants dans d'autres établissements.

Les mêmes dispositions sont prises en faveur du personnel de l'établissement public.

## SECTION 4 : DU CONTRÔLE

## Article 145

Les établissements publics ou privés agréés de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel sont soumis au contrôle pédagogique, administratif, financier et sanitaire suivant les modalités déterminées par voie réglementaire.

Le contrôle de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ainsi que la formation continue des enseignants et l'évaluation pédagogique sont exercés par le Corps des inspecteurs.

## Article 146

Le Corps des inspecteurs au sein de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel est régi par le statut du personnel de carrière des services publics de l'État. Il relève du Ministre ayant l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel dans ses attributions.

L'organisation et le fonctionnement de ce corps sont fixés par Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des ministres.

## Article 147

Les établissements publics d'enseignement supérieur et universitaire sont soumis au contrôle académique, administratif, financier et patrimonial du Gouvernement, suivant les modalités fixées par le règlement en la matière.

Le contrôle est assuré par une commission ad hoc selon les domaines spécifiques.

## Article 148

Les établissements privés d'enseignement supérieur et universitaire sont soumis au contrôle académique du Gouvernement suivant les modalités fixées par le règlement en la matière.

Les établissements ayant bénéficié des subventions de l'État sont également soumis au contrôle financier.

## Article 149

Il est institué un Corps d'inspecteurs au sein de chaque ministère ayant le sous-secteur de l'éducation non formelle dans ses attributions.

## Article 150

Le personnel du Corps des inspecteurs de l'éducation non formelle est régi par le statut du personnel de carrière des services publics de l'État.

## SECTION 5 : DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORGANISATION ET DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT FORMEL

Paragraphe 1 : Des compétences du pouvoir central

## Article 151

Conformément à l'article 202 points 22, 23, 30, 31, 32, 33 et 34 de la Constitution, le pouvoir central exerce une compétence exclusive sur :

1. les universités et autres établissements d'enseignement scientifique, technique ou professionnel supérieur, créés ou subventionnés par lui ou par les gouvernements provinciaux et déclarés d'intérêt national par une loi nationale ;
2. l'établissement des normes générales de l'enseignement national applicables sur toute l'étendue de la République ;
3. la nomination et l'affectation des inspecteurs provinciaux de l'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial ;
4. les statistiques et le recensement scolaires au niveau national ;
5. la planification de l'enseignement national ;
6. la recherche scientifique et technologique ;
7. le plan directeur national de développement des infrastructures scolaires de base.

À ce titre, il :

1. élabore le plan général de développement de l'enseignement national et l'intègre dans celui du développement socio-économique du pays ;
2. fixe les structures de l'enseignement national ;
3. définit les programmes d'études ainsi que les normes relatives aux instruments pédagogiques et académiques ;
4. édicte les normes générales relatives à l'évaluation et à la sanction des études ;
5. édicte les principes généraux de l'organisation administrative des établissements d'enseignement ;
6. définit les principes généraux de gestion et de supervision des établissements d'enseignement ;
7. élabore le budget-programme par objectifs des établissements publics de l'enseignement national ;
8. définit les normes relatives à la mobilisation des ressources nécessaires au fonctionnement de l'enseignement national ;
9. définit les normes relatives à la qualification et à la gestion du personnel de l'enseignement national ;
10. produit et tient les statistiques scolaires et académiques ;
11. détermine les principes généraux en matière d'inspection administrative, pédagogique, financière, patrimoniale, médicale des établissements d'enseignement national et d'inspection académique ;
12. détermine le modèle des titres scolaires et académiques et en établit les règles d'équivalence avec ceux des pays tiers ;
13. conclut les accords de coopération internationale en matière d'éducation.

## Article 152

Sans préjudice des compétences prévues par la Constitution, le Pouvoir central nomme :

1. et affecte les chefs des divisions provinciales et les inspecteurs principaux provinciaux de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ;

2. et affecte les directeurs provinciaux du service de contrôle et de paie des enseignants ;
3. les chefs des sous-divisions provinciales de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ;
4. les coordinateurs provinciaux, sous-provinciaux, diocésains et communautaires sur proposition du représentant légal de l'association gestionnaire des écoles.

## Article 153

Le Président et le Vice-président du Conseil d'administration ainsi que le Recteur et le Directeur général des établissements publics sont élus par leurs pairs en tenant compte de la parité.

Ils sont investis par l'ordonnance du Président de la République.

Le Secrétaire général académique, le Secrétaire général administratif et l'administrateur du budget sont nommés par le ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Leur mandat est de quatre ans renouvelable une fois.

## Article 154

Le Pouvoir central est le garant de la préservation de l'identité culturelle nationale. À ce titre, il veille notamment à :

1. la non-discrimination dans l'enseignement national quels que soient l'appartenance ethnique ou raciale, les conditions sociales, le sexe et les options religieuses ;
2. la valeur éthique, scientifique, pédagogique et andragogique des programmes scolaires et académiques ainsi qu'à la valeur morale et professionnelle du personnel de l'enseignement.

Paragraphe 2 : Des compétences de la Province

## Article 155

La province a compétence exclusive, conformément à l'article 204, points 13 et 29 de la Constitution dans le domaine de :

1. l'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial ainsi que de l'alphabétisation des citoyens suivant les normes établies par le pouvoir central ;
2. la planification provinciale.

À ce titre, elle :

1. édicte les mesures d'exécution des normes arrêtées par l'État en matière d'organisation et de gestion des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial situés dans ses juridictions respectives, compte tenu des spécificités de celles-ci ;
2. élabore et exécute son plan local de développement de l'enseignement conformément au plan général de développement de l'enseignement national ;
3. gère les établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel ainsi que ceux de l'éducation non formelle créés à son initiative ou à l'initiative de l'État dont la gestion est confiée à l'autorité provinciale.

## Article 156

Sans préjudice des compétences prévues par la Constitution, le Gouvernement provincial assure :

1. l'affectation et la mutation des chefs d'établissements publics sur proposition du chef de la division provinciale de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ;
2. le contrôle des établissements d'enseignement des entités territoriales décentralisées par les inspecteurs.

## Article 157

Le contrôle visé au point 2 de l'article 156 est un contrôle de tutelle, exercé par le Gouverneur de province ou par délégation dans les conditions prescrites par la présente loi.

Ce contrôle est exercé a priori pour les actes pouvant entraîner des relations structurées, quelle qu'en soit la forme, avec notamment les États étrangers, les entités territoriales des États étrangers, les organisations non Gouvernementales étrangères ou des organismes du système des Nations-Unies.

Ce contrôle est a posteriori pour tous les autres actes, notamment ceux relatifs à la planification et à l'élaboration des projets en matière d'enseignement.

Paragraphe 3 : Des compétences des entités territoriales décentralisées

## Article 158

Les entités territoriales décentralisées, à savoir la ville, la commune, le secteur ou la chefferie disposent des compétences spécifiques en matière d'enseignement national, dans le respect des normes établies par la loi.

## Article 159

En matière d'enseignement, la ville est compétente pour :

1. favoriser toute initiative de création des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial ainsi que de l'éducation non formelle conformément aux normes établies par l'État ;
2. construire, réhabiliter, équiper et entretenir les bâtiments scolaires de l'État dans le ressort de la ville ;
3. créer et gérer les centres culturels et les bibliothèques, en appui aux établissements scolaires.

## Article 160

En matière d'enseignement, la commune est compétente pour :

1. favoriser toute initiative de création des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et spécial ainsi que ceux de l'éducation non formelle, conformément aux normes établies par le pouvoir central ;
2. construire et réhabiliter les bâtiments et établissements maternels ;
3. organiser les établissements maternels du ressort ;
4. mettre en place des structures d'éducation non formelle ;

5. créer et gérer les centres culturels et les bibliothèques en appui aux établissements scolaires ;
6. créer des structures et mettre en œuvre des projets d'intérêt commun entre communes voisines ;
7. promouvoir le partenariat avec le secteur privé et les organisations non Gouvernementales œuvrant dans le domaine ;
8. planifier et programmer le développement de l'enseignement.

## Article 161

Les dispositions de l'article 159 de la présente loi s'appliquent mutatis mutandis au secteur ou à la chefferie.

Paragraphe 4 : Des compétences concurrentes du pouvoir central et des provinces en matière d'enseignement

## Article 162

Sans préjudice des dispositions des articles 152, 154 à 161 et 163 de la présente loi, le pouvoir central et les provinces exercent des compétences concurrentes conformément à l'article 203 de la Constitution en matière de :

1. statistiques et recensements scolaires ;
2. recherche et bourses d'études, de perfectionnement et d'encouragement ;
3. création des établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur et universitaire ;
4. initiative des projets, programmes et accords de coopération internationale dans le domaine de l'enseignement.

## Article 163

La Conférence des Gouverneurs de province est l'instance de concertation et d'harmonisation des politiques, législations et réglementations dans le domaine de l'enseignement national entre le pouvoir central et les provinces, conformément à la Constitution et aux dispositions de la présente loi.

## SECTION 6 : DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORGANISATION ET DE GESTION DE L'ÉDUCATION NON FORMELLE

Paragraphe 1 : Des compétences du pouvoir central

## Article 164

Le Pouvoir central, par les ministères ayant l'organisation de l'éducation non formelle dans leurs attributions :

1. organise et dote les services de l'éducation non formelle, à tous les échelons, des moyens techniques, matériels, humains et financiers conséquents ;
2. définit les programmes de l'éducation non formelle ;
3. édicte les normes générales relatives à l'évaluation et à la sanction de la formation ;
4. édicte les principes généraux de l'organisation administrative, pédagogique et andragogique des établissements d'éducation non formelle ;
5. définit les normes relatives à la mobilisation des ressources nécessaires au fonctionnement de l'éducation non formelle ;
6. définit les normes relatives à la qualification et à la gestion du personnel éducatif ;
7. tient les statistiques des centres d'éducation non formelle ;
8. détermine les principes généraux en matière d'inspection administrative, pédagogique, andragogique, financière et sanitaire des établissements d'éducation non formelle ;
9. détermine le modèle des titres à délivrer ainsi que les règles d'équivalence ;
10. conclut les accords de coopération internationale ;
11. affecte les inspecteurs provinciaux de l'éducation non formelle.

Paragraphe 2 : Des compétences de la province

## Article 165

La province édicte les mesures d'exécution des normes arrêtées par le pouvoir central en matière d'organisation et de gestion des établissements d'éducation non formelle.

## Article 166

Sans préjudice des compétences prévues par la Constitution, le Gouvernement provincial assure :

1. l'affectation des chefs de division et des cadres ;
2. la mutation des chefs de division et des cadres ;
3. le contrôle par les inspecteurs sociaux des établissements.

Paragraphe 3 : Des compétences des entités territoriales décentralisées

## Article 167

Les entités territoriales décentralisées élaborent et exécutent, chacune en ce qui la concerne, son plan local du développement de l'éducation non formelle, conformément à la politique générale en la matière.

## Article 168

Les entités territoriales décentralisées gèrent les établissements d'éducation non formelle créés à leur initiative ou par les Pouvoirs publics, dont la gestion leur est confiée. Elles contrôlent les établissements privés agréés.

## CHAPITRE 3 : DU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL

## Article 169

Le budget des établissements publics de l'enseignement national est intégré d'abord dans le budget des entités territoriales décentralisées, ensuite dans celui de la province et dans le budget général de l'État.

## Article 170

Les établissements publics et privés agréés d'enseignement national bénéficient d'un financement suivant les catégories ci-après :

1. pour les établissements publics d'enseignement gérés par l'État, il s'agit notamment de :
  - a. subventions du Gouvernement central, des provinces et des entités territoriales décentralisées ;

- b. produits de l'autofinancement des établissements ;
  - c. apports des organismes nationaux et internationaux ;
  - d. dons et legs ;
2. pour les établissements publics d'enseignement gérés par des organismes privés ayant signé une convention avec l'État, ou ayant reçu mandat de celui-ci, il s'agit notamment de :
- a. subventions du Gouvernement central, des provinces et des entités territoriales décentralisées ;
  - b. apports des personnes physiques et morales gestionnaires ;
  - c. apports des entreprises nationales ;
  - d. apports des organismes nationaux et internationaux ;
  - e. produits de l'autofinancement des établissements ;
  - f. dons et legs.
3. pour les établissements privés agréés, il s'agit notamment de :
- a. subventions du promoteur, personne physique ou morale ;
  - b. subventions des tiers, personne physique ou morale ;
  - c. contributions des parents ;
  - d. produits de l'autofinancement des établissements ;
  - e. dons et legs ;
  - f. subventions du Gouvernement central, des provinces ou des entités territoriales décentralisées.

## Article 171

En matière de gestion des établissements publics d'enseignement national, les entités territoriales décentralisées, les provinces et le cas échéant le pouvoir central prennent en charge :

1. les constructions ;
2. les réparations et les équipements ;
3. les frais de location et d'entretien ;
4. le personnel enseignant, académique, scientifique, administratif, technique et ouvrier ;
5. les frais de consommation d'eau et d'électricité ;
6. l'équipement didactique et logistique ;
7. la bourse et les soins médicaux.

Pour les établissements d'enseignement privé agréé, le Pouvoir central prend en charge, s'il échet, une ou plusieurs charges énumérées à l'alinéa précédent.

## Article 172

Les établissements, les centres publics et privés agréés d'enseignement national peuvent créer et développer des activités d'autofinancement.

Ces activités sont déterminées par voie réglementaire.

## Article 173

Les opérateurs économiques qui contribuent à couvrir des dépenses des établissements d'enseignement national, jouissent d'un dégrèvement d'impôts selon les normes déterminées par voie réglementaire.

## Article 174

Toute personne physique ou morale, gestionnaire ou promotrice d'un établissement d'enseignement national bénéficie des avantages d'ordre fiscal et douanier pour toute importation destinée aux besoins spécifiques dudit établissement.

## Article 175

Les budgets des établissements publics de l'enseignement national sont élaborés conformément aux instructions du ministère ayant le budget dans ses attributions.

Les recettes et les dépenses des établissements publics de l'enseignement national sont comptabilisées conformément à la loi financière et au règlement général sur la comptabilité publique.

## Article 176

Le budget de l'établissement public d'enseignement national est géré par :

1. le chef d'établissement, sous le contrôle du conseil de gestion au niveau de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel ;
2. le comité de gestion au niveau de l'enseignement supérieur et universitaire ;
3. le chef d'établissement d'éducation non formelle.

## Article 177

Le minerval est fixé par le Gouvernement central pour tous les établissements publics d'enseignement national, à l'exception de l'éducation de base qui bénéficie de la gratuité.

Les frais scolaires dans les établissements publics de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ainsi que de l'éducation non formelle sont fixés par arrêté du Gouverneur sur proposition de la commission provinciale de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ainsi que du service provincial de l'éducation non formelle.

Les frais académiques dans les établissements publics sont fixés par le Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions après avis de la coordination des étudiants, du corps administratif, du corps enseignant et du comité de gestion.

Les recettes générées par les frais académiques sont essentiellement affectées à l'établissement pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

## Article 178

Les frais d'internat dans les établissements publics d'enseignement sont fixés conjointement par le gestionnaire de l'établissement, le comité des parents et le représentant des pouvoirs publics.

Les frais des résidences des étudiants sont fixés par le conseil de l'établissement.

## Article 180

Les frais scolaires et d'internat dans un établissement privé agréé d'enseignement national sont fixés par le promoteur en concertation avec le comité de parents et le représentant des pouvoirs publics.

Les frais académiques dans un établissement privé agréé sont fixés par le promoteur, après concertation avec la coordination des étudiants et le conseil de l'enseignement supérieur et universitaire privé agréé.

## Article 181

Les livres et les objets classiques destinés à l'usage individuel des étudiants sont à charge des parents.

## Article 182

L'État peut octroyer aux élèves et aux étudiants des prêts d'études aux conditions déterminées par voie réglementaire.

## CHAPITRE 4 : DES MATIÈRES COMMUNES A TOUS LES NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT

## SECTION 1 : DU RÔLE ÉDUCATIF DE LA FAMILLE ET DE L'ÉCOLE

## Article 183

La famille et l'école concourent à la réalisation de la finalité de l'enseignement national en aidant l'apprenant à s'acquitter correctement de ses devoirs conformément aux normes sociales tout en jouissant des droits et libertés qui lui sont reconnus.

## Article 184

La famille, premier milieu éducatif, doit notamment :

1. être premier modèle pour l'enfant ;
2. développer chez l'enfant le sens du partage, de l'autonomie, de la créativité, de la solidarité, de la justice, de la responsabilité, à travers des attitudes comme le respect du bien commun et public, le respect mutuel et des personnes âgées, la disponibilité ;
3. cultiver, par des causeries éducatives, les valeurs morales, spirituelles, civiques et environnementales ;
4. offrir à l'enfant un cadre favorable à son épanouissement intellectuel ;
5. protéger les jeunes contre les influences sociales susceptibles de nuire à leur personnalité en pleine maturation.

## Article 185

L'école doit notamment :

1. contribuer à l'éducation de l'apprenant déjà amorcée dans la famille ;
2. organiser l'initiation de l'apprenant aux activités intellectuelles ;
3. inculquer à l'apprenant le sens civique, patriotique et environnemental ;
4. aider l'enfant à s'exprimer et à développer toutes ses aptitudes ;
5. cultiver en l'apprenant l'esprit d'initiative, du volontariat et de l'entrepreneuriat ;
6. offrir un modèle de vie à l'apprenant pour qu'il s'insère dans la vie active par l'initiation à l'activité manuelle ;
7. aider l'enfant à choisir une filière d'études en tenant compte de ses aptitudes, goûts et intérêts.

## SECTION 2 : DE L'ASSISTANCE MEDICO-PSYCHO-SOCIALE ET DE L'ORIENTATION SCOLAIRE

## Article 186

L'enseignement national apporte à l'apprenant l'assistance médico-psycho-sociale nécessaire. Il lui rend accessibles les services d'information et d'orientation scolaire et professionnelle afin d'assurer son autonomie et favoriser la libération de sa créativité.

Il est organisé au sein des établissements d'enseignement national un service obligatoire de médecine préventive.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces services sont déterminées par voie réglementaire.

## SECTION 3 : DES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET PARA-ACADÉMIQUES

## Article 187

L'enseignement national organise des activités parascolaires et para-académiques, notamment les sports, le théâtre, le cinéma et les excursions en vue de promouvoir le plein épanouissement de l'apprenant.

## SECTION 4 : DES PROGRAMMES DE FORMATION

## Article 188

Les programmes de formation sont élaborés par les commissions ad hoc, conformément aux finalités éducatives définies par la présente loi. Ils sont régulièrement évalués et adaptés. Ils tiennent compte des réalités du pays et du développement technologique du monde.

Sans préjudice de cette disposition, les établissements d'enseignement national peuvent organiser des programmes spécifiques en formation initiale ou continue, débouchant sur des diplômes ou certificats d'établissement d'enseignement supérieur ou universitaire pouvant être accrédités par le ministère de tutelle, après avis des organes compétents.

## Article 189

Les contenus des programmes au niveau primaire, sont axés sur la maîtrise des outils de base de l'apprentissage ultérieur, sur une table des valeurs et sur l'étude du milieu.

## Article 190

La formation au niveau secondaire privilégie, pour certaines sections, la professionnalisation qui conduit à l'exercice d'un emploi.

La professionnalisation permet d'éviter l'inadéquation entre le programme d'une filière donnée et la pratique du métier.

## Article 191

Pour l'enseignement supérieur et universitaire, le Pouvoir central définit un programme national qui laisse à l'étudiant suffisamment de temps pour le travail personnel. Ce programme prévoit des activités d'initiation à la recherche, à la production et à la création d'emplois.

Les spécificités des programmes des établissements privés d'enseignement ainsi que les programmes particuliers des établissements publics débouchant sur les diplômes scientifiques sont agréés par le Ministre ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions.

Article 192

Les programmes de formation incluent l'enseignement des technologies nouvelles appropriées et l'apprentissage des langues étrangères répondant aux besoins du pays.

#### SECTION 5 : DE L'ÉVALUATION ET DE LA SANCTION DES ÉTUDES

Article 193

La fin des différents niveaux de l'enseignement national est évaluée et sanctionnée de la manière suivante :

1. le niveau primaire par un examen national de fin d'études et par un certificat.
2. le niveau secondaire :
  - a. le secondaire général par un test national de sélection et d'orientation scolaire et professionnelle et par un brevet ;
  - b. le cycle court de l'enseignement professionnel par des examens, le stage et jury professionnel et par un diplôme d'aptitude professionnelle ;
  - c. le cycle long de l'enseignement général, normal et technique par l'examen d'État et par un diplôme d'État.

Article 194

Le niveau supérieur et universitaire est évalué et sanctionné pour :

- a. le premier cycle par des stages, des examens et la présentation et/ou la défense d'un travail de fin de cycle, sanctionné par un diplôme de licence ;
- b. le second cycle par des stages, des examens, la présentation et la défense d'un mémoire, sanctionné par un diplôme de maîtrise ;
- c. le troisième cycle par des examens, le diplôme d'études approfondies, la présentation et la soutenance publique d'une thèse inédite, sanctionné par un diplôme de docteur ou d'agrégé en médecine.

#### SECTION 6 : DES LANGUES D'ENSEIGNEMENT

Article 195

Le français est la langue d'enseignement.

Les langues nationales ou les langues du milieu sont utilisées comme médium d'enseignement et d'apprentissage ainsi que comme discipline. Leur utilisation dans les différents niveaux et cycles de l'enseignement national est fixée par voie réglementaire. Les langues étrangères les plus importantes au regard de nos relations économiques, politiques et diplomatiques sont instituées comme langues d'apprentissage et de discipline.

#### SECTION 7 : DU MATÉRIEL DIDACTIQUE

Article 196

Les manuels scolaires et les matériels didactiques à utiliser dans les établissements de l'enseignement national sont conformes aux normes et programmes établis par le pouvoir central.

Les établissements d'enseignement peuvent utiliser d'autres moyens susceptibles de rendre plus efficace l'apprentissage.

Article 197

Chaque établissement dispose d'une bibliothèque ou d'une médiathèque et d'autres infrastructures didactiques spécifiques au type d'enseignement dispensé.

#### SECTION 8 : DE L'ASSURANCE SCOLAIRE

Article 198

Les élèves et les étudiants des établissements de l'enseignement national souscrivent une assurance contre les risques des accidents dont ils peuvent être victimes sur le trajet, à l'intérieur de leurs établissements et pendant le temps où ils sont sous la surveillance effective de leurs préposés.

#### SECTION 9 : DE LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Article 199

L'enseignement national est ouvert à la coopération tant bilatérale que multilatérale. Celle-ci vise notamment le transfert et la maîtrise des technologies, l'échange des enseignants, experts et étudiants ainsi que l'octroi des bourses d'études, le développement et la réhabilitation des infrastructures et des équipements d'éducation. Elle est fondée sur le principe du respect et des avantages mutuels.

#### CHAPITRE V : DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### SECTION 1 : DES DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL

Article 200

Le personnel de l'enseignement national a droit à une rémunération juste et honorable, à des conditions sociales et professionnelles décentes et à une considération motivante. Le personnel des établissements publics de l'enseignement national a le droit de participer à la gestion de son établissement et de constituer des associations professionnelles syndicales pour la défense et la promotion de ses intérêts.

Article 201

Le personnel de l'enseignement national fait preuve de hautes qualités humaines, morales, intellectuelles et professionnelles, de sens élevé de responsabilité personnelle et collective.

Il fait montre d'esprit d'initiative, de sens civique et de respect du bien commun, des règlements professionnels ainsi que du code d'éthique.

#### SECTION 2 : DES DROITS ET OBLIGATIONS DES APPRENANTS

Article 202

Les apprenants ont droit à :

1. une éducation de qualité ;

2. l'assistance nécessaire de la part du pouvoir central, des provinces, des entités territoriales décentralisées, des partenaires éducatifs et de la société pour le développement de leur personnalité et leur intégration sociale harmonieuse.

Article 203

Les apprenants ont l'obligation notamment de :

1. respecter les lois de la République ;
2. agir selon les principes moraux et civiques ;
3. respecter les règlements régissant les établissements d'enseignement national ;
4. assimiler les matières enseignées ;
5. promouvoir en eux-mêmes la culture de l'excellence ;
6. participer à toutes les activités éducatives organisées par les établissements d'enseignement national ;
7. rayonner dans la société.

Article 204

Tout étudiant a droit à l'information et jouit de la liberté d'expression dans les enceintes et locaux des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire dans la mesure où l'exercice de cette liberté ne nuit pas au fonctionnement normal de ces établissements, à la vie communautaire étudiante ainsi qu'aux activités du personnel enseignant, administratif, technique et ouvrier.

Article 205

L'étudiant participe à la gestion de l'établissement qui l'accueille et des services d'œuvres sociales dans les conditions déterminées par voie réglementaire.

Il participe également à l'organisation des activités culturelles et sportives dans le cadre d'associations régulièrement constituées et fonctionnant conformément à leurs statuts. Ces associations peuvent bénéficier du soutien matériel et financier de l'État.

Article 206

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les étudiants peuvent se constituer en associations ou organisations ayant pour objectifs de défendre leurs intérêts.

Article 207

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions légales ou réglementaires, les actes contraires à la présente loi exposent les étudiants contrevenants à des sanctions disciplinaires selon une procédure déterminée par voie réglementaire.

Article 208

Les étudiants vivant avec handicap bénéficient des mesures particulières dans les établissements d'accueil, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

#### SECTION 3 : DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

Paragraphe 1 : Du personnel des établissements publics d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel

Article 209

Le personnel des établissements publics d'enseignement maternel, primaire et secondaire est réparti en trois catégories :

1. le personnel enseignant ;
2. le personnel administratif ;
3. le personnel technique et ouvrier.

Ce personnel est régi par le statut particulier du personnel enseignant.

Paragraphe 2 : Du personnel des établissements publics et privés de l'enseignement supérieur et universitaire

Article 210

Le personnel de l'enseignement supérieur et universitaire public comprend :

1. Le personnel enseignant ;
2. Le personnel de la recherche et de la documentation ;
3. Le personnel administratif, technique et ouvrier.

Article 211

Le personnel des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire, des centres de recherche y rattachés et celui des services spécialisés sont régis par un statut particulier.

Article 212

Le personnel des établissements privés agréés de niveau maternel, primaire, secondaire, supérieur et universitaire est régi par les dispositions du Code du travail et du statut propre à chaque établissement.

Paragraphe 3 : Du personnel des établissements publics d'éducation non formelle

Article 213

Le personnel des établissements publics d'éducation non formelle comprend :

1. le personnel enseignant ;
2. le personnel administratif ;
3. le personnel technique et ouvrier.

Ce personnel est régi par le statut du personnel de carrière des services publics de l'État.

#### CHAPITRE VI : DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Article 214

L'activité pédagogique ou andragogique s'exerce dans les infrastructures appropriées. Elle se dote d'un support didactique conséquent et en assure l'utilisation effective par tous les apprenants.

À cet effet, l'État ou le promoteur encourage la conception et la production locales des manuels scolaires et des supports pédagogique-andragogiques, des matériels didactiques indispensables à chaque niveau en faisant appel aux potentialités nationales en vue d'équiper correctement les établissements d'enseignement.

Il inventorie les ressources humaines, institutionnelles et matérielles dont dispose le pays pour la réalisation de ces objectifs.

Il exploite les potentialités qu'offre le milieu d'implantation de l'établissement d'enseignement comme matériel didactique.

Il assure l'entretien permanent des équipements.

Article 215

Afin de permettre aux établissements publics de remplir les missions leur imparties, l'État leur cède en pleine propriété et à titre gratuit, les biens meubles et immeubles du domaine privé de l'État nécessaires à l'accomplissement de leurs activités.

Ces transferts ne donnent lieu à la perception d'aucun impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit.

Article 216

Les ministères ayant dans leurs attributions l'enseignement national organisent un service de documentation et des archives dont le fonctionnement est déterminé par voie réglementaire.

Article 217

L'enseignement national développe au sein de la population la culture de la maintenance, le sens de la prospection et le respect du bien commun.

**TITRE IV : DE LA RECHERCHE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE**

Article 218

La recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et universitaire vise le développement de la science en vue de la transformation de la société.

Elle est le moteur de développement. À cet effet, elle est pourvue de ressources conséquentes.

Sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et de bonnes mœurs, la recherche est libre.

Article 219

Les établissements de l'enseignement national, particulièrement au niveau supérieur et universitaire, sont des partenaires privilégiés des activités de la recherche.

Article 220

Les Pouvoirs publics et les différents acteurs de développement recourent en priorité aux services, structures et chercheurs nationaux de l'enseignement supérieur et universitaire pour rentabiliser au mieux les ressources humaines, matérielles et financières disponibles.

Article 221

L'organisation et la gestion de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et universitaire sont régies par voie réglementaire.

## **TITRE V : DU RÉGIME DISCIPLINAIRE**

**CHAPITRE I : DES INFRACTIONS ET DES SANCTIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT**

**SECTION 1 : DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE**

Article 222

La procédure administrative en matière disciplinaire au sein des établissements publics de l'enseignement national est régie par les lois et le statut particulier.

Article 223

Sans préjudice des sanctions pénales, la fraude scolaire ou académique sous toutes ses formes est punie par des sanctions administratives prévues par des dispositions réglementaires.

**SECTION 2 : DES ATTEINTES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT**

Article 224

Tout manquement aux prescrits de la présente loi et aux règlements pris en exécution de ses dispositions ainsi que tout abus constaté dans un établissement d'enseignement constituent des atteintes graves et sont sanctionnés par les autorités compétentes, conformément aux lois et règlements particuliers.

Article 225

Il est interdit au personnel enseignant, académique, scientifique, administratif et technique ou ouvrier, à tout autre membre de la communauté scolaire ou universitaire ainsi qu'à toute autre personne de :

1. exploiter les élèves ou les étudiants à des fins contraires aux lois du pays, à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
2. recruter les élèves dans les forces armées, la police nationale ou tout autre groupe insurrectionnel ou armé ;
3. procéder au recrutement des élèves ou des étudiants par des moyens déloyaux notamment des attaques ou des dénigrement d'autres établissements d'enseignement.

Article 226

Il est interdit au personnel enseignant, académique, scientifique, administratif et technique ou ouvrier, à tout autre membre de la communauté scolaire ou universitaire, ainsi qu'à toute autre personne de :

1. exploiter les élèves et les étudiants à des fins contraires à leur statut et aux objectifs de leur formation ;
2. se livrer à des actes attentatoires à la dignité de leur profession ;
3. faire fonctionner, faire enseigner ou enseigner aux élèves, étudiants ou à tout autre apprenant dans un établissement ne remplissant pas les conditions de viabilité prévues par la présente loi et les règlements particuliers ;
4. octroyer ou faire octroyer un document scolaire ou académique à un élève, étudiant, apprenant ou à toute autre personne ne remplissant pas les conditions prévues par la présente loi et les textes particuliers.

Article 227

Est réprimée toute tentative de :

1. inciter abusivement le débiteur de l'obligation scolaire à placer l'enfant dans un établissement scolaire déterminé ;

2. porter atteinte à la liberté de l'enseignement telle que définie à l'article 3 de la présente loi ;

3. empêcher le débiteur de l'obligation scolaire de s'acquitter de son devoir.

Article 228

L'obligation scolaire mentionnée aux articles 72 de la présente loi, incombe aux parents ou à la personne qui exerce effectivement, à quelque titre que ce soit, l'autorité parentale ou tutélaire sur l'enfant.

Cette obligation est assumée avec responsabilité.

Article 229

Nul ne peut attenter à la liberté du personnel de l'enseignement national en vue d'obtenir pour lui-même ou pour son protégé un avantage scolaire ou académique.

Article 230

Sont particulièrement visées à l'article 225 de la présente loi, les voies de faits, les violences, les menaces ou les pressions faisant craindre aux personnes susmentionnées de perdre leur emploi ou de voir exposer à un dommage quelconque leurs propres personnes, leurs familles ou leurs biens.

Article 231

Est punie d'une peine d'emprisonnement de six mois et d'une amende de 100.000 FC ou d'une de ces peines seulement, toute personne qui enfreint les dispositions de l'article 142 de la présente loi.

Article 232

Est puni conformément aux dispositions du Code de la famille, le chef de famille qui ne remplit pas l'obligation scolaire prévue à l'article 72 de la présente loi, sauf preuve de refus justifié d'accès à ses enfants ou en cas d'indisponibilité constatée.

Article 233

La qualité d'enseignant constitue une circonstance aggravante pour tous les faits réprimés par la présente loi.

Article 234

Sans préjudice des dispositions du code pénal, toute personne qui se livre aux actes visés à l'article 223 de la présente loi, est punie d'une peine d'emprisonnement de trois mois au maximum et d'une amende de 50.000 à 100.000 FC ou d'une de ces peines seulement.

Les peines sont portées au double lorsque l'auteur de l'infraction est un membre du personnel enseignant.

Article 235

Est punie d'une peine d'emprisonnement de six mois au minimum et d'une amende de 50.000 à 100.000 FC ou d'une de ces peines seulement, toute personne qui se livre aux actes visés aux articles 225 et 226 de la présente loi.

Les peines sont portées au double lorsque l'auteur de l'infraction est un chef de famille.

Article 236

Est puni conformément au code pénal, l'auteur de l'attentat à la pudeur, aux bonnes mœurs, au harcèlement sexuel et de viol commis sur l'élève, l'étudiant, l'étudiante et autre apprenant.

Article 237

Tout établissement d'enseignement ouvert en violation de la présente loi est fermé par l'autorité compétente.

## **TITRE VI : DES DISPOSITIONS SPÉCIALES, TRANSITOIRES, ABROGATOIRES ET FINALES**

Article 238

Dans un délai de douze mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement est tenu de prendre toutes les mesures réglementaires d'application.

Article 239

Tout établissement public ou privé agréé déjà existant est tenu de se conformer à la présente loi et aux mesures d'application évoquées à l'article 238 de la présente loi.

Article 240

Toutes les dispositions non prévues par la présente loi sont réglées par des lois et règlements particuliers.

Article 241

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 242

La présente loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Kinshasa, le 11 février 2014

Joseph KABILA KABANGE